

SÉRIE E — N° 2

SECOND RAPPORT ANNUEL

DE LA

COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

(15 juin 1925 — 15 juin 1926)

PUBLICATIONS DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE
INTERNATIONALE

SÉRIE E — N° 2

SECOND
RAPPORT ANNUEL
DE LA
COUR PERMANENTE DE JUSTICE
INTERNATIONALE
(15 JUIN 1925 — 15 JUIN 1926)



SOCIÉTÉ D'ÉDITIONS A. W. SIJTHOFF - LEYDE

INTRODUCTION AU PREMIER RAPPORT ANNUEL

Le rapport sur l'œuvre du Conseil et du Secrétariat de la Société des Nations, soumis à l'Assemblée de la Société en 1922 et 1923, contenait un chapitre traitant des travaux, pendant l'année, de la Cour permanente de Justice internationale.

Lorsque fut élaboré le rapport pour 1924, il fut décidé de n'y pas inclure le chapitre déjà préparé et traitant de la Cour, car l'article 4, paragraphe 2 *a*, du Règlement intérieur de l'Assemblée n'envisageait qu'« un rapport sur l'œuvre du Conseil accomplie depuis la dernière session de l'Assemblée, sur le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée ». L'on était d'avis que la pratique suivie en 1922 et 1923, et qui consistait à insérer dans le rapport un chapitre spécial sur le travail de la Cour, n'était pas fondée ; l'autre méthode, qui fut suivie en 1924 par le Secrétariat, était basée sur une interprétation plus stricte de la règle de procédure citée plus haut, dans l'intérêt, notamment, de la situation indépendante de la Cour elle-même.

Le fait que le rapport de 1924 ne contenait pas de chapitre traitant de la Cour, fit l'objet de quelques commentaires au cours de la cinquième session de l'Assemblée ; il en résulta l'approbation d'un vœu ¹ tendant à ce que le Conseil « demandât à la Cour de bien vouloir donner (à l'Assemblée) un résumé de ses travaux ».

Conformément à ce vœu, le Secrétaire général demanda au Conseil, lors de la session tenue à Rome en novembre 1924, « s'il désirait inviter la Cour permanente de Justice internationale à bien vouloir examiner, selon la suggestion formulée lors de la cinquième session de l'Assemblée, la possibilité de transmettre à l'avenir un rapport sur ses travaux destiné à renseigner l'Assemblée ». Il fit en outre remarquer que l'objet de ce rapport était « de permettre à l'Assemblée d'avoir une vue d'ensemble des travaux des organisations de la Société » et attira l'attention sur ce qu'« un chapitre sur l'œuvre de la Cour avait jusqu'à cette année (1924) été inclus dans les rapports sur l'œuvre du Conseil ».

¹ Quatrième séance plénière.

Le Conseil adopta « cette conclusion du rapport du Secrétaire général »; et, par une lettre en date du 23 décembre 1924, le Secrétaire général notifia au Greffier de la Cour la décision du Conseil.

La question fut soumise à la Cour lors de sa session extraordinaire tenue en janvier 1925. Dans une lettre du Greffier au Secrétaire général en date du 24 janvier 1925, la décision de la Cour est relatée dans les termes suivants :

« En me référant à ma lettre n° 5745 du 30 décembre 1924, relative à l'élaboration par la Cour d'un rapport annuel sur son activité, destiné à l'Assemblée de la Société des Nations, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit : À la suite de la proposition à cet effet faite au cours de la cinquième Assemblée et transmise par vous sur instructions du Conseil, la Cour a décidé d'ajouter aux séries déjà existantes de ses publications une nouvelle Série E qui sera consacrée à un exposé annuel de ses travaux. Les volumes de cette nouvelle série paraîtront en temps utile avant chacune des sessions annuelles de l'Assemblée et seront distribués comme les autres publications de la Cour. »

Il fut plus tard entendu que la nouvelle publication paraîtrait chaque année vers le 15 août.

En outre, la Cour décida que le volume qui devait paraître le 15 août 1925 rendrait compte des travaux effectués depuis janvier 1922 jusqu'au 15 juin 1925, et que les volumes suivants porteraient sur la période de douze mois se terminant au 15 juin de chaque année. Cette décision fut inspirée par le souci que la série des publications contenant les rapports annuels offrît un tableau complet des travaux de la Cour.

Il doit être bien entendu que le contenu des volumes appartenant à la Série E des publications de la Cour, volumes élaborés et publiés par le Greffe, n'engage en aucune façon la Cour. Il y a lieu de remarquer notamment que le résumé des arrêts et des avis qui se trouve dans les chapitres IV et V, et dont le but est simplement de donner une vue d'ensemble des travaux de la Cour, ne saurait être cité à l'encontre du texte même des arrêts et des avis et ne constitue pas une interprétation de ce texte.

La Haye, le 1^{er} août 1925.

Le Greffier de la Cour :

Å. HAMMARSKJÖLD.

INTRODUCTION

AU SECOND RAPPORT ANNUEL

En transmettant aux gouvernements des Membres de la Société des Nations le premier Rapport annuel de la Cour permanente de Justice internationale (1^{er} janvier 1922 — 15 juin 1925) paru en août 1925, le Secrétaire général de la Société des Nations leur a fait observer, à la demande du Greffier de la Cour, que ce rapport, pour atteindre son objet — qui est de dresser un tableau complet des faits essentiels touchant à l'organisation et aux diverses manifestations de la Cour —, nécessite la collaboration des gouvernements intéressés, notamment pour les raisons suivantes :

- 1) Ce volume contient des listes qu'il est essentiel de tenir constamment à jour, savoir :
 - a) La liste des candidats proposés pour le poste de juge, et d'après laquelle ont été élus ces derniers : l'article 31 du Statut de la Cour recommande de choisir de préférence les juges nationaux parmi les personnes ainsi désignées.
 - b) La liste des assesseurs pour les litiges de travail.
 - c) La liste des assesseurs pour les litiges de communications et de transit.

Il serait extrêmement désirable que les gouvernements intéressés voulussent bien, pour ce qui concerne leurs ressortissants respectifs, tenir le Greffier de la Cour permanente au courant de toute modification qui pourrait survenir dans ces listes (au cas, par exemple, où l'une des personnes désignées, cessant d'être disponible, ne pourrait plus exercer les fonctions de juge national ou d'assesseur technique).

2) Un chapitre du volume est consacré à la bibliographie de la Cour. Il y aurait peut-être lieu, pour ce chapitre, de rectifier éventuellement quelque donnée ou de réparer quelque omission (si par exemple le titre d'ouvrages traitant de la Cour avait été omis par mégarde). Dans tous les cas, le Greffier sera heureux de se voir signaler les rectifications qui pourraient être jugées opportunes.

3) Le chapitre X du Rapport constitue un troisième addendum à la Collection des textes qui gouvernent la compétence de la Cour, groupés dans le n° 4, Série D des Publications de la Cour (2^{me} édition, 1^{er} juin 1924). A cet égard, le Greffier de la Cour permanente serait particulièrement désireux d'obtenir des gouvernements intéressés communication, au fur et à mesure, des traités conclus par eux et conférant une compétence quelconque à la Cour, ainsi que de tous renseignements concernant la signature et la ratification, l'adhésion à ces accords, leur entrée en vigueur, les amendements qui les concernent et leur terme de validité. En mettant à la disposition du Greffe de la Cour permanente ces textes et ces renseignements, les gouvernements intéressés continueraient d'apporter à la Cour la précieuse assistance qu'ils ont bien voulu lui prêter déjà, lors de la publication des premières collections relatives aux textes mentionnés ci-dessus.

Une communication analogue fut faite par le Greffier de la Cour aux États non Membres de la Société des Nations, mais auxquels la Cour est ouverte, lorsqu'il leur adressa le rapport.

Le second Rapport annuel, qui embrasse la période entre le 15 juin 1925 et le 15 juin 1926, tient dûment compte des renseignements que les gouvernements ont bien voulu faire parvenir au Greffe. Le plan en est le même que celui du premier Rapport annuel, qu'il suit, qu'il complète et auquel il se réfère, se bornant à y renvoyer lorsqu'il traite d'une matière où nul élément nouveau n'est intervenu depuis un an.

L'on remarquera que le chapitre X du second Rapport ne reproduit pas les passages pertinents des nouveaux actes internationaux régissant la compétence de la Cour. C'est en effet que la Cour a cru devoir faire établir une nouvelle édition de la *Collection des Textes*, qui comprend les actes parus dans les deux premières éditions — (1^{re} édition parue le 15 mai 1923, Série D, n° 3 ; seconde édition, datée de juin 1924, Série D, n° 4) — et dans les trois addenda (premier addendum : Accords signés à Londres le 30 août 1924 ; second addendum : Résolutions relatives au règlement pacifique des différends internationaux adoptées par la cinquième Assemblée de la Société des Nations — 1924 ; troisième addendum : constitué par le chapitre X du premier Rapport annuel de la Cour — 1922-1925), ainsi que ceux parvenus depuis à la connaissance du Greffe. Cette nouvelle édition paraîtra sous peu.

Pour la mise à jour de l'état des signatures, adhésions et ratifications des actes déposés dans certaines archives gouvernementales, l'on a suivi les renseignements donnés par les gouvernements dépositaires.

taires. D'autre part, en réponse à une lettre où le Greffier de la Cour lui demandait quelle était la source de renseignements faisant autorité en ce qui concerne les actes déposés au Secrétariat général de la Société des Nations, le Secrétaire général a indiqué, par une note du 28 novembre 1925, les *lettres circulaires* émanant de Genève, ainsi que le *Recueil des Traités et des Engagements internationaux enregistrés au Secrétariat de la Société des Nations*.

La Haye, le 15 juin 1926.

Le Greffier de la Cour :

Å. HAMMARSKJÖLD.

CHAPITRE PREMIER

DE LA COUR ET DU GREFFE

I.

DE LA COUR

1) COMPOSITION DE LA COUR.

(Voir premier Rapport annuel, p. 9.)

2) PRÉSÉANCE, PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE.

(Voir premier Rapport annuel, pp. 10 et 11.)

Juges titulaires :

MM. HUBER, *Président*,
LODER, *ancien Président*,
WEISS, *Vice-Président*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
PESSÔA.

Juges suppléants :

MM. YOVANOVITCH,
BEICHMANN,
NEGULESCO,
WANG CHUNG-HUI.

Tableau des
Juges.

3) BIOGRAPHIE DES JUGES :

(Pour la biographie de MM. Huber, Loder, Weiss, lord Finlay, MM. Nyholm, Moore, de Bustamante, Altamira, Oda, Anzilotti, Pessôa, Yovanovitch, Beichmann, Negulesco et Wang Chung-Hui, voir premier Rapport annuel, pp. 11-24.)

4) DES JUGES NATIONAUX.

(Cf. premier Rapport annuel, p. 25.)

Les personnes suivantes ont fait l'objet d'une présentation en conformité des articles 4 et 5 du Statut, soit en 1921, soit en 1923.

(Pour les détails au sujet de ces personnes et des circonstances de leur présentation, voir premier Rapport annuel, pp. 25-49. De nouveaux renseignements officiellement fournis à leur sujet à la suite des lettres circulaires mentionnées dans l'introduction, pp. 9-10, sont indiqués en notes. Les noms imprimés en **caractères gras** sont ceux des candidats qui ont été élus à la Cour; les noms imprimés en *italique* sont ceux des candidats dont le décès a été annoncé à la Cour.)

ADOR, Gustave	Suisse
AIYAR, Sir P. S. Sivaswami	Inde
ALFARO, Ricardo J.	Panama
Altamira , Rafael	Espagne
ALVAREZ, Alexandre (Dr)	Chili
AMEER ALI, Le Très Honorable Saiyid .	Inde
ANDRÉ, Paul	France
ANGLIN, Le Très Honorable Franck A. .	Canada
Anzilotti , Dionisio	Italie
ARENDT, Ernest	Luxembourg
<i>Barbosa</i> , Ruy	Brésil
DE LA BARRA, F. L.	Mexique
BATLLE Y ORDOÑEZ, José	Uruguay
Beichmann , Frédéric Waldemar, N. . .	Norvège
BEVILAQUA, Clovis	Brésil
BONAMY, Auguste	Haïti
BORDEN, Le Très Honorable Sir Robert	Canada
BOREL, Eugène	Suisse
BORNO, Louis	Haïti

BOSSA, Dr Simon	Colombie
<i>Bourgeois</i> , Léon	France
BRUM, Baltasar	Uruguay
BUERO, Juan A.	Uruguay
de Bustamante , Dr Antonio S.	Cuba
BUSTILLOS, Juan Francisco	Venezuela
CHINDAPIROM, Phya	Siam
CHYDENIUS, Jacob Wilhelm.	Finlande
CRUCHAGA TOCORNAL, Miguel	Chili
DANEFF, Dr Stoyan	Bulgarie
DAS, S. R. ¹	Inde
DESCAMPS (Le baron)	Belgique
DOHERTY, Le Très Honorable Charles	Canada
DUPUIS, Charles.	France
ERICH, Rafael	Finlande
FADENHEIT, Dr Joseph	Bulgarie
FAUCHILLE, Paul	France
Finlay , Robert Bannatyne, Viscount, G. C., M. G.	Grande-Bretagne
FRIIS, M. P.	Danemark
FROMAGEOT, Henri	France
GODDYN, Arthur	Belgique
<i>Gonzalez</i> , Joaquin V.	Argentine
GRAM, G.	Norvège
GUERRERO, Dr J. Gustavo	Salvador
HALBAN, Dr Alfred.	Pologne
HAMMARSKJÖLD, Knut-Hjalmar-Léonard de	Suède
HANSSON, Michael	Norvège
HASSAN KHAN MOCHIROD DOVLEH (S. A.)	Perse
HERMANN-OTAVSKY, Charles	Tchécoslovaquie
HONTORIA, Manuel Gonzales	Espagne
Huber , Max	Suisse
HYMANS, Paul	Belgique
KADLETZ, Karel	Tchécoslovaquie
<i>Klein</i> , Dr Franz	Autriche
KRAMARZ, Dr Charles	Tchécoslovaquie

¹ D'après une communication du Gouvernement de l'Inde, les titres de l'Honorable S. R. Das sont les suivants: Barrister at Law. Member of the Executive Council of the Governor-General of India.

KRITIKANUKORNKITCH, Chowphya Bijaiyati Siam	
LAFLEUR, Eugène	Canada
LANGE, D ^r Christian	Norvège
DE LAPRADELLE, Albert	France
LARNAUDE	France
LIANG, Chi-Chao	Chine
Loder , D ^r B. C. J.	Pays-Bas
DE MAGYARY, Géza	Hongrie
MANOLESCO RAMNICEANO	Roumanie
MARKS DE WURTEMBERG, baron Erik Teodor	Suède
MASTNY, Vojtěch	Tchécoslovaquie
MOHAMMED ALI KHAN ZOKAOL MOLK (S. Exc.)	Perse
Moore , John Bassett, L'Honorable	Etats-Unis d'Amérique
MORALES, Eusebio	Panama
Negulesco , Demètre	Roumanie
Nyholm , Didrik Galtrup Gjedde	Danemark
OCA, Manuel Montès de	Argentine
OCTAVIO DE LANGAARD MENEZES, Rodrigo	Brésil
Oda , D ^r Yorozu	Japon
PAPAZOFF, Theohar	Bulgarie
Pessôa , Epitacio da Silva	Brésil
PHILLIMORE, Lord Walter George Frank	Grande-Bretagne
PIOLA-CASELLI, Edoardo	Italie
POINCARÉ, Raymond	France
POLITIS, Nicolas	Grèce
POUND, D ^r Roscoe	États-Unis d'Amérique
RIBEIRO, D ^r Arthur Rodrigues de Almeida	Portugal
<i>Richards</i> , Sir Henry Erle	Grande-Bretagne
ROOT, Elihu	États-Unis d'Amérique
ROSTWOROWSKI, D ^r Michel	Pologne
ROUGIER, Antoine	France
SCHEY, D ^r Joseph	Autriche
SCHLYTER, Karl	Suède
SCHUMACHER, D ^r Franz	Autriche
SCOTT, James Brown	États-Unis d'Amérique
SOARES, Auguste Luis Vieira	Portugal
STREIT, Georges	Grèce
<i>Struycken</i> , A. A. H.	Pays-Bas

TYBJERG, Erland	Danemark
VELEZ, Dr Fernando	Colombie
VILLAZON, Eliodoro	Bolivie
WALLACH, Mr. Justice William ¹	Inde
Wang Chung-Hui	Chine
Weiss, André	France
WESSELS, L'Honorable Sir Johannes Wilhelmus.	Afrique du Sud
WREDE, baron R. A.	Finlande
Yovanovitch, Michel	Etat serbe-croate-slovène
<i>Zeballos, Estanislas.</i>	Argentine
ZOLGER, Ivan	Etat serbe-croate-slovène

Les dispositions du Statut concernant les juges nationaux ont eu trois fois l'occasion d'être appliquées. Les deux premiers cas étaient l'affaire relative au vapeur *Wimbledon* et celle des concessions Mavrommatis en Palestine (voir premier Rapport annuel, pp. 49-50). Les biographies des juges nationaux ayant siégé à ces occasions, MM. Schücking (Allemagne) et Caloyanni (Grèce), se trouvent dans le premier Rapport annuel, pp. 50-52.

Le troisième cas s'est présenté pour l'affaire relative à certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise, introduite par le Gouvernement allemand par requêtes en date des 15 mai 1925 et 25 août 1925, et où la Partie défenderesse était le Gouvernement polonais. La Cour a d'abord étudié l'affaire au point de vue de sa compétence. A cet effet, ont été désignés comme juges nationaux : par le Gouvernement allemand, le 17 juin 1925, M. le Dr Rabel, professeur de droit à l'Université de Munich ; par le Gouvernement polonais, le 18 juin 1925, M. le comte Michel Rostworowski, docteur en droit, recteur de l'Université de Cracovie, membre de l'Institut de Droit international et membre de la Cour permanente d'Arbitrage. La Cour s'étant déclarée compétente par arrêt du 25 août 1925, l'affaire a été invoquée au fond. Le 11 septembre 1925, le Gouvernement de Varsovie faisait connaître qu'il désignait comme juge national la même personne qui avait été adjointe à la Cour lors de l'affaire sur la compétence ; le 15 septembre 1925, le Gouvernement allemand faisait une communication analogue.

Juges nationaux dans l'affaire de Haute-Silésie

¹ D'après une communication du Gouvernement de l'Inde, les titres de Mr. W. Wallach sont les suivants: Barrister-at-Law, Counsel, practising before the Privy Council.

Le comte ROSTWOROWSKI.

Biographie
du comte
Rostwo-
rowski.

Le comte Michel Rostworowski appartient à une famille originaire du Royaume de Pologne (rattaché autrefois à l'Empire de Russie). Il est né, le 27 août 1864, à Dresde (Saxe), où s'était fixée sa famille à la suite des troubles occasionnés par la Révolution polonaise de 1863.

De 1874 à 1884, il fit ses études au Gymnase, puis à l'Université de Varsovie ; ensuite, de 1884 à 1888, à l'Université de Saint-Pétersbourg où il passa sa licence de droit et où il suivit, en outre, les cours de la Faculté de philosophie (Section d'histoire). De 1889 à 1891, il travailla à l'École des Sciences politiques à Paris, d'où il sortit diplômé avec grande distinction. Il fit sa troisième et quatrième année de droit à l'Université de Cracovie, de 1891 à 1893 ; en 1894, il y passa son doctorat en droit. Cette même année, il étudia à Berne (Suisse) et à Vienne (Autriche). En 1896, il fut nommé privat-docent à l'Université de Cracovie et acquit la nationalité autrichienne. Il fut nommé en 1903 professeur extraordinaire de droit des gens et de droit constitutionnel à l'Université de Cracovie, puis, en 1908, professeur ordinaire de cette chaire. Dès 1910, il remplit le poste de directeur de l'École des Sciences politiques qu'il a fondée à Cracovie. En avril 1925, il fut nommé recteur de l'Université de cette ville.

Pendant la guerre, il remplit à Berne (1916-1918) une mission diplomatique officieuse pour le compte de la Pologne renaissante.

Le comte Rostworowski a pris une part active à la codification du droit de la République de Pologne et a notamment été rapporteur de deux projets de loi sur le droit privé interprovincial et international. Il est membre de l'Institut de Droit international et rapporteur de la Commission sur la « Procédure de conciliation », membre de la Cour permanente d'Arbitrage, et il a été délégué par le Gouvernement polonais à la V^{me} Conférence pour le droit international privé à La Haye (1925).

 Le Dr RABEL.

Biographie
du Dr Rabel.

M. Ernst Rabel est né à Vienne en 1874. Il fit ses études à l'Université de Vienne, où il obtint le grade de docteur en droit et en

sciences politiques en 1895, ensuite à Paris en 1896 et à Leipzig en 1899-1900. Il fut privat-docent à l'Université de Leipzig en 1902-1904 et fut nommé professeur extraordinaire à l'Université de Leipzig en 1904. Il fut professeur ordinaire à Bâle en 1906, à Kiel en 1910, à Gottingue en 1911, à Munich en 1916 et à Berlin en 1926.

En 1916 il fut chargé par le Gouvernement bavarois de la fondation et de la direction de l'Institut de Droit comparé de Munich et il vint d'être chargé (1926) de fonder et de diriger à Berlin l'Institut de Droit privé étranger et de Droit international privé.

Outre ses occupations universitaires, M. Rabel a été conseiller à la Cour d'appel de Bâle et, plus tard, juge au *Landsgericht* de Munich. Il est arbitre allemand au Tribunal arbitral mixte italo-allemand depuis sa fondation.

Les principaux ouvrages de M. Rabel sont consacrés au droit romain, au droit grec ancien, ainsi qu'au droit civil en vigueur dans différents pays.

5) CHAMBRES SPÉCIALES.

(Voir premier Rapport annuel, p. 52.)

Composition de la Chambre pour les litiges de travail.

Du 1^{er} janvier 1925 au 31 décembre 1927 :

Chambre pour
les litiges de
travail.

Membres :

Lord Finlay, *Président*,
MM. de Bustamante,
Altamira,
Anzilotti,
Huber.

Membres remplaçants :

MM. Nyholm,
Moore.

Chambre pour les litiges de transit. *Composition de la Chambre pour les litiges de communications et de transit.*

Du 1^{er} janvier 1925 au 31 décembre 1927 :

Membres :

MM. Weiss, *Président*,
Nyholm,
Moore,
Oda,
Pessôa.

Membres remplaçants :

MM. Anzilotti,
Huber.

Chambre de procédure sommaire.

Composition de la Chambre de procédure sommaire.

Pour 1926 :

Membres :

MM. Huber, *Président*,
Loder,
Weiss.

Membres remplaçants :

Lord Finlay,
M. Altamira.

Pour 1927 :

Membres :

MM. Huber, *Président*,
Loder,
Weiss.

Membres remplaçants :

Lord Finlay,
M. Altamira.

Du 15 juin 1925 au 15 juin 1926, aucune affaire n'a été portée devant la Cour siégeant en Chambre.

6) ASSESSEURS.

(Voir premier Rapport annuel, p. 55.)

A. — LISTE DES ASSESSEURS POUR LITIGES DE TRAVAIL¹
(CLASSIFICATION PAR PAYS)

Pays	Nom	Présenté par :	Représentant :	Asses- seurs pour litiges de travail.
<i>Afrique du Sud.</i>	—	—	—	
	GEMMIL, W., CRAWFORD, A.,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.	
<i>Allemagne.</i>	—	—	—	
	POENSGEN, M., GRASSMANN, P.,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.	
<i>Autriche.</i>	ADLER, Emmanuel,	Gouvernement.		
	MAYER-MALLENAU, Félix,	Gouvernement.		
	KAISER, Dr M., HUEBER, Antoine,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.	
<i>Belgique.</i>	JULIN, Armand,	Gouvernement.		
	MAHAIM, Ernest,	Gouvernement.		
	DALLEMAGNE, G., MERTENS, Corneille,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.	

¹ Pour les détails concernant les assesseurs qui figuraient sur la liste en juin 1925, voir premier Rapport annuel, pp. 56-70; pour les autres, les renseignements communiqués officiellement au Greffe sont portés en note.

Pays	Nom	Présenté par :	Représentant :
<i>Bolivie.</i>	—	—	—
	—	—	—
	GARCIA, E., IBANEZ, Juan,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.
<i>Brésil.</i>	PELLES, Godofredo Silva,	Gouvernement.	
	PEREIRA, Manoel Carlos Goncalves,	Gouvernement.	
	DUTRA, Ildefonso,	B.I.T.	Patrons.
	BEZERRA, Andrade,	B.I.T.	Employés.
<i>Bulgarie.</i>	NICOLOFF, A.,	Gouvernement.	
	NICOITCHOFF, V.,	Gouvernement.	
	BOUROFF, Ivan D.,	B.I.T.	Patrons.
	DANOFF, Grigor,	B.I.T.	Employés.
<i>Canada.</i>	—	—	—
	—	—	—
	PARSONS, S. R., GIBBONS, Joseph,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.
<i>Chili.</i>	VICUÑA, Manuel Rivas,	Gouvernement.	
	—	—	—
	—	—	—
<i>Chine.</i>	HOO-CHI-TSAI,	Gouvernement.	
	TCHOU YIN,	Gouvernement.	
	—	—	—
<i>Colombie.</i>	—	—	—
	RESTREPO, Antonio José,	Gouvernement.	
	URRUTIA, Dr Francisco,	Gouvernement.	
	—	—	—
	—	—	—

Pays	Nom	Présenté par :	Représentant :
<i>Danemark.</i>	BERGSOE, J. Fr.,	Gouvernement.	Patrons. Employés.
	HANSEN, J. A.,	Gouvernement.	
	VESTESSEN, H.,	B.I.T.	
	HEDEBOL,	B.I.T.	
<i>Espagne.</i>	ORMAECHEA, Rafael Garcia,	Gouvernement.	Patrons. Employés.
	OYUELOS, Ricardo,	Gouvernement.	
	SALA, A.,	B.I.T.	
	CABALLERO, Francisco Largo,	B.I.T.	
<i>Finlande.</i>	MANNIO, Niilo Anton,	Gouvernement.	Patrons. Employés.
	HALLSTEN, Gustaf Onni Immanuel,	Gouvernement.	
	PALMGREN, Axel,	B.I.T.	
	PAASIVUORI, Matti,	B.I.T.	
<i>France.</i>	—	—	—
	—	—	
	LEMARCHAND, M., MILAN, Pierre,	B.I.T. B.I.T.	
<i>Grande-Bretagne.</i>	CHAMBERLAIN, Sir Arthur Neville,	Gouvernement.	Patrons. Employés.
	MACASSEY, Sir Lynden Livingstone,	Gouvernement.	
	DUNCAN, Sir Andrew Rae,	B.I.T.	
	THOMAS, The Right Hon. J. H.,	B.I.T.	
<i>Grèce.</i>	CHOIDAS,	Gouvernement.	Patrons. Employés.
	TOTOMIS, M. D.,	Gouvernement.	
	ZANNOS, M.,	B.I.T.	
	LAMBRINOPOULOS, Timoléon,	B.I.T.	

Pays	Nom	Présenté par :	Représentant :
<i>Haïti.</i>	DENNIS, Fernand,	Gouvernement.	
	—	—	—
	—	—	—
<i>Hongrie.</i>	—	—	—
	—	—	—
	TOLNAY, Kornel de, JASZAI, Samu,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.
<i>Inde.</i>	CHOUDHURI,	Gouvernement.	
	LOW, Sir Charles Ernest,	Gouvernement.	
	KAY, J. A., JOSHI, N. M.,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.
<i>Italie.</i>	BENEDUCE, Giuseppe,	Gouvernement.	
	GRIZIOTTI, Benvenuto,	Gouvernement.	
	BALELLA, D ^e Giovanni, BUOZZI, Bruno,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.
<i>Japon.</i>	KAWANISHI, Jitsuzo,	Gouvernement.	
	YOSHIZAKA, Shunzo,	Gouvernement.	
	MUTO, Sanji, MATSUMOTO, Uhei,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.
<i>Lettonie.</i>	SCHUMANS, V.,	Gouvernement.	
	ROZE, Fr. ¹	Gouvernement.	
	—	—	—
<i>Lithuanie.</i>	SLIZYS, François,	Gouvernement.	
	RAULINAITIS, François,	Gouvernement.	

¹ Directeur du département de la Protection du travail au ministère de la Prévoyance sociale.

Pays	Nom	Présenté par :	Représentant :
<i>Luxembourg.</i>	—	—	—
	—	—	—
	MAYRISCH, Emile, SCHETTLE, Michel,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.
<i>Norvège.</i>	BACKER, M. C.,	Gouvernement.	
	BERG, Paal,	Gouvernement.	
	PAUS, G., LIAN, Ole O.,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.
	— —	— —	— —
<i>Panama.</i>	ZUBIETA, José Antonio, —	B.I.T. —	Patrons. —
<i>Pays-Bas.</i>	NOLENS, Mgr ¹ ,	Gouvernement.	
	VOOYS, J. P. de,	Gouvernement.	
	VERKADE, A. E., FIMMEN, E.,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.
<i>Pologne.</i>	KUMANIECKI, Dr Casimir Ladislav,	Gouvernement.	
	MLYNARSKI, Dr Félix,	Gouvernement.	
	ZAGLENICZNY, Jan, ZULAWSKI, Sigismond,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.
<i>Roumanie.</i>	JANCOVICI, Dimitrie,	Gouvernement.	
	VOINESCU, Barvu,	Gouvernement.	
	CERCHEZ, Stefan, MAYER, Josif,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.
<i>Etat serbe-croate-slovène.</i>	—	—	—
	—	—	—
	YOVANOVITCH, Vasa V., KRISTAN, Etbin,	B.I.T. B.I.T.	Patrons. Employés.

¹ Ancien professeur extraordinaire de législation ouvrière à l'Université communale d'Amsterdam.

Pays	Nom	Présenté par :	Représentant :
<i>Suède.</i>	ELMQUIST, Gustaf Henning,	Gouvernement.	Patrons. Employés.
	RIBBING, Sigurd,	Gouvernement.	
	HAY, B., JOHANSSON, E.,	B.I.T. B.I.T.	
<i>Suisse.</i>	MERZ, Léo,	Gouvernement.	Patrons. Employés.
	RENAUD, Edgar,	Gouvernement.	
	SAVOYE, Baptiste, SCHURCH,	B.I.T. B.I.T.	
<i>Tchécoslovaquie.</i>	FRANCKE, Emil,	Gouvernement.	Patrons. Employés.
	HOROWSKY, Zdenek,	Gouvernement.	
	WALDES, Henri, TAYERLE, Rudolf,	B.I.T. B.I.T.	
<i>Uruguay.</i>	BERNARDEZ, Manuel,	Gouvernement.	Patrons. Employés.
	BLANCO, Dr Juan Carlos,	Gouvernement.	
	ALVAREZ-LISTA, Dr Ramon,	B.I.T.	
	DEBENE, Alejandro,	B.I.T.	

B. — LISTE DES ASSESSEURS POUR LITIGES DE TRANSIT
ET DE COMMUNICATIONS¹
(CLASSIFICATION PAR PAYS)

PAYS.	NOM.	Assesseeurs pour litiges de transit.
<i>Autriche.</i>	SCHAIKL, Gustave RINALDINI, Théodore	
<i>Belgique.</i>	LAMALLE, V. U. ² PIERRARD, A. ³	
<i>Brésil.</i>	PERRETI, Medeiros Joao RIBEIRO, Edgard	
<i>Bulgarie.</i>	BOCHKOFF, Lubomir DINTCHEFF, Urdan	
<i>Chili.</i>	ALVAREZ, Alejandro AMUNATEGUI, Francisco Lira	
<i>Chine.</i>	SHU-CHE LIN-KAI	
<i>Colombie.</i>	—	
<i>Danemark.</i>	ANDERSEN, N. J. U. LILLELUND, C. F.	
<i>Espagne.</i>	MACHIMBARRENA, Vicente PUIG DE LA BELLACASA, Narcise	
<i>Finlande.</i>	SNELLMAN, Karl WREDE, baron Gustav Oskar Axel	

¹ Pour les détails concernant les assesseeurs qui figuraient sur la liste en juin 1925, voir premier Rapport annuel, pp. 71-76 ; pour les autres, les renseignements communiqués officiellement au Greffe sont portés en note.

² Administrateur de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat.

³ Directeur général de l'administration de la Marine de l'Etat belge.

PAYS.	NOM.
<i>France.</i>	SIBILLE, M. FONTANEILLES, P.
<i>Grande-Bretagne.</i>	DENT, Sir Francis MANCE, Lieut.-col. H. O.
<i>Grèce.</i>	PHOCAS, Démétrius VLANGHALI, Alexandre
<i>Haïti.</i>	ADDOR, M.
<i>Hongrie.</i>	MATRAY, Elemer ¹ NEUMANN, Charles ²
<i>Inde.</i>	BARNES, Sir George Stapylton LOW, Sir Charles Ernest
<i>Italie.</i>	CIAPPI, Anselmo MAURO, Francesco
<i>Japon.</i>	IZAWA, Michio TAKATORI, Yasutaro
<i>Lettonie.</i>	ALBAT, G. PAULUKS, J. ³
<i>Lithuanie.</i>	SIDZIKAUSKAS, Vanceslas SIMOLIUNAS, Jean
<i>Norvège.</i>	RUUD, N. SMITH, G.
<i>Pays-Bas.</i>	ELIAS, le Jonkheer P. EYSINGA, le Jonkheer W. J. M. van
<i>Pologne.</i>	TYSZYNSKI, M. Casimir WINIARSKI, le Dr Bohdan
<i>Roumanie.</i>	PERIETZEANU, Alexandre POPESCU, Georges

¹ Vice-secrétaire d'État, directeur de la Section ferroviaire et tarifaire au ministère royal hongrois du Commerce.

² Professeur d'université, ancien directeur ministériel.

³ Ingénieur, ancien ministre des Voies et Communications.

PAYS.	NOM.
<i>Suède.</i>	HANSEN, Fredrik Vilhelm PEGELOW, Fredrik Vilhelm Hen- rik
<i>Suisse.</i>	NIQUILLE SCHRAFL
<i>Tchécoslovaquie.</i>	MUELLER, Bohuslav FIALA, Ctibor ¹
<i>Uruguay.</i>	FERNANDEZ Y MEDINA, Ben- jamin GUANI, Alberto, D ^r

C. — LISTE GÉNÉRALE DES ASSESSEURS

Nom.	Pays.	Travail ou transit.	Année de nomination.
ADDOR, M.	Haïti	Transit	26 nov. 1921
ADLER, Em.	Autriche	Travail	11 nov. 1921
ALBAT, G.	Lettonie	Transit	23 déc. 1921
ALVAREZ, A.	Chili	»	10 déc. 1921
ALVAREZ-LISTA, R.	Uruguay	Travail	11 nov. 1921
AMUNATEGUI, Fr.	Chili	Transit	10 déc. 1921
ANDERSEN, N. J. U.	Danemark	»	6 janv. 1922
BACKER, M. C.	Norvège	Travail	10 nov. 1921
BALELLA, G.	Italie	»	11 nov. 1921
BARNES, G. S.	Inde	Transit	12 oct. 1921
BENEDUCE, G.	Italie	Travail	15 nov. 1921
BERG, P.	Norvège	»	10 nov. 1921
BERGSOE, J. Fr.	Danemark	»	6 janv. 1922
BERNARDEZ, M.	Uruguay	»	4 nov. 1921
BEZERRA, A.	Brésil	»	12 juin 1923
BLANCO, J. C.	Uruguay	Travail	4 nov. 1921

Liste par
ordre alpha-
bétique des
assesseurs
pour litiges
de travail et
de transit.

¹ Chef adjoint de département au ministère des Chemins de fer et privat-
docent à la Haute Ecole technique de Prague.

Nom.	Pays.	Travail ou transit.	Année de nomination.
BOCHKOFF, L.	Bulgarie	Transit	23 déc. 1921
BOUROFF, I. D.	Bulgarie	Travail	11 nov. 1921
BUOZZI, B.	Italie	»	11 nov. 1921
CABALLERO, F. L.	Espagne	Travail	11 nov. 1921
CERCHEZ, St.	Roumanie	»	11 nov. 1921
CHAMBERLAIN, A. N.	Grande-Bre- tagne	»	23 déc. 1921
CHOIDAS	Grèce	Travail	17 févr. 1922
CHOUDHURI	Inde	»	12 oct. 1921
CIAPPI, A.	Italie	Transit	15 nov. 1921
CRAWFORD, A.	Afrique du Sud	Travail	11 nov. 1921
DALLEMAGNE, G.	Belgique	Travail	11 nov. 1921
DANOFF, Gr.	Bulgarie	»	11 nov. 1921
DEBENE, A.	Uruguay	»	11 nov. 1921
DENNIS, F.	Haiti	»	26 nov. 1921
DENT, Fr.	Grande-Bre- tagne	Transit	23 déc. 1921
DINTCHEFF, U.	Bulgarie	»	23 déc. 1921
DUNCAN, A. R.	Grande-Bre- tagne	Travail	11 nov. 1921
DUTRA, I.	Brésil	»	12 juin 1923
ELIAS, P.	Pays-Bas	Transit	2 déc. 1921
ELMQUIST, G. H.	Suède	Travail	25 nov. 1921
EYSINGA, M. v.	Pays-Bas	Transit	2 déc. 1921
FERNANDEZ Y MEDINA, B.	Uruguay	Transit	4 nov. 1921
FIALA, C.	Tchécoslova- quie	»	27 nov. 1925
FIMMEN, E.	Pays-Bas	Travail	11 nov. 1921
FONTANEILLES, E.	France	Transit	7 nov. 1921
FRANCKE, E.	Tchécoslova- quie	Travail	13 avril 1922
GARCIA, E.	Bolivie	Travail	11 nov. 1921
GEMMIL, W.	Afrique du Sud	»	11 nov. 1921
GIBBONS, J.	Canada	»	11 nov. 1921
GRASSMANN, P.	Allemagne	»	11 nov. 1921
GRIZIOTTI, B.	Italie	»	15 nov. 1921

Nom.	Pays.	Travail ou transit.	Année de nomination.
GUANI, AL.	Uruguay	Transit	4 nov. 1921
HALLSTEN, G. O. I.	Finlande	Travail	27 mars 1922
HANSEN, J. A.	Danemark	Travail	6 janv. 1922
HANSEN, F. V.	Suède	Transit	25 nov. 1921
HAY, B.	Suède	Travail	11 nov. 1921
HEDEBOL	Danemark	»	11 nov. 1921
HOO-CHI-TSAI	Chine	»	23 déc. 1921
HOROWSKY, Z.	Tchécoslova- quie	»	15 nov. 1921
HUEBER, A.	Autriche	»	11 nov. 1921
IBANEZ, J.	Bolivie	»	11 nov. 1921
IZAWA, M.	Japon	Transit	4 nov. 1921
JANCOVICI, D.	Roumanie	Travail	12 déc. 1921
JASZAI, S.	Hongrie	»	12 juin 1923
JOHANSSON, E.	Suède	»	11 nov. 1921
JOSHI, N. M.	Inde	»	11 nov. 1921
JULIN, A.	Belgique	»	21 oct. 1921
KAISER, M.	Autriche	Travail	11 nov. 1921
KAWANISHI, J.	Japon	»	4 nov. 1921
KAY, J. A.	Inde	Travail	11 nov. 1921
KRISTAN, E.	État serbe- croate- slovène	»	11 nov. 1921
KUMANIECKI, C. L.	Pologne	»	7 déc. 1921
LAMALLE, V. U.	Belgique	Transit	12 nov. 1925
LAMBRINOPOULOS, T.	Grèce	Travail	11 nov. 1921
LEMARCHAND, M.	France	»	11 nov. 1921
LIAN, O.	Norvège	»	11 nov. 1921
LILLELUND, C. F.	Danemark	Transit	6 nov. 1922
LIN KAI,	Chine	»	23 déc. 1921
LOW, Ch. E.	Inde	Travail	12 oct. 1921
LOW, Ch. E.	Inde	Transit	»
MACASSEY, L. L.	Grande-Bre- tagne	Travail	23 déc. 1921
MACHIMBARRENA, V.	Espagne	Transit	21 nov. 1921
MAHAIM, E.	Belgique	Travail	21 oct. 1921

Nom.	Pays.	Travail ou transit.	Année de nomination.
MANCE, H. O.	Grande-Bre- tagne	Transit	23 déc. 1921
MANNIO, N. A.	Finlande	Travail	27 mars 1922
MÁTRAY, E.	Hongrie	Transit	4 mai 1926
MATSUMOTO, U.	Japon	Travail	11 nov. 1921
MAURO, Fr.	Italie	Transit	15 nov. 1921
MAYER, J.	Roumanie	Travail	11 nov. 1921
MAYER-MALLENAU, F.	Autriche	»	11 nov. 1921
MAYRISCH, E.	Luxembourg	»	11 nov. 1921
MERTENS, C.	Belgique	»	11 nov. 1921
MERZ, L.	Suisse	»	8 déc. 1921
MLYNARSKI, F.	Pologne	»	7 déc. 1921
MILAN, P.	France	»	11 nov. 1921
MUELLER, B.	Tchécoslova- quie	Transit	15 nov. 1921
MUTO, S.	Japon	Travail	11 nov. 1921
NEUMANN, Ch.	Hongrie	Transit	4 mai 1926
NICOITCHOFF, V.	Bulgarie	Travail	2 janv. 1922
NICOLOFF, A.	Bulgarie	»	2 janv. 1922
NIQUILLE,	Suisse	Transit	6 janv. 1922
NOLENS, M ^{gr}	Pays-Bas	Travail	23 nov. 1921
ORMAECHEA, R. G.	Espagne	Travail	21 nov. 1921
OYUELOS, R.	»	»	21 nov. 1921
PAASIVUORI, M.	Finlande	Travail	11 nov. 1921
PALMGREN, A.	Finlande	»	11 nov. 1921
PARSONS, S. R.	Canada	»	11 nov. 1921
PAULUKS, J.	Lettonie	Transit	— 1926
PAUS, G.	Norvège	Travail	11 nov. 1921
PEGELow, F. W. H.	Suède	Transit	25 nov. 1921
PELLES, G. S.	Brésil	Travail	24 déc. 1921
PEREIRA, M. C. G.	Brésil	»	24 déc. 1921
PERIETZEANU, A.	Roumanie	Transit	24 nov. 1921
PERRETI, M. J.	Brésil	»	24 déc. 1921
PHOCAS, D.	Grèce	»	29 déc. 1921
PIERRARD, A.	Belgique	»	12 nov. 1925
POENSGEN, M.	Allemagne	Travail	11 nov. 1921
POPESCU, G.	Roumanie	Transit	24 nov. 1921
PUIG DE LA BELLA- CASA, N.	Espagne	Transit	21 nov. 1921

Nom.	Pays.	Travail ou transit	Année de nomination.
RAULINAITIS, Fr.	Lithuanie	Travail	5 juill. 1922
RENAUD, Ed.	Suisse	»	8 déc. 1921
RESTREPO, A. J.	Colombie	»	
RIBEIRO, Ed.	Brésil	Transit	24 déc. 1921
RIBBING, S.	Suède	Travail	25 nov. 1921
RINALDINI, Th.	Autriche	Transit	14 nov. 1921
ROZE, Fr.	Lettonie	Travail	— 1926
RUUD, N.	Norvège	Transit	10 nov. 1921
SALA, A.	Espagne	Travail	11 nov. 1921
SAVOYE, B.	Suisse	»	11 nov. 1921
SCHEIKL, G.	Autriche	Transit	14 nov. 1921
SCHETTLE, M.	Luxembourg	Travail	11 nov. 1921
SCHRAFL,	Suisse	Transit	6 janv. 1922
SCHUMANS, V.	Lettonie	Travail	23 déc. 1921
SCHURCH,	Suisse	»	11 nov. 1921
SHU-CHE,	Chine	Transit	23 déc. 1921
SIBILLE, M.	France	»	7 nov. 1921
SIDZIKAUSKAS, V.	Lithuanie	»	5 juill. 1922
SIMOLIUNAS, J.	»	»	5 juill. 1922
SLIZYS, Fr.	»	Travail	5 juill. 1922
SMITH, G.	Norvège	Transit	10 nov. 1921
SNELLMAN, K.	Finlande	»	29 oct. 1921
TAKATORI, Y.	Japon	Transit	4 nov. 1921
TAYERLE, R.	Tchécoslova- quie	Travail	11 nov. 1921
TCHOU YIN,	Chine	»	23 déc. 1921
THOMAS, J. H.	Grande-Bre- tagne	»	11 nov. 1921
TOLNAY, K. de	Hongrie	»	12 juin 1923
TOTOMIS, M. D.	Grèce	»	17 févr. 1922
TYSZYNSKI, M. C.	Pologne	Transit	7 déc. 1921
URRUTIA, Fr.	Colombie	Travail	
VERKADE, A. E.	Pays-Bas	Travail	11 nov. 1921
VESTESSEN, H.	Danemark	»	11 nov. 1921
VICUÑA, M. R.	Chili	»	10 déc. 1921
VLANGHALI, Al.	Grèce	Transit	23 déc. 1921
VOINESCU, B.	Roumanie	Travail	12 déc. 1921
VOOYS, J. P. de	Pays-Bas	»	23 nov. 1921
WALDES, H.	Tchécoslova- quie	Travail	11 nov. 1921

Nom.	Pays.	Travail ou transit.	Année de nomination.
WINIARSKI, B.	Pologne	Transit	7 déc. 1921
WREDE, G. O. A.	Finlande	»	29 oct. 1921
YOSHIZAKA, Sh.	Japon	Travail	4 nov. 1921
YOVANOVITCH, V.	État serbe- croate- slovène	»	11 nov. 1921
ZAGLENICZNY, J.	Pologne	Travail	11 nov. 1921
ZANNOS, M.	Grèce	»	11 nov. 1921
ZUBIETA, J. A.	Panama	»	11 nov. 1921
ZULAWSKI, S.	Pologne	»	11 nov. 1921

II.

DU GREFFIER

(Voir premier Rapport annuel, p. 77.)

Titulaire actuel du poste :

M. ÅKE HAMMARSKJÖLD, conseiller de Légation de S. M. le roi de Suède, membre associé de l'Institut de Droit international.

Il a été nommé le 3 février 1922 et son mandat se termine le 31 décembre 1929.

Le poste de Greffier-adjoint, envisagé dans les prévisions budgétaires pour 1926, a été rempli à partir du 1^{er} janvier 1926. Le premier titulaire de ce poste est M. PAUL RUEGGER, premier secrétaire de Légation de la Confédération suisse. (Voir ci-dessous.)

III.

DU GREFFE

(Cf. premier Rapport annuel, p. 77.)

Les fonctionnaires du Greffe possédant actuellement des contrats permanents sont les suivants :

Nom.	Date d'engagement.	Nationalité.
M. P. Ruegger, Greffier-adjoint	1 ^{er} janvier 1926	Suisse
M. J. Garnier-Coignet, Secrétaire-rédacteur et Secrétaire de la Présidence	1 ^{er} mars 1922	Français
M. C. Hardy, Secrétaire-rédacteur	1 ^{er} juin 1922	Anglais
M. T. M. A. d'Honincthun, Secrétaire-rédacteur	1 ^{er} janvier 1925	Français
Miss M. Recaño, Secrétaire du Greffier	1 ^{er} mars 1922	Anglaise
Miss E. C. Cram, Archiviste	1 ^{er} mars 1922	Anglaise
M. D. J. Bruinsma, Chancelier-comptable	1 ^{er} août 1922	Néerlandais
M. M. J. Tercier, Chef du Service des Impressions	19 mai 1924	Suisse
Mrs. C. La Touche, Sténo-dactylographe (attachée au Président)	1 ^{er} mars 1922	Anglaise
M ^{lle} J. Lamberts, Sténo-dactylographe (chargée du Service de ronéographie)	1 ^{er} mars 1922	Belge
Miss G. Friedman, Sténo-dactylographe (chargée du Service de sténo-dactylographic)	1 ^{er} mai 1924	Anglaise
M ^{lle} L. Loeff, Adjointe à l'archiviste	1 ^{er} janvier 1925	Néerlandaise
M. G. A. van Moort, Huissier	1 ^{er} mars 1922	Néerlandais

Comme suite à la création du poste de Greffier-adjoint, des modifications ont dû être introduites au « Statut du Personnel » et aux « Instructions pour le Greffe ». Le « Statut du Personnel » tel qu'il a été modifié au 1^{er} janvier 1926 est reproduit ci-après.

STATUT DU PERSONNEL

Préambule.

Le présent Statut du personnel, établi en conformité de l'article 21 du Règlement de la Cour, s'applique à tous les fonctionnaires du Greffe. Le Greffier et le personnel du service subalterne ne sont pas visés, sauf dans le cas où ils sont mentionnés expressément.

Article premier.

L'engagement peut se faire à titre d'essai ou bien à titre permanent. Les engagements à titre d'essai se font aux conditions qui seront communiquées à l'intéressé dans chaque cas particulier. Les engagements à titre permanent sont régis par les dispositions du présent Statut.

Article 2.

L'engagement se fait au moyen d'une lettre adressée par le Greffier à l'intéressé, et à laquelle celui-ci répond. Cette lettre indique, en se référant expressément au présent Statut, le poste dont il est question, le traitement de début, ainsi que les conditions spéciales applicables dans le cas d'espèce, s'il en est ; elle constitue le contrat entre la Cour et le fonctionnaire intéressé.

Toute question surgissant à propos des droits et des devoirs résultant de ce contrat et dont la solution n'est pas prévue dans le présent Statut, sera tranchée par le Greffier, sous réserve du droit, pour l'intéressé, d'en appeler au Président, eu égard aux stipulations du Statut du personnel du Secrétariat de Genève et du Bureau international du Travail, ainsi qu'aux décisions et recommandations de la Commission de Contrôle et de l'Assemblée.

Article 3.

A défaut de dispositions contraires dans ladite lettre, l'engagement est fait pour une période de sept ans, sous réserve du droit bilatéral de dénonciation après trois mois de préavis. La dénonciation par le Greffier est sujette à un recours à la Cour par l'intéressé.

A l'expiration d'une période de sept ans, l'engagement est automatiquement renouvelé, pour une période identique, sauf dénonciation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4.

Les traitements sont fixés et payables en florins néerlandais. La même règle s'applique aux indemnités et, le cas échéant, aux remboursements de frais.

Article 5.

Le traitement de début fixé dans une lettre d'engagement est sujet à des augmentations annuelles dans les conditions suivantes :

a) Si le traitement de début est de 14,000 fl. ou au-dessus, l'augmentation annuelle sera de 500 fl. jusqu'au maximum de 17,000 fl.

b) Si le traitement de début est de 10,000 à 12,000 fl., l'augmentation annuelle sera de 400 fl. jusqu'au maximum de 15,000 fl.

c) Si le traitement de début est de 7,000 fl. ou au-dessus, l'augmentation annuelle sera de 400 fl. jusqu'au maximum de 10,000 fl.

d) Si le traitement de début est de 5,625 à 6,500 fl., l'augmentation annuelle sera de 150 à 250 fl. jusqu'au maximum de 6850 fl.

e) Si le traitement de début est de 4,350 fl. à 5,000 fl., l'augmentation annuelle sera de 125 fl. jusqu'au maximum de 5,625 fl.

f) Si le traitement de début est de 2,700 fl. à 3,000 fl., l'augmentation annuelle sera de 87,50 fl. jusqu'au maximum de 4,000 fl.

g) Si le traitement de début est de 2,000 fl., l'augmentation annuelle sera de 75 fl. jusqu'au maximum de 3,500 fl.

S'il était estimé désirable de procéder à des engagements pour lesquels le traitement de début serait compris entre deux des catégories ci-dessus énumérées, le barème des augmentations annuelles et des maxima sera établi conformément au principe stipulé à l'article 2, alinéa 2, du présent Statut, étant entendu que pour traduire en florins une échelle calculée en francs suisses, le taux fixe du change sera le suivant : 1 fl. égale 2 francs suisses.

Il est entendu que le traitement fixé dans la lettre d'engagement, y compris les augmentations successives, est sujet à toutes déductions prévues par les Statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Société des Nations.

Article 6.

Les indemnités journalières de séjour sont :

pour le Greffier : de 30 fl. pendant les dix premiers jours ;
de 22 fl. 50 pour les jours suivants passés dans le même endroit ;

pour les catégories a), b), c) et d) de l'article 5 :

de 20 fl. pendant les dix premiers jours ;
de 15 fl. pour les jours suivants passés dans le même endroit ;

pour les catégories e), f) et g) de l'article 5 :

de 15 fl. pendant la première semaine ;

de 12 fl. 50 pendant les deux semaines suivantes ;
de 10 fl. pour les jours suivants passés dans le même
endroit.

Si des membres du Greffe sont engagés dans les conditions fixées à l'avant-dernier paragraphe de l'article 5, leur indemnité de séjour sera fixée eu égard au principe qui y est stipulé.

Les frais de voyage encourus pour raisons de service sont remboursés, conformément au même principe, sur présentation d'un état détaillé et après approbation par le Greffier.

Article 7.

Les heures de travail sont au nombre de 42 par semaine. Toutefois, le Greffier peut, lorsque et dans la mesure où l'état du travail le permet, les réduire à 38, en décidant la fermeture du bureau le samedi après-midi.

Les heures de bureau sont, en règle générale, pendant les mois :

octobre-avril, de 9 h.30 à 18 h.	} avec 1 ¹ / ₂ h. pour le déjeuner.
mai-septembre, de 9 h. à 17 h.30	

Cet horaire peut être modifié par le Greffier selon les exigences du travail.

Si, entre les sessions, le Greffier croit pouvoir réduire à 33 par semaine les heures de travail du personnel dont le traitement de début est de moins de 5,625 florins, il est autorisé à le faire.

S'il est fait usage de cette faculté, il ne peut pas, en règle générale, être fait droit à des demandes d'indemnité pour heures supplémentaires.

Article 8.

Sans préjudice du droit pour le Greffier d'accorder de courts congés motivés pour des circonstances particulières, le personnel dont le traitement de début est de moins de 5,625 fl. par an a droit à des vacances de 28 jours ouvrables par an, et le reste du personnel à 36 jours ouvrables. Le Greffier dresse un tableau de vacances.

Les jours fériés observés aux Pays-Bas seront considérés comme non ouvrables.

Les membres du personnel ont droit au remboursement d'un voyage aller et retour par an pour se rendre dans leur pays respectif.

Pour pouvoir se prévaloir de ce droit, tout membre du personnel doit avoir indiqué au Greffier, aussitôt que possible après sa nomination, quel est l'endroit où il désire se rendre.

Article 9.

Les congés de maladie sont accordés suivant des conditions à déterminer après examen de chaque cas particulier.

En principe, ces congés sont accordés sans réduction de traitement. Dans les cas de congés prolongés, une réduction peut être envisagée. Toute décision de réduction de traitement sera prise par le Greffier, sous réserve de l'approbation du Président.

Article 10.

Les fonctionnaires du Greffe sont membres de la Caisse de prévoyance pour le personnel de la Société des Nations, aux conditions et avec les droits et obligations résultant des Statuts de cette Caisse.

La Cour prend sur elle la moitié du montant des primes des assurances-maladie contractées par les fonctionnaires du Greffe et dûment approuvées, aux fins de l'espèce, par le Greffier.

Article 11.

Le Greffier peut, avec l'approbation du Président, prendre contre tout fonctionnaire du Greffe, des mesures disciplinaires comportant, en premier lieu, la suspension, avec ou sans réduction de traitement, et, en second lieu, le renvoi.

Le fonctionnaire intéressé a le droit d'en appeler à la Cour plénière.

Article 12.

Le présent Statut du personnel peut être modifié par le Greffier avec l'approbation du Président. Le Greffier prend en considération toute proposition à cet effet présentée par au moins trois membres du personnel.

Si le consentement de la majorité du personnel à une modification est acquis, cette modification entre en vigueur immédiatement. Sinon, elle entre en vigueur à l'expiration d'un délai de trois mois.

Les dispositions amendées des « Instructions pour le Greffe » sont les suivantes :

INSTRUCTIONS POUR LE GREFFE

PREMIÈRE PARTIE.

Du Chef du Greffe.

Article premier. (Cf. premier Rapport annuel, p. 84.)

Le Greffier est responsable des Services du Greffe. Il a autorité sur le personnel et a seul qualité pour diriger les travaux du Greffe, dont il est le chef.

Article 2. (Cf. premier Rapport annuel, p. 84.)

Le Greffier-adjoint remplace le Greffier d'une façon normale, notamment en sa capacité de chef du Greffe, dans les cas prévus à l'article 22 du Règlement de la Cour.

Si le Greffier et le Greffier-adjoint sont l'un et l'autre dans l'impossibilité de remplir leur tâche, le Greffier, ou, s'il en est empêché, le Greffier-adjoint, propose la désignation d'un remplaçant dont les pouvoirs sont ceux du Greffier en sa capacité de chef du Greffe. La désignation est faite par le Président.

La lettre de proposition du Greffier ou du Greffier-adjoint, dûment revêtue de l'approbation écrite du Président, sert, si nécessaire, de légitimation au remplaçant.

Les fonctionnaires du Greffe ont envers le Greffier-adjoint ou envers le remplaçant dont il est question aux alinéas précédents, lorsqu'ils exercent leurs fonctions, les mêmes devoirs qu'envers le Greffier.

Les dispositions du présent article sont établies sans préjudice du droit pour le Greffier de désigner un remplaçant dans les conditions visées à l'article 26 du Règlement de la Cour.

PARTIE II.

Des devoirs du Chef du Greffe.*a)* EN GÉNÉRAL.*Article 3.* (Cf. premier Rapport annuel, p. 84.)

La correspondance officielle non réservée à la signature du Président, est signée par le Greffier, ou bien par le Greffier-adjoint ou les chefs de service, dans la mesure où le Greffier leur donne délégation à cet effet.

Les notes rédigées à la troisième personne sont établies au nom du Greffier.

Doivent être considérées comme réservées à la signature du Président :

a) les réponses aux lettres à lui adressées autrement qu'en vertu de l'article 25 du Règlement de la Cour ;

b) les lettres élaborées par le Président et qu'il ne réserve pas expressément à la signature du Greffier.

PARTIE III.

Des fonctionnaires du Greffe.*Article 42.* (Cf. premier Rapport annuel, p. 91.)

Les nominations aux postes du Greffe prévus dans le Statut du personnel sont, s'il s'agit du Greffier-adjoint, faites conformément à la procé-

dure stipulée à l'article 17 du Règlement de la Cour, et dans les autres cas, conformément à l'article 20 dudit Règlement.

Les propositions qu'il appartient au Greffier de soumettre, en vertu de ce dernier article, sont faites comme suit : distribution aux membres de la Cour d'une liste de candidats accompagnée de leurs qualifications ; sur cette liste sont indiqués le ou les candidats dont le Greffier recommande la désignation.

Le Greffier peut, si désirable, faire paraître une annonce dans les publications de la Cour ou de la Société des Nations afin de recueillir des candidatures dans le dessein de faciliter la préparation de la liste des candidats ; les demandes d'emploi contenues dans les archives du Greffe seront également prises en considération.

Article 43. (Cf. premier Rapport annuel, p. 91.)

Avant son entrée en fonctions, chaque fonctionnaire du Greffe fait devant le Président, en présence du Greffier, la déclaration suivante :

« Je prends l'engagement solennel d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en ma qualité de fonctionnaire du Greffe de la Cour permanente de Justice internationale. »

Procès-verbal de cette déclaration est dressé par le Greffier, signé par le Président et déposé aux archives de la Cour.

Article 44. (Cf. premier Rapport annuel, p. 91.)

Le Greffier prend toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder le caractère diplomatique conféré aux fonctionnaires du Greffe en vertu de l'article 7 du Pacte de la Société des Nations.

Article 45. (Cf. premier Rapport annuel, p. 91.)

Le Greffier-adjoint partage la tâche du Greffier, en ce qui concerne ses fonctions ayant trait à l'exercice des pouvoirs de la Cour en matière judiciaire et consultative (Règlement de la Cour, articles 26 et 31) comme en ce qui concerne ses fonctions de Chef du Greffe (Partie II ci-dessus).

La répartition du travail entre le Greffier et le Greffier-adjoint, pendant le temps où ils sont tous deux présents, sera réglée de temps à autre par le Greffier.

Le travail sera arrangé de façon à assurer que le Greffier et le Greffier-adjoint soient toujours entièrement au courant de toutes les branches du travail de la Cour et du Greffe.

Article 46. (Cf. premier Rapport annuel, p. 92.)

Les fonctionnaires du Greffe ont pour mission d'encadrer le personnel

engagé à titre provisoire pour la durée d'une session ou dans des circonstances analogues.

Dans cet ordre d'idées, en outre du Secrétaire-rédacteur chargé du Secrétariat de la Présidence, un des Secrétaires-rédacteurs est responsable des travaux d'interprétation et d'édition, et un autre des travaux de traduction.

Dans le même ordre d'idées, une des sténo-dactylographes est préposée aux services de dactylographie ; une autre au service de ronéographie ; une autre enfin est attachée à la Présidence.

IV.

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES DES JUGES ET DES FONCTIONNAIRES DU GREFFE

(Voir premier Rapport annuel, pp. 100-101.)

V.

LOCAUX

(Voir premier Rapport annuel, pp. 111-116.)

En ce qui concerne les relations entre la Cour et la Fondation Carnegie, il convient de noter qu'afin de compléter le catalogue de la bibliothèque du Palais de la Paix (Bibliothèque Carnegie) par l'indication des publications que la bibliothèque privée de la Cour pourrait être seule à recevoir, l'arrangement suivant a été conclu entre le Greffier de la Cour et le bibliothécaire du Palais de la Paix, à la demande de ce dernier : Un fonctionnaire de la bibliothèque du Palais de la Paix a libre accès dans la salle où sont réunis les ouvrages appartenant à la Cour afin de pouvoir cataloguer ces ouvrages ; en outre, toute nouvelle publication reçue par la Cour est, après avoir été enregistrée dans ses fichiers, automatiquement mise pour trois jours à la disposition du bibliothécaire du Palais.

VI.

COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES
DE LA COUR

En février 1926, le Greffier de la Cour s'est adressé aux autorités néerlandaises compétentes pour leur demander de mettre, si possible, les communications télégraphiques et téléphoniques de la Cour au bénéfice d'un régime analogue à celui appliqué aux télégrammes et aux conversations téléphoniques des organisations de la Société à Genève, à savoir le régime dit des communications d'État. Le Gouvernement néerlandais a réservé le meilleur accueil aux suggestions du Greffier. Toutefois, certaines difficultés se sont présentées du fait que le Règlement de service fixé par la Convention télégraphique de Saint-Petersbourg et adopté lors de la Conférence de Paris de 1925, parle uniquement, dans son article 15 *bis*, des télégrammes du Secrétaire général de la Société des Nations et des réponses à ces mêmes communications, sans faire mention des télégrammes émanant des organisations autonomes de la Société et notamment de la Cour. En présence des termes restrictifs de ces textes, les administrations compétentes de deux États n'ont pas cru pouvoir admettre, sans autre, en ce qui les concerne, l'extension du régime des télégrammes d'État aux communications télégraphiques de la Cour. Grâce à l'obligeante entremise du Gouvernement néerlandais, il a été néanmoins possible d'assurer, dès à présent, une priorité dans la transmission des télégrammes de la Cour à destination de la Belgique, de la France, de l'Espagne, du Portugal, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, de même que du Luxembourg, de l'Italie et de la Suisse si, en ce qui concerne ces trois derniers pays, les télégrammes sont acheminés par la Belgique et non pas par l'Allemagne. En outre, en vertu de l'arrangement provisoire ainsi obtenu, il est possible, dès à présent, d'assurer une priorité aux télégrammes que la Cour adresse dans ces pays, entre autres au Secrétariat général de Genève et au Bureau international du Travail.

CHAPITRE II.

DU STATUT ET DU RÈGLEMENT

I.

LE STATUT

(Voir premier Rapport annuel, pp. 117-121.)

A la date du 15 juin 1926, quarante-huit Membres de la Société des Nations ont signé le protocole de signature du Statut, dressé conformément à la décision de l'Assemblée en date du 13 décembre 1920, et qui reste ouvert à la signature des États visés à l'annexe au Pacte de la Société. Les États signataires sont :

Signataires
du Protocole.

Afrique du Sud	Finlande
Albanie	France
Australie	Grande-Bretagne
Autriche	Grèce
Belgique	Haïti
Bolivie	Hongrie ¹
Brésil	Inde
Bulgarie	Italie
Canada	Japon
Chili	Lettonie
Chine	Libéria
Colombie	Lithuanie
Costa-Rica	Luxembourg
Cuba	Norvège
Danemark	Nouvelle-Zélande
Dominicaine (République —)	Panama
Espagne	Paraguay
Esthonie	Pays-Bas

¹ L'instrument de ratification du Gouvernement hongrois a été déposé à Genève le 20 novembre 1925.

Perse	Siam
Pologne	Suède
Portugal	Suisse
Roumanie	Tchécoslovaquie
Salvador	Uruguay
État serbe-croate-slovène	Venezuela

Ratifications. Tous ces États l'ont ratifié, sauf la Bolivie, le Chili, la Colombie, Costa-Rica, la République dominicaine, le Libéria, le Luxembourg, le Panama, le Paraguay, la Perse et le Salvador.

II.

LE RÈGLEMENT

1) *Elaboration du Règlement.*

(Voir premier Rapport annuel, pp. 121-122.)

2) *Modifications au Règlement.*

Le 17 juin 1925, au cours de la troisième séance de sa huitième session, la Cour a décidé de mettre à l'ordre du jour de sa session ordinaire de 1926 la question de la revision de son Règlement. A la suite de cette décision, le Greffier de la Cour a fait parvenir, le 22 juin 1925, aux juges, à la demande du Président, une lettre les priant d'examiner la question et de soumettre au Président, avant le 31 décembre 1925, les amendements dont ils recommanderaient l'adoption. Afin de permettre à la Cour, lors de sa prochaine session ordinaire, d'arriver à une décision sur les divers points soulevés, ces amendements seraient communiqués aux juges, par les soins du Président, qui élaborerait un rapport. En application de cette procédure, les propositions des membres de la Cour, précédées du rapport du Président, ont été réunies en un volume auquel ont été ajoutées toutes les propositions et observations qui avaient déjà été présentées avant la session de juin 1925 (au cours de laquelle la Cour avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session ordinaire suivante la revision de son Règlement), sauf celles retirées ou amendées par leurs auteurs. Ce volume contient également des

propositions de modifications présentées par le Greffier de la Cour, sur la demande du Président, et qui ont pour but notamment de codifier la pratique suivie par la Cour depuis ses débuts.

Jusqu'à présent le Règlement a déjà été modifié une fois à propos de la préséance du Président sortant, comme il est dit dans le premier Rapport annuel, p. 123. La création du poste de Greffier-adjoint (voir p. 35) y nécessite également des modifications.

CHAPITRE III.

DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR

I.

COMPÉTENCE EN MATIÈRE CONTENTIEUSE

1) *Compétence ratione materiae.*

(Voir premier Rapport annuel, p. 125.)

L'article 36 du Statut dispose, dans son alinéa premier, que la compétence de la Cour s'étend à toutes affaires que les Parties lui soumettront ainsi qu'à tous les cas spécialement prévus dans les traités et conventions en vigueur. La Cour n'a pas eu à connaître pendant l'année d'affaires pour lesquelles un accord *ad hoc* lui aurait donné compétence (voir premier Rapport annuel, p. 125).

Compétence en vertu d'un accord *ad hoc*.

Pour ce qui est des traités et conventions en vigueur, une publication spéciale de la Cour, périodiquement mise à jour et complétée, indique quels ils sont et en donne les extraits pertinents¹. On peut diviser ces actes en diverses catégories :

Compétence en vertu de traités et de conventions.

A. — *Traités de paix.*

Traité de Versailles	28 juin 1919	Traités de paix.
Traité de Saint-Germain	10 septembre 1919	
Traité de Neuilly	27 septembre 1919	

¹ La première édition de cette publication, intitulée : *Collection des textes gouvernant la compétence de la Cour*, a paru le 15 mai 1923 (Série D, n° 3). La deuxième édition, datée de juin 1924 (Série D, n° 4), a fait l'objet de trois addenda (premier addendum : Accords signés à Londres le 30 août 1924 ; second addendum : Résolutions relatives au règlement pacifique des différends internationaux adoptées par la cinquième Assemblée de la Société des Nations — 1924 ; le troisième addendum est constitué par le chapitre X du premier Rapport annuel de la Cour — 1922-1923). La troisième édition de la *Collection* paraîtra sous peu. Elle reproduira les éléments des deux premières éditions et de leurs addenda et contiendra les extraits pertinents des actes internationaux qui sont parvenus depuis à la connaissance du Greffe de la Cour.

Traité de Trianon	4 juin 1920
Traité de Lausanne et déclarations jointes	(30 janvier) 24 juillet 1923

C'est en vertu d'une clause d'un de ces traités (article 386 du Traité de Versailles) que la Cour a été saisie, par requête introductive déposée au nom des Gouvernements britannique, français, italien et japonais, du différend relatif au vapeur *Wimbledon*¹; la Partie défenderesse était l'Allemagne.

B. — *Dispositions relatives à la protection des minorités.*

Protection des Ces dispositions, ou bien font l'objet d'actes séparés, ou bien
minorités. sont insérées dans certains traités. Elles concernent seize Parties contractantes, à savoir :

Albanie	Déclarations devant le Conseil de la Société des Nations.	Genève, le 2 octobre 1921
Arménie	Traité avec les Principales Puissances alliées.	Sèvres, le 10 août 1920
Autriche	Traité avec les Puissances alliées et associées (article 69).	St-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919
Bulgarie	Traité avec les Puissances alliées et associées (article 57).	Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919
Dantzig	Convention entre la Pologne et la Ville libre de Dantzig.	Paris, le 9 novembre 1920
Esthonie	Résolution du Conseil de la Société des Nations.	Genève, le 17 septembre 1923

¹ Voir premier Rapport annuel, p. 159.

Finlande	Accord entre la Finlande et la Suède relatif aux îles d'Aland, annexé à une résolution du Conseil.	Paris, le 24 juin 1921
Grèce	Traité avec les Principales Puissances alliées et associées.	Sèvres, le 10 août 1920
Hongrie	Traité avec les Puissances alliées et associées (article 60).	Trianon, le 4 juin 1920
Lettonie	Déclaration devant le Conseil de la Société des Nations.	Genève, le 7 juillet 1923
Lithuanie	Déclaration devant le Conseil de la Société des Nations.	Genève, le 12 mai 1922
Pologne	Traité avec les Principales Puissances alliées et associées.	Versailles, le 28 juin 1919
Roumanie	Traité avec les Principales Puissances alliées et associées.	Paris, le 9 décembre 1919
État serbe-croate-slovène	Traité avec les Principales Puissances alliées et associées.	St-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919
État tchécoslovaque	Traité avec les Principales Puissances alliées et associées.	St-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919
Turquie	Traité de paix (article 44).	Lausanne, le 24 juillet 1923

C. — *Mandats confiés à certains Membres de la Société des Nations sur quelques colonies et territoires, en vertu de l'article 22 du Pacte.*

Mandats
coloniaux.

Les pays mandataires sont au nombre de sept. La liste suivante donne le nom du mandataire, l'indication du territoire sous mandat, et la date ainsi que le lieu de conclusion de l'acte :

Afrique du Sud (au nom de S. M. britannique)	Ancien Protectorat allemand du Sud-Ouest africain.	Genève, le 17 décembre 1920
Australie (au nom de S. M. britannique)	Anciennes possessions allemandes de l'Océan Pacifique situées au sud de l'Équateur et autres que le Samoa allemand et Nauru.	Genève, le 17 décembre 1920
Belgique	Partie du territoire de l'ancienne colonie de l'Est africain allemand.	Londres, le 20 juillet 1922
Empire britannique	Ile de Nauru.	Genève, le 17 décembre 1920
»	»	
»	Partie ouest du Cameroun.	Londres, le 20 juillet 1922
»	»	
»	Partie du territoire de l'ancienne colonie de l'Est africain allemand.	Londres, le 20 juillet 1922
»	»	
»	Partie ouest du Togo.	Londres, le 20 juillet 1922
»	»	
»	Palestine.	Londres, le 24 juillet 1922 ¹

¹ Le mandat sur la Palestine conféré à Sa Majesté britannique et celui sur la Syrie et le Liban conféré à la République française, sont entrés en vigueur le 9 septembre 1923.

Empire britannique	Irak (Mésopotamie).	Genève, le 27 septembre 1924 ¹
France	Partie est du Cameroun.	Londres, le 20 juillet 1922
»	Partie est du Togo.	Londres, le 20 juillet 1922
»	Syrie et Liban.	Londres, le 24 juillet 1922 ²
Japon	Iles anciennement allemandes situées dans l'Océan Pacifique au nord de l'Équateur.	Genève, le 17 décembre 1920
Nouvelle-Zélande (au nom de S. M. britannique)	Ancienne colonie allemande du Samoa.	Genève, le 17 décembre 1920

L'acte introductif d'instance par lequel le Gouvernement hellénique a porté devant la Cour l'affaire Mavrommatis³, invoquait une clause du mandat sur la Palestine, conféré à l'Empire britannique.

D. — *Accords généraux internationaux.*

Dans le tableau ci-après, l'on entend, par accords généraux internationaux, certains actes conclus à l'occasion des négociations de paix, en 1919, ainsi que les conventions résultant d'une conférence tenue sous les auspices de la Société des Nations, et qui, les uns et les autres, sont ouverts à l'accession de tous ou de certains États.

Accords généraux internationaux.

¹ Voir paragraphe 1305 du procès-verbal de la trentième session du Conseil tenue à Genève en août-septembre 1924, intitulé : *Mandat britannique sur l'Irak ; adoption de l'acte présenté par le Gouvernement britannique.*

Par une lettre en date du 2 mars 1926, adressée au Secrétaire général par le ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, ce dernier mentionne les engagements pris par le Gouvernement britannique et insérés dans la Résolution du Conseil du 27 septembre 1924, comme « propres à donner effet en ce qui concerne l'Irak aux dispositions de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations ».

² Voir note à la page précédente.

³ » premier Rapport annuel, p. 164.

Ce sont :

La Convention relative au contrôle du commerce des armes et des munitions. — Paris, 10 septembre 1919.

La Convention concernant le régime des spiritueux en Afrique. — Saint-Germain-en-Laye, 10 septembre 1919.

La Convention sur la navigation aérienne. — Paris, 13 octobre 1919.

La Convention et le Statut sur la liberté du transit. — Barcelone, 20 avril 1921.

La Convention et le Statut sur le régime des voies navigables d'intérêt international. — Barcelone, 20 avril 1921.

La Convention sur la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes. — Genève, 12 septembre 1923.

La Convention internationale pour la simplification des formalités douanières. — Genève, 3 novembre 1923.

La Convention et le Statut sur le régime international des voies ferrées. — Genève, 9 décembre 1923.

La Convention et le Statut sur le régime international des ports maritimes. — Genève, 9 décembre 1923.

La Convention relative au transport en transit de l'énergie électrique. — Genève, 9 décembre 1923.

La Convention relative à l'aménagement des forces hydrauliques intéressant plusieurs États. — Genève, 9 décembre 1923.

La Convention relative à l'opium. — Genève, 19 février 1925.

La Convention concernant le contrôle du commerce international des armes et munitions et des matériels de guerre. — Genève, 17 juin 1925.

En outre, l'article 423 du Traité de Versailles et les articles correspondants des autres traités de paix donnent compétence à la Cour pour apprécier, entre autres, toutes questions ou difficultés relatives à l'interprétation des conventions conclues, après la mise en vigueur des traités et en vertu de la Partie intitulée « Travail », par les Membres de l'Organisation internationale du Travail. Ces conventions sont les suivantes :

1. — *Conventions adoptées lors de la Première Conférence* (Washington, 1919).

Convention tendant à limiter à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine la durée du travail dans les établissements industriels.

Convention concernant le chômage.

Convention concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.

Convention concernant le travail de nuit des femmes.

Convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels.

Convention concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie.

2. — *Conventions adoptées lors de la Seconde Conférence* (Gênes, 1920).

Convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants au travail à bord.

Convention concernant l'indemnité de chômage en cas de perte par naufrage.

Convention concernant le placement des marins.

3. — *Conventions adoptées lors de la Troisième Conférence* (Genève, 1921).

Convention concernant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture.

Convention concernant les droits d'association et de coalition des travailleurs agricoles.

Convention concernant la réparation des accidents de travail dans l'agriculture.

Convention concernant l'emploi de la céruse dans la peinture.

Convention concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

Convention fixant l'âge minimum d'admission des jeunes gens au travail en qualité de soutiers ou chauffeurs.

Convention concernant l'examen médical obligatoire des enfants et des jeunes gens employés à bord des bateaux.

4. — *Conventions adoptées lors de la Septième Conférence* (Genève, 1925).

Convention concernant la réparation des accidents du travail.

Convention concernant la réparation des maladies professionnelles.

Convention concernant l'égalité du traitement des travailleurs étrangers et nationaux en matière de réparation des accidents du travail.

Convention concernant le travail de nuit dans les boulangeries.

E. — *Les traités politiques (d'alliance, de commerce et de navigation) et divers.*

Traités d'alliance, de commerce, etc.

Ces actes, qui concernent vingt-sept Puissances, sont les suivants :

Traité de commerce et de navigation entre l'Esthonie et la Finlande. — Helsingfors, 29 octobre 1921.

Accord politique entre la République fédérale d'Autriche et la République tchécoslovaque. — Prague, 16 décembre 1921.

Accord politique entre l'Esthonie, la Finlande, la Lettonie et la Pologne. — Varsovie, 17 mars 1922.

Convention germano-polonaise relative à la Haute-Silésie. — Genève, 15 mai 1922.

Convention commerciale entre la Suisse et la Pologne. — Varsovie, 26 juin 1922.

Protocoles relatifs à la reconstruction de l'Autriche. — Genève, 4 octobre 1922.

Traité de commerce entre la Lettonie et la Tchécoslovaquie. — Prague, 7 octobre 1922.

Traité entre la Grande-Bretagne et la Mésopotamie (Irak). — Bagdad, 10 octobre 1922. ¹

¹ Par un traité signé à Bagdad le 13 janvier 1926, entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement de la Mésopotamie (Irak), il a été stipulé que le régime du traité serait continué pendant vingt-cinq ans sur ce pays, à moins qu'il ne soit devenu Membre de la Société des Nations avant l'expiration de cette période.

- Traité de commerce entre l'Esthonie et la Hongrie. — Reval, 19 octobre 1922.
- Convention de commerce entre les Pays-Bas et la Tchécoslovaquie. — La Haye, 20 janvier 1923.
- Traité d'alliance défensive entre l'Esthonie et la Lettonie. — Tallinn, 1^{er} novembre 1923.
- Traité de commerce et de navigation entre le Gouvernement du Royaume de Hongrie et le Gouvernement de la République lettone. — Riga, 19 novembre 1923.
- Convention relative à l'organisation de la zone de Tanger. — Paris, 18 décembre 1923.
- Traité d'alliance et d'amitié entre la France et la Tchécoslovaquie. — Paris, 25 janvier 1924.
- Protocole relatif à la reconstruction financière de la Hongrie. — Genève, 14 mars 1924.
- Convention entre la Finlande et la Norvège. — Oslo, 28 avril 1924.
- Convention relative au transfert du territoire de Memel. — Paris, 8 mai 1924.
- Traité de commerce et de navigation entre les Pays-Bas et la Pologne. — Varsovie, 30 mai 1924.
- Échange de notes entre les Gouvernements lithuanien et néerlandais comportant arrangement provisoire relatif au commerce et à la navigation. — Kovno (Kaunas), 10 juin 1924.
- Traité de commerce entre la Lettonie et les Pays-Bas. — Riga, 2 juillet 1924.
- Convention entre le Danemark et la Norvège, relative au Groënland oriental. — Copenhague, 9 juillet 1924.
- Traité de commerce provisoire entre l'Esthonie et les Pays-Bas. — Tallinn, 22 juillet 1924.
- Traité de commerce et de navigation entre la Lettonie et la Norvège. — Oslo, 14 août 1924.
- Convention concernant la réglementation du trafic des boissons alcooliques entre les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas. — Washington, 21 août 1924.
- Accords entre les Gouvernements alliés, le Gouvernement allemand et la Commission des Réparations. — Londres, 30 août 1924.

Traité de commerce et de navigation entre le Danemark et la Lettonie. — Riga, 3 novembre 1924.

Traité de commerce et de navigation entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne. — Londres, 2 décembre 1924.

Convention commerciale entre la Lettonie et la Suisse. — Berlin, 4 décembre 1924.

Convention de commerce entre la Hongrie et les Pays-Bas. — La Haye, 9 décembre 1924.

Échange de notes entre les Gouvernements hellénique et polonais comportant une convention commerciale provisoire. — Varsovie, 17 avril 1925.

Traité d'amitié, de commerce et de navigation entre les Pays-Bas et le Siam. — La Haye, 8 juin 1925.

F. — *Actes et conventions divers sur le transit, les voies navigables et les communications en général.*

Communica-
tions, transit,
etc.

Outre les actes ci-après, il y a lieu de rappeler que tous les traités de paix (cités dans la catégorie A ci-avant) contiennent des dispositions de cette nature, à propos desquelles est envisagée la compétence de la Cour.

Convention et Statut sur la liberté du transit.¹ — Barcelone, 20 avril 1921.

Convention et Statut sur les voies navigables d'intérêt international.¹ — Barcelone, 20 avril 1921.

Convention du Danube. — Paris, 23 juillet 1921.

Convention entre le Danemark et la Norvège, relative à la navigation aérienne. — Copenhague, 27 juillet 1921.

Accord sur la réglementation du trafic ferroviaire international. — Portorose, 23 novembre 1921.

Acte de navigation de l'Elbe. — Dresde, 22 février 1922.

Convention entre la Norvège et la Suède, relative à la navigation aérienne. — Stockholm, 26 mai 1923.

¹ Déjà cité dans la liste des accords généraux internationaux; voir p. 53.

Convention et Statut sur le régime international des voies ferrées. ¹
— Genève, 9 décembre 1923.

Convention et Statut sur le régime international des ports maritimes. ¹ — Genève, 9 décembre 1923.

Convention relative au transport en transit de l'énergie électrique. ¹
— Genève, 9 décembre 1923.

Convention relative à l'aménagement des forces hydrauliques intéressant plusieurs États. ¹ — Genève, 9 décembre 1923.

Convention de Memel. — Paris, 8 mai 1924.

G. — *Traités d'arbitrage et de conciliation.*

Ces traités concernent vingt-quatre Puissances. Ce sont les suivants : Traité d'arbitrage.

Traité d'arbitrage général obligatoire entre l'Uruguay et le Venezuela. — Montevideo, 28 février 1923.

Accord relatif à l'arbitrage entre l'Autriche et la Hongrie. — Budapest, 10 avril 1923.

Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage entre les États-Unis d'Amérique et l'Empire britannique. — Échange de lettres. — Washington, 23 juin 1923.

Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage entre les États-Unis d'Amérique et la France. — Échange de lettres. — Washington, 19 juillet 1923.

Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage entre les États-Unis d'Amérique et le Japon. — Échange de lettres. — Washington, 23 août 1923.

Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage entre les États-Unis d'Amérique et la Norvège. — Échange de lettres. — Washington, 26 novembre 1923.

Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage entre les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas. — Échange de lettres. — Washington, 13 février 1924.

Traité de conciliation entre la Suède et la Suisse. — Stockholm, 2 juin 1924.

¹ Déjà cité dans la liste des accords généraux internationaux ; voir p. 53.

- Traité de conciliation entre le Danemark et la Suisse. — Copenhague, 6 juin 1924.
- Traité de conciliation et d'arbitrage entre la Hongrie et la Suisse. — Budapest, 18 juin 1924.
- Traité relatif au règlement judiciaire des différends entre le Brésil et la Suisse. — Rio-de-Janeiro, 23 juin 1924.
- Convention de conciliation entre le Danemark et la Suède. — Stockholm, 27 juin 1924.
- Convention de conciliation entre le Danemark et la Norvège. — Stockholm, 27 juin 1924.
- Convention de conciliation entre le Danemark et la Finlande. — Stockholm, 27 juin 1924.
- Traité d'arbitrage et de conciliation entre l'Allemagne et la Suède. — Échange de lettres. — Berlin, 29 août 1924.
- Traité de conciliation et de règlement judiciaire entre l'Italie et la Suisse. — Rome, 20 septembre 1924.
- Traité de conciliation entre l'Autriche et la Suisse. — Vienne, 11 octobre 1924.
- Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage entre la Grande-Bretagne et la Suède. — Londres, 9 novembre 1924.
- Traité de règlement judiciaire entre le Japon et la Suisse. — Tokio, 26 décembre 1924.
- Convention de conciliation et d'arbitrage entre l'Esthonie, la Finlande, la Lettonie et la Pologne. — Helsingfors, 17 janvier 1925.
- Traité de conciliation et de règlement judiciaire entre la Belgique et la Suisse. — Bruxelles, 13 février 1925.
- Traité de conciliation et d'arbitrage entre la Pologne et la Suisse. — Berne, 7 mars 1925.
- Convention de conciliation entre la Lettonie et la Suède. — Riga, 28 mars 1925.
- Traité de conciliation et d'arbitrage obligatoire entre la France et la Suisse. — Paris, 6 avril 1925.

- Traité de conciliation et d'arbitrage entre la Pologne et la Tchécoslovaquie. — Varsovie, 23 avril 1925.
- Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage entre la Grande-Bretagne et la Norvège. — Londres, 13 mai 1925.
- Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. — Londres, 12 juillet 1925.
- Traité de conciliation entre la Norvège et la Suisse. — Oslo, 21 août 1925.
- Traité de conciliation et de règlement judiciaire entre la Grèce et la Suisse. — Genève, 21 septembre 1925.
- Convention d'arbitrage entre l'Allemagne et la Belgique. — Locarno, 16 octobre 1925.
- Convention d'arbitrage entre l'Allemagne et la France. — Locarno, 16 octobre 1925.
- Traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la Pologne. — Locarno, 16 octobre 1925.
- Traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie. — Locarno, 16 octobre 1925.
- Échange de notes comportant prolongation et interprétation de la Convention d'arbitrage du 26 octobre 1905, entre la Norvège et la Suède. — Stockholm, 23 octobre 1925.
- Convention pour le règlement pacifique des différends entre la Norvège et la Suède. — Oslo, 25 novembre 1925.
- Traité de conciliation entre les Pays-Bas et la Suisse. — La Haye, 12 décembre 1925.
- Traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage obligatoires entre la Roumanie et la Suisse. — Berne, 3 février 1926.

* * *

LISTE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE DES ACTES
INTERNATIONAUX RÉGISSANT LA COMPÉTENCE DE LA COUR¹

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1919.			
Juin 28	Versailles	Traité de paix	Puissances alliées et associées et Allemagne
Juin 28	Versailles	Traité (dit des Minorités)	Principales Puissances alliées et associées et Pologne
Septembre 10	Saint-Germain-en-Laye	Traité de paix	Puissances alliées et associées et Autriche
Septembre 10	Saint-Germain-en-Laye	Traité (dit des Minorités)	Principales Puissances alliées et associées et État serbe-croate-slovène
Septembre 10	Saint-Germain-en-Laye	Traité (dit des Minorités)	Principales Puissances alliées et associées et Tchécoslovaquie
Septembre 10	Paris	Convention relative au contrôle du commerce des armes et des munitions	Traité collectif
Septembre 10	Saint-Germain-en-Laye	Convention concernant le régime des spiritueux en Afrique	États-Unis d'Amérique, Belgique, Empire britannique, France, Italie, Japon, Portugal

¹ Les dispositions pertinentes de ces actes sont reproduites dans la *Collection des textes gouvernant la compétence de la Cour*, troisième édition (*Publications de la Cour*, Série D, n° 5).

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1919 (suite).			
Octobre	13 Paris	Convention portant réglementation de la navigation aérienne	Traité collectif
Novembre	27 Neuilly-sur-Seine	Traité de paix	Puissances alliées et associées et Bulgarie
Décembre	9 Paris	Traité (dit des Minorités)	Principales Puissances alliées et associées et Roumanie
1920.			
Juin	4 Trianon	Traité de paix	Puissances alliées et associées et Hongrie
Août	10 Sèvres	Traité (dit des Minorités)	Principales Puissances alliées et associées et Grèce
Août	10 Sèvres	Traité (dit des Minorités)	Principales Puissances alliées et Arménie
Novembre	9 Paris	Convention	Pologne et Ville libre de Dantzig
Décembre	17 Genève	Mandat pour le Sud-Ouest africain allemand	Conféré à Sa Majesté britannique pour être exercé en son nom par le Gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1920 (suite).			
Décembre 17	Genève	Mandat pour le Samoa allemand	Conféré à Sa Majesté britannique pour être exercé en son nom par le Gouvernement du Dominion de la Nouvelle-Zélande
Décembre 17	Genève	Mandat pour Nauru	Conféré à Sa Majesté britannique
Décembre 17	Genève	Mandat pour les possessions de l'Océan Pacifique situées au sud de l'Equateur, autres que le Samoa allemand et Nauru	Conféré à Sa Majesté britannique pour être exercé en son nom par le Gouvernement du Commonwealth d'Australie
Décembre 17	Genève	Mandat pour les anciennes colonies allemandes situées au nord de l'Equateur, dans l'Océan Pacifique	Conféré à Sa Majesté l'empereur du Japon
1921.			
Avril 20	Barcelone	Convention et Statut sur la liberté du transit	Traité collectif
Avril 20	Barcelone	Convention et Statut sur le régime des voies navigables d'intérêt international	Traité collectif

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1921 (suite).			
Juin	24 Genève	Accord relatif aux Iles d'Aland	Finlande et Suède
Juillet	23 Paris	Convention relative au Statut du Danube	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Italie, Roumanie, État serbe-croate-slovène, Tchécoslovaquie
Juillet	27 Copenhague	Convention relative à la navigation aérienne	Danemark et Norvège
Octobre	2 Genève	Déclaration au Conseil de la Société des Nations concernant la protection des minorités en Albanie	Albanie
Octobre	29 Helsingfors	Traité de commerce et de navigation	Esthonie et Finlande
Novembre	23 Portorose	Accord sur la réglementation du trafic ferroviaire international	Autriche, Hongrie, Italie, Pologne, Roumanie, État serbe-croate-slovène, Tchécoslovaquie
Décembre	16 Prague	Accord politique	République fédérale d'Autriche et République tchécoslovaque

Date.		Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1922.				
Février	22	Dresde	Acte de navigation de l'Elbe	Allemagne, Belgique, France, Grande-Bretagne, Italie, Tchécoslovaquie
Mars	17	Varsovie	Accord politique	Esthonie, Finlande, Lettonie, Pologne
Mai	12	Genève	Déclaration au Conseil de la Société des Nations concernant la protection des minorités en Lithuanie	Lithuanie
Mai	15	Genève	Convention relative à la Haute-Silésie	Allemagne et Pologne
Juin	26	Varsovie	Convention commerciale	Suisse et Pologne
Juillet	20	Londres	Mandat sur l'Est africain	Conféré à Sa Majesté le roi des Belges
Juillet	20	Londres	Mandat sur l'Est africain	Conféré à Sa Majesté britannique
Juillet	20	Londres	Mandat sur le Cameroun	Conféré à Sa Majesté britannique
Juillet	20	Londres	Mandat sur le Cameroun	Conféré à la République française
Juillet	20	Londres	Mandat sur le Togo	Conféré à Sa Majesté britannique

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1922 (suite).			
Juillet	20 Londres	Mandat sur le Togo	Conféré à la République française
Juillet	24 Londres	Mandat pour la Palestine	Conféré à Sa Majesté britannique
Juillet	24 Londres	Mandat pour la Syrie et le Liban	Conféré à la République française
Octobre	4 Genève	Protocoles relatifs à la reconstruction de l'Autriche	Autriche, Empire britannique, France, Italie, Tchécoslovaquie
Octobre	7 Prague	Traité de commerce	Lettonie et Tchécoslovaquie
Octobre	10 Bagdad	Traité	Grande-Bretagne et Mésopotamie
Octobre	19 Reval	Traité de commerce	République d'Esthonie et Royaume de Hongrie
1923.			
Janvier	20 La Haye	Convention de commerce	Pays-Bas et Tchécoslovaquie
Février	28 Montevideo	Traité d'arbitrage général obligatoire	Uruguay et Venezuela
Avril	10 Budapest	Accord relatif à l'arbitrage	Autriche et Hongrie
Mai	26 Stockholm	Convention relative à la navigation aérienne	Norvège et Suède

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1923 (suite).			
Juin 23	Washington	Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage	États-Unis d'Amérique et Empire britannique
Juillet 7	Genève	Déclaration au Conseil de la Société des Nations sur les minorités	Lettonie
Juillet 19	Washington	Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage	États-Unis d'Amérique et France
Juillet 24	Lausanne	Traité de paix	Empire britannique, France, Italie, Japon, Grèce, Roumanie, Turquie
Juillet 24	Lausanne	Déclaration sur l'administration judiciaire	Turquie
Juillet 24	Lausanne	Convention relative à la compensation à payer par la Grèce aux ressortissants alliés	Empire britannique, France, Italie, Grèce
Août 23	Washington	Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage	États-Unis d'Amérique et Japon
Septembre —	Genève	Projet de traité d'assistance mutuelle	Projet de traité collectif

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1923 (suite).			
Septembre	12 Genève	Convention pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes	Traité collectif
Septembre	17 Genève	Résolution du Conseil de la Société des Nations relative à la protection des minorités en Esthonie	
Novembre	1 ^{er} Tallinn	Traité d'alliance défensive	Esthonie et Lettonie
Novembre	3 Genève	Convention internationale pour la simplification des formalités douanières	Traité collectif
Novembre	19 Riga	Traité de commerce et de navigation	Royaume de Hongrie et République lettone
Novembre	26 Washington	Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage	États-Unis d'Amérique et Norvège
Décembre	9 Genève	Convention et statut sur le régime international des voies ferrées	Traité collectif

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.	
1923 (suite).				
Décembre	9	Genève	Convention et statut sur le régime international des ports maritimes	Traité collectif
Décembre	9	Genève	Convention relative au transport en transit de l'énergie électrique	Traité collectif
Décembre	9	Genève	Convention relative à l'aménagement des forces hydrauliques	Traité collectif
Décembre	18	Paris	Convention relative à l'organisation du statut de la zone de Tanger	Empire britannique, Espagne, France
1924.				
Janvier	25	Paris	Traité d'alliance et d'amitié	France et Tchécoslovaquie
Février	13	Washington	Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage	États-Unis d'Amérique et Pays-Bas
Mars	14	Genève	Protocole n° II relatif à la reconstruction financière de la Hongrie	Hongrie

Date.		Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1924 (<i>suite</i>).				
Avril	28	Oslo	Convention concernant la frontière entre Finmark et Petsamo	Finlande et Norvège
Mai	8	Paris	Convention relative au transfert du territoire de Memel	Empire britannique, France, Italie, Japon, Lituanie
Mai	30	Varsovie	Traité de commerce et de navigation	Pays-Bas et Pologne
Juin	2	Stockholm	Traité de conciliation	Suède et Suisse
Juin	6	Copenhague	Traité de conciliation	Danemark et Suisse
Juin	10	Kovno	Échange de notes comportant un arrangement provisoire relatif au commerce et à la navigation	Lituanie et Pays-Bas
Juin	18	Budapest	Traité de conciliation et d'arbitrage	Hongrie et Suisse
Juin	23	Rio-de-Janeiro	Traité relatif au règlement judiciaire des différends	Brésil et Suisse

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1924 (suite).			
Juin 27	Stockholm	Convention relative à l'institution d'une commission de conciliation	Danemark et Suède
Juin 27	Stockholm	Convention relative à l'institution d'une commission de conciliation	Danemark et Norvège
Juin 27	Stockholm	Convention relative à l'institution d'une commission de conciliation	Danemark et Finlande
Juillet 2	Riga	Traité de commerce	Lettonie et Pays-Bas
Juillet 9	Copenhague	Convention relative au Groënland oriental	Danemark et Norvège
Juillet 22	Tallinn	Traité de commerce provisoire	Pays-Bas et Esthonie
Août 14	Oslo	Traité de commerce et de navigation	Lettonie et Norvège
Août 21	Washington	Convention concernant la réglementation du trafic des boissons alcooliques	États-Unis d'Amérique et Pays-Bas
Août 29	Berlin	Traité d'arbitrage et de conciliation	Allemagne et Suède

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1924 (suite).			
Août 30	Londres	Accord en ce qui concerne l'arrangement du 9 août 1924 entre le Gouvernement allemand et la Commission des Réparations	Gouvernements alliés et Gouvernement allemand
Août 30	Londres	Arrangement	Gouvernements alliés et Gouvernement allemand
Août 30	Londres	Arrangement	Gouvernements alliés
Septembre 20	Rome	Traité de conciliation et de règlement judiciaire	Italie et Suisse
Septembre 27	Genève	Résolution du Conseil de la Société des Nations acceptant les engagements du Gouvernement britannique relatifs à l'Irak (Mandat britannique sur l'Irak ¹)	
Octobre 2	Genève	Résolutions relatives au règlement pacifique des différends internationaux adoptées par la V ^{me} Assemblée de la Société des Nations	

¹ Voir note ¹ page 53.

Date.		Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1924 (suite).				
Octobre	11	Vienne	Traité de conciliation	Autriche et Suisse
Novembre	3	Riga	Traité de commerce et de navigation	Danemark et Lettonie
Novembre	9	Londres	Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage	Grande-Bretagne et Suède
Décembre	2	Londres	Traité de commerce et de navigation	Allemagne et Grande-Bretagne
Décembre	4	Berlin	Convention commerciale	Lettonie et Suisse
Décembre	9	La Haye	Convention de commerce	Hongrie et Pays-Bas
Décembre	26	Tokio	Traité de règlement judiciaire	Japon et Suisse
1925.				
Janvier	17	Helsingfors	Convention de conciliation et d'arbitrage	Estonie, Finlande, Lettonie, Pologne
Février	13	Bruxelles	Traité de conciliation et de règlement judiciaire	Belgique et Suisse

Date.		Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes
1925 (suite).				
Février	19	Genève	Convention relative à l'opium	Traité collectif
Mars	7	Berne	Traité de conciliation et d'arbitrage	Pologne et Suisse
Mars	28	Riga	Convention de conciliation	Lettonie et Suède
Avril	6	Paris	Traité de conciliation et d'arbitrage obligatoire	France et Suisse
Avril	17	Varsovie	Échange de notes comportant une convention commerciale provisoire	Grèce et Pologne
Avril	23	Varsovie	Traité de conciliation et d'arbitrage	Pologne et Tchécoslovaquie
Mai	13	Londres	Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage	Grande-Bretagne et Norvège
Juin	8	La Haye	Traité d'amitié, de commerce et de navigation	Pays-Bas et Siam
Juin	17	Genève	Convention concernant le contrôle du commerce international des armes et munitions et des matériels de guerre	Traité collectif

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1925 (suite).			
Juillet 12	Londres	Accord pour le renouvellement de la Convention d'arbitrage	Grande-Bretagne et Pays-Bas
Août 21	Oslo	Traité de conciliation	Norvège et Suisse
Septembre 21	Genève	Traité de conciliation et de règlement judiciaire	Grèce et Suisse
Octobre 16	Locarno	Convention d'arbitrage	Allemagne et Belgique
Octobre 16	Locarno	Convention d'arbitrage	Allemagne et France
Octobre 16	Locarno	Traité d'arbitrage	Allemagne et Pologne
Octobre 16	Locarno	Traité d'arbitrage	Allemagne et Tchécoslovaquie
Octobre 23	Stockholm	Échange de notes comportant prolongation et interprétation de la Convention d'arbitrage du 26 octobre 1905	Norvège et Suède
Novembre 25	Oslo	Convention pour le règlement pacifique des différends	Norvège et Suède

Date.	Lieu de signature.	Intitulé de l'acte.	Parties contractantes.
1925 (suite).			
Décembre 12	La Haye	Traité de conciliation	Pays-Bas et Suisse
1926.			
Février 3	Berne	Traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage obligatoire	Roumanie et Suisse

* * *

Outre les affaires soumises par les Parties et les cas spécialement prévus dans les traités et conventions en vigueur, la compétence de la Cour s'étend à d'autres différends en vertu des alinéas 2 et 3 de l'article 36 du Statut, qui sont ainsi conçus :

Compétence relative à d'autres différends (juridiction obligatoire).

« Les Membres de la Société et les États mentionnés à l'annexe au Pacte pourront, soit lors de la signature ou de la ratification du Protocole, auquel le présent Acte est joint, soit ultérieurement, déclarer reconnaître dès à présent comme obligatoire, de plein droit et sans convention spéciale, vis-à-vis de tout autre Membre ou État acceptant la même obligation, la juridiction de la Cour sur toutes ou quelques unes des catégories de différends d'ordre juridique ayant pour objet :

- a) l'interprétation d'un traité ;
- b) tout point de droit international ;
- c) la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la violation d'un engagement international ;
- d) la nature ou l'étendue de la réparation due pour la rupture d'un engagement international.

La déclaration ci-dessus visée pourra être faite purement et simplement ou sous condition de réciprocité de la part de plusieurs ou de certains Membres ou États, ou pour un délai déterminé. »

La déclaration en question est faite par le moyen de la signature d'un protocole spécial annexé au Statut et qui est intitulé « Disposition facultative ». Cette « disposition facultative » est ainsi conçue :

« Les soussignés, dûment autorisés, déclarent en outre, au nom de leur Gouvernement, reconnaître dès à présent, comme obligatoire, de plein droit et sans convention spéciale, la juridiction de la Cour conformément à l'article 36, paragraphe 2, du Statut de la Cour et dans les termes suivants : »

Au bas de la disposition facultative est apposée la déclaration par laquelle les gouvernements mentionnent les conditions auxquelles ils reconnaissent la juridiction de la Cour comme obligatoire.

Le tableau ci-après donne le nom des 24 États qui ont souscrit à la disposition facultative et indique les conditions de leur acceptation. La date à laquelle les déclarations ont été apposées est inscrite au tableau lorsqu'elle est documentairement connue.

Etats.	Date de la signature.	Conditions.	Date du dépôt de la ratification éventuelle. ¹
Autriche	14 mars 1922	Réciprocité. 5 ans.	
Belgique	25 sept. 1925	Ratification. Réciprocité. 15 ans. Pour tout différend qui s'élèverait après la ratification au sujet de situations ou faits postérieurs à ladite ratification. Sous réserve des cas où les Parties auraient convenu ou conviendraient d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique.	10 mars 1926
Brésil ²	1 ^{er} nov. 1921	Sous réserve de l'acceptation de la juridiction obligatoire par deux au moins des Puissances représentées d'une façon permanente au Conseil de la Société des Nations. Réciprocité. 5 ans.	
Bulgarie	³	Réciprocité.	12 août 1921

¹ La ratification n'est, en effet, pas exigée par le texte de la disposition facultative.

² Déclaration contenue dans l'instrument de ratification déposé à Genève le 1^{er} novembre 1921.

³ Déclaration apposée en 1921 (*Société des Nations, Recueil des Traités*, vol. VI (1921), n^o 170).

Etats.	Date de la signature.	Conditions.	Date du dépôt de la ratification éventuelle.
Chine	13 mai 1922	Réciprocité. 5 ans.	
Costa-Rica	¹	Réciprocité. 5 ans.	
Danemark	¹	Ratification. Réciprocité. 5 ans.	13 juin 1921
Dominicaine (République)	30 sept. 1924	Ratification. Réciprocité.	
Esthonie ²	2 mai 1923	Réciprocité. 5 ans. Pour tout différend futur à propos duquel les Parties ne sont pas convenues d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique.	
Finlande	³	Ratification. Réciprocité. 5 ans.	6 avril 1922
France	2 oct. 1924	Ratification. Réciprocité. 15 ans. Autres réserves. ⁴	

¹ Déclaration apposée avant le 28 janvier 1921 (Document de la Société des Nations, 21/31/6. A.).

² Déclaration contenue dans un des instruments de ratification (concernant le protocole de signature du Statut et la disposition facultative) déposés par le représentant du Gouvernement esthonien à Genève le 2 mai 1923.

³ Déclaration apposée en 1921 (*Société des Nations, Recueil des Traités*, vol. VI (1921), n° 170).

⁴ La déclaration du Gouvernement français est ainsi conçue :

« Je déclare que le Gouvernement de la République française adhère à la disposition facultative de l'article 36, paragraphe 2, du Statut de la

Etats.	Date de la signature.	Conditions.	Date du dépôt de la ratification éventuelle.
Haïti	1		
Lettonie	11 sept. 1923	Ratification. Réciprocité. 5 ans. Pour tout différend futur à propos duquel les Parties ne sont pas convenues d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique.	
Libéria	1	Ratification. Réciprocité.	
Lithuanie	5 oct. 1921	5 ans.	16 mai 1922
Luxembourg	1	Ratification. Réciprocité. 5 ans.	
Norvège	6 sept. 1921	Ratification. Réciprocité. 5 ans.	3 oct. 1921

Cour, sous réserve de ratification, sous réserve de réciprocité, pour une durée de quinze années avec faculté de dénonciation au cas où le protocole d'arbitrage, de sécurité et de réduction des armements, signé en date de ce jour, deviendrait caduc, et, d'autre part, sous le bénéfice des observations faites à la première Commission de la Cinquième Assemblée, aux termes desquelles « l'une des Parties en litige pourra appeler l'autre devant le Conseil de la Société des Nations, à l'effet de procéder à l'essai de règlement pacifique prévu au paragraphe 3 de l'article 15 du Pacte et, pendant ledit essai de conciliation, aucune Partie ne pourra citer l'autre devant la Cour de Justice. »

¹ Déclaration apposée en 1921 (*Société des Nations, Recueil des Traités*, vol. VI (1921), n° 170.

Etats.	Date de la signature.	Conditions.	Date du dépôt de la ratification éventuelle.
Panama ¹	25 oct. 1921	Réciprocité.	
Pays-Bas ²	6 août 1921	Réciprocité. 5 ans. Pour tout différend futur à propos duquel les Parties ne sont pas convenues d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique.	
Portugal	³	Réciprocité.	8 oct. 1921
Salvador	³	Réciprocité.	
Suède	16 août 1921	Réciprocité. 5 ans.	
Suisse	³	Ratification. Réciprocité. 5 ans.	25 juillet 1921
Uruguay	³	Réciprocité.	27 septembre 1921

* * *

¹ Déclaration contenue dans une lettre du chargé d'affaires de Panama à Paris au Secrétaire général de la Société des Nations, en date du 25 octobre 1921.

² Déclaration contenue dans le procès-verbal de dépôt de l'instrument de ratification.

³ Déclaration apposée avant le 28 janvier 1921 (Document de la Société des Nations, 21/31/6. A.).

Certains des Etats qui ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour pour une période de cinq ans, ont renouvelé leur engagement. Ce sont les suivants :

Etats.	Date de la signature.	Conditions de renouvellement.	Date du dépôt de la ratification éventuelle.
Danemark	11 déc. 1925	Ratification. Réciprocité. 10 ans ¹ .	28 mars 1926
Suède ²	18 mars 1926	Réciprocité. 10 ans.	
Suisse	1 ^{er} mars 1926	Ratification. Réciprocité. 10 ans.	

La Cour n'a point encore été saisie d'affaires en vertu de la clause facultative de juridiction obligatoire.

* * *

La Cour est compétente pour déterminer sa propre compétence en vertu du dernier alinéa de l'article 36 du Statut, qui est ainsi conçu : Compétence en matière de compétence.

« En cas de contestation sur le point de savoir si la Cour est compétente, la Cour décide. »

Dans l'affaire Mavrommatis, introduite le 13 mai 1924 par requête du Gouvernement hellénique, la Cour a eu l'occasion de statuer, par un arrêt du 30 août 1924 ³, quant à sa compétence,

¹ A dater du 13 juin 1926, c'est-à-dire cinq années révolues à partir du 13 juin 1921, date à laquelle fut déposé l'instrument de ratification de l'acceptation primitive.

² La déclaration de renouvellement du Gouvernement suédois, de même que sa déclaration primitive du 16 août 1921, est apposée sans réserve de ratification. Elle portera ses effets lorsque la déclaration du 16 août 1921 sera caduque.

³ Voir premier Rapport annuel, p. 164.

sur une exception formulée par le Gouvernement britannique. Dans l'affaire concernant certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise, introduite par l'Allemagne le 15 mai 1925, le Gouvernement polonais a soulevé, à la date du 26 juin 1925, un incident de procédure de cet ordre ; la Cour a statué sur cet incident dans son arrêt du 25 août 1925 ¹.

D'autre part, il appartient à la Cour d'interpréter, à la demande de toute Partie, un arrêt rendu par elle. Ce cas s'est présenté lorsque le Gouvernement hellénique a demandé, par une requête en date du 27 novembre 1924, l'interprétation d'un point de l'arrêt rendu le 12 septembre 1924 dans l'affaire bulgare-grecque relative à l'interprétation d'une stipulation du Traité de Neuilly. La décision de la Cour fut rendue le 26 mars 1925.

Enfin, l'article 61 du Statut stipule que la revision de l'arrêt ne peut être éventuellement demandée à la Cour qu'en raison de la découverte d'un fait de nature à exercer une influence décisive et qui, avant le prononcé de l'arrêt, était inconnu de la Cour et de la Partie qui demande la revision, sans qu'il y ait de sa part faute à l'ignorer.

2) *Compétence ratione personæ.*

Seuls, les États ou les Membres de la Société des Nations ont qualité pour se présenter devant la Cour ². Le Statut distingue entre les États selon qu'ils sont, d'une part, Membres de la Société des Nations ou mentionnés à l'annexe au Pacte et, d'autre part, étrangers à la Société des Nations ³.

Les Membres de la Société des Nations sont à la date du 15 juin 1926 ⁴ :

Afrique du Sud	Brésil
Albanie	Empire britannique
Argentine	Bulgarie
Australie	Canada
Autriche	Chili
Belgique	Chine
Bolivie	Colombie

¹ Voir p 102.

² Article 34 du Statut.

³ » 35 » » .

⁴ Communication du Secrétaire général de la Société des Nations.

Costa-Rica	Luxembourg
Cuba	Nicaragua
Danemark	Norvège
République dominicaine	Nouvelle-Zélande
Espagne	Panama
Esthonie	Paraguay
Ethiopie	Pays-Bas
Finlande	Pérou
France	Perse
Grèce	Pologne
Guatémala	Portugal
Haïti	Roumanie
Honduras	Salvador
Hongrie	Etat serbe-croate-slovène
Inde	Siam
État libre d'Irlande	Suède
Italie	Suisse
Japon	Tchécoslovaquie
Lettonie	Uruguay
Libéria	Venezuela.
Lithuanie	

Les États mentionnés à l'annexe au Pacte et qui ne font pas partie de la Société des Nations sont :

États-Unis d'Amérique Hedjaz
Équateur

A ces États, la Cour est ouverte *de plano*, et ils ont le droit de signer le Protocole du 16 décembre 1920 auquel est attaché le Statut de la Cour ¹.

Ayant été saisi d'un message présidentiel tendant à obtenir l'autorisation nécessaire pour faire usage de ce droit, le Sénat des États-Unis d'Amérique a adopté, le 27 janvier 1926, la résolution suivante :

Attendu que,

le 24 février 1923, le Président a transmis au Sénat un message, accompagné d'une lettre du Secrétaire d'État, en date du 17 février 1923, demandant au Sénat son avis favorable et son consentement à l'adhésion

¹ Voir page 45.

par les États-Unis au Protocole de signature du 16 décembre 1920 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale, lequel est reproduit dans ledit message du Président (à l'exclusion toutefois de l'adoption ou acceptation de la disposition facultative concernant la juridiction obligatoire qui y est contenu) sous réserve des conditions et explications ci-après, qui formeront partie de l'acte d'adhésion ;

Il est résolu, à la majorité des deux tiers des sénateurs présents, ce qui suit :

Le Sénat donne sa recommandation et son consentement, d'une part, à l'adhésion des États-Unis audit Protocole du 16 décembre 1920, ensemble avec le Statut de la Cour permanente de Justice internationale qui y est joint (à l'exclusion de l'adoption ou acceptation de la disposition facultative concernant la juridiction obligatoire qui y est contenue) et, d'autre part, à l'apposition de la signature des États-Unis audit Protocole sous réserve des conditions et explications suivantes, qui font partie de la présente résolution, et en sont la condition, à savoir que :

1° Ladite adhésion ne sera pas entendue comme impliquant une relation juridique quelconque entre les États-Unis et la Société des Nations ou l'acceptation par les États-Unis d'une obligation quelconque découlant du Traité de Versailles.

2° Les États-Unis seront autorisés à participer par l'intermédiaire de représentants désignés à cet effet et sur pied d'égalité avec les autres États membres respectivement du Conseil et de l'Assemblée de la Société des Nations, à toutes les délibérations tenues par le Conseil ou par l'Assemblée aux fins de l'élection des juges ou des juges-suppléants à la Cour permanente de Justice internationale ou aux fins de pourvoir aux sièges vacants.

3° Les États-Unis verseront une contribution équitable aux dépenses de la Cour, contribution qui sera déterminée de temps à autre par le Congrès des États-Unis et qui sera inscrite au budget.

4° Les États-Unis pourront en tout temps dénoncer leur adhésion audit Protocole, et le Statut de la Cour permanente de Justice internationale joint au Protocole ne sera pas amendé sans le consentement des États-Unis ;

5° La Cour ne donnera pas d'avis consultatifs si ce n'est en séance publique, après en avoir dûment prévenu les États adhérent à la Cour ainsi que tous les États intéressés, et après avoir entendu tout État directement intéressé, en audience publique, ou lui avoir donné l'occasion de se faire ainsi entendre ; sans le consentement des États-Unis la Cour ne donnera suite à aucune demande d'avis consultatif ayant trait à un différend ou à une question dans lesquels les États-Unis sont ou allèguent être intéressés.

La signature des États-Unis audit Protocole ne sera pas apposée avant que par échange de notes les Puissances signataires dudit Protocole aient déclaré accepter les réserves et explications qui précèdent, comme étant partie intégrante de l'adhésion par les États-Unis audit Protocole et comme en étant la condition.

Il est résolu, en outre, comme faisant partie intégrante du présent

acte de ratification, que les États-Unis approuvent le Protocole et le Statut ci-dessus mentionnés, étant entendu que le recours à la Cour permanente de Justice internationale pour le règlement de différends entre les États-Unis et un ou plusieurs autres États ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un accord résultant d'un traité soit général, soit spécial, conclu entre les parties au différend.

Il est, en outre, résolu que l'adhésion auxdits Protocole et Statut approuvés par la présente résolution ne peut être interprétée de façon à obliger les États-Unis à se départir de leur politique traditionnelle, en vertu de laquelle ils s'abstiennent d'intervenir, de s'ingérer ou de s'immiscer dans les questions politiques ou dans la politique ou dans l'administration intérieure d'aucun État étranger ; il est entendu également que l'adhésion auxdits Protocole et Statut ne pourra être interprétée comme impliquant un abandon par les États-Unis de leur attitude traditionnelle à l'égard des questions purement américaines.

En exécution de cette Résolution, le Secrétaire d'État des États-Unis s'est adressé aux gouvernements des Puissances signataires du Protocole du Statut de la Cour¹ pour leur demander de s'assurer et de lui faire connaître par écrit s'ils acceptent les conditions, réserves et stipulations contenues dans la résolution en tant que partie intégrante et condition de l'adhésion des États-Unis au Protocole et au Statut. En outre, le 2 mars 1926, le secrétaire d'État a communiqué au Secrétaire général de la Société des Nations la résolution du Sénat en l'informant des mesures qu'il avait prises à la suite de cette résolution. Il l'informait également que la signature des États-Unis ne serait apposée audit Protocole que lorsque les gouvernements des Puissances signataires auraient notifié leur acceptation par écrit au Gouvernement des États-Unis.

La communication du secrétaire d'État américain fut portée à la connaissance des Membres de la Société des Nations par le Secrétaire général.

Au cours de sa trente-neuvième session, qui s'est tenue à Genève du 8 au 18 mars 1926, le Conseil de la Société des Nations s'est occupé de la question. Sur la proposition de sir Austen Chamberlain (Grande-Bretagne), il a adopté, le 18 mars, une résolution où il est dit que, comme les conditions posées par le Sénat affectent, à certains égards, les droits des États qui ont ratifié le Protocole, et comme la coutume n'est pas que les droits institués par un instrument ratifié soient modifiés par un simple échange de notes ; comme, en outre, les termes de la condition n° 5 nécessitent

Invitation du
Conseil.

¹ Voir page 78.

un nouvel examen avant que les États parties au Protocole de 1920 puissent les accepter en toute sécurité (car elle peut comporter une interprétation qui entraverait la tâche du Conseil et porterait atteinte aux droits des Membres de la Société, mais il n'est pas certain qu'elle soit destinée à être ainsi interprétée) ; l'interprétation correcte de la condition n° 5 devrait faire l'objet d'une discussion et d'un accord avec le Gouvernement des États-Unis.

Cet accord, auquel seraient parties les signataires du Protocole, serait facile à conclure si les diverses questions soulevées pouvaient être discutées avec un représentant des États-Unis d'Amérique. A cette fin, la procédure la plus commode consisterait « à proposer à tous les gouvernements qui ont reçu du Gouvernement des États-Unis copie de la résolution du Sénat, de répondre en signalant la difficulté qu'il y aurait à procéder par un simple échange de notes et la nécessité d'un accord général. Tous ces gouvernements, ainsi que le Gouvernement des États-Unis, pourraient également être invités par le Conseil à désigner un délégué qui prendrait part aux discussions proposées ci-dessus et à l'élaboration d'un nouvel accord ; la réunion des délégués aurait lieu à Genève, le 1^{er} septembre de cette année. »

L'invitation envisagée par le Conseil fut envoyée par le Secrétaire général aux signataires du Statut le 29 mars 1926, ainsi qu'au Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Le secrétaire d'État des États-Unis répondit que, tout en reconnaissant la courtoisie de l'invitation, il ne lui semblait pas utile que son Gouvernement l'accepte. En effet, les réserves du Sénat sont nettes et sans équivoque, et définissent la procédure pour l'acceptation par les États signataires : un échange direct, qui paraît facile à établir. Quant à un nouvel accord, il ne lui paraît pas nécessaire. « Si les États signataires du Statut de la Cour permanente désiraient conférer entre eux, les États-Unis n'auraient aucune objection à formuler contre cette procédure, mais, dans les circonstances actuelles, il ne semble pas opportun que les États-Unis envoient un délégué pour assister à une conférence de ce genre. »

Quant aux gouvernements signataires du Statut, à la date du 15 juin 1926, onze d'entre eux avaient répondu en acceptant l'invitation. Ce sont, par ordre de date d'acceptation : la Belgique, la Lettonie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Norvège, la Grèce, la Finlande, les Pays-Bas, l'Italie, la Grande-Bretagne et le Danemark.

* * *

Quant aux États non Membres de la Société des Nations ni mentionnés à l'annexe au Pacte, l'article 35 du Statut stipule que les conditions auxquelles la Cour leur est ouverte sont, sous réserve des dispositions particulières des traités en vigueur ¹, réglées par le Conseil et, dans tous les cas, sans qu'il puisse en résulter pour les Parties aucune inégalité devant la Cour.

Conformément à cet article, le Conseil a pris le 17 mai 1922 une résolution qui règle maintenant la matière.

(Voir premier Rapport annuel, p. 139.)

Les États non Membres de la Société des Nations ni mentionnés à l'annexe au Pacte et auxquels la Cour a fait notifier qu'ils étaient admis à ester en justice devant elle, sont maintenant les suivants :

Afghanistan, Allemagne, Ville libre de Dantzig (par l'intermédiaire de la Pologne), Egypte, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Russie, Saint-Marin, Turquie.

3) *Des voies de communications avec les gouvernements.*

La liste ci-après indique les voies à employer pour les communications directes émanant de la Cour et destinées aux gouvernements. Les gouvernements qui ne figurent pas dans ce tableau sont ceux qui n'ont pas fourni d'indications.

Afrique du Sud (Union de l'—)	Le premier ministre de l'Union sud-afri- caine, à Capetown
Allemagne	Légation d'Allemagne à La Haye

¹ Le passage suivant du rapport relatif au Statut, adopté par la première Assemblée de la Société des Nations le 13 décembre 1920, explique la disposition analysée dans le texte: « Pour les autres États, leur accès à la Cour dépendra ou bien des dispositions particulières des traités en vigueur (par exemple les dispositions dans les traités de paix concernant le droit des minorités, le travail, etc.) ou bien d'une résolution du Conseil. »

Amérique (États-Unis d'—)	Le secrétaire d'État, à Washington	par l'intermédiaire de la Légation des États-Unis à La Haye
Australie	Le premier ministre du Commonwealth d'Australie, à Melbourne	
Autriche	Ministère fédéral des Affaires étrangères de la République d'Autriche, à Vienne	
Belgique	Le ministre des Affaires étrangères, à Bruxelles	
Brésil	Ministère des Affaires étrangères	par l'intermédiaire de la Légation du Brésil à La Haye
Chine	La Légation de Chine à La Haye	
Colombie	Ministère des Affaires étrangères, à Bogota	
Danemark	La Légation de Dane- mark à La Haye	En cas d'extrême ur- gence : le ministère des Affaires étrangères, à Copenhague
Dantzig	Le ministre de Polo- gne à La Haye	
Espagne	Ministère d'État, à Madrid	

Finlande	Le chargé d'affaires de Finlande à La Haye	
France	Ministère des Affaires étrangères, Service français de la Société des Nations, Paris	
Grande-Bretagne	Le secrétaire d'État pour les Affaires étran- gères. — Ministère des Affaires étrangères, Whitehall, Londres S.W. 1.	
Grèce	Ministère des Affaires étrangères, à Athènes	Copie au chargé d'af- faires de Grèce à Berne
Hongrie	Le chargé d'affaires de Hongrie à La Haye	Pour les communica- tions faites en vertu de l'article 44 du Statut : Ministère royal hon- grois de la Justice, Budapest
Inde	Bureau de l'Inde, Whitchall, Londres S.W. 1.	
Italie	Ministère des Affaires étrangères, Section pour la Société des Nations, Rome	
Japon	Le ministre des Affai- res étrangères	par l'intermédiaire du Bureau du Japon près la Société des Nations, à Paris

Lettonie	Ministère des Affaires étrangères, Riga
Libéria	Le secrétaire d'État du Libéria, à Monrovia
Lithuanie	Le ministre des Affaires étrangères de la République lithuanienne, à Kovno
Luxembourg	Le ministre d'État, président du Gouvernement grand-ducal, à Luxembourg (lettre recommandée)
Monaco	Le secrétaire d'État, directeur des relations extérieures de la Principauté de Monaco
Nouvelle-Zélande	Le haut-commissaire pour la Nouvelle-Zélande à Londres, Bureaux gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande, Strand, W. C. 2
Norvège	Ministère des Affaires étrangères, à Oslo
Panama	Ministère des Affaires étrangères, à Panama
Pays-Bas	Ministère des Affaires étrangères, à La Haye

Perse	Ministère des Affaires étrangères, 3 ^{me} Section, à Téhéran	
Pologne	Le ministre de Pologne à La Haye	
Roumanie	Le ministre des Affaires étrangères, à Bucarest	Copie au ministre de Roumanie à La Haye, avec prière de bien vouloir transmettre à Bucarest.
Salvador	Ministère des Affaires étrangères, à San-Salvador	
Serbe-croate-slo-vène (Etat —)	Le ministre des Affaires étrangères, à Belgrade	
Suède	Le ministre de Suède à La Haye	
Suisse	Département politique fédéral — Division des Affaires étrangères	
Tchécoslovaquie	Ministère des Affaires étrangères, à Prague — Hrad	
Uruguay	Ministère des Affaires étrangères, Montevideo	
Venezuela	Légation du Venezuela à La Haye	

II.

COMPÉTENCE EN MATIÈRE CONSULTATIVE

(Voir premier Rapport annuel, pp. 145-146.)

Les quatorze requêtes pour avis consultatif que le Conseil a soumises à la Cour peuvent se répartir en deux catégories : celles qui trouvent leur origine à proprement parler dans le Conseil même, et celles, beaucoup plus nombreuses, qui sont présentées à l'instigation ou à la demande d'un État ou d'un organisme international.

Requêtes du
Conseil *pro-*
prio motu.

Parmi les premières, outre celles mentionnées dans le premier Rapport annuel de la Cour (p. 146), il y a lieu de ranger la requête adressée à la Cour le 23 septembre 1925 à la suite d'une Résolution du Conseil du 19 septembre. Cette requête vise l'interprétation du paragraphe 2 de l'article 3 du Traité de Lausanne relatif à la frontière entre la Turquie et l'Irak (affaire dite de Mossoul).

Autres
requêtes.

Aux requêtes pour avis de la seconde catégorie, il y a lieu d'ajouter celle, datée du 20 mars 1926, par laquelle le Conseil prie la Cour de donner un avis consultatif « sur la compétence de l'Organisation internationale du Travail pour élaborer et proposer une réglementation qui, pour assurer la protection de certains travailleurs salariés, vise en même temps et accessoirement le même travail personnel du patron ». La Résolution par laquelle le Conseil a décidé d'envoyer cette requête à la Cour est datée du 17 mars et elle est basée sur une demande, à lui adressée, émanant du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

III.

AUTRES ACTIVITÉS

A plusieurs reprises, certaines tâches — telles, par exemple, que la désignation d'arbitres ou d'experts — ont été confiées à la Cour ou à son Président, soit en vertu d'un acte de droit international, soit en vertu d'un acte de droit privé.

a) TÂCHES SPÉCIALES CONFIEES A LA COUR.

En même temps que le Traité de paix avec la Turquie, fut signée à Lausanne, le 24 juillet 1923, par Ismet Pacha, une déclaration sur l'administration judiciaire en Turquie qui contient, entre autres, la stipulation suivante :

« Le Gouvernement turc se propose de prendre incessamment à son service, pour la période qu'il jugera nécessaire et qui ne sera pas inférieure à cinq années, des conseillers légistes européens qu'il choisira sur une liste dressée par la Cour permanente de Justice internationale de La Haye parmi les juriconsultes ressortissant des pays n'ayant pas participé à la guerre de 1914-1918, et qui seront engagés comme fonctionnaires turcs. »

Déclaration sur l'administration judiciaire en Turquie.

Le premier Rapport annuel de la Cour a résumé les événements qui, à la suite de cette déclaration, ont abouti à l'envoi par la Cour, au ministre des Affaires étrangères de Turquie, le 10 juin 1925, d'une liste de huit candidats.

Par un télégramme du 2 août 1925, le ministre des Affaires étrangères turc a informé le Président de la Cour que son Gouvernement avait déjà porté son choix sur trois des personnes inscrites sur la liste : MM. Goeman Borgesius (Néerlandais), Sauser-Hall (Suisse) et Sterzel (Suédois), le nom d'un juriste espagnol devant être ultérieurement fixé.

A la date du 12 novembre 1925, le chargé d'affaires de Turquie à La Haye a confirmé le nom des trois candidats choisis et a ajouté que son Gouvernement avait également désigné M. Luis Folache de Orozco (Espagnol).

Le Gouvernement turc ayant ainsi effectué les désignations auxquelles il s'était engagé, les fonctions de la Cour sont, en l'occurrence, terminées et l'affaire peut être considérée comme liquidée en ce qui la concerne.

b) TÂCHES SPÉCIALES CONFIEES AU PRÉSIDENT.

I. — *En vertu d'un acte de droit international public.*

Le premier Rapport annuel de la Cour a indiqué que huit actes internationaux (le Traité de paix avec la Turquie signé à Lausanne le 24 juillet 1923 ; la Convention relative à la compensation à

Traité confiant une tâche spéciale au Président.

payer par la Grèce aux ressortissants alliés, signée à Lausanne le 24 juillet 1923 ; les instruments signés à Londres le 30 août 1924 à la suite du plan Dawes ; les Traités de conciliation conclus entre la Suisse, d'une part, et, d'autre part, la Suède — 2 juin 1924 —, le Danemark — 6 juin 1924 —, et la Belgique — 13 février 1925 —, chargeaient le Président de la Cour de désigner, dans certains cas, des arbitres, des surarbitres ou des présidents de commission de conciliation. D'autres traités encore ont conféré au Président des attributions analogues. Ce sont :

1. Le Traité de commerce entre la Lettonie et la Tchécoslovaquie, signé à Prague le 7 octobre 1922.
2. Le Traité de commerce entre la République d'Esthonic et le Royaume de Hongrie, signé à Reval le 19 octobre 1922.
3. Le Traité de commerce et de navigation entre le Gouvernement du Royaume de Hongrie et le Gouvernement de la République lettone, signé à Riga le 19 novembre 1923.
4. La Convention entre le Danemark et la Suède relative à l'institution d'une commission de conciliation, signée à Stockholm le 27 juin 1924.
5. La Convention entre le Danemark et la Norvège relative à l'institution d'une commission de conciliation, signée à Stockholm le 27 juin 1924.
6. La Convention entre le Danemark et la Finlande relative à l'institution d'une commission de conciliation, signée à Stockholm le 27 juin 1924.
7. Le Traité de commerce et de navigation entre la Lettonie et la Norvège, signé à Oslo le 14 août 1924.
8. Le Traité de commerce et de navigation entre le Danemark et la Lettonie, signé à Riga le 3 novembre 1924.
9. La Convention commerciale entre la Lettonie et la Suisse, signée à Berlin le 4 décembre 1924.
10. La Convention de conciliation et d'arbitrage entre l'Esthonie, la Finlande, la Lettonie et la Pologne, signée à Helsingfors le 17 janvier 1925.
11. La Convention de conciliation entre la Lettonie et la Suède, signée à Riga le 28 mars 1925.

Le seul de ces actes qui ait donné lieu à une désignation du Président de la Cour est le Protocole conclu à Londres le 9 août 1924 entre la Commission des Réparations et le Gouvernement allemand. Par une lettre du 27 avril 1926, le commissaire aux revenus gagés, nommé en vertu de ce Protocole, et, par une note en date du 29 avril, le chargé d'affaires d'Allemagne à La Haye, ont, l'un et l'autre, fait connaître au Président de la Cour qu'un différend était né entre eux au sujet de l'interprétation dudit Protocole ; la note du chargé d'affaires d'Allemagne contenait un compromis relatant les termes du différend; Le commissaire aux revenus gagés et le Gouvernement allemand, invoquant l'article 14 du chapitre III du susdit Protocole, qui stipule que les différends en la matière doivent être tranchés par un arbitre désigné par le Président en exercice de la Cour, priaient M. Huber de procéder à cette désignation. La note du chargé d'affaires d'Allemagne contenait un compromis exposant les termes du différend.

Désignation
en vertu des
Accords de
Londres.

En réponse à cette demande, le Président a fait savoir aux intéressés, à la date du 3 mai 1926, qu'il lui était possible d'accepter la tâche à lui confiée ; et il les a informés qu'il désignait, comme arbitre, le comte van Lynden van Sandenburg, ancien commissaire de la Reine pour la province d'Utrecht et délégué des Pays-Bas à l'Assemblée de la Société des Nations, lequel a accepté la tâche à lui confiée.

2. — *En vertu d'un acte droit privé.*

Le 15 décembre 1925, le ministère des Communications de la République hellénique, par l'intermédiaire du chargé d'affaires de Grèce à La Haye, a prié le Président de la Cour de désigner, conformément aux termes d'une Convention passée le 27 août 1925 entre ce Gouvernement et la *Société commerciale de Belgique*, société anonyme dont le siège social est situé à Ougrée-lez-Liège, un ou plusieurs experts qualifiés pour déterminer le prix de certaines livraisons, évaluées à 21 millions de dollars environ, à fournir par la Société. A la même date, le ministre de Belgique à La Haye a transmis, en l'appuyant, une requête aux mêmes fins de la *Société commerciale*.

Désignation
d'experts.

Le 26 janvier 1926, le Président a notifié au ministre de Belgique à La Haye et au chargé d'affaires de Grèce qu'il désignait comme experts M. J.-E. Inckell, directeur du Bureau technique du ministère

des Colonies à La Haye, et M. Chr.-K. Visser, professeur à l'École Polytechnique à Delft. Le délai imparti aux experts pour remettre leur rapport était primitivement de un mois; à la demande des Parties, transmise au Président de la Cour par la même procédure, ce délai a été à plusieurs reprises prorogé.

* * *

Désignation
d'un surar-
bitre.

A la suite de démarches faites auprès du Président par la Société anonyme des fours à coke de Selzaete, dont le siège social est situé à Bruxelles, et la Société Heinrich Koppers, à Essen, une clause d'arbitrage, insérée dans un contrat entre les deux Parties, prévoit, pour le règlement de tout différend, un tribunal arbitral de deux arbitres, lesquels désigneraient par accord un surarbitre; au cas où les deux arbitres ne tomberaient pas d'accord, M. Max Huber, actuellement Président de la Cour, désignerait le surarbitre.

Le 21 novembre 1925, le Président a fait connaître aux intéressés qu'il était prêt à exercer, le cas échéant, les fonctions que cette clause lui attribue.

* * *

Requêtes de
personnes
privées contre
un gouverne-
ment.

Il arrive fréquemment que des personnes privées s'adressent à la Cour dans le dessein de lui soumettre des affaires qui les mettent aux prises avec un gouvernement. Le premier Rapport annuel (p. 153) a donné quelques exemples indiquant de quelle nature sont en général ces affaires, auxquelles le Greffe oppose toujours une fin de non-recevoir basée sur l'article 34 du Statut de la Cour, qui stipule que « seuls, les États ou les Membres de la Société des Nations ont qualité pour se présenter devant la Cour ». Les cas nouveaux qui se sont produits depuis étant analogues à ceux relatés dans le premier rapport, il est superflu de les citer ici.

INTRODUCTION AUX CHAPITRES IV ET V

Conformément à l'article 23 de son Statut, la Cour tient chaque année une session qui s'ouvre le 15 juin. En outre, lorsque les circonstances l'exigent, le Président convoque la Cour en session extraordinaire.

Le premier Rapport annuel a donné les dates des sept premières sessions de la Cour, ainsi que l'indication et le résumé des affaires qui y ont été traitées¹. Depuis, la Cour a tenu une huitième session (ordinaire) qui s'est ouverte le 15 juin 1925 et qui a pris fin le 25 août suivant. Deux affaires avaient été inscrites au rôle de cette session. La première était une demande d'avis consultatif relative à l'expulsion du Patriarche œcuménique ; elle fut retirée par le Conseil de la Société des Nations à la date du 12 juin 1925². En conséquence, il ne restait plus que la seconde affaire, concernant certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise, introduite

¹ *Arrêts :*

Affaire du vapeur *Wimbledon* (Série A, n° 1 ; Série C, n° 3, vol. II, et volume supplémentaire).
 Affaire des concessions Mavrommatis en Palestine. — *Compétence* (Série A, n° 2 ; Série C, n° 5 — I). — *Fond* (Série A, n° 5 ; Série C, n° 7 — II).
 Traité de Neuilly, article 179, annexe, paragraphe 4 — interprétation (Série A, nos 3 et 4 ; Série C, n° 6, et volume supplémentaire).

Avis consultatifs :

Désignation du délégué ouvrier néerlandais à la troisième session de la Conférence internationale du Travail (Série B, n° 1 ; Série C, n° 1).
 Compétence de l'Organisation internationale du Travail pour la réglementation internationale des conditions du travail des personnes employées dans l'agriculture, etc. (Série B, nos 2 et 3 ; Série C, n° 1).
 Décrets de nationalité promulgués en Tunisie et au Maroc, zone française (Série B, n° 4 ; Série C, n° 2, et volume supplémentaire).
 Statut de la Carélie orientale (Série B, n° 5 ; Série C, n° 3, vol. I et II).
 Colons allemands en Pologne (Série B, n° 6 ; Série C, n° 3, vol. I, III-i et III-ii).
 Question de l'acquisition de la nationalité polonaise (Série B, n° 7 ; Série C, n° 3, vol. I, III-i et III-ii).
 Délimitation de la frontière polono-tchécoslovaque — Affaire de Jaworzina (Série B, n° 8 ; Série C, n° 4).
 Monastère de Saint-Naoum — Frontière albanaise (Série B, n° 9 ; Série C, n° 5, vol. II).
 Echange des populations grecques et turques (Série B, n° 10 ; Série C, n° 7, vol. I).
 Service postal polonais à Dantzig (Série B, n° 11 ; Série C, n° 8).

² Les actes et documents afférant à ladite affaire ont été reproduits dans la Série C, n° 9 — II.

pour arrêt par requête du Gouvernement allemand. Cette affaire fut l'objet, par le Gouvernement polonais, défendeur, d'une exception d'incompétence que la Cour rejeta par son Arrêt n° 6 (25 août 1925), l'affaire devant être ultérieurement évoquée au fond¹. La neuvième session (extraordinaire) tenue du 22 octobre 1925 au 21 novembre suivant fut convoquée pour donner un avis sur l'interprétation de l'article 3, paragraphe 2, du Traité de Lausanne (frontière entre la Turquie et l'Irak — Affaire de Mossoul — Avis n° 12²). Quant à la dixième session extraordinaire, tenue du 2 février 1926 au 25 mai suivant, elle fut consacrée à l'examen au fond de l'affaire concernant certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise et se termina par l'Arrêt n° 7³. Au rôle de la onzième session (ordinaire) qui s'ouvre le 15 juin 1926, est inscrite une requête, datée du 20 mars 1926, par laquelle le Conseil de la Société des Nations prie la Cour de donner un avis consultatif sur la compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière de travail personnel du patron.

Ci-après est donné, d'abord pour les arrêts de la Cour et ensuite pour l'avis cité ci-dessus, un aperçu de chaque affaire. Il y a lieu de rappeler que le résumé qui s'y trouve des arrêts et des avis, et dont le but est simplement de donner une vue d'ensemble des travaux de la Cour, ne saurait être cité à l'encontre du texte même des arrêts et des avis, et ne constitue pas une interprétation de ce texte. Comme le reste du présent volume, les chapitres IV et V, élaborés par le Greffe, n'engagent en aucune façon la Cour.

¹ Voir p. 102.

² » » 142.

³ » » 111.

CHAPITRE IV

ARRÊTS

ARRÊTS N^{os} 6 ET 7¹

INTÉRÊTS ALLEMANDS EN HAUTE-SILÉSIE POLONAISE

A. AFFAIRE DITE DE L'USINE DE CHORZÓW.

B. GRANDS FONDS RURAUX.

- 1) Affaire du comte Nikolaus Ballestrem.
- 2) Affaires de la Société anonyme Giesche.
- 3) Affaire de Christian Kraft, prince de Hohenlohe-Oehringen.
- 4) Affaire de la Société anonyme Vereinigte Königs- und Laura-
hütte.
- 5) Affaire de la baronne von Goldschmidt-Rothschild.
- 6) Affaire de Karl Maximilian, prince de Lichnowsky.
- 7) Affaire de la Ville de Ratibor.
- 8) Affaire de la Société anonyme Godulla.
- 9) Affaire du duc de Ratibor.
- 10) Affaire du comte Saurma-Jeltsch.

(L'Arrêt n^o 6 porte sur les exceptions soulevées par le Gouvernement polonais et l'Arrêt n^o 7 sur le fond.)

¹ *Publications de la Cour*, Série A, nos 6 et 7. — Les actes et documents afférant auxdits arrêts sont reproduits dans la Série C, n^o 9 — I (Question de compétence) et n^o 11 (Fond).

I.

ARRÊT N° 6

(Des négociations diplomatiques comme condition préalable à l'introduction d'une instance. — Interprétation de l'article 23 de la Convention de Haute-Silésie. — Faculté pour la Cour de motiver son jugement quant aux exceptions par des éléments appartenant au fond de l'affaire. — Sa compétence pour interpréter incidemment, aux mêmes fins, des actes autres que la Convention invoquée. — Litispendance : la Cour et les Tribunaux arbitraux mixtes. — La notification de l'intention d'exproprier constitue une restriction au droit de propriété.)

Historique
des affaires.

En 1915, le Gouvernement allemand conclut avec la Société *Bayerische Stickstoffwerke*, à Trostberg, Haute-Bavière, un contrat ayant pour objet, entre autres, la construction d'une usine d'azote à Chorzów (Haute-Silésie). Les terrains nécessaires devaient être acquis pour le compte du Reich, lequel exercerait un certain contrôle sur la Société, participerait à l'excédent des recettes et aurait le droit conditionnel de résilier le contrat ; les installations mécaniques devaient être établies par la Société, qui s'engageait à diriger l'exploitation de l'usine et à utiliser, pour ce faire, tous ses brevets, expériences, améliorations. Le 24 décembre 1919 fut créée une société nouvelle intitulée *Oberschlesische Stickstoffwerke*, à laquelle le Gouvernement allemand vendit l'usine de Chorzów, c'est-à-dire les terrains, bâtiments et installations y appartenant, avec tous accessoires, stocks, etc., la direction et l'exploitation de l'entreprise devant appartenir, comme auparavant, à la *Bayerische*, partie au contrat de 1915. Et, le 29 février suivant, la nouvelle Société était dûment inscrite dans le livre foncier, à l'*Amtsgericht* de Königshütte, comme propriétaire des biens-fonds de l'usine.

Or, le 1^{er} juillet 1922, ce Tribunal, devenu polonais, rendait

un arrêt annulant l'inscription, déclarant rétablie la situation antérieure à la vente par le Reich, et transcrivant les droits de propriété au nom du Gouvernement de Varsovie. Il invoquait, à cette fin, d'une part, l'article 256 du Traité de Versailles, où il est dit que les Puissances cessionnaires de territoires allemands acquerront tous biens et propriétés appartenant à l'Empire allemand et situés dans ces territoires ; d'autre part, la loi polonaise du 14 juillet 1920¹, qui stipule que dans le cas où, depuis le 11 novembre 1918, l'État allemand s'est trouvé inscrit dans les registres fonciers des anciens territoires allemands comme propriétaire, les tribunaux polonais doivent à sa place inscrire d'office le Fisc polonais. Peu de temps après, un fondé de pouvoirs, nommé par décret ministériel polonais, prit possession de l'usine, y compris les biens meubles, brevets et licences, et en assumait l'administration. La Société *Oberschlesische Stickstoffwerke* introduisit alors devant le Tribunal arbitral mixte germano-polonais, à Paris, une requête aux fins de restitution, en réponse à laquelle le défendeur fit valoir l'exception d'incompétence ; elle formula en outre un recours aux mêmes fins auprès du Tribunal civil de Kattowitz.

En mai 1925, alors que l'instance introduite à Paris était encore pendante et que la requête adressée au Tribunal de Kattowitz n'avait pas encore été signifiée à la Procuration générale de Varsovie, le Gouvernement allemand prit la question en mains et, par une requête déposée au Greffe le 15 mai 1925, la porta devant la Cour en y joignant d'autres affaires nées des faits suivants :

A la fin de l'année 1924, le Gouvernement polonais, suivant la procédure prévue au n° 1 du paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention germano-polonaise relative à la Haute-Silésie², avait notifié à certaines personnes possédant de grands fonds ruraux sis en Haute-Silésie polonaise son intention de les exproprier. Il s'agissait des propriétés du comte Nikolaus Ballestrem, de la Société anonyme Georg Giesche's Erben (terrains à Kattowitz, domaine de Mała Dabrowka, domaine de Zaleze, domaine de Jedlin, domaine de Mokre, domaine de Baranowice, domaine de Gieschewald), de Christian Kraft, prince de Hohenlohe-Oehringen, de la Société anonyme Vereinigte Königs- und Laurahütte, de la baronne

¹ Étendue à la Haute-Silésie polonaise par la loi du 16 juin 1922.

² Cette disposition est ainsi conçue : « Si le Gouvernement polonais veut exproprier un grand fonds, il est tenu de notifier son intention au propriétaire du grand fonds avant le 1^{er} janvier 1922. »

von Goldschmidt-Rothschild, de Karl Maximilian, prince de Lichnowsky, de la Ville de Ratibor, de M^{me} Gabriele von Ruffer, née comtesse Henckel von Donnersmark, de la Société anonyme Godulla, et de M^{me} Hedwig Voigt.

Ces notifications, le Gouvernement allemand les estimait contraires aux articles 6 à 22 de la Convention germano-polonaise, et, à l'appui de sa thèse, avançait les allégations suivantes : Les propriétés rurales du comte Ballestrem, de la Société anonyme Giesche, du prince de Hohenlohe-Oehringen, de la Société anonyme Vereinigte Königs- und Laurahütte, de la baronne von Goldschmidt-Rothschild, de la Société Godulla, seraient destinées principalement à subvenir aux besoins d'entreprises appartenant à la grande industrie. Or, aux termes du second alinéa du paragraphe 3 de l'article 9 de cette Convention ainsi que de l'alinéa 2 de son article 13, les dispositions relatives à l'expropriation de la propriété rurale ne sont pas applicables aux terrains agricoles qui, en tant qu'ils sont destinés principalement à subvenir aux besoins d'entreprises appartenant à la grande industrie (fonds d'exploitation forestière, etc.) doivent être considérés comme faisant partie de ces entreprises. En ce qui concerne M^{me} von Ruffer et le prince de Lichnowsky, l'une aurait acquis de plein droit la nationalité polonaise et l'autre la nationalité tchécoslovaque, l'article 17 de la Convention germano-polonaise leur étant ainsi applicable qui déclare que « ne seront pas considérés comme ressortissants allemands, au sens des articles 6 à 23, les ressortissants allemands qui auront acquis de plein droit la nationalité d'une Puissance alliée ou associée, par application du Traité de paix de Versailles, ou qui acquièrent de plein droit la nationalité polonaise par application de la présente Convention ». D'autre part, M^{me} Hedwig Voigt aurait le droit de conserver son domicile en Haute-Silésie polonaise. Enfin, la Ville de Ratibor ne pourrait être considérée ni comme ressortissant allemand ni comme société contrôlée par de tels ressortissants, au sens de l'article 12 de la Convention qui indique quels sont les propriétaires que le Gouvernement polonais peut exproprier. En outre, le Gouvernement allemand alléguait que la Vereinigte Königs- und Laurahütte n'était pas contrôlée par des ressortissants allemands ; que la désignation des fonds à exproprier n'était pas toujours assez claire et que la grandeur de certains de ces fonds était inférieure à 100 ha de terrain agricole (chiffre minimum fixé par l'article 12 de la Convention de Genève).

Six des propriétaires visés ci-dessus avaient introduit devant le Tribunal arbitral mixte germano-polonais des instances tendant à suspendre la procédure d'expropriation et à la déclarer illégale. Au moment où la Cour fut saisie de la Requête allemande, deux de ces instances étaient pendantes, mais les quatre autres n'avaient pas encore été signifiées.

La Requête allemande du 15 mai 1925 avait donc trait, d'une part, à l'usine de Chorzów, et, d'autre part, aux grands fonds ruraux dont il vient d'être question. Elle était fondée sur l'article 23 de la Convention germano-polonaise relative à la Haute-Silésie, signée à Genève le 15 mai 1922, lequel prévoit le recours à la Cour en cas de divergence d'opinions sur l'interprétation et l'application des dispositions qui précisent les conditions dans lesquelles la Pologne peut procéder à des expropriations en Haute-Silésie, et en dehors desquelles les biens, droits et intérêts allemands ne sauraient être liquidés. La Requête alléguait que les mesures prises par le Gouvernement polonais à l'égard de l'usine de Chorzów et de certains des propriétaires de grands fonds avaient contrevenu à ces dispositions, qui font l'objet des articles 6 à 22 de la Convention. Et elle concluait en priant la Cour dire et juger 1° *a*) que la loi polonaise du 14 juillet 1920 constituait une mesure de liquidation, dans son article 2, des biens, droits et intérêts acquis après le 11 novembre 1918, et, dans son article 5, des droits contractuels des personnes intéressées; *b*) qu'en l'appliquant, le Gouvernement polonais avait contrevenu au Traité de Versailles; 2° *a*) que l'attitude du Gouvernement polonais vis-à-vis des sociétés intéressées à l'usine de Chorzów n'était pas conforme aux dispositions des articles 6 et suivants de la Convention germano-polonaise de Genève; *b*) quelle attitude la Pologne aurait dû avoir; 3° que la liquidation des propriétés rurales énumérées n'était pas non plus conforme aux articles précités de la Convention germano-polonaise.

Au cours du mois de juin 1925, le Gouvernement polonais informa la Cour qu'il croyait devoir soulever en l'espèce certaines exceptions préliminaires d'ordre formel, notamment l'exception d'incompétence. Il les exposa par écrit dans un Mémoire, daté du 26 juin, qui conclut à l'incompétence de la Cour pour les deux affaires et subsidiairement à l'irrecevabilité de la Requête.

La Cour examina les exceptions polonaises au cours de sa huitième session ordinaire, tenue du 15 juin au 25 août 1925. Les juges

Composition
de la Cour.

suyvants étaient sur le siège :

MM. HUBER, *Président*,
 LODER, *ancien Président*,
 WEISS, *Vice-Président*,

Lord FINLAY,

MM. NYHOLM,
 DE BUSTAMANTE,
 ALTAMIRA,
 ODA,
 ANZILOTTI,
 PESSÔA,
 WANG.

Faisaient également partie de la Cour, aux fins de l'espèce, le comte ROSTWOROWSKI et M. RABEL, désignés respectivement par le Gouvernement polonais et le Gouvernement allemand comme juges nationaux¹.

* * *

Arrêt de la Cour (analyse).

L'arrêt sur les exceptions préliminaires polonaises fut rendu le 25 août 1925. Avant d'entrer en matière, la Cour annonce qu'elle va suivre la division adoptée par le Gouvernement polonais, aux exceptions duquel elle va répondre : affaire n° 1 — usine de Chorzów ; affaire n° 2 — grands fonds ruraux, et elle déclare que le fait, pour elle, d'affirmer sa compétence dans l'affaire n° 1 ne saurait en rien préjuger de la mesure dans laquelle elle estimerait éventuellement devoir s'occuper, lors des débats sur le fond, des questions visées par la première conclusion de la Requête allemande. En effet, cette conclusion, telle qu'elle est rédigée, lui paraît avoir une portée incertaine et traiter, dans sa lettre, non pas des articles 6 à 22 de la Convention germano-polonaise, mais de la loi polonaise du 14 juillet 1920 dans ses rapports avec le Traité de Versailles.

Donc, le premier chapitre de l'arrêt est consacré à l'usine de Chorzów. La Cour dispose tout d'abord de quelques points préliminaires. Le fait qu'il n'y a pas eu, avant la requête, de négociations entre les Parties ni de contestation formelle n'empêche point la Cour d'être régulièrement saisie : en effet, d'une part la Convention germano-polonaise n'impose pas de procédure préalable, et d'autre part l'une quelconque des Parties est à tout moment à même de remé-

¹ Article 31 du Statut de la Cour.

dier par un acte unilatéral au défaut de forme que constituerait l'absence d'une contestation formelle. La Cour ne saurait pas non plus retenir l'argument tiré de la lettre de l'article 23 selon lequel il faudrait qu'un différend, pour pouvoir lui être soumis, eût trait à l'interprétation en même temps qu'à l'application d'une des dispositions en jeu. La conjonction *et* qui relie ces deux termes dans l'article peut, dans le langage ordinaire et selon les circonstances, être aussi bien alternative que cumulative. D'ailleurs, en l'espèce, comme la Cour entreprendra de le démontrer, il s'agit bien à la fois d'interprétation et d'application.

La première question qui se pose est de savoir si la Cour puise dans l'article 23 de la Convention le pouvoir de connaître du litige dont elle est saisie et, spécialement, si les dispositions auxquelles il faut recourir pour décider sur la Requête sont parmi celles au sujet desquelles sa compétence est établie. L'examen que la Cour va entreprendre pour répondre à cette question pourrait l'amener à effleurer des sujets appartenant au fond de l'affaire. Elle ne saurait y renoncer, car ce serait alors permettre à une partie de donner à une exception d'incompétence, qui ne pourrait être jugée sans avoir recours à des éléments puisés dans le fond, un caractère péremptoire, simplement en la présentant *in limine litis* ; mais il doit être bien entendu qu'aucun propos dans l'arrêt sur la compétence ne saurait limiter sa complète liberté d'appréciation des arguments qui lui seraient apportés de part et d'autre lors des débats sur le fond.

L'exposé des points qui séparent les Parties démontre que les divergences d'opinions qui existent entre elles portent sur l'étendue du champ d'application des articles 6 à 22 de la Convention de Genève. Or, l'article 6 délimite en matière d'expropriation les pouvoirs de la Pologne ; il s'ensuit que parmi les divergences d'opinions visées à l'article 23, lequel se réfère aux articles 6 à 22, se trouvent également celles sur l'étendue du champ d'application de ces articles et, par conséquent, celle qui existe en l'espèce entre les Parties. Un fait encore vient à l'appui de cette manière de voir : alors que le Gouvernement allemand soutient que les dispositions applicables sont celles contenues dans les articles 6 à 22, le Gouvernement polonais fait valoir qu'il s'agit de droits acquis, question réglée par les articles 4 et 5 : ces allégations contradictoires soulignent bien que la divergence porte sur le champ d'application des articles 6 à 22.

Mais peut-on écarter la Convention de Genève en soutenant que

l'usine de Chorzów appartenait non à des particuliers allemands mais au Reich, et que, par suite, c'est l'article 256 du Traité de Versailles qui s'applique ? Il semble que non. En effet — sous la réserve indiquée plus haut —, il ne résulte ni des documents soumis à la Cour, ni des allégations des Parties, que l'entreprise industrielle ait jamais appartenu au Gouvernement allemand dans son intégralité ; elle comprenait des biens, droits et intérêts de caractère incontestablement privé, et constituait ainsi une entité tout à fait distincte des terrains et bâtiments servant à l'exploitation. Or, puisque l'article 6 de la Convention de Genève, dont l'objet est d'assurer la continuité de la vie économique, mentionne « les entreprises appartenant à la grande industrie », c'est, dans son ensemble, comme une unité, qu'il convient d'envisager l'usine de Chorzów ; et, de l'avis de la Cour, l'entreprise comme telle tombe sous le coup des articles 6 et suivants de la Convention. Certes, lorsque sera évoquée l'affaire au fond, l'interprétation de l'article 256 peut être reconnue indispensable ; mais il ne s'agira que d'une question préalable ou incidente à l'application de la Convention de Genève ; et l'interprétation d'autres accords internationaux rentre incontestablement dans la compétence de la Cour, si cette interprétation doit être considérée comme incidente à la décision d'un point pour lequel elle est compétente.

En outre, la *Bayerische Stickstoffwerke A.-G.*, qui exploitait l'usine de Chorzów, est une société allemande de caractère privé ; la reprise de l'usine par la Pologne a mis fin à cette exploitation, et, partant, a frappé des droits privés. Et, au moment où la Convention de Genève a commencé à déployer ses effets, les biens-fonds dont la Pologne s'attribue la propriété se trouvaient inscrits au registre foncier comme propriété d'une société anonyme allemande qui, comme telle, est visée par l'article 6 de ladite Convention et à laquelle le caractère d'allemande n'est pas contesté.

La compétence qui appartient à la Cour aux termes de l'article 23 à l'égard de divergences d'opinions entre les Gouvernements allemand et polonais résultant de l'interprétation et de l'application des dispositions des articles 6 à 22 relatifs aux droits, biens et intérêts de ressortissants allemands, ne saurait fléchir du fait que la validité de ces droits est contestée sur la base de textes autres que la Convention de Genève.

Le Gouvernement polonais ne s'est pas borné, en ce qui concerne l'usine de Chorzów, à élever une exception d'incompétence ; il a,

en outre, conclu à l'irrecevabilité de la Requête tant que le Tribunal arbitral mixte germano-polonais de Paris ne se sera pas prononcé. Mais il ne s'agit pas de deux requêtes identiques : à Paris, on demande la restitution à une société privée d'une usine dont celle-ci prétend avoir été indûment dépouillée ; à La Haye, il s'agit d'interpréter certaines clauses de la Convention de Genève. D'ailleurs, les plaideurs ne sont pas les mêmes. Enfin, les tribunaux arbitraux mixtes et la Cour permanente de Justice internationale ne sont pas des juridictions du même ordre ; et cela est vrai, à plus forte raison, de la Cour et du Tribunal polonais de Kattowitz. Le fait que l'article 23 de la Convention de Genève contient un paragraphe stipulant qu'il ne doit être porté aucune atteinte à la compétence du Tribunal arbitral mixte germano-polonais telle qu'elle résulte des dispositions du Traité de Versailles, contribue à mettre en pleine lumière la distinction entre les deux domaines juridictionnels. En effet, les articles 6 à 23 de la Convention touchent sur plusieurs points aux matières traitées dans la Partie X du Traité de Versailles, et pour lesquelles il n'existe aucune juridiction correspondante à celle que l'article 23 de la Convention de Genève devait plus tard attribuer à la Cour ; il était donc indispensable d'affirmer que la faculté de s'adresser à la Cour laissait intacte celle de saisir le Tribunal arbitral mixte visé dans le Traité de Versailles.

Enfin, le Gouvernement polonais a fait valoir qu'une des conclusions de la Requête allemande tendait à obtenir de la Cour un avis consultatif, ce qui serait contraire aux dispositions de l'article 14 du Pacte. Telle n'est pas, dans l'opinion de la Cour, l'intention du Gouvernement demandeur, qui a sans doute voulu laisser au Mémoire sur le fond le soin d'exposer les faits qui seront soumis dans cette phase du procès à l'appréciation de la Cour. L'emploi de la forme interrogative donnée à la conclusion en question ne saurait servir à fortifier une interprétation qui placerait cette conclusion en dehors de la sphère de l'article 23 de la Convention, base de l'ensemble de la Requête allemande.

La Cour aborde ensuite l'affaire des grands fonds ruraux. Après s'être référée à l'avis déjà exprimé par elle à propos de l'usine de Chorzów, relativement à l'inutilité d'une procédure préalable au recours et d'une constatation formelle de la divergence, la Cour note que le Gouvernement polonais ne conteste nullement que la matière dont il s'agit dans cette partie de la Requête allemande soit réglée

par les dispositions des articles 6 à 22 de la Convention de Genève. Ce Gouvernement allègue que, jusqu'à présent, il n'y a ni expropriation ni décision d'expropriation, de sorte que la Requête est prématurée. La Cour n'en est pas moins compétente : il est évident que la contestation soulevée sur le point de savoir si la notification a été faite conformément ou non aux clauses qui la régissent, à savoir, les articles 6 à 22 de la Convention, constitue une divergence d'opinions sur l'interprétation et l'application de ces articles et tombe ainsi sous le coup de l'article 23. La notification n'est pas seulement l'invitation aux intéressés de présenter leurs observations, elle est le premier acte de l'expropriation ; comportant de graves restrictions au droit de propriété, elle ne peut viser que les biens susceptibles d'expropriation aux termes des dispositions pertinentes de la Convention de Genève. Il s'agit de savoir si les biens visés peuvent ou non faire l'objet d'une notification d'expropriation, et la réponse à cette question dépend des dispositions des articles 6 à 22 de la Convention.

Le Gouvernement polonais a également fait valoir, pour les grands fonds ruraux, que la Requête était irrecevable, six des douze propriétaires visés ayant déjà introduit un recours devant le Tribunal arbitral mixte de Paris. La réponse à cet argument est celle que la Cour a déjà donnée pour l'usine de Chorzów. D'ailleurs, deux seulement des six requêtes ont été signifiées au Tribunal arbitral ; de sorte que de toute façon la Cour resterait compétente pour prendre connaissance de l'action dans la partie relative aux autres propriétaires. Et, de plus, les dispositions de l'article 19 de la Convention qui prévoit le recours au Tribunal arbitral mixte ont trait à une situation entièrement différente de celle qui se présente à l'examen de la Cour. En effet, cet article envisage seulement le cas où les autorités polonaises sont d'avis qu'une entreprise ou un fond appartient en réalité à un ressortissant allemand ou qu'une société est contrôlée en réalité par des ressortissants allemands, alors que l'intéressé le conteste.

Par ces motifs, en ce qui concerne les deux affaires, la Cour déclare rejeter l'exception polonaise, recevoir la Requête allemande et la retenir pour statuer au fond. En outre, elle charge son Président de fixer, aux termes de l'article 33 du Règlement, les délais pour le dépôt des documents ultérieurs de la procédure écrite.

II.

ARRÊT N° 7

(La Cour peut rendre des arrêts déclaratoires. — Compatibilité de la loi polonaise du 14 juillet 1920 et de la Convention de Haute-Silésie. — Les dérogations au principe du respect des droits acquis sont de nature exceptionnelle. — Droit pour la Pologne de se prévaloir de la Convention d'armistice et du Protocole de Spa du 1^{er} décembre 1918. — La capacité d'aliéner de l'Allemagne après le Traité de Versailles.

Forme d'une notification d'expropriation. — Interprétation de l'article 9 de la Convention de Haute-Silésie : la notion des « dommages de mine ». — La notion du « contrôle » d'après la Convention de Haute-Silésie. — Preuves de l'acquisition de la nationalité. — Pour les questions de liquidation on peut assimiler une commune à une personne. — De la notion de domicile.)

Le jour même où fut rendu l'Arrêt n° 6, le Gouvernement allemand Requête
additionnelle. déposa au Greffe une Requête additionnelle concernant deux autres propriétés rurales, appartenant au duc de Ratibor et au comte Saurma-Jeltsch, et qui avaient également fait l'objet de la part du Gouvernement polonais d'une notification d'expropriation. La Cour était priée de joindre ces deux affaires à celles introduites par la Requête primitive et de juger que pour elles aussi la liquidation n'était point conforme aux articles 6 et suivants de la Convention de Genève. Le 11 septembre suivant, l'agent polonais se déclara d'accord pour la jonction, laquelle fut prononcée par la Cour par une décision spéciale du 5 février 1926.

Les pièces de procédure sur le fond des affaires introduites par les deux Requêtes, furent déposées dans les délais fixés, lesquels, ultérieurement, à la requête de la Partie défenderesse, avaient été prorogés chacun d'un mois.

La Cour fut convoquée en session extraordinaire (dixième session) le 2 février 1926 ; elle était ainsi composée :

Composition
de la Cour.

M. HUBER, *Président*,
M. LODER, *ancien Président*,
M. WEISS, *Vice-Président*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
ALTAMIRA,
ANZILOTTI,
YOVANOVITCH,
BEICHMANN,
NEGULESCO.

En faisaient également partie le comte ROSTWOROWSKI et M. RABEL, que leurs gouvernements respectifs avaient à nouveau désignés comme juges nationaux.

Audiences. Le 5 février fut tenue la première audience publique de la session. Du 5 au 11 février (affaires des grands fonds ruraux) et du 16 au 26 février (affaire dite de l'usine de Chorzów), la Cour entendit, en leurs plaidoiries, répliques et dupliques, les agents des Parties.

Le 26 février, le Président déclara les plaidoiries terminées, sans toutefois prononcer la clôture des débats, réservant ainsi le droit pour la Cour de poser des questions aux Parties. Par une ordonnance du 22 mars, la Cour invita les Parties à fournir en audience publique, par les moyens de preuve qu'elles jugeraient utiles, des compléments d'information sur certains points, relatifs aux affaires des grands fonds, sous réserve du droit pour la Cour, si les données ainsi fournies étaient jugées par elle insuffisantes, d'y suppléer par les moyens que lui réserve le Statut. Ces points furent précisés dans une lettre que le Greffier adressa aux Parties.

Seconde or-
donnance et
production de
témoins.

Le 24 mars, l'attention des Parties fut attirée sur le fait que l'article 47 du Règlement de la Cour s'appliquait par analogie en l'espèce et que, par conséquent, elles devaient communiquer au Greffier par écrit les moyens de preuve qu'elles avaient l'intention d'employer. A la suite de cette communication, le Gouvernement allemand fit savoir qu'il présenterait plusieurs témoins experts à la Cour et qu'il lui soumettrait des documents et des plans. De son côté, le Gouvernement polonais annonça qu'il produirait un seul témoin. Les audiences en vue de l'audition de ces témoins furent tenues du 13 au 16 avril. Conformément aux articles 50 et 51 du Règlement de la Cour, le Président procéda à l'appel des témoins et leur fit prendre un engagement de dire la vérité, toute la vérité et rien

que la vérité. Puis, en vertu de l'article 46, l'ordre suivant fut adopté : le représentant du demandeur eut la parole pour poser des questions à ses témoins, lesquels furent ensuite contre-interrogés par la Partie adverse et par les juges. La même procédure s'appliqua ensuite pour les témoins produits par la Partie défenderesse.

La déposition de chaque témoin fut traduite en l'une des langues officielles de la Cour par les soins de la Partie qui l'avait produit. La traduction en l'autre langue fut assurée par les soins du Greffe, la version en français, fournie par les Parties, faisant foi.

Lorsque les auditions furent terminées, le texte authentique des dépositions fut communiqué aux agents pour transmission aux témoins afin de permettre à ces derniers de présenter éventuellement leurs observations. Il en fut donné lecture par ordre de date en séance publique, les auteurs pouvant, s'ils le désiraient, présenter de nouvelles observations avant de les signer pour approbation. Puis, le Président prononça la clôture des audiences prévues dans l'ordonnance du 22 mars, toujours sous réserve du droit pour la Cour de compléter les renseignements à l'aide des moyens de preuve qu'autorise son Statut.

Ce droit, la Cour n'en fit pas usage, et elle rendit son arrêt le 25 mai 1926.

* * *

Avant d'entrer en matière, l'arrêt précise les conclusions des Parties telles qu'elles apparaissent après les modifications qui y ont été apportées au cours de la procédure soit écrite soit orale. En définitive, et sans que la modification y apportée ait soulevé une objection du défendeur, la conclusion n° 1 du demandeur est ainsi libellée : 1) L'application de l'article 2 et de l'article 5 de la loi du 14 juillet 1920 en Haute-Silésie polonaise, constitue une mesure de liquidation au sens des articles 6 et suivants de la Convention de Genève, en ce sens que pour autant que les articles susdits autorisent une liquidation, cette application doit entraîner les conséquences y rattachées par la Convention, notamment le jeu, prescrit par ladite Convention, des articles 92 et 297 du Traité de Versailles, et pour autant que les articles susdits de la Convention de Genève n'autorisent pas une liquidation, cette application est illicite.

Arrêt de la
Cour (analyse).

La conclusion n° 2 est restée telle que la présentait la Requête introductive d'instance.

Quant à la conclusion n° 3, le demandeur lui a donné, dans sa Réplique, à titre subsidiaire, une forme suivant laquelle ce n'est plus la *liquidation* qui est prétendue contraire aux dispositions des articles 6 et suivants de la Convention de Genève, mais les *notifications de l'intention de liquider*. La nouvelle formule, a dit d'abord le défendeur, annule l'autre et prend sa place, et elle en diffère d'ailleurs essentiellement ; or, une modification de cet ordre étant inadmissible à ce stade de la procédure, il y a lieu de considérer, sans autre, que la demande primitive est retirée par le demandeur. Mais ce dernier ayant plaidé qu'il s'agissait en somme d'une légère modification d'ordre purement rédactionnel et que, d'ailleurs, la nouvelle rédaction n'avait été faite expressément qu'à titre subsidiaire, le défendeur déclara que, pour simplifier le débat, il écartait toutes ces questions d'ordre formel et était d'accord pour reconnaître que les débats porteraient sur la conclusion subsidiaire allemande.

Des modifications se sont également produites en ce qui concerne les biens-fonds mentionnés dans la conclusion n° 3. La cause concernant le domaine de *M^{me} Hedwig Voigt* avait été retirée par l'agent allemand à l'audience du 18 juillet 1925, ce dont la Cour avait alors donné acte. Une déclaration analogue fut faite à l'audience du 5 février 1926 en ce qui concerne le domaine de *M^{me} Gabriele von Ruffer*, ainsi que l'un des domaines de la *Société Giesche's Erben* : celui de *Mala Dabrowka*. Pour les biens de la *baronne von Goldschmidt-Rothschild*, l'agent du Gouvernement polonais déclara, à l'audience du 8 février 1926, qu'ils ne seraient pas liquidés ; le 10 février, l'agent du Gouvernement allemand prit acte de cette déclaration mais ne retira toutefois pas sa requête. Quant aux terrains situés à Katowice et appartenant à la *Vereinigte Königs- und Laura-hütte*, l'agent du Gouvernement allemand s'est borné à prendre acte d'une déclaration du défendeur suivant laquelle la notification aurait été retirée.

En résumé, les conclusions du demandeur portent donc sur les grands fonds visés dans la Requête (à l'exclusion des propriétés de *M^{me} Hedwig Voigt*, de *M^{me} Gabriele von Ruffer* et du domaine de *Mała Dabrowka*, appartenant à la Société Giesche) et sur ceux qui faisaient l'objet de la Requête additionnelle (affaires du duc de Ratibor et du comte Saurma-Jeltsch). Et, dans leur forme définitive, elles prient la Cour dire et juger que les notifications de l'intention de liquider n'étaient pas conformes aux articles 6 et suivants de la Convention de Genève.

Aux conclusions ainsi précisées du demandeur, s'opposent les conclusions du défendeur qui ont pris la forme suivante : 1° le requérant doit être débouté de sa demande dans la conclusion n° 1 ; 2° aucune mesure de liquidation n'ayant été prise par le Gouvernement polonais, il n'y a pas lieu de décider sur la conformité aux dispositions des articles 6 et suivants de la Convention de Genève de l'attitude du Gouvernement polonais vis-à-vis des Sociétés anonymes Oberschlesische Stickstoffwerke et Bayerische Stickstoffwerke ; 3° le requérant doit être également débouté des demandes exposées dans sa conclusion n° 3.

L'arrêt ne contient pas, à proprement parler, le récit des faits. Pour l'affaire de Chorzów, la Cour se borne à renvoyer à l'exposé historique contenu dans l'Arrêt n° 6 ; quant aux affaires des grands fonds, elle en expose les faits au fur et à mesure de la discussion juridique.

La partie de l'arrêt consacrée à cette discussion est subdivisée en deux sections dont la première traite de l'affaire de Chorzów, tandis que la seconde s'occupe successivement des dix causes individuelles appartenant aux affaires des grands fonds.

* * *

SECTION A.

Affaire dite de l'usine de Chorzów.

La Cour précise d'abord les raisons pour lesquelles elle entend s'occuper séparément des conclusions nos 1 et 2, bien que, dans son Arrêt n° 6, elle les ait traitées ensemble, sous la rubrique de « l'affaire de Chorzów ». A l'analyse, la conclusion n° 2, seule, en réalité, concerne l'affaire de Chorzów. Il est vrai que la conclusion n° 1, qui primitivement ne semblait pas avoir trait aux articles 6 à 22 de la Convention de Genève, vise, dans sa nouvelle rédaction, directement certains rapports généraux entre la loi polonaise du 14 juillet 1920 et la Convention de Genève. C'est pourquoi, pour autant qu'en reprenant l'usine de Chorzów, le Gouvernement polonais a invoqué la loi du 14 juillet 1920, la conclusion n° 1 a la fonction d'une question préalable à la conclusion n° 2. Comme, néanmoins, selon le demandeur, l'application de ladite loi en Haute-Silésie

était comme telle non conforme aux dispositions des articles 6 à 22 de la Convention de Genève (conclusion n° 1) et l'attitude du Gouvernement polonais à l'égard des Sociétés Oberschlesische et Bayerische Stickstoffwerke était comme telle non conforme auxdits articles (conclusion n° 2), il convient de reconnaître à la conclusion n° 1 le caractère d'une conclusion principale et indépendante.

Abordant ensuite cette conclusion qui avait, dans l'Arrêt n° 6, fait l'objet d'une réserve en ce qui concerne la compétence de la Cour pour en connaître, la Cour examine d'abord, pour les écarter, les objections soulevées par le Gouvernement polonais contre cette compétence. Une de ces objections était fondée sur le caractère abstrait de la décision demandée, caractère qui l'aurait rendue incompatible avec l'article 59 du Statut : à ce sujet, la Cour décide que l'article cité n'exclut pas les jugements déclaratoires qui, expressément admis par les articles 36 et 63 du Statut, constituent l'une des fonctions les plus importantes de la Cour.

Interprétant, ensuite, la portée de la conclusion n° 1, la Cour aboutit à ce résultat qu'elle pose d'une manière générale la question de la compatibilité des articles 2 et 5 de la loi du 14 juillet 1920 avec les articles 6 à 22 de la Convention de Genève, et que c'est donc la question de la conformité ou non-conformité entre ces deux groupes de dispositions qu'il convient en premier lieu d'examiner.

Le dernier de ces groupes forme le titre III de la première partie de la Convention de Genève. Ce titre établit pour la Pologne un droit d'expropriation en Haute-Silésie polonaise dans certaines conditions déterminées. Ce droit déroge aux principes du respect des droits acquis admis par le droit international commun, et inscrits, en ce qui concerne la Haute-Silésie en général, au titre II de la Convention ; la dérogation est donc strictement exceptionnelle et, de ce fait, exclusive. Toute atteinte aux biens, droits et intérêts des ressortissants allemands visés au titre III de la Convention qui dépasserait les limites du droit international commun et qui ne serait pas justifiée par un titre spécial primant la Convention de Genève, serait incompatible avec le régime établi par la Convention.

D'autre part, l'une des conditions de forme pour l'exercice du droit d'expropriation, est la notification préalable de l'intention d'exproprier, notification qui ne doit viser que des biens expropria-bles et qui, partant, présuppose un examen préliminaire de l'existence des autres conditions requises. La Cour en conclut que l'on ne saurait procéder à une dépossession en dehors des formes voulues

par la Convention sans avoir constaté au préalable que celle-ci n'est pas applicable.

Examinant maintenant la loi du 14 juillet 1920 à la lumière de ces principes, la Cour constate que son article 2 traite comme nuls et non existants les droits que des particuliers peuvent avoir acquis par des actes d'aliénation de la Couronne, du Reich allemand, etc., si ces actes ont été faits après la date du 11 novembre 1918. Et, en autorisant le Fisc polonais à demander l'expulsion de tous ceux qui, après la mise en vigueur de la loi, demeurent, en vertu d'un contrat visé dans l'article 5, dans un des immeubles dont il y est question, cet article reconnaît, aux yeux de la Cour, la faculté de ne pas respecter même des droits privés résultant de contrats antérieurs à la date du 11 novembre 1918. Ces articles, donc, en frappant des biens privés, peuvent les soustraire au régime de protection du titre III pour les soumettre à des mesures défendues par la Convention. Et l'application de ces articles a lieu automatiquement, sans aucune recherche du titre de propriété ou de la validité de chaque transfert ou contrat ; aucun recours n'est donné aux intéressés et aucune indemnisation n'est prévue. La Cour conclut que, pour le fond comme pour la forme, l'application des articles 2 et 5 de la loi polonaise n'est pas conforme au système établi par le titre III de la Convention de Genève.

Mais la Partie défenderesse a soutenu que les dispositions de la loi du 14 juillet n'ont aucun rapport avec la Convention de Genève ; en effet, elles ne feraient que réaliser des droits que la Pologne tire d'autres actes internationaux, à savoir la Convention d'armistice, le Protocole de Spa du 1^{er} décembre 1918 et le Traité de Versailles. Subsidiairement, le défendeur a soutenu que les mesures prises par application de la loi de 1920 ne constituent pas une liquidation au sens du titre III, qui ne leur serait par conséquent pas applicable.

Avant d'aborder la première de ces deux thèses qui constituent le nœud du litige, la Cour rappelle qu'elle ne saurait s'occuper de l'interprétation des actes susmentionnés autrement que comme une question préalable ou incidente à l'application de la Convention de Genève.

Pour ce qui est de la Convention d'armistice et du Protocole de Spa, la Pologne n'en est pas, de l'avis de la Cour, partie contractante. Au moment où ces actes furent conclus, elle n'était pas reconnue comme belligérante par l'Allemagne, avec qui elle n'était pas en état de guerre ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle n'est pas

admise au bénéfice du régime des réparations. La Cour écarte également l'idée que la Pologne aurait plus tard adhéré ou accédé tacitement à ces actes : un traité ne fait droit qu'entre les États qui y sont parties : dans le doute, des droits n'en découlent pas en faveur d'autres États.

En ce qui concerne le Traité de Versailles — et en particulier son article 256 que le défendeur invoque principalement —, la Cour constate d'abord que, selon l'article 4 de la Convention de Genève qui prime le Traité de paix, la date décisive, pour la reconnaissance des droits acquis, est la date du transfert de la souveraineté sur la Haute-Silésie ; cependant, cet article réserve l'article 256 du Traité. Mais ce dernier ne contient aucune défense d'aliénation et ne donne à l'État cessionnaire aucun droit de regarder comme nulles et non avenues les aliénations faites par l'État cédant avant le transfert de la souveraineté. L'article 92, alinéa 3, du même Traité, confirme cette interprétation en ce qui concerne notamment la Pologne, car il y est question de biens et propriétés de l'Empire ou des États allemands « passant à la Pologne en même temps que les territoires qui lui sont transférés ». On arrive à la même conclusion — savoir, que, pour les territoires passant par cession, la date critique est celle du transfert de la souveraineté — également en tenant compte de l'article 75 du Traité suivant lequel, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, la date décisive est, par exception, celle du 30 novembre 1918.

S'il est donc clair que le Traité de Versailles ne peut avoir pour effet de rendre illicites les actes d'aliénation visés par la loi polonaise de 1920 et accomplis avant l'entrée en vigueur du Traité, il paraît également à la Cour que l'abandon par l'Allemagne de ses droits et titres, inscrit à l'article 88 du Traité de Versailles et qui ne vise que la renonciation éventuelle à la souveraineté sur les territoires en question, ne peut comporter une immobilisation de tous les biens appartenant à l'État pendant la période allant du jour de la mise en vigueur jusqu'à celui du transfert de la souveraineté sur la Haute-Silésie. L'Allemagne a conservé jusqu'au transfert effectif de la souveraineté le droit de disposer de ses biens, et ce n'est, de l'avis de la Cour, qu'un abus de ce droit ou un manquement au principe de la bonne foi qui pourraient donner à un acte d'aliénation le caractère d'une violation du Traité. Un tel abus ne se présume pas ; mais il incombe à celui qui l'allègue de fournir la preuve de son allégation.

En ce qui concerne le second article du Traité de Versailles invoqué par la Pologne — l'article 248 —, la Cour constate qu'il établit un privilège de premier rang sur les biens et ressources de l'Empire, mais ne comporte pas de défense d'aliénation. D'ailleurs, en tout état de cause, les droits qu'il réserve sont exercés par l'intermédiaire de la Commission des Réparations et il n'autorise nullement une Puissance à traiter de son propre chef une aliénation comme nulle et non avenue, et cela même si cette Puissance avait droit aux réparations, ce qui n'est pas le cas de la Pologne.

Après avoir établi, par les considérations ci-dessus, qui ont trait exclusivement à l'article 2 de la loi du 14 juillet, qu'aucun titre de droit international ne justifie cet article, la Cour constate qu'il en est de même pour l'article 5, bien que la Pologne allègue avoir acquis, libres de toutes charges, les biens visés à l'article 256 du Traité de Versailles. Dans son Avis n° 6, la Cour a déjà dit à ce propos que l'article 5 ne saurait se fonder sur l'article 256 du Traité de Versailles, car ce Traité admet clairement le principe du respect des droits privés en cas de changement de souveraineté, bien qu'il ne l'énonce pas expressément ; et rien n'a été allégué dans la présente procédure de nature à ébranler l'opinion de la Cour sur ce point.

L'argument invoqué par la Pologne à titre subsidiaire afin de contester l'applicabilité à la loi de 1920 du titre III de la Convention de Genève était fondé sur la thèse suivant laquelle l'application de la loi ne constituait pas une « liquidation » au sens des articles 6 à 22 de la Convention. Selon le défendeur, la notion de liquidation vise exclusivement des mesures prises contre la propriété privée allemande comme telle, tandis que, dans la loi en question, il s'agit d'une suppression de droits privés frappant certains biens sans égard à la nationalité des propriétaires. En revanche, dans la pensée du Gouvernement allemand, la « liquidation » comprendrait tous les cas dans lesquels un droit privé d'un ressortissant allemand a été écarté en vertu d'une mesure dérogeant au droit international commun.

A propos de ces thèses contradictoires, la Cour, sans contester que le régime de liquidation institué par le Traité de Versailles et les mesures mêmes d'expropriation admises par la Convention de Genève, visent la propriété allemande comme telle, constate que l'expropriation sans indemnité est certainement contraire au titre III de la Convention. Or, une mesure défendue par la

Convention ne saurait devenir légitime au regard de cet instrument du fait que l'État l'applique aussi à ses propres ressortissants.

En dernier lieu, le défendeur a soutenu, pour prouver l'inapplicabilité du titre III de la Convention de Genève à la loi du 14 juillet 1920, que les suppressions de droits de la nature de celles qu'effectue la loi tomberaient sous le coup du titre II de la Convention, qui prévoit un recours au Tribunal haut-silézien. La Cour constate, cependant, que le fait que toute violation du titre III, qui constitue une exception au principe général du respect des droits acquis, est en même temps une violation du titre II, ne lui ôte pas le caractère d'une violation du titre III. D'ailleurs, la juridiction du Tribunal haut-silézien prévue dans le titre II, et à laquelle correspond, dans le titre III, la compétence du Tribunal arbitral mixte germano-polonais, ne vise que le recours en indemnité de l'ayant droit contre l'État, tandis que la juridiction de la Cour a trait aux différends entre le Gouvernement allemand et le Gouvernement polonais. L'article 23 règle positivement la compétence de la Cour, qui est de connaître, au regard des deux Gouvernements intéressés, de mesures contraires au titre III de la Convention, que le recours en indemnité éventuel de l'ayant droit en vertu de ces mêmes mesures doive se faire auprès du Tribunal arbitral mixte ou bien auprès du Tribunal haut-silézien.

La Cour est donc d'avis, en ce qui concerne la conclusion n° 1, que l'application des articles 2 et 5 de la loi polonaise du 14 juillet 1920 en Haute-Silésie n'est pas conforme aux articles 6 à 22 de la Convention de Genève, pour autant qu'elle frappe des personnes ou sociétés visées par le titre III de la Convention.

Conclusion
n° 2.

La Cour passe ensuite à la conclusion n° 2, laquelle, ainsi qu'elle le rappelle, est divisée en deux demandes, *a*) et *b*). Si la Cour n'a pas écarté d'emblée la demande *b*) dans son Arrêt n° 6, malgré la forme interrogative qui lui avait été donnée, c'est qu'elle a reconnu que cette demande avait pour but (comme la demande *a*) d'obtenir une décision de la Cour et qu'elle est partie de l'idée que le demandeur formulerait, dans son mémoire sur le fond, des demandes en règle y relatives. Or, aucune précision n'ayant été fournie, la Cour n'estime pas être en mesure de se prononcer : elle ne saurait se substituer aux Parties pour formuler des conclusions en leur nom sur la seule base des thèses avancées par elles et des faits qu'elles ont allégués, et elle ne s'occupera donc que de la conclusion n° 2 *a*).

En ce qui concerne cette conclusion, la Cour constate qu'ayant déjà établi que l'application de la loi polonaise du 14 juillet était contraire à la Convention de Genève pour autant qu'elle frappait des biens appartenant aux personnes visées par le titre III de cette Convention, il suffira, pour pouvoir statuer, de rechercher si la Oberschlesische et la Bayerische — les deux sociétés visées par le demandeur — sont bien les propriétaires des droits dont l'ensemble forme l'entreprise de Chorzów.

La Cour examine d'abord le cas de la Oberschlesische, société contrôlée par des ressortissants allemands, à laquelle le Reich avait cédé l'usine de Chorzów, fondée par lui avec le concours de la Bayerische. Le demandeur se base sur les divers contrats conclus à propos de cette cession pour dire que l'entreprise de Chorzów appartenait légitimement à la Oberschlesische et présentait le caractère d'un bien de ressortissants allemands ou de sociétés contrôlées par des ressortissants allemands. Le défendeur répond que tel n'est pas le cas parce qu'il possède lui-même un meilleur titre fondé sur des accords internationaux. Subsidiairement, il conteste la validité, au regard du droit civil, des contrats en question.

La Cour rappelle que, pour les motifs qu'elle a donnés à propos de la conclusion n° 1, le seul point qu'elle ait à examiner en ce qui concerne le premier des arguments est le suivant : en cédant l'usine, le Reich n'a-t-il pas abusé de son droit d'aliéner, avant le transfert de la souveraineté, des biens situés dans le territoire plébiscité ? De l'avis de la Cour, la vente de l'usine paraît avoir été un acte d'administration légitime : le Reich a abandonné une exploitation gravement déficitaire, en la vendant dans des conditions qui lui donnaient une garantie raisonnable de se voir éventuellement rembourser le capital investi. D'ailleurs, en tout état de cause, le Reich avait le droit contractuel de faire cesser son exploitation.

Dans le même ordre d'idées, il n'y a pas de raisons suffisantes pour ne pas considérer cette transaction comme effective.

On ne saurait non plus la considérer comme ayant été destinée à porter atteinte aux droits de la Pologne. En effet, au moment où elle a eu lieu, la Convention de Genève n'existait pas et ne pouvait être prévue ; c'est à la seule lumière du Traité de Versailles que doit être appréciée la question de la bonne foi du Gouvernement du Reich, et l'examen de l'alternative qui se présentait du fait de cet instrument conduit à la conclusion que rien ne saurait justifier l'opinion selon laquelle l'aliénation aurait été contraire aux obliga-

tions qui en découlaient, voire frappée de nullité, ou contraire au principe de la bonne foi. Cette conclusion n'est pas ébranlée par le fait que, au moment où les contrats relatifs à l'aliénation furent passés, le Traité, bien que n'étant pas encore entré en vigueur, était déjà signé. En effet, si le Traité ne constituait pas l'obligation de non-aliénation à charge de l'Allemagne, on ne saurait regarder comme une violation du principe de la bonne foi le fait d'avoir procédé à l'aliénation avant la mise en vigueur du Traité déjà signé.

Donc, aucun acte de droit international n'est, de l'avis de la Cour, opposable à l'application de la Convention de Genève aux droits de la Oberschlesische à l'usine de Chorzów.

Pour ce qui est de l'objection subsidiaire du défendeur, tirée du droit civil allemand, elle est fondée sur l'allégation que le contrat de décembre 1919 et le transfert qui s'en est suivi, étaient entachés de fictivité ou de fraude.

A ce propos, la Cour rappelle qu'elle a déjà constaté qu'au point de vue du droit international, la transaction devait être considérée comme effective et de bonne foi. Les arguments du défendeur n'apportent aucune raison propre à modifier, au point de vue du droit civil, le résultat auquel elle est arrivée sur la base du droit international. Elle est d'avis que le droit de propriété de la Oberschlesische doit être considéré comme établi à ce point de vue, son inscription dans cette capacité au registre foncier ayant été dûment effectuée. En tout cas, l'annulation de l'inscription ne saurait résulter que d'une décision rendue par la juridiction compétente. C'est ce qui ressort du principe du respect des droits acquis, principe qui fait partie du droit international commun qui, sur ce point, entre autres, est à la base de la Convention de Genève.

En dernier lieu, la Cour se demande si la situation créée par la cession par le Reich à la Oberschlesische Stickstoffwerke de l'usine de Chorzów, tout en étant valable en droit civil, et compatible avec les engagements internationaux de l'Allemagne, n'échappe néanmoins pas à l'application du titre III de la Convention de Genève. Elle envisage ici la question de savoir si, eu égard aux relations contractuelles qui continuent à exister entre le Reich et la Oberschlesische Stickstoffwerke, l'usine n'« appartenait » pas toujours, en fait, au Reich au sens de l'article 256 du Traité de Versailles. La Cour arrive à une conclusion négative. Même si l'on admettait que la situation du Reich, en vertu de ces relations, équivalait en fait et au point de vue économique à celle d'un propriétaire des actions,

on ne serait pas fondé à appliquer à la Oberschlesische cet article. En effet, il vise la propriété du Reich et non pas les entreprises privées dans lesquelles celui-ci peut posséder des intérêts prépondérants. Conformément aux principes régissant la succession d'États, l'article doit être interprété à la lumière du droit en vigueur au moment où le transfert de territoire a eu lieu. Or, à ce moment, la propriété de l'usine de Chorzów revenait sans doute, en droit allemand, à la Oberschlesische et non pas au Reich.

Le défendeur n'ayant point soutenu que la Oberschlesische était contrôlée par le Reich et non pas par des ressortissants allemands, la Cour n'a pas à examiner les problèmes soulevés, dans un ordre d'idées analogue, par cette thèse.

Elle aborde, en dernier lieu, la question des droits de la Bayerische, société contrôlée par des ressortissants allemands. Si, comme la Cour l'admet, la Oberschlesische doit être considérée comme propriétaire légitime de l'usine de Chorzów, les contrats qu'elle a conclus au sujet de cette usine et notamment avec la Bayerische doivent être considérés également comme valables. Or, il est clair, aux yeux de la Cour, que les droits de la Bayerische ont été directement lésés par la reprise de l'usine de Chorzów. Comme ces droits se rattachaient à l'usine et y étaient pour ainsi dire localisés, la défense de liquidation exprimée dans la dernière phrase de l'article 6 de la Convention y est applicable. La Pologne aurait dû respecter les droits de la Bayerische résultant de ses contrats, et l'attitude qu'elle a eue à son égard a donc été, de même que pour la Oberschlesische, contraire aux articles 6 et suivants de la Convention de Genève.

SECTION B.

Grands fonds.

La Cour passe ensuite aux affaires dites des grands fonds (conclusion n° 3 du demandeur) auxquelles est consacrée la Section II de l'Arrêt. Ces affaires, qui étaient primitivement au nombre de douze, ont été réduites à dix à la suite des circonstances dont il a été rendu compte ci-dessus. Certaines d'entre elles renferment plusieurs causes individuelles.

Toutes ces affaires et causes contiennent certains éléments qui leur sont communs, et avant d'examiner une à une chacune d'elles

individuellement, la Cour en examine les éléments communs afin de poser quelques principes généraux applicables à toutes les affaires ou à certains groupes d'entre elles.

Mais d'abord, il lui faut trancher un point préliminaire : doit-elle se fonder sur la conclusion primitive, telle que le demandeur l'avait rédigée dans ses requêtes, ou bien sur celle dite subsidiaire ?

La Cour se prononce en faveur de cette dernière. En effet, la question de l'admissibilité de celle-ci ne se posant pas puisqu'elle est écartée par l'accord des Parties relaté plus haut, il ne reste plus qu'à savoir si la conclusion subsidiaire équivaut quant au fond à celle formulée dans les requêtes. Mais ce dernier point est étroitement lié à celui de savoir si les notifications prévues à l'article 15 ne peuvent porter que sur des fonds susceptibles d'être expropriés aux termes de la Convention. Dans ce cas, en effet, la notification ne serait conforme à la Convention que si l'expropriation elle-même l'était. Or, de l'avis de la Cour tel qu'il se trouve exprimé dans l'Arrêt n° 6 et tel qu'il a, d'ailleurs, été admis par l'agent du défendeur, la notification ne saurait être regardée comme conforme à ladite Convention que pour autant qu'elle se réfère à des fonds présentant les conditions requises pour l'expropriation ; elle est la première étape de la procédure d'expropriation qui forme un tout régi par les mêmes principes.

Donc, puisqu'il y a équivalence entre les deux formes de la requête 3, la Cour peut se fonder sur la forme dite subsidiaire.

La Cour examine ensuite une objection d'ordre général opposée par le demandeur à la validité de certaines notifications polonaises. Cette objection, qui a surgi au cours de la procédure écrite, est fondée sur l'imprécision des notifications quant aux biens-fonds visés. Même si cette objection n'avait pas été abandonnée par la suite, elle n'aurait cependant pu être retenue par la Cour. Certes, il est de la nature même de la notification qu'elle doit contenir les éléments essentiels d'identification des grands fonds que le Gouvernement polonais a l'intention d'exproprier, mais aucune forme déterminée n'est stipulée à cette fin. La nullité des notifications imprécises n'est pas prévue dans la Convention et ne peut se présumer ; elle ne saurait être admise que dans la mesure où une notification comprend des terrains non expropriables ; et si elle vise en même temps des terrains expropriables, elle garde sa validité en ce qui concerne ces derniers.

Après avoir constaté que les causes dont il s'agit visent soit des

fonds dont le caractère et la destination exclusivement agricoles n'ont pas été contestés, soit des fonds destinés principalement à subvenir aux besoins d'entreprises industrielles, la Cour aborde l'interprétation, à un point de vue général, de la disposition de la Convention germano-polonaise qui entre toujours en jeu quand il s'agit de cette seconde catégorie : à savoir l'article 9, paragraphe 3, alinéa 2. Cette disposition fait partie du chapitre de la Convention qui a trait à la grande industrie, alors que la grande propriété rurale fait l'objet d'un chapitre ultérieur. Il ne serait donc pas exact de l'interpréter restrictivement, en la considérant comme une exception au principe de l'expropriabilité de la grande propriété rurale. Rentrant dans le système des règles concernant la grande industrie, elle doit être interprétée en tenant compte, avant tout, du rapport dans lequel elle se trouve avec ces règles dont le but est de maintenir les entreprises industrielles. C'est pourquoi elle tend à faire partager aux propriétés rurales destinées principalement à subvenir aux besoins d'entreprises appartenant à la grande industrie, le sort de ces entreprises.

L'élément essentiel à considérer lors de l'interprétation de la clause est la *destination* de ces propriétés, c'est-à-dire un rapport de fait établi par la volonté de l'homme ; il n'est aucunement requis que l'affectation présente un caractère de nécessité, et il n'est point obligatoire qu'elle soit exclusive ; il suffit qu'elle soit *principale*, c'est-à-dire que la destination principale de la propriété soit de subvenir aux *besoins* de l'entreprise, cette destination principale pouvant d'ailleurs résulter d'un cumul d'affectations différentes. Il va de soi que ces besoins ne doivent pas être fictifs ou imaginaires ; mais il serait inadmissible de ne tenir compte que de besoins qui représenteraient les conditions mêmes de l'existence de l'entreprise, comme d'exclure les besoins temporaires et les besoins de l'avenir, alors qu'il est nécessaire, pour toute entreprise industrielle, de pourvoir à temps à ces derniers. Ces besoins peuvent être de nature fort différente, comme le démontrent les exemples qu'indique la Convention : « fonds d'exploitation laitière, d'exploitation forestière, etc. » ; les besoins économiques et sociaux des ouvriers entrent en ligne de compte aussi bien que les besoins techniques de l'entreprise comme telle. En revanche, l'on ne saurait se fonder sur ces exemples (ajoutés entre parenthèses dans le texte conventionnel) pour en déduire que la seule possession de la surface de mines sans exploitation agricole afférente ne saurait entrer en ligne de compte. Ce sont les mots « propriétés rurales qui sont

destinées », etc., qui sont décisifs à cet égard. Des terrains incultes ou non cultivables sont bien une propriété rurale ; si, en fait, ils ont la destination voulue, ils tombent également sous le coup de l'article 9.

La Cour tient à rappeler expressément que les besoins ainsi définis ne sauraient être appréciés que par rapport aux conditions particulières de la Haute-Silésie.

C'est en partant de ces considérations que la Cour peut se prononcer sur un des points litigieux : la question dite des dommages miniers, question qui a joué un rôle prépondérant dans certaines des affaires des grands fonds. Le demandeur a fait valoir que les entreprises de mines en Haute-Silésie se procurent la propriété de la surface pour se mettre, du point de vue économique, à l'abri des conséquences de l'exploitation souterraine : écoulement et affaissement du sol ; et il voit dans ce fait une destination de la surface aux besoins de l'entreprise minière. Le défendeur n'a pas contesté que les propriétaires de mines en Haute-Silésie procèdent en fait ainsi, mais il a allégué que, de nos jours, la propriété de la surface n'est pas absolument nécessaire à cette fin, car la technique moderne connaît des procédés qui permettent d'éviter tout dommage de la surface ; c'est dire que la possession de la surface ne présente pas un caractère de nécessité. Quand bien même cela serait exact, dit la Cour, il n'en reste pas moins vrai que l'article 9 n'exige pas que l'affectation d'une propriété rurale aux besoins de l'entreprise présente un caractère de nécessité. Le choix entre plusieurs moyens possibles de satisfaire à ces besoins doit être laissé à l'entrepreneur lui-même. La Cour constate d'ailleurs l'utilité qu'il y a pour les propriétaires de mines de posséder la surface afin d'éviter les conséquences possibles d'une spéculation sur les dommages.

* * *

Le second chapitre de la Partie II est consacré à chacune des affaires individuelles.

La Cour examine tout d'abord l'affaire des propriétés du comte Ballestrem, appartenant à la catégorie des biens destinés à subvenir aux besoins de l'industrie.

1) *Affaire du comte Nikolaus Ballestrem.*

Affaire
Ballestrem.

Les objections du demandeur à la notification relative aux terrains du comte Ballestrem, ressortissant allemand, sont les suivantes :

tes : d'abord, les domaines couvrent complètement des mines appartenant soit au comte Ballestrem en propre, soit à des communautés dont il est membre ; ensuite, le fonds se trouve en exploitation laitière au profit des ouvriers. Pour ce qui est de la première de ces objections, la coïncidence topographique entre la surface et les concessions minières démontrerait que, en raison des dommages de mines, la possession de la surface serait nécessaire à l'exploitation du sous-sol. A ce sujet, la Cour déclare que, s'étant déjà prononcée sur cette matière en général, il ne lui reste, en l'espèce, qu'à savoir si la destination principale des terrains est bien celle qu'invoque le demandeur ; et, d'autre part, si le fait que le comte Ballestrem, à qui appartient la surface, n'est pas toujours propriétaire unique des mines qu'elle recouvre, peut priver l'objection de sa force.

Pour le premier de ces points, la Cour a pu déduire les considérations suivantes des renseignements fournis par les Parties : le terrain en question a une structure géologique identique à celle de l'ensemble du bassin minier de Haute-Silésie, et, par conséquent, les raisons générales exposées plus haut s'y appliquent également ; des dommages de mines s'y sont déjà produits ; les couches de charbon se trouvent à une faible distance de la surface ; les biens-fonds coïncident complètement avec les concessions minières. D'autre part, il a été prouvé que l'achat d'une partie des terrains notifiés a été fait précisément aux fins d'éviter les conséquences économiques des dommages miniers.

Sur le second point, la Cour constate que le comte Ballestrem, s'il n'est pas à lui seul propriétaire de trois des mines situées sur son domaine, en possède cependant la majorité des parts, lesquelles font partie de son fidéicommiss, ainsi que les domaines notifiés. La Cour en conclut que le comte Ballestrem n'est pas à l'égard de ces sociétés dans la situation d'un tiers ; en effet, c'est lui qui ressentira en premier lieu et le plus intensément tout préjudice porté aux entreprises auxquelles il participe. Pour certaines d'entre elles, le comte Ballestrem est même, par contrat, seul responsable du fait des dommages de mines.

Ces considérations amènent la Cour à conclure que l'objection principale contre l'expropriation, alléguée par la Partie demanderesse, est bien fondée. Elle n'a donc même pas besoin d'examiner en détail l'objection subsidiaire qui invoque l'exploitation laitière installée dans les domaines Ballestrem, exploitation qu'elle constate

d'ailleurs être destinée aux besoins de la population ouvrière.

2) *Affaires de la Société anonyme Giesche.*

Affaires
Giesche.

La Cour entame ensuite les affaires de la Société anonyme *Georg von Giesche's Erben*. La Cour note tout d'abord — fait non contesté — que cette Société doit être considérée comme une société contrôlée par des ressortissants allemands aux termes de la Convention germano-polonaise; ce caractère ressort de ce que le directeur général en est allemand, ainsi que cinq des sept membres de son conseil de surveillance, et en outre de ce que toutes les actions de la Société appartiennent à une compagnie dont le siège est à Breslau et dont le caractère allemand n'a pas été contesté. Après avoir remarqué qu'il y a quelque incertitude quant à l'identification des lots soumis à l'expropriation, la Cour examine séparément le cas de chacun des domaines notifiés appartenant à la Société.

Terrains à Katowice.

Il a été indiqué plus haut que l'agent du Gouvernement défendeur a déclaré que la notification était retirée en ce qui concerne les terrains sis à Katowice, mais que l'agent du demandeur a prié la Cour de statuer sur ces terrains, conformément aux conclusions du demandeur et à la déclaration du défendeur. En conséquence, la Cour constate que le retrait de la notification est désormais un fait acquis et que les terrains susvisés se trouvent définitivement à l'abri de toute expropriation possible aux termes de l'article 15 de la Convention de Genève.

Le domaine de Zaleze.

La Partie demanderesse a soulevé une objection principale et une objection subsidiaire contre l'expropriation du domaine de Zaleze. La première est que, comme le prouvent les cartes, tout le domaine se trouve situé au-dessus des mines de la Société. Conformément aux principes qu'elle a établis, la Cour peut donc déjà fonder son jugement sur ce fait acquis. En outre, l'objection dite subsidiaire invoque l'affermage à des ouvriers de la plus grande partie de la surface cultivable du domaine, le reste se trouvant directement exploité par la Société; cette exploitation, qui se solde avec un déficit, a pour but l'approvisionnement des ouvriers et la

production de foin et de paille pour les chevaux des mines. Ces faits doivent être considérés comme établis puisqu'ils n'ont pas été contestés par la défenderesse ; et ils suffisent pour conclure que les terrains sont principalement destinés aux besoins de l'entreprise minière. Les deux objections sont donc bien fondées.

Le domaine de Jedlin.

Le demandeur a allégué à l'appui de son objection contre l'expropriation, en premier lieu, que ce domaine a été acquis en vue d'y exploiter pour les besoins des mines le sable qui s'y trouve. Cette exploitation n'a pas encore commencé, mais la destination effective du domaine doit néanmoins être considérée comme acquise étant donné l'emploi que trouve le sable pour le remblayage hydraulique des mines et puisque, selon les principes établis plus haut, une utilisation future rentre dans le cadre de l'article 9, paragraphe 3, de la Convention de Genève. Dans ces conditions, dit la Cour, il est superflu de s'arrêter à la destination actuelle de la partie du domaine exploitée d'une façon agricole.

Le domaine de Mokre.

Le demandeur a fait valoir contre l'expropriation de ce domaine, qui couvre des mines ou des gisements et dont une partie se trouve en exploitation laitière, une objection principale : il est destiné à garantir l'entreprise minière contre les conséquences des dommages de l'exploitation ; et une objection subsidiaire : le domaine est en partie consacré à une exploitation laitière destinée à pourvoir aux besoins des ouvriers dépendant de l'entreprise minière. La situation ainsi déterminée est donc analogue à celle du domaine Ballestrem.

L'audition des témoins-experts a prouvé que ces objections étaient bien fondées ; en effet, le danger menaçant de dommages de mines résulte particulièrement du fait que les couches exploitées se trouvent à une faible distance de la surface ; dans les parties non encore exploitées, des sondages ont démontré l'existence de nouvelles couches ; d'ailleurs, un document daté du 10 octobre 1901 prouve qu'à cette époque, l'acquisition du domaine de Mokre était préparée pour ces deux motifs.

Pour ce qui est de la seconde objection, la Cour renvoie au cas Ballestrem.

Le domaine de Baranowice.

Le domaine de Baranowice est composé de parties interdépendantes, boisées et agricoles. Le défendeur avait d'abord allégué que les parties boisées employées d'une manière industrielle étaient soustraites à la notification ; mais il a, ensuite, considéré ces parties comme liées à la partie agricole, de manière à rendre expropriable l'ensemble du domaine.

Quoi qu'il en soit, la Cour considère comme établi que l'acquisition du domaine a eu pour but de permettre l'exploitation des parties forestières afin de procurer des étais pour les mines. Quant aux parties agricoles, elles servent aux besoins du ravitaillement des ouvriers, et de l'approvisionnement en foin et paille des chevaux des mines. En conséquence, la Cour considère comme fondée l'objection principale du demandeur contre la notification, objection basée sur l'importance prépondérante de l'exploitation forestière qui subvient aux besoins de l'entreprise, ainsi que l'objection subsidiaire, relative aux parties agricoles.

Le domaine de Gieschewald.

Ce bien-fonds coïncide, dans sa totalité, avec des concessions minières appartenant à la Société Giesche et a été, pour la plus grande partie, couvert de forêts. Celles-ci ont été détruites par un incendie, mais ce fait n'enlève pas au terrain son caractère essentiel de fonds d'exploitation forestier allégué par le demandeur, caractère sur lequel ne saurait exercer une influence appréciable un autre fait, à savoir qu'une partie minime du terrain est cultivée. D'ailleurs, cette partie cultivée est utilisée pour les ouvriers ; et cette utilisation rentre sans doute dans la notion de la destination aux besoins de l'entreprise telle qu'elle a été établie par la Cour.

Ce domaine répond donc aux conditions de l'article 9, paragraphe 3, de la Convention de Genève.

3) *Affaire du prince de Hohenlohe-Oehringen.*

Affaire
Hohenlohe.

Les propriétés rurales appartenant à Christian Kraft, prince de Hohenlohe-Oehringen, ressortissant allemand, font partie de son fidéicommiss ; et il les aurait affermées à la Société anonyme

Hohenloherwerke. La requête les a mentionnées parmi celles qui seraient principalement destinées à subvenir aux besoins d'entreprises industrielles et qui, de ce chef, seraient soustraites à l'expropriation. Mais, au cours des débats, aucune précision n'a été donnée au sujet de ces besoins. Le simple fait d'alléguer l'existence d'un contrat d'affermage, contrat dont le but et la durée ne sont pas connus de la Cour, ne lui permet pas de décider si en l'espèce l'objection du demandeur est fondée. La mention, sommaire et non précisée, de dommages de mines, faite par le demandeur au cours de la procédure orale, est insuffisante par elle-même, abstraction faite du point de savoir si elle a été avancée en temps utile. La Cour ne peut donc que débouter la requérante de sa demande, faute d'allégations suffisamment substantiées.

4) *Affaire de la Société anonyme Vereinigte Königs- und Laurahütte.*

Après avoir constaté qu'en vertu d'une déclaration du défendeur, la notification n'existe plus en ce qui concerne les biens-fonds que la Société Vereinigte Königs- und Laurahütte possède à Katowice, la Cour examine la situation de ses autres propriétés foncières. Celles-ci coïncident à la propriété minière de la Société et sont composées de bois et de terrains agricoles dont les produits sont, en partie du moins, utilisés pour l'alimentation des ouvriers et pour l'approvisionnement des établissements industriels.

Affaire
Vereinigte
Königs- u.
Laurahütte.

Pour qu'un fonds soit expropriable, l'article 12 de la Convention de Genève stipule qu'il doit appartenir, le 15 avril 1922 et le jour de la notification, à une société contrôlée par des ressortissants allemands. Est-ce le cas de la Société Vereinigte Königs- und Laurahütte ? Elle a son siège à Berlin. Trois des cinq membres de son Comité de direction sont ressortissants polonais ; son Conseil de surveillance de 18 membres en comprend 11 de nationalité allemande ; enfin, 80 % de ses actions se trouvaient, au moins à l'une des deux dates critiques prévues par le Traité, entre les mains de quatre ressortissants d'autres pays que l'Allemagne.

La Convention de Genève ne définit pas davantage que le Traité de Versailles, les éléments déterminant le « contrôle ». La Cour est d'avis que, dans la Convention, cette notion est essentiellement économique et vise l'influence prépondérante sur l'orientation générale des affaires. Le régime est basé sur la nationalité des citoyens de l'État frappé par la liquidation, titulaires et bénéficiaires des

biens, droits et intérêts liquidables. Il s'ensuit qu'il est impossible d'attribuer une importance décisive aux fonctions que remplissent certains organes, comme, par exemple, les conseils de surveillance des sociétés anonymes. Ce qu'il faut rechercher, c'est la nationalité des personnes physiques qui exercent le contrôle. Or, en droit allemand, aussi bien que sous le régime d'autres législations, l'organe suprême de la société anonyme, c'est l'assemblée des actionnaires. C'est d'elle qu'émanent les pouvoirs très étendus du conseil et, partant, ceux de la direction. Il est, d'autre part, un fait bien connu que l'acquisition de la majorité des actions est précisément le moyen par lequel un intéressé ou un groupe d'intéressés peuvent chercher à acquérir le contrôle sur une entreprise. C'est là qu'est le pouvoir de contrôle ; et, en l'espèce, on doit donc conclure que la Société n'est pas contrôlée par des ressortissants allemands dans le sens de la Convention.

Subsidiairement, le défendeur avait soutenu que la Société était à considérer comme un ressortissant allemand. Du moment que la Convention a adopté, pour les sociétés, le critère du « contrôle », la Cour estime devoir écarter cette thèse également, sans nier d'ailleurs la possibilité que d'autres critères éventuellement applicables à la nationalité des personnes morales puissent présenter de l'importance, par exemple au point de vue du droit de protection diplomatique.

L'applicabilité de l'article 12 étant ainsi écartée, il n'est pas nécessaire pour la Cour d'examiner les autres arguments avancés par le demandeur en vue de démontrer que les fonds en question ne peuvent être liquidés.

5) *Affaire de la baronne von Goldschmidt-Rothschild.*

Affaire Goldschmidt-Rothschild.

Lors de l'audience du 18 février 1926, l'agent polonais a réitéré la déclaration écrite de son Gouvernement suivant laquelle les biens appartenant à la baronne von Goldschmidt-Rothschild ne seraient pas expropriés. L'agent du Gouvernement demandeur a pris acte de ces déclarations. La Cour constate donc l'accord entre les Parties en ce qui concerne la situation juridique des propriétés en question, reconnues comme non expropriables. Mais, d'un autre côté, le demandeur a fait valoir que la notification publiée dans le *Moniteur polonais*, mais non signifiée personnellement à l'intéressée, serait irrégulière, de ce dernier fait ; et il demande, avant de retirer

sa requête, que le Gouvernement polonais communique officiellement à l'intéressée que ses terrains sont libérés de toute expropriation. Le Gouvernement polonais soutient qu'aucune notification n'a été faite et refuse de faire droit à cette demande.

A ce sujet, la Cour constate que l'article 15 de la Convention ne prévoit aucune forme spéciale pour la notification. La procédure adoptée par le Gouvernement polonais comprend une notification individuelle et la publication dans le *Moniteur polonais*. En l'espèce, la notification a paru dans le *Moniteur polonais*, et on saurait difficilement considérer une notification y reproduite comme inexistante même si, faute d'autres éléments essentiels, elle n'a pu atteindre son but. Quoiqu'il en soit, la rectification ultérieure, qui a annulé la notification pour autant qu'elle a eu lieu, a rendu sans objet la requête allemande relative à ces biens. La Cour constate que, dans ces conditions, ceux-ci sont définitivement à l'abri de toute expropriation possible aux termes de l'article 15 de la Convention de Genève.

6) *Affaire du prince de Lichnowsky.*

L'article 17 de la Convention de Genève stipule que ne sont pas considérées comme ressortissants allemands au sens des articles 6 à 23 de la Convention les personnes qui auront acquis de plein droit la nationalité d'une Puissance alliée et associée par application du Traité de paix de Versailles. Le prince de Lichnowsky, ressortissant allemand lors de l'entrée en vigueur du Traité de Versailles et domicilié dans un endroit situé sur territoire tchécoslovaque, a, comme l'y autorisaient les actes internationaux pertinents, opté le 1^{er} janvier 1922 en faveur de la nationalité allemande. Affaire
Lichnowsky.

Mais a-t-il acquis de plein droit la nationalité tchécoslovaque? C'est ce que soutient le demandeur, alors que le défendeur le conteste, tout en reconnaissant que si c'était le cas, l'expropriation serait exclue. Ce dernier soutient que la seule preuve admissible de l'acquisition serait un certificat de l'État tchécoslovaque.

La Cour n'est pas de cet avis. Ayant toute liberté d'apprécier les preuves fournies par les Parties, et se fondant sur les faits précis avancés par la demanderesse et non contestés par le défendeur (domicile du prince en Tchécoslovaque ; déclaration d'option non

contestée par le Gouvernement de ce pays, qui lui a donné l'autorisation de séjourner à son domicile), ainsi que sur la déclaration d'option même du prince, elle estime qu'il en ressort suffisamment que le prince a été établi, à la date critique, sur un territoire reconnu par le Traité de Versailles comme faisant partie de l'État tchécoslovaque.

L'article 17 de la Convention de Genève est donc applicable au cas du prince de Lichnowsky.

7) *Affaire de la Ville de Ratibor.*

Affaire de la
Ville de
Ratibor.

La Ville de Ratibor possède certains biens-fonds parmi lesquels un domaine forestier qui sert à la récréation de ses habitants. Le défendeur a déclaré, à plusieurs reprises, que ce domaine n'était pas soumis à l'expropriation, et la Cour considère dès lors que ces déclarations en établissent d'une manière définitive la situation non expropriable. Quant aux autres biens-fonds, l'objection du demandeur à la notification polonaise est que l'article 12 de la Convention de Genève n'est pas applicable à la Ville de Ratibor qui n'est ni un ressortissant allemand ni une société contrôlée par des ressortissants allemands. La Partie défenderesse, en revanche, est d'avis que la Ville doit entrer soit dans l'une soit dans l'autre de ces catégories.

Il n'est pas possible, dit la Cour, d'appliquer la notion de « société contrôlée » à toute personne morale : il semble plutôt qu'elle englobe notamment les sociétés à but économique ; mais, de l'avis de la Cour, la notion de « ressortissant » comprend aussi les communes telles que la Ville de Ratibor. Il est exact que le terme de ressortissant, dans la Convention de Genève, vise, en général, seulement les personnes physiques. Mais la relation directe et essentielle entre les personnes physiques et un État qu'est la nationalité, existe, quoique sous une forme différente, aussi pour les corporations du droit public. La commune prussienne est une corporation à base territoriale constituée par les habitants nationaux auxquels le droit public confère la qualité de membres de la commune. En règle générale, seuls les nationaux prennent part à l'administration de la commune. Elle est soumise au contrôle des autorités de l'État aussi bien pour les activités qui lui incombent directement que pour celles qu'elle exerce en vertu d'une délégation des pouvoirs de l'État. Donc, un lien essentiel et nécessaire l'unit à l'État dont elle fait partie ; et,

par conséquent, il est naturel d'assimiler, sous l'angle du régime de liquidation, cette communauté de ressortissants d'un État aux personnes individuelles qui, précisément en raison de leur nationalité, sont, en ce qui concerne leurs biens, soumises au régime établi pour les ressortissants de cet État.

La commune de Ratibor rentre donc dans la catégorie des « ressortissants allemands » au sens de l'article 12, alinéa 2, de la Convention de Genève.

8) *Affaire de la Société anonyme Godulla.*

La Société anonyme Godulla doit être considérée — il y a accord entre les Parties sur ce point — comme une société contrôlée par des ressortissants allemands au sens de l'article 12 de la Convention de Genève. En effet, la majorité des membres de son Conseil de surveillance sont allemands, son directeur général l'est également, et la totalité de ses actions se trouve entre les mains d'une société dont le siège est à Gleiwitz et de laquelle la plupart des sociétaires sont de nationalité allemande. Affaire
Godulla.

La Cour fait, tout d'abord, une observation générale. Le demandeur fait valoir qu'une grande partie des domaines notifiés n'atteignent pas l'étendue minima de 100 ha indiquée à l'article 12. La Cour est d'avis que ce minimum s'applique aux fonds comme tels et non à l'ensemble des propriétés appartenant à la même personne. D'ailleurs, l'expropriabilité étant l'exception, l'interprétation stricte doit être admise pour les textes qui en traitent.

Elle constate ensuite que les biens-fonds de la Société Godulla ont été traités par la Partie défenderesse comme constituant deux groupes : celui de Orzsegów et celui de Orzesze.

Les biens-fonds du premier groupe couvrent les exploitations minières de la Société ; les parcelles qui se trouvent en exploitation agricole (affermees, d'ailleurs, pour la plupart à des ouvriers, déclare le demandeur) sont enclavées dans des terrains industriels et encadrent elles-mêmes des lots dont l'utilisation industrielle est établie. Quant aux biens-fonds du second groupe, ils coïncident complètement avec les concessions minières de la Société. Ces dernières ne sont pas toutes en exploitation et, temporairement, les terrains sont utilisés pour des exploitations agricoles destinées aux besoins de l'entreprise.

Ces considérations conduisent la Cour à conclure que toutes les

propriétés appartenant à la Société Godulla et visées par la notification du Gouvernement polonais sont destinées principalement à subvenir aux besoins de l'entreprise industrielle.

9) *Affaire du duc de Ratibor.*

Affaire du duc de Ratibor. Le fait que le duc de Ratibor possède la nationalité allemande n'est pas contesté. Il était domicilié avant la guerre sur le domaine de Ratibor qui a été ensuite partagé par la ligne-frontière et dont les parties situées en Pologne ont été visées par la notification.

Le demandeur a soutenu que le duc, ayant été domicilié sur le domaine de Ratibor en entier, sur l'ensemble de son fidéicommiss, est au nombre des ressortissants allemands qui ont le droit de conserver leur domicile en Haute-Silésie polonaise (article 40 de la Convention) et dont les biens ne sont pas susceptibles d'expropriation. La Cour ne peut accepter cette manière de voir. Elle estime que pour qu'un bien ne soit pas expropriable, il ne suffit pas d'un certain attachement solide de son propriétaire au sol cédé, mais il faut que celui-ci y ait été domicilié. Or, le trait caractéristique du domicile est qu'au point de vue juridique, une personne est rattachée à un endroit déterminé. L'article 29 de la Convention de Genève fait ressortir que le domicile est le principal endroit de concentration des activités et intérêts tant personnels qu'économiques d'une personne, et cette concentration ne peut se produire que dans un lieu précis. Le demandeur n'ayant pas allégué que le duc de Ratibor ait eu un domicile, dans le sens exposé ci-dessus, sur la partie de son fidéicommiss attribuée à la Pologne, le duc ne peut se prévaloir de l'article 40 pour éviter l'application de l'article 12.

10) *Affaire du comte Saurma-Jeltsch.*

Affaire Saurma-Jeltsch. Le cas des propriétés rurales du comte Saurma-Jeltsch est le même que celui du duc de Ratibor. Le domicile qu'il aurait le droit de conserver en Haute-Silésie polonaise ne serait que le domicile s'étendant, d'après la thèse allemande, à tout le domaine qui a été divisé par la nouvelle frontière. Pour les raisons exposées à propos de l'affaire du duc de Ratibor, la Cour est d'avis que l'article 12 de la Convention de Genève s'applique, parce que le comte Saurma-Jeltsch n'a pas, en Haute-Silésie polonaise, un domicile qu'il aurait le droit de conserver.

* * *

En somme, les décisions de la Cour sur l'ensemble des conclusions des Parties sont ainsi conçues (dispositif de l'arrêt) :

- 1) l'application tant de l'article 2 que de l'article 5 de la loi du 14 juillet 1920 en Haute-Silésie polonaise, ordonnée par la loi du 16 juin 1922, constitue, pour autant qu'elle frappe des ressortissants allemands ou des sociétés contrôlées par des ressortissants allemands visés par le titre III de la première partie de la Convention de Genève, une mesure contraire aux articles 6 et suivants de cette Convention ;
- 2) a) l'attitude du Gouvernement polonais vis-à-vis des Sociétés anonymes Oberschlesische Stickstoffwerke et Bayerische Stickstoffwerke n'était pas conforme aux dispositions des articles 6 et suivants de la Convention de Genève ;
b) il n'y a pas lieu de dire quelle attitude du Gouvernement polonais vis-à-vis des Sociétés en question aurait été conforme auxdites dispositions ;
- 3) a) la notification de l'intention de liquider les propriétés rurales appartenant au comte Nikolaus Ballestrem n'est pas conforme aux dispositions des articles 6 à 22 de la Convention de Genève ;
b) il en est de même en ce qui concerne la notification de l'intention de liquider les propriétés rurales appartenant à la Société anonyme Giesche à Katowice ;
c) il y a lieu de débouter le Gouvernement requérant de sa demande en ce qui concerne la notification de l'intention de liquider les propriétés rurales appartenant à Christian Kraft, prince de Hohenlohe-Oehringen ;
d) la notification de l'intention de liquider les propriétés rurales appartenant à la Société Vereinigte Königs- und Laurahütte n'est pas conforme aux dispositions des articles 6 à 22 de la Convention de Genève ;
e) il y a lieu de dire que la demande du Gouvernement requérant en ce qui concerne la notification de l'intention de liquider les propriétés rurales appartenant à la baronne Maria Anna von Goldschmidt-Rothschild est devenue sans objet ;

- f) la notification de l'intention de liquider les propriétés rurales appartenant à Karl Maximilian, prince de Lichnowsky, n'est pas conforme aux dispositions des articles 6 à 22 de la Convention de Genève ;
 - g) il y a lieu de débouter le Gouvernement requérant de sa demande en ce qui concerne la notification de l'intention de liquider les propriétés rurales appartenant à la Ville de Ratibor, à l'exception toutefois du *Waldpark* ;
 - h) la notification de l'intention de liquider les propriétés rurales appartenant à la Société anonyme Godulla n'est pas conforme aux dispositions des articles 6 à 22 de la Convention de Genève ;
 - i) il y a lieu de débouter le Gouvernement requérant de sa demande en ce qui concerne la notification de l'intention de liquider les propriétés rurales appartenant au duc de Ratibor ;
 - j) il y a lieu de débouter le Gouvernement requérant de sa demande en ce qui concerne la notification de l'intention de liquider les propriétés rurales appartenant au comte Saurma-Jeltsch.
-

CHAPITRE V

AVIS CONSULTATIFS

AVIS N° 9

AFFAIRE DU MONASTÈRE DE SAINT-NAOUM

*(Suite.)*¹

Le premier Rapport annuel de la Cour a relaté² que, le 3 octobre 1924, le Conseil de la Société des Nations, en présence des représentants de l'Albanie³ et du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, résolut de communiquer à la Conférence des Ambassadeurs l'avis rendu par la Cour le 4 septembre 1924. Le 27 avril 1925, la Conférence communiqua aux représentants à Paris des deux Puissances intéressées une décision fixant, eu égard à l'avis de la Cour et en l'absence de l'accord amiable qu'elle eût souhaité voir s'établir à ce sujet entre les Parties, un tracé de frontière laissant le monastère de Saint-Naoum en territoire albanais. Le 6 mai suivant, le ministre de l'État serbe-croate-slovène à Paris adressa au président de la Conférence des Ambassadeurs une note invoquant un fait nouveau « que le Gouvernement royal était en état de produire à présent » et qui dissipait le doute fondamental qui avait conduit la Cour à sa décision³ du 4 septembre³. Ce fait nouveau, sur lequel était fondé le recours du Gouvernement serbe-croate-slovène, est

Suites de
l'avis.

¹ *Publications de la Cour*, Série B, n° 9. — Les actes et documents afférant audit avis sont reproduits dans la Série C, n° 5 — II.

² Voir pp. 214 et suiv.

³ On se souvient de ce que la Cour avait déclaré que les documents à elle soumis et les arguments avancés n'étaient pas suffisants pour prouver que la Conférence des Ambassadeurs s'était trompée en retenant que la frontière albanaise à Saint-Naoum n'avait pas été fixée en 1913. « En résumé, » ajoutait la Cour, « l'analyse des textes émanant de la Conférence de Londres n'aboutit pas à un résultat précis », les termes des textes concernant le monastère de Saint-Naoum pouvant être interprétés de différentes façons. « Dans ces circonstances, il n'est pas possible de soutenir qu'ils aient été formulés d'une manière suffisamment précise pour indiquer où devait passer, sur le terrain, la frontière de Saint-Naoum. »

une circulaire du comte Berchtold aux ambassadeurs d'Autriche-Hongrie à Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Paris, datée de Vienne le 30 septembre 1913. Il y est dit, entre autres, à propos de la frontière faisant l'objet du différend, qu'elle « partirait de la rive occidentale du lac d'Ochrida près du village Lin et, en traversant le lac, elle se dirigerait vers sa rive méridionale sur un point situé entre le couvent de Saint-Naoum, qui resterait hors de l'Albanie, et le bourg de Starova. »

A la suite de ce fait, mentionné pour la première fois, les délégations des deux Parties intéressées entamèrent des négociations et décidèrent, par une déclaration commune en date du 28 juillet 1925, de tracer la frontière de telle sorte que, d'une part, le monastère de Saint-Naoum serait laissé à la Yougoslavie et, d'autre part, le village de Pichkoupiya à l'Albanie.

Dans une note du 6 août 1925, la Conférence des Ambassadeurs fit sienne « la rectification acceptée par les deux délégués » et les lignes-frontières par eux indiquées, « nettement définies par la déclaration des deux délégués en date du 28 juillet 1925 ».

Le 11 novembre 1925, les Gouvernements albanais et serbo-croate-slovène ayant donné leur approbation à la ligne définie par leurs délégués, le président de la Conférence des Ambassadeurs prit acte de cette acceptation et constata que le tracé de la frontière serbo-albanaise était désormais devenu définitif. Il exprima également la satisfaction de la Conférence « pour l'accord si heureusement intervenu entre les Gouvernements au sujet de leur frontière commune ».

AVIS N° 11

SERVICE POSTAL POLONAIS A DANTZIG

*(Suite.)*¹

Le premier Rapport annuel de la Cour a relaté² que, le 11 juin 1925, le Conseil avait été saisi de l'avis rendu par la Cour le 16 mai précédent et qu'il avait constitué un Comité de quatre experts, dont un juriste, chargé, après examen des lieux, de tracer les limites du port conformément aux considérations émises par la Cour. Les experts nommés étaient : MM. Hostie, secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, ancien conseiller juridique du département de la Marine à Bruxelles ; Montarroyos, ancien président de la sous-commission des transports par eau de la Commission des communications et du transit ; le colonel de Reynier, ancien président du Conseil du Port de Dantzig ; Schreuder, directeur du Bureau des postes d'Amsterdam.

Le 3 août 1925, les experts remirent leur rapport au Haut-Commissaire de la Société des Nations à Dantzig qui, à son tour, le soumit au Conseil par une note en date du 17 août. Les experts concluent à l'unanimité que le port, au sens postal du mot, doit comprendre non seulement la zone occupée par les installations techniques, mais aussi celle où sont concentrés les éléments qui le constituent au point de vue économique. En outre, ils déclarent que la partie de la ville à inclure dans le port doit se limiter au strict nécessaire et qu'en équité la zone postale polonaise ne doit pas dépasser ces parties de la ville proprement dite de Dantzig, où des bâtiments ou des installations, ayant rapport avec l'usage du port, se trouvent concentrés de telle sorte qu'ils en tirent un caractère spécifique qui leur donne pour ainsi dire le droit de se trouver inclus dans cette zone. Un plan annexé au rapport des experts donnait le tracé proposé par le Comité.

Sur rapport de M. Quiñones de León, le Conseil adopta les conclusions du rapport des experts le 19 septembre 1925, au cours de la treizième séance de sa trente-cinquième session.

¹ *Publications de la Cour*, Série B, n° 11. Les actes et documents afférant audit avis sont reproduits dans la Série C, n° 8.

² Voir pp. 224 et suiv.

AVIS N° 12

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 3, PARAGRAPHE 2,
DU TRAITÉ DE LAUSANNE(FRONTIÈRE ENTRE LA TURQUIE ET L'IRAK — AFFAIRE
DE MOSSOUL.)¹

(Conseil de la Société des Nations. — Nature de ses attributions en vertu de l'article 3 du Traité de Lausanne; sentence arbitrale, recommandation, médiation. — La volonté commune des Parties, source de compétence. — Dans le doute, les décisions du Conseil, autres que celles de procédure, sont prises à l'unanimité (art. 5 du Pacte), le vote des Parties en cause non compté (art. 15 du Pacte.)

Historique de
l'affaire.

Au cours ou à la suite de la guerre de 1914 à 1918, les forces britanniques occupèrent les vilayets turcs de Bagdad et de Basra, ainsi que, tout au moins, une grande partie de celui de Mossoul; la Grande-Bretagne y installa ensuite une administration civile. Et, lors de la distribution, en 1920, par le Conseil suprême, des mandats visés à l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, la Grande-Bretagne reçut, entre autres, celui de « la Mésopotamie, y inclus Mossoul ».

Les négocia-
tions de Lau-
sanne.

Le Traité de paix signé à Sèvres le 10 août 1920 fixait à la limite septentrionale du vilayet de Mossoul (non compris cependant Amadia) la frontière entre la Turquie et la Mésopotamie. Ce Traité ne fut, toutefois, jamais ratifié. Ultérieurement eurent lieu de nouvelles négociations, à Lausanne, de novembre 1922 à juillet 1923. Au cours de ces négociations, fut rouverte, entre autres, la question de la frontière entre la Turquie et l'Irak (cette dénomination ayant remplacé celle de la « Mésopotamie »).

En effet, le 23 janvier 1923, le représentant britannique, lord Curzon, déclara, lors d'une séance plénière de la Commission des questions territoriales et militaires, que « parmi les questions qui

¹ *Publications de la Cour*, Série B, n° 12. Les actes et documents afférant audit arrêt sont reproduits dans la Série C, n° 10.

doivent faire l'objet d'articles du traité de paix. . . . se trouve la fixation de la frontière entre la Syrie et l'Irak, d'une part, et la Turquie, d'autre part ».

Une discussion s'ensuivit au cours de laquelle furent exposées les thèses anglaise et turque. Un accord paraissant impossible, le représentant britannique proposa le renvoi de l'affaire « pour enquête et décision, à un organe indépendant » — la Société des Nations —, devant la sentence duquel son Gouvernement s'inclinerait. Le représentant turc, Ismet Pacha, déclara ne pouvoir accepter cette proposition et ajouta que « la délégation du Gouvernement de la Grande Assemblée ne saurait faire dépendre d'un arbitrage le sort d'une grande contrée telle que le vilayet de Mossoul ».

Lord Curzon exposa alors quelle eût été, selon lui, la procédure qu'aurait suivie le Conseil de la Société des Nations. Dans cet exposé, interprété de façon différente par les deux Gouvernements directement intéressés, lord Curzon s'appliqua à établir, entre autres choses, le traitement de parfaite égalité dont aurait joui la Turquie devant le Conseil. Il ajouta qu'au cas où la Turquie persisterait dans son refus, il agirait, au nom de son Gouvernement, « de façon indépendante », conformément à l'article 11 du Pacte de la Société des Nations (par lequel tout Membre de la Société a le droit d'attirer l'attention du Conseil ou de l'Assemblée sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales).

Ismet Pacha ayant répété qu'il ne pouvait « se rallier à la proposition de remettre à l'arbitrage la solution de l'affaire de Mossoul », lord Curzon déclara qu'il allait « entreprendre sans délai » l'action qu'il avait précédemment indiquée. Sur la demande du ministre anglais, la question fut, en effet, inscrite à l'ordre du jour du Conseil qui s'en occupa lors d'une séance tenue à Paris le 30 janvier 1923. A cette occasion, lord Balfour fit, au nom du Gouvernement britannique, une déclaration suivant laquelle la proposition formulée sans succès par lord Curzon à Lausanne, allait être renouvelée, et que c'était seulement en cas d'échec de cette nouvelle proposition et « du danger qui pourrait en résulter » que le Gouvernement britannique invoquerait « l'article 11 du Pacte pour que la Société prît des mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations ». Lord Balfour saisit cette occasion pour expliquer que, dans « l'éventualité envisagée », l'article 17 du Pacte (traitant des différends entre un État Membre et un État non Membre et prévoyant l'action du Conseil : ouverture d'une enquête, etc.) « serait

certainement un des articles invoqués », mais qu'aux termes mêmes de cet article, la Turquie serait accueillie « comme un Membre de la Société » jouissant des mêmes droits que tous les autres Membres. Le Conseil prit acte de ces déclarations, et le lendemain, à Lausanne, lord Curzon fit savoir que « le règlement du différend » « avait été soumis à l'examen et à la décision du Conseil de la Société des Nations ».

Les conditions de paix qui, entre temps, avaient été communiquées aux représentants turcs par les Puissances alliées stipulaient que la frontière avec l'Irak suivrait « une ligne à déterminer en conformité de la décision qui sera rendue à ce sujet par le Conseil de la Société des Nations ». La délégation turque proposa alors, en vue d'empêcher que la question de Mossoul mît obstacle à la conclusion de la paix, de l'exclure du programme de la Conférence, afin qu'elle puisse, dans le délai d'une année, être réglée d'un commun accord entre la Grande-Bretagne et la Turquie. Sur ce, lord Curzon déclara qu'il n'était plus en mesure de consentir à modifier le texte relatif à Mossoul du projet de traité, car l'affaire avait déjà été soumise à la Société des Nations qui s'en trouvait saisie ; il était cependant disposé à suspendre pour la durée d'un an l'effet de l'appel qu'il avait adressé à la Société, ce qui permettrait aux deux Gouvernements de s'entretenir directement et amicalement de l'affaire. Si un accord n'intervenait pas, le recours à la Société jouerait comme prévu.

Selon les notes prises par le secrétaire britannique, le représentant turc aurait accepté sur ces entrefaites les propositions de lord Curzon concernant Mossoul, à savoir (d'après le texte d'un « projet de déclaration » britannique) que le Conseil serait prié de ne pas procéder « à la détermination » de la frontière avant « l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la mise en vigueur dudit Traité ». D'autre part, selon des renseignements qui furent fournis à la Cour pendant les délibérations par le Gouvernement turc, l'acceptation turque n'aurait visé que le maintien du *statu quo* pendant la période réservée aux tentatives d'arrangement à l'amiable. Quoi qu'il en soit, un accord sur l'ensemble des propositions alliées n'ayant pu se réaliser, la Conférence de Lausanne fut interrompue pendant plus de deux mois.

A la reprise des négociations, en avril, les représentants turcs soumièrent à la Conférence des contre-propositions aux conditions de paix des Alliés, contre-propositions qui stipulaient, à propos

de Mossoul, que la frontière entre la Turquie et l'Irak serait déterminée à l'amiable entre la Turquie et la Grande-Bretagne dans un délai de douze mois à partir de la mise en vigueur du Traité ; et qu'à défaut d'accord, le litige serait porté devant le Conseil de la Société des Nations.

Le 24 avril, le représentant britannique, rappelant que son Gouvernement avait déjà fait une déclaration de ce genre, dit qu'il était prêt à accepter la proposition turque, à condition que les Parties s'engagent à respecter le *statu quo*, et sous réserve de fixer la durée précise du délai.

Ce ne fut cependant que le 26 juin suivant que l'accord fut conclu entre les deux délégations intéressées, sur le texte suivant, qui devait devenir l'article 3 du Traité qui fut signé à Lausanne le 24 juillet 1923 :

Le Traité de
Lausanne.

« De la mer Méditerranée à la frontière de Perse, la frontière de la Turquie est fixée comme suit :

« 1° Avec la Syrie :

.

« 2° Avec l'Irak :

« La frontière entre la Turquie et l'Irak sera déterminée à l'amiable entre la Turquie et la Grande-Bretagne dans un délai de neuf mois.

« A défaut d'accord entre les deux Gouvernements dans le délai prévu, le litige sera porté devant le Conseil de la Société des Nations.

« Les Gouvernements turc et britannique s'engagent réciproquement à ce que, en attendant la décision à prendre au sujet de la frontière, il ne sera procédé à aucun mouvement militaire ou autre, de nature à apporter un changement quelconque dans l'état actuel des territoires dont le sort définitif dépendra de cette décision. »

* * *

Les négociations destinées à déterminer à l'amiable la frontière s'ouvrirent à Constantinople le 19 mai 1924 et se poursuivirent jusqu'au 9 juin de la même année. Elles n'aboutirent pas, et, en constatant leur insuccès, sir Percy Cox, qui y avait été délégué

Négociations
anglo-turques.

par le Gouvernement britannique, invita son collègue turc à se mettre d'accord avec lui sur une « formule collective de référence à la Société des Nations ». Le délégué turc n'estima cependant pas pouvoir se rendre à cette invitation, « les instructions de son Gouvernement ne l'autorisant pas à discuter les termes de la formule proposée ». Sur quoi, sir Percy Cox déclara « qu'à défaut de référence collective, le Gouvernement de Sa Majesté s'adresserait lui-même à la Société des Nations », tout en espérant « que le Gouvernement turc s'associerait à lui dans cette démarche ».

C'est dans ces conditions que le Gouvernement britannique pria le Secrétaire général de la Société des Nations d'inscrire l'affaire à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil. Le Gouvernement turc fut avisé de cette demande, et consentit en principe à l'inscription. Le Conseil invita le Gouvernement turc à se faire représenter et l'informa que l'examen de l'affaire allait être différé jusqu'à la venue de ses représentants.

Délibérations
du Conseil.

Ce n'est que le 20 septembre suivant que le Conseil put aborder l'examen de la question, le représentant turc, Fethy Bey, siégeant à sa table.

Dès cette séance, les Parties employèrent des expressions différentes pour caractériser le rôle que le Conseil aurait à jouer en la matière. Tandis que, selon le représentant britannique, le Conseil devait « agir en arbitre », le représentant turc ne parlait que de soumettre la question à « l'examen impartial » du Conseil. Quelques jours après, M. Branting, qui avait été chargé des fonctions de rapporteur, exposa qu'il semblait résulter des déclarations des Parties qu'elles étaient « d'accord pour reconnaître la décision que le Conseil pourrait prendre, l'une par la voie de l'arbitrage et l'autre par la voie de l'article 15 du Pacte ». Comme, cependant, il constatait un désaccord sur la question de savoir quel était l'objet du différend à régler, il proposa un ajournement de la discussion pour « examiner la question préalable relative à la tâche précise du Conseil ».

Lorsque les délibérations furent reprises, M. Branting rendit compte des conversations qu'il avait eues avec lord Parmoor et Fethy Bey. Le premier lui avait rappelé « que son Gouvernement acceptait d'avance la décision du Conseil concernant la frontière entre la Turquie et l'Irak ». Le second, en réponse à la question de savoir « s'il pouvait, au nom de son Gouvernement, s'engager dès maintenant à accepter la recommandation du Conseil », avait

répondu « que, sur ce point, il n'y avait pas désaccord entre son Gouvernement et le Gouvernement britannique ». Sur la base de ces déclarations, le Rapporteur crut pouvoir constater que « les doutes qui avaient pu s'élever au sujet. . . du rôle du Conseil » étaient « écartés » et suggéra, afin d'engager la procédure, la nomination d'une commission d'enquête.

Le Conseil adopta cette proposition (30 septembre 1924); dans la Résolution prise à cet effet — résolution que les Parties acceptèrent — se trouve le passage suivant :

Nomination
d'une com-
mission d'en-
quête.

« Après avoir entendu les déclarations des représentants des Gouvernements de la Grande-Bretagne et de la Turquie, lesquels se sont engagés à l'avance, au nom de leurs Gouvernements respectifs, à accepter la décision du Conseil sur la question qui lui est soumise ». . . .

Le Conseil fut appelé à se prononcer sur les conclusions du rapport de la Commission d'enquête lors de la session qu'il tint au mois de septembre de l'année 1925. La discussion s'engagea sur le tracé même de la frontière. Quand elle fut épuisée, une sous-commission fut chargée de faire un rapport au Conseil, dont le Président rappela aux Parties que, « solennellement, devant le Conseil, elles avaient remis leur cause aux mains de la Société des Nations, dont le Conseil est l'émanation, et qu'elles attendaient de lui la justice qu'il s'efforcera de leur donner ».

Son rapport.

La sous-commission revint devant le Conseil en proposant de demander un avis consultatif à la Cour. Le 19 septembre 1925, après un échange de vues au cours duquel le représentant britannique soutint que, dans l'article 3, paragraphe 2, du Traité de Lausanne, « il s'agissait d'une décision arbitrale fondée sur un examen général de l'affaire », tandis que, selon le représentant turc, « il n'était question que d'arriver à une solution avec le consentement des Parties en cause, grâce aux bons offices du Conseil », et non d'une « décision prise par lui en dehors d'elles », le Conseil fit sienne la proposition de la sous-commission et posa à la Cour les questions suivantes :

Requête du
Conseil.

1) Quelle est la nature de la décision à prendre par le Conseil en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du Traité de Lausanne (sentence arbitrale, recommandation ou simple médiation) ?

2) La décision doit-elle être prise à l'unanimité ou peut-elle être prise à la majorité ?

Les représentants des Parties intéressées peuvent-ils prendre part au vote ?

La Requête pour avis fut notifiée par les soins du Greffe aux Membres de la Société des Nations, aux États mentionnés à l'annexe au Pacte et à la Turquie. En même temps, les Membres de la Société furent avisés qu'étant donné la nature des questions posées et leur portée éventuelle sur l'interprétation du Pacte, la Cour réserverait probablement un accueil favorable à une demande, présentée par l'un quelconque d'entre eux, en vue d'être admis à fournir des informations de nature à élucider lesdites questions. La communication adressée à la Grande-Bretagne et à la Turquie était, en outre, motivée par le principe exprimé dans le Règlement de la Cour et suivant lequel une question soumise à la Cour pour avis consultatif est portée à la connaissance des gouvernements susceptibles de fournir des renseignements.

Composition
de la Cour.

Le Conseil désirant avoir une réponse avant sa prochaine réunion — qui devait avoir lieu le 7 décembre suivant —, la Cour fut convoquée en session extraordinaire (neuvième session) qui dura du 22 octobre au 21 novembre 1925. Elle était ainsi composée :

MM. HUBER, *Président*,
 LODER, *ancien Président*,
 WEISS, *Vice-Président*,
 Lord FINLAY,
 MM. NYHOLM,
 ALTAMIRA,
 ANZILOTTI,
 YOVANOVITCH,
 BEICHMANN,
 NEGULESCO.

Informations
écrites et
audiences.

A la suite de la notification au Gouvernement turc, son ministre des Affaires étrangères adressa, le 8 octobre, un télégramme au Greffier de la Cour où, tout en protestant à l'égard de la Cour « de la plus haute estime et déférence », il déclarait qu'il n'y avait pas lieu pour lui de se faire représenter auprès d'elle, l'avis demandé à cette dernière présentant un caractère nettement politique et ne pouvant donner matière à une interprétation juridique. Il réitérait l'avis que toute possibilité d'arbitrage était exclue et rappelait d'ailleurs que le Gouvernement turc avait déjà exprimé clairement et suffisamment

sa manière de voir en ce qui concerne et la requête présentée par le Conseil et la question de la compétence du Conseil. Quant au Gouvernement britannique, il fit déposer un mémoire au Greffe le 21 octobre. En outre, il chargea sir Douglas Hogg, Attorney-General de Sa Majesté britannique, de fournir verbalement des renseignements à la Cour lors de ses audiences du 26 et du 27 octobre.

Les deux Gouvernements anglais et turc avaient d'ailleurs fait parvenir à la Cour les collections complètes des *Actes et Documents* relatifs aux Conférences de Lausanne et de Constantinople, ainsi encore que d'autres recueils. Enfin, le Gouvernement turc a communiqué à la Cour, sous les réserves exprimées dans son télégramme, la réponse à certaines questions que celle-ci avait jugé utile de lui poser dès avant les audiences.

* * *

La Cour rendit son avis le 21 novembre 1925.

Après avoir retracé les événements qui ont amené le Conseil à s'adresser à elle, la Cour aborde l'étude des deux questions posées. La première conduit à interpréter le paragraphe 2 de l'article 3 du Traité de Lausanne. La Cour fait tout d'abord l'analyse détaillée de cette disposition afin d'y rechercher les éléments propres à déterminer la nature de la « décision à prendre » par le Conseil, et elle arrive à la conclusion que les Parties ont voulu, au moyen du recours au Conseil prévu dans l'article, assurer une solution définitive et obligatoire du litige, c'est-à-dire fixer définitivement la frontière.

Avis de la
Cour (ana-
lyse).

En effet, le but même de l'article, tel qu'il ressort du premier paragraphe, est de *fixer* la frontière méridionale de la Turquie, et une frontière doit, dans toute son étendue, constituer une délimitation précise. Or, à défaut d'accord, il n'existe d'autre moyen pour trancher un différend que l'intervention décisive d'un tiers — en l'espèce, le Conseil — permettant d'arriver à une solution définitive. D'ailleurs, une décision « dont dépendra le sort » des territoires en question ne saurait être qu'une décision déterminant, d'une façon définitive et obligatoire pour les deux États, la frontière entre la Turquie et l'Irak.

La conclusion à laquelle arrive ainsi la Cour, se trouve, à son avis, confirmée par des arguments tirés d'une comparaison avec certains autres articles du Traité. D'ailleurs, ayant pu fonder son interprétation sur le texte même de l'article, — texte qu'elle consi-

dère comme clair en lui-même, — la Cour n'a pas besoin d'entrer dans une analyse complète des travaux préparatoires. Elle n'aborde donc cet examen que dans la mesure où il est nécessaire pour lui permettre de donner son opinion sur certains arguments fondés sur ces travaux et qui ont été avancés de part et d'autre. De même, la Cour ne s'occupe des faits postérieurs à la conclusion du Traité de Lausanne que pour autant qu'ils sont de nature à mettre en lumière la volonté des Parties telle qu'elle existait alors, ou qu'ils ont été invoqués par les Parties. L'étude de ces deux groupes de données la conduit au même résultat, savoir qu'elles tendent plutôt à confirmer la conclusion déjà tirée du texte même de l'article qu'il s'agit d'interpréter, et, qu'en tout cas, elles n'infirmant pas cette conclusion.

Quelle est donc la nature de la « décision » qu'il appartient au Conseil de « prendre » aux termes de cet article ? Dans la question posée à la Cour, le Conseil a, dans une parenthèse explicative, mentionné les trois termes « sentence arbitrale », « recommandation » ou « simple médiation ». La Cour, en s'y référant, constate d'abord que, si l'on prend le mot « arbitrage » dans un sens large, — caractérisé tout simplement par la force obligatoire de la déclaration de volonté faite par un tiers, auquel les intéressés ont eu recours, — on peut bien dire que la décision dont il s'agit est une « sentence arbitrale ». Tel n'est, par contre, pas le cas, si l'on pense à la notion technique de l'arbitrage, ainsi qu'elle est définie dans la Convention de La Haye de 1907. Aussi la Cour ne peut-elle attacher d'importance aux conclusions qu'on a voulu tirer de cette notion, qui n'est en tout cas pas applicable aux fonctions du Conseil. Elle constate, en second lieu, que ce fait ne s'oppose pas à ce que le Conseil soit, de par la commune volonté des Parties, appelé à résoudre définitivement et obligatoirement un conflit.

Il est vrai que les attributions du Conseil sont définies à l'article 15 du Pacte et que cet article ne vise que des recommandations sans effet obligatoire. Mais rien n'empêche les Parties de reconnaître — en ce qui les concerne, et par un engagement contracté d'avance — aux recommandations du Conseil, la force d'une décision qui, en vertu de leur consentement préalable, tranche obligatoirement le litige. La Cour cite des précédents de ce genre, notamment l'affaire qui visait la détermination de la frontière en Haute-Silésie, où les Puissances s'étaient solennellement engagées à accepter la solution qui serait recommandée par le Conseil.

Ainsi, la décision qu'en l'espèce il appartient au Conseil de prendre, ne peut, en vertu de son caractère obligatoire, constituer une simple « recommandation », mais encore moins pourrait-il s'agir d'une « simple médiation » confiée au Conseil. La Cour tient cependant à faire observer qu'en convenant de porter le litige devant le Conseil, les Parties n'ont sans doute pas perdu de vue l'action médiatrice et conciliatrice qui est une partie essentielle des attributions de cet organe. C'est dans le cas où cette action échoue, que le Conseil use de son pouvoir de décision.

La deuxième des questions soumises à la Cour par le Conseil est celle de savoir si la décision dont il s'agit doit être prise à l'unanimité ou peut être prise à la majorité, et si les représentants des Parties intéressées peuvent prendre part au vote.

Sur la base de considérations empruntées à la nature même du Conseil, — le litige, même s'il n'a pas été soumis en vertu d'une disposition du Pacte, a cependant été renvoyé au Conseil, tel qu'il est organisé et tel qu'il fonctionne conformément au Pacte, — la Cour conclut que la règle de l'unanimité s'impose comme naturelle, voire comme nécessaire. C'est d'ailleurs cette règle que consacre formellement le Pacte dans son article 5, et elle ne comporte que les exceptions expressément prévues, dont aucune n'est cependant applicable au cas actuel. La Cour trouve sa manière de voir confirmée par le fait que certaines clauses du Traité de Lausanne, autres que l'article 3, prévoient expressément des décisions prises à la majorité des voix.

Mais, de l'avis de la Cour, la règle stricte de l'unanimité se trouve atténuée par le principe qui a trouvé son expression dans plusieurs des dispositions du Pacte, et suivant lequel les votes émis par des représentants des Parties ne peuvent infirmer l'unanimité requise. Le tempérament ainsi apporté à la règle stricte de l'unanimité est d'autant plus indiqué en l'espèce qu'exiger que les représentants des Parties acceptent la décision du Conseil équivaldrait à leur conférer un droit de *veto*, ce qui ne serait guère conforme à l'intention de l'article 3 du Traité de Lausanne. Par contre, rien, de l'avis de la Cour, n'autoriserait à étendre davantage cette dérogation à la règle essentielle de l'unanimité ; c'est ainsi que, bien que leurs voix ne doivent pas compter dans le calcul de l'unanimité, les représentants des Parties ont le droit de participer à toutes les délibérations du Conseil.

La Cour formule ses conclusions de la façon suivante : 1° la

« décision à prendre » par le Conseil de la Société des Nations en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du Traité de Lausanne, sera obligatoire pour les Parties et constituera une détermination définitive de la frontière entre la Turquie et l'Irak ; 2° cette décision devra être prise à l'unanimité des voix, les représentants des Parties prenant part au vote, mais leurs voix ne comptant pas dans le calcul de l'unanimité.

* * *

Suites de
l'avis.

Le Conseil prit connaissance de l'avis de la Cour à Genève le 8 décembre 1925, au cours de la quatrième séance de sa trente-septième session, et entendit les observations du représentant des deux Gouvernements intéressés. Le représentant de la Grande-Bretagne rappela que son Gouvernement s'était toujours considéré, aux termes du Traité de Lausanne, comme lié à l'avance par la décision du Conseil. Le représentant de la Turquie déclara qu'il ne pourrait accepter une interprétation de l'article 3, paragraphe 2, de ce Traité, contraire à celle qui lui avait été donnée par la Grande Assemblée Nationale de Turquie, au moment où celle-ci avait ratifié ledit acte : le Conseil ne pouvait, selon lui, adopter l'avis de la Cour qu'à l'unanimité de ses membres, y compris les représentants des Parties. Le Conseil, ayant écarté ce dernier point, décida à l'unanimité, les voix des Parties non comptées, d'adopter l'avis de la Cour. Le représentant de la Turquie, qui avait voté contre cette résolution, déclara alors que, selon les instructions qu'il avait reçues, ses pouvoirs prenaient fin devant une procédure d'arbitrage.

Le 16 décembre suivant (quinzième séance de la même session), sur un rapport de M. Undén (Suède), le Conseil, se fondant sur les travaux de la Commission d'enquête, fixa comme frontière définitive la ligne de démarcation qui avait été adoptée à Bruxelles le 29 octobre 1924 pour le maintien du *statu quo* ; en outre, il invita le Gouvernement britannique à lui soumettre un nouveau traité avec l'Irak assurant la continuité pendant vingt-cinq ans du régime du mandat défini par le traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et l'Irak et par l'acte d'engagement du Gouvernement britannique approuvé par le Conseil en date du 27 septembre 1924, sous réserve de l'admission, avant l'expiration de cette période, de l'Irak dans la Société des Nations, conformément à l'article premier du Pacte ; la décision relative à la frontière devait être considérée comme définitive dès que l'exécution de cette condition aurait été portée à la connaissance du Conseil.

Le nouveau traité avec l'Irak, envisagé dans la Résolution du Conseil, fut signé à Bagdad le 13 janvier 1926 et approuvé ensuite par la Chambre des Députés et le Sénat de l'Irak et par le Parlement britannique. Et, lors de la deuxième séance de sa trente-neuvième session (11 mars 1926), le Conseil prit une Résolution déclarant définitive sa décision du 16 décembre.

Le 5 juin 1926 fut conclu à Angora entre la Grande-Bretagne et la Turquie un traité destiné à constituer le règlement définitif de l'affaire de Mossoul, et par lequel les deux Parties adoptent, sauf une légère rectification, la ligne dite de Bruxelles comme frontière entre la Turquie et l'Irak.

CHAPITRE VI

DÉCISIONS EN CHAMBRE DU CONSEIL

TABLE DES MATIÈRES

A. — JUGES ET ASSESSEURS.		Pages
Absence	J. A. I	158
Assesseurs techniques	J. A. II	160
Frais de voyage des Juges	J. A. III	161
Incompatibilités de fonctions	J. A. IV	162
Juges nationaux	J. A. V	163
Juges suppléants	J. A. VI	163
Préséance	J. A. VII	164
Récusation	J. A. VIII	165
Vice-Président	J. A. IX	165
B. — PROCÉDURE.		
Arrêts et Avis	P. I	165
Audiences	P. I a	166
Avis consultatifs	P. II	166
Bureau international du Travail et Avis consultatifs	P. III	171
Chambres spéciales	P. IV	172
Décisions prises par la Cour et par le Président	P. V	172
Délais	P. VI	174
Délibérations	P. VII	176
Dépenses encourues par les Parties	P. VIII	178
États non Membres de la Société des Nations (Accès de la Cour aux —)	P. IX	179
Exceptions	P. X	180
Intervention	P. XI	181
Langues employées à la Cour	P. XII	181
Opinions dissidentes	P. XIII	182
Procédure sommaire (Chambre de —)	P. XIV	183
Questions ne rentrant pas strictement dans le domaine d'activité de la Cour	P. XV	184
Représentants des Parties	P. XVI	186

		Pages
Requêtes	P. XVII	186
Requêtes émanant de personnes privées	P. XVIII	188
Rôle des affaires	P. XIX	188
Secret professionnel	P. XX	189
Session ordinaire (Ajournement de la —)	P. XXI	189
Témoins et preuves	P. XXII	190

C. — QUESTIONS ADMINISTRATIVES.

Budget	Q. Ad. I	192
Comptes rendus des séances	Q. Ad. II	193
Nominations au Greffe	Q. Ad. III	194
Papier timbré et frais de justice	Q. Ad. IV	194
Personnel du Greffe	Q. Ad. V	195
Presse (Communications avec la —)	Q. Ad. VI	195
Rapport annuel	Q. Ad. VII	195
Règlement de la Cour (Revision du —)	Q. Ad. VIII	196

INDEX DE RÉFÉRENCE
AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT

Numéro de l'article du Règlement.	Numéro de la rubrique.
2	J. A. IV, J. A. VI, J. A. VII
3	J. A. VI
4	J. A. V
6	J. A. VI
7	J. A. II, P. III, P. IV
10	P. V, Q. Ad. I
11	J. A. IX
14	P. IV, P. XV
15	P. IV
16	J. A. VI, P. IV
17	Q. Ad. III
18	P. VII
20	Q. Ad. III
22	Q. Ad. III
24	P. XX
26	Q. Ad. I, Q. Ad. II
27	P. XXI
28	P. XIX
31	P. VII
33	P. V, P. VI
35	J. A. II, P. IV, P. XV, P. XVIII
38	P. V, P. IX
42	P. XVI

Numéro de l'article du Règlement.	Numéro de la rubrique.
43	P. XVI, Q. Ad. VI
44	P. XII
45	P. XXII, P. XVIII
46	P. XVIII
47	P. XXII
48	P. XXII
49	P. XXII
50	P. XX, P. XXII
51	P. XXII
52	P. XXII
53	P. XXII
54	P. XXII
56	P. VIII
58	P. XI
59	P. XI
62	P. I, P. XIII
63	P. I
67	} P. XIV
(à)	
70	} P. XIV
71	
71	P. I, P. II, P. XIV
72	P. II
73	P. II, P. III
74	P. II

INDEX DE RÉFÉRENCE
AUX ARTICLES DU STATUT

Numéro de l'article du Statut.	Numéro de la rubrique.
3	J. A. VI
6	P. XV
15	J. A. VI
17	J. A. IV
21	J. A. IX
22	P. V
23	P. XIX, P. XXI
24	J. A. IV, J. A. VIII
25	J. A. I, J. A. VI
26	J. A. II, J. A. V, P. III, P. IV
27	J. A. II, J. A. V, P. IV
28	P. IV
29	P. XIV
30	Q. Ad. VIII

Numéro de l'article du Statut.	Numéro de la rubrique.
31	J. A. V, J. A. VI
32	J. A. III
33	Q. Ad. I, Q. Ad. IV
34	P. XVIII
35	P. VIII, P. IX
39	P. XIII
40	P. XVII
42	P. XVI
43	P. I a, P. VI, P. XVI
45	Q. Ad. VI
46	Q. Ad. VI
47	Q. Ad. II
48	P. V, P. VI, P. XVII, P. XXII
50	P. XXII
51	P. XXII
52	P. XXII
53	P. X
54	P. VII
56	P. I
57	P. I, P. XIII
58	P. I
62	P. XI
63	P. XI
64	P. VIII

A. — JUGES ET ASSESSEURS.

J. A. I.

ABSENCES (*Juges absents*).*Statut* : article 25.Absence
régulière.

16 février 1922. — La Cour décide qu'aucune règle concernant les empêchements légitimes des juges ne sera insérée dans le Règlement de procédure.

Dans les cas extrêmes, l'article 18 du Statut pourra être utilisé.

Absence
autorisée.

26 juillet 1922. — Un juge (M. Beichmann) ayant fait valoir que des occupations d'ordre public et privé rendent extrêmement difficile sa participation aux travaux de la Cour après le 1^{er} août, la Cour décide qu'il n'est pas incompatible avec les règles gouvernant son activité d'autoriser M. Beichmann à quitter La Haye le 1^{er} août au soir (avant la fin de la session), puisque la Cour peut siéger avec dix ou même neuf juges.

10 juillet 1922. — La Cour décide de poursuivre malgré l'absence temporaire d'un juge (le Vice-Président) l'examen de l'avis consultatif alors à l'étude. Cette décision, toutefois, n'est pas étendue aux questions administratives inscrites à l'ordre du jour de la session.

Une décision dans le même sens, provoquée par l'indisposition d'un juge, est prise le 20 janvier 1925.

Le même cas s'étant présenté le 3 mars 1925, au cours de la discussion de l'affaire Mavrommatis, la Cour décide d'ajourner ses délibérations, mais il est entendu que cette décision ne crée point de précédent.

Les délibérations de la Cour peuvent-elles se poursuivre en l'absence provisoire d'un juge ?

27 octobre 1925 (Avis consultatif n° 12, affaire de Mossoul). — M. Altamira, retenu par des raisons indépendantes de sa volonté, ne peut assister à une audience publique. La Cour, estimant douteux que M. Altamira, s'il n'assistait pas à l'audience en question, puisse continuer à siéger en l'espèce, décide d'ajourner l'audience.

Renvoi d'une audience en raison de l'absence d'un juge.

1^{er} août 1922. — Cette question se pose à l'occasion de l'Avis consultatif n° 2 et à propos de l'absence de M. Beichmann. Il est convenu que son nom ne figurera pas sur la liste des juges présents lors du prononcé de l'avis.

3 août 1922. — Une phrase sera ajoutée au texte de l'avis pour indiquer que M. Beichmann a pris part aux discussions sur l'avis, mais qu'il a été obligé de partir avant l'adoption définitive du texte de ce dernier.

Liste des juges présents reproduite au début d'un avis. Quels noms doit-elle contenir ?

Même décision :

1° Avis consultatif n° 4, lorsque M. Altamira fut dans l'obligation de quitter La Haye avant que les termes de l'avis aient été définitivement fixés.

2° Avis consultatif n° 7, lorsque M. Moore dut partir dans des circonstances analogues.

3° Arrêt n° 7, lorsque M. Weiss, le Vice-Président, dut s'absenter pour raisons de santé.

13 avril 1926 (Intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — M. Yovanovitch ne pouvant, pour raisons de santé, assister à l'audience prévue pour ce même jour, la Cour décide d'inviter le Président à s'entendre avec les représentants des Parties, afin de savoir s'ils auraient des objections à ce que M. Yovanovitch, bien qu'il se soit trouvé dans l'impossibilité d'assister à l'audience dont il s'agit, continuât à siéger dans l'affaire en cours.

Les Parties ayant déclaré n'avoir aucune objection à présenter, l'audience est fixée à l'après-midi du 13.

Consentement des Parties à la continuation des audiences malgré l'absence temporaire d'un juge.

16 avril 1926. — Une situation analogue se présente : M. le Vice-Président, tombé malade, ne peut assister à l'audience. La même méthode est suivie par la Cour.

Lorsqu'une affaire est composée de deux parties distinctes, un juge qui se trouve dans l'impossibilité de siéger pour l'une des parties peut cependant siéger pour l'autre.

20 avril 1926 (Intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — M. le Vice-Président ne pouvant, pour cause de maladie, prendre part aux délibérations relatives à la partie de cette affaire dite « des grands fonds », la Cour décide que — les deux parties de l'affaire (grands fonds et usine de Chorzów) étant entièrement distinctes — le fait, pour M. le Vice-Président, de ne pouvoir participer aux délibérations afférentes à la première partie, ne l'empêchera pas de siéger dans les délibérations relatives à la seconde.

Lorsqu'un juge, étant tombé malade, ne peut siéger pour le reste de la session, la Cour poursuit l'examen d'une affaire.

29 avril 1926. — M. le Vice-Président, tombé malade le 15 avril, n'a pu, depuis cette date, participer aux délibérations de la Cour. Son état de santé le contraignant de renoncer à siéger pour le reste de la session, la Cour estime qu'elle doit poursuivre sans lui l'examen de l'affaire en cours, le quorum étant toujours assuré.

J. A. II.

ASSESEURS (*techniques*).

Statut : articles 26 et 27.

Règlement : articles 7 et 35 (dernier alinéa).

Présence à la Cour. 13 février 1922. — La Cour décide qu'en matière de transit les assesseurs techniques doivent également être présents lorsque la Cour est réunie en séance plénière.

Présentation. 13 février 1922. — La Cour pourra toujours demander que les Parties présentent les assesseurs ; celles-ci peuvent faire des présentations de leur propre initiative, mais en aucun cas les présentations faites ne lieront la Cour.

Consultation des corps compétents. 13 février 1922. — La Cour ne doit pas obligatoirement consulter un corps compétent avant d'arrêter son choix. (Cette décision ne vise pas le Bureau international du Travail lorsqu'il s'agit d'assesseurs pour les questions de travail.) Les consultations éventuelles de cet ordre ne seront pas communiquées aux Parties.

14 février 1922. — Si les Parties n'expriment pas le désir de voir adjoindre à la Cour des assesseurs techniques, dès l'acte initial de la procédure, la Cour sera libre de décider si des assesseurs seront ou non appelés.

Présence d'assesseurs dans les litiges de travail.

14 février 1922. — Deux questions sont posées :

a) Les deux catégories d'assesseurs désignés parmi les patrons d'une part et parmi les ouvriers d'autre part, doivent-elles toujours être représentées sur un pied de parité ?

Catégories d'assesseurs dans les litiges de travail.

b) La catégorie des assesseurs désignés par les gouvernements doit-elle toujours être représentée ?

La Cour considère ces questions comme résolues, puisque ses membres ont reconnu qu'il ne convenait pas de la lier d'avance par des règles fixes.

13 février 1922 (Décision provisoire, aucune clause n'étant insérée à cet effet dans le Règlement). — Si la Cour choisit un assesseur qui est ressortissant de l'un des pays en cause, l'autre Partie aura le droit de voir désigner un assesseur agréé par la Cour.

Nationalité des assesseurs.

16 juin 1922. — La Cour décide que la compétence attribuée à la C. P. J. I. par l'article 14 du Pacte en matière d'avis consultatif exclut toute intervention d'assesseurs techniques.

Présence des assesseurs techniques lors de la discussion d'un avis consultatif.

20 janvier 1923. — La Cour approuve, relativement à l'indemnisation des assesseurs qui siègent à la demande des Parties, le règlement que le Conseil de la Société l'avait priée d'établir.

Indemnisation des assesseurs siégeant à la demande des Parties.

J. A. III.

FRAIS DE VOYAGE *des juges.*

Statut : article 32, alinéa 4.

17 février 1922. — La Cour adopte les principes suivants :

a) Les frais de voyage des juges seront remboursés sur présentation d'un état indiquant, sans détails, le montant global de leurs frais.

b) Lorsque la Cour siège en dehors de La Haye, les juges ont droit au remboursement de tous les frais encourus, mais non à l'indemnité journalière de 50 florins.

c) Si un voyage ne peut s'accomplir sans interruption, les frais supplémentaires d'hôtel et de séjour seront remboursés.

(Ces principes sont encore en vigueur ; mais, dans la pratique,

les juges, afin de répondre au désir exprimé par les organes compétents de la Société des Nations, fournissent autant de détails que possible sur leurs frais de voyage.)

J. A. IV.

INCOMPATIBILITÉS DE FONCTIONS

Statut : articles 17 et 24.

Opinion des membres de la Cour sur des questions d'incompatibilité.

4 février 1922. — L'opinion de la Cour, sur ce point, est exprimée dans les alinéas suivants :

a) Il y a incompatibilité entre les fonctions de juge à la Cour et les fonctions de membre d'une institution telle que le Conseil du contentieux du ministère des Affaires étrangères italien.

b) Il n'y a pas incompatibilité entre les fonctions de juge et celles de membre d'une commission gouvernementale chargée de préparer les lois relatives à la propriété littéraire et aux droits d'auteur.

c) Il n'y a pas incompatibilité entre les fonctions de juge et celles de membre d'une commission gouvernementale d'examen pour les candidats au service diplomatique.

d) Les juges, ou, en cas de doute, la Cour, décideront dans chaque espèce s'il y a incompatibilité entre leurs fonctions de juges et leur intervention dans les litiges de droit international privé.

e) Sous réserve des cas spéciaux dont la Cour pourrait être appelée à juger, les négociations même sans caractère politique sont interdites aux juges.

f) Les juges peuvent participer aux conférences internationales qui auront pour objet d'élaborer les règles du droit futur.

La Cour décide que M. Altamira ne sera pas tenu, en raison de ses fonctions de juge, de donner sa démission de sénateur.

Décision sur une question d'incompatibilité de fonctions soumise par M. Huber.

24 août 1923. — La Cour estime que les fonctions de cinquième membre et président de la Commission de conciliation entre la Suède et les États-Unis ne sont pas incompatibles avec les devoirs de M. Huber en tant que juge.

Cas s'étant présentés dans la pratique.

Les fonctions suivantes, entre autres, ont été exercées par des juges à la Cour, avec l'approbation de cette dernière :

- M. Loder : Président d'un tribunal arbitral mixte ;
- M. Moore : Président de la Commission internationale des Lois de la guerre (sous-marins, télégraphie sans fil, aéronautique) ;
- M. Nyholm : Membre d'un tribunal arbitral mixte en remplacement de membres allemands ;
- M. Huber : Rapporteur dans un différend entre l'Angleterre et l'Espagne, au sujet du Maroc.

JUGES NATIONAUX

J. A. V.

Statut : articles 26, 27, 31.*Règlement* : articles 2 (al. 2), 4.

15 juin 1923 (Affaire du *Wimbledon*). — La Cour est d'avis qu'elle ne peut s'occuper de l'affaire sans que le juge allemand soit présent, et considère, d'autre part, que la présence de M. Schücking ne peut être admise avant qu'il ait fait sa déclaration solennelle. Présence d'un juge national (voir aussi *Intervention*, P. XI).

La même décision a été appliquée dans le cas de M. Caloyanni (affaire Mavrommatis), ainsi que de MM. le professeur Rabel et le comte Rostworowski (affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise).

27 janvier 1925 (Affaire Mavrommatis). — Il est entendu que la discussion relative à la fixation des dates et heures des audiences sera considérée comme une consultation de la Cour par le Président, avant que ce dernier n'exerce ses attributions conformément à l'article 29 du Règlement; la présence du juge national n'est donc pas nécessaire au cours de l'examen de ces points préliminaires.

JUGES SUPPLÉANTS

J. A. VI.

Statut : articles 3, 15, 25, 31.*Règlement* : articles 2 (al. 3), 3, 6, 16.

2 mars 1922 (Discussion du Règlement). — En ce qui concerne le droit pour les juges suppléants de voter sur une question qui les intéresse directement, la Cour est d'avis que les juges suppléants présents, nécessaires pour parfaire le nombre de onze juges requis par le Statut, ont le droit et le devoir de prendre part à toutes les décisions de la Cour. Droit de voter sur une question qui les intéresse directement.

17 mars 1922 (Discussion du Règlement). — La Cour décide que les juges suppléants ne participeront pas à l'élection du Président ou du Vice-Président, sauf au cas où leur présence serait requise afin de porter à onze le nombre des membres de la Cour. Participation à l'élection du Président et du Vice-Président.

17 mars 1922 (Discussion du Règlement). — Les juges suppléants seront convoqués pour participer au vote relatif à l'exclusion d'un membre de la Cour. Participation au vote relatif à l'exclusion d'un membre de la Cour.

Insertion à l'art. 3, al. 3, du Règlement des mots « si besoin en est ». Raison de cette insertion.

18 mars 1922 (Discussion du Règlement). — Il est entendu que la raison pour laquelle l'expression « si besoin en est » est insérée au troisième alinéa de l'article 3 est que le juge suppléant pourrait, soit se trouver déjà sur le siège, soit être convoqué à son tour de rôle, conformément au premier alinéa.

Interprétation de l'article 3 du Règlement.

19 mars 1925. — M. Negulesco pose une question au sujet du cas suivant : un juge suppléant convoqué pour une session, mais empêché d'y assister pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne devrait-il pas être convoqué pour remplir la première vacance qui viendrait à se produire ?

La Cour reconnaît que la solution de cette question entraîne une modification et non une simple interprétation de l'article 3 du Règlement.

L'examen de cette question est renvoyé à une session ultérieure.

Règlement, article 3, alinéa 3. — Statut, article 23).

24 août 1925 (Affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — Le Président rappelle que, lors de la procédure sur le fond, la Cour, par suite de vacances possibles, devra peut-être être constituée d'une façon différente. Aux termes de l'article 3, alinéa 3, du Règlement, et conformément aux travaux préparatoires relatifs à ce document (notamment une opinion exprimée par M. Moore, lors de la session préliminaire), M. Wang devrait, de l'avis du Président, être le premier juge suppléant convoqué. Cette manière de voir ne rencontre pas d'objections.

(Lors de la huitième session, aux travaux de laquelle collaborait M. Wang, la Cour avait procédé à l'examen de l'affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise, pour autant qu'il s'agissait des exceptions préliminaires soulevées par la Pologne. La Cour s'étant prononcée en faveur de sa compétence, l'affaire avait été renvoyée à une session ultérieure, pour être examinée quant au fond.)

J. A. VII.

PRÉSEANCE

Règlement : article 2.

Rang du Président en matière de préséance.

15 janvier 1925. — La Cour décide, sur la proposition de M. le Vice-Président et de lord Finlay, d'introduire un amendement à l'article 2 de son Règlement, en y ajoutant le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, le Président sortant, quel que soit son rang d'ancienneté d'après les dispositions qui précèdent, siège à la droite du Président, le Vice-Président siégeant alors à sa gauche. Cette disposition, cependant, ne préjuge pas des autres prérogatives et des attributions que le Statut et le Règlement de la Cour confèrent soit au Vice-Président, soit au plus ancien des juges. »

RÉCUSATION D'UN JUGE

J. A. VIII.

Statut : article 24.

20 février 1922. — La Cour décide qu'aucune disposition prévoyant, pour les Parties, le droit de suggérer aux juges qu'ils ne devraient pas siéger dans certaines circonstances déterminées, ne sera introduite dans le Règlement de procédure.

La récusation d'un juge peut-elle être suggérée par les Parties ?

VICE-PRÉSIDENT (*Fonctions du —*).

J. A. IX.

Statut : article 21.
Règlement : article 11.

7 février 1922. — La Cour approuve une note déposée à la demande de la Cour, par le Président, sur les fonctions du Vice-Président. Les conclusions de cette note sont les suivantes :

Note du Président à ce sujet

1) Le Vice-Président doit, en sa qualité de juge titulaire à la Cour, être présent à toutes les sessions de celle-ci.

2) Il doit remplacer le Président lorsque ce dernier, pour une raison quelconque, est empêché d'exercer ses fonctions.

3) Il présidera toute Chambre spéciale dont il serait élu membre, à moins que le Président ne fasse également partie de cette Chambre.

B. — PROCÉDURE.

ARRÊTS ET AVIS (*Lecture des —*).

P. I.

Statut : articles 56, 57, 58.
Règlement : articles 62, 63, 71.

20 juillet 1923 (Avis consultatif n° 5). — La Cour décide que, lors de l'audience publique consacrée à la lecture de l'avis, le Président ne lira que le texte faisant foi ; l'autre texte sera lu par le Greffier.

25 août 1924 (Affaire Mavrommatis). — L'ensemble de l'arrêt sera lu par le Président dans le texte qui fait foi, et le dispositif seulement sera lu par le Greffier dans l'autre langue.

25 août 1924 (Affaire Mavrommatis). — Les auteurs des avis dissidents auront la faculté de lire leurs opinions en français ou en anglais. Aucune traduction ne sera lue à l'audience.

Lecture des avis dissidents.

Cette méthode a été suivie lors du prononcé de l'Avis consultatif n° 9 (4 septembre 1924) et de l'Arrêt n° 7 (25 mai 1926).

P. I a.

AUDIENCES

Statut : article 43.

Procédure non déclarée close à la fin des audiences. La pratique a parfois été de réserver, à la fin des audiences pour un arrêt ou un avis, le droit de la Cour de demander, en cas de nécessité, des informations ultérieures. Le cas s'est présenté, entre autres, pour l'Arrêt n° 5 et les Avis consultatifs nos 8, 10 et 12. La procédure est la suivante : lorsque la Cour estime devoir se réserver le droit visé plus haut, le Président, en annonçant la fin des audiences, ne déclare pas définitivement close la procédure orale.

P. II.

AVIS CONSULTATIFS

Pacte : article 14.*Règlement* : articles 71-74.

Droit pour la Cour de refuser de donner des avis consultatifs. 10 mars 1922. — La Cour décide qu'aucune disposition spéciale ne sera insérée à cet effet dans le Règlement, étant donné que l'article 78 (art. 74 du texte définitif) réserve la faculté, pour la Cour, de refuser de répondre aux questions qui lui sont posées (Avis consultatif n° 5, etc.).

Composition de la Cour. Application, par analogie, de l'article 31 du Statut. 22 octobre 1925 (Avis consultatif n° 12). — Au cours de la première séance de la neuvième session, la question se pose de savoir s'il convient d'inviter la Turquie à désigner un juge *ad hoc* ; autrement dit, s'il y a lieu d'assimiler, à ce propos, la procédure consultative à la procédure contentieuse. Il résulte des discussions que, sans préjuger la question des modifications éventuelles à apporter au Règlement, la Cour ne désire pas modifier la jurisprudence suivie jusqu'à présent et dont l'Avis consultatif n° 10 a donné un exemple. En conséquence, la Cour siègera dans sa composition habituelle.

Présence des assesseurs techniques. 16 juin 1922. — La Cour décide que la compétence qui lui est attribuée en matière d'avis consultatifs par l'article 14 du Pacte exclut toute intervention d'assesseurs techniques.

Compétence pour la Cour de donner un avis. 22 octobre 1925 (Avis consultatif n° 12 — Affaire de Mossoul). — Au cours de la première séance de la neuvième session, la Cour estime que, bien que le cas d'espèce offre une certaine analogie avec l'affaire de la Carélie orientale (Avis n° 5), du fait que l'une des Parties ne prend pas part à la procédure, les circonstances sont cependant nettement différentes, étant donné que la question posée à la Cour en l'espèce vise non le fond de l'affaire mais la compé-

tence du Conseil, lequel, saisi régulièrement, peut solliciter, sur des points de droit, l'avis de la Cour. En outre, le Gouvernement turc a transmis officiellement certains documents et expliqué son attitude dans un télégramme communiqué aux juges. En conséquence la Cour fixe un délai raisonnable permettant au Gouvernement turc de déposer, s'il le désire, des observations sur le mémoire britannique ou sur l'exposé oral de ce Gouvernement.

26 octobre 1925. — Au cours de la première audience publique de la neuvième session, le Président déclare que la Cour, dans les délibérations tenues par elle jusqu'à présent, a pu constater que les circonstances ne l'empêchent pas de donner l'avis à elle demandé.

Avis consultatif n° 1 : Désignation du délégué ouvrier néerlandais à la troisième session de la Conférence internationale du Travail. Conformément à l'article 73 du Règlement de la Cour, la requête du Conseil est notifiée aux organisations suivantes :

Association internationale pour la protection légale des travailleurs ;

Confédération internationale des Syndicats chrétiens ;

Fédération syndicale internationale.

Procédure :
Notification de la requête aux organisations internationales.

15 juin 1922. — La Cour décide d'entendre, en audience publique, les représentants de tout État ou de toute organisation, qui, avant une date donnée, exprimerait le désir d'être entendu. Cette décision est portée à la connaissance des États mentionnés à l'annexe au Pacte, de l'Allemagne et de la Hongrie (ce dernier État ne faisait pas encore à cette date partie de la Société des Nations), des organisations mentionnées ci-dessus et de l'Organisation internationale du Travail à Genève.

Audition des représentants des gouvernements et des organisations internationales.

19 juin 1922. — Les membres de la Cour constatent que celle-ci, dans le cas présent (Avis consultatifs n° 1 et 2), se trouve dans l'obligation d'entendre non seulement les représentants des gouvernements, mais aussi les représentants des organisations internationales. L'opinion générale de la Cour est que l'article 34 du Statut n'exclut pas automatiquement les organisations, car il n'a trait qu'au droit de se présenter devant la Cour comme Partie à un litige.

15 juin 1922 (Avis consultatif n° 2 — Compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière agricole). — Le Président annonce à la Cour que la notification de la Requête a été faite aux organisations suivantes :

la Confédération internationale des Syndicats agricoles ;

Procédure pour la notification de la requête aux organisations internationales.

la Ligue internationale des Sociétés agricoles (*Internationaler Bund der landwirtschaftlichen Genossenschaften*) ;
 la Commission internationale d'Agriculture ;
 la Fédération internationale des Syndicats chrétiens des Travailleurs de la Terre ;
 la Fédération internationale des Travailleurs de la terre ;
 l'Institut international d'Agriculture à Rome ;
 la Fédération syndicale internationale ;
 l'Association internationale pour la protection légale des Travailleurs.

La même procédure est suivie par la Cour lors de la requête pour avis consultatif concernant la compétence de l'Organisation internationale du Travail pour l'examen de propositions tendant à organiser et à développer les moyens de production agricole.

21 juillet 1922. — Notification de la requête est donnée à l'Institut international d'Agriculture de Rome.

15 mai 1926 (Avis consultatif n° 13 — Compétence de l'Organisation internationale du Travail pour réglementer accessoirement le travail personnel du patron.) — La même question se pose et le Président déclare qu'il estime agir d'accord avec l'avis de ses collègues en faisant notifier la requête

à l'Organisation internationale du Travail,
 à la Fédération internationale des employeurs industriels à Bruxelles,
 à la Fédération syndicale internationale à Amsterdam,
 et à la Confédération internationale des Syndicats chrétiens à Utrecht.

Il en est ainsi décidé.

Réponse de la Cour à une demande d'interprétation de l'article 73 du Règlement.

21 juillet 1923 (Avis consultatif n° 6). — Le ministre de Pologne à La Haye demande quel est l'article du Statut ou du Règlement en vertu duquel la requête afférente au présent Avis consultatif a été adressée au Gouvernement allemand, étant donné que, selon lui, cette notification ne tombe pas sous l'application de l'article 73 du Règlement. Le Greffier est chargé par la Cour de répondre (23 juillet) que la notification a été faite sur instructions du Président, dûment confirmées par la Cour lors de sa session. Ces instructions étaient fondées sur les articles 10 et 73 du Règlement élaboré par la Cour pour son usage et qu'il appartient à la Cour d'interpréter. La Cour ne considère pas comme limitative l'énumération de l'article 73 et elle estime que cette énumération n'exclut pas la faculté de faire des communications de même ordre à des États qui n'y figurent point. (Cf. Publications de la Cour, Série C, n° 3, vol. III, pp. 1051, 1052, 1055. — Série C, n° 5, vol. II, p. 355.)

8 janvier 1923. — Il est décidé, à l'occasion de l'Avis consultatif n° 4, qu'à défaut d'accord entre les Parties, le représentant du Gouvernement britannique sera invité à prendre la parole le premier. (L'autre Partie intéressée est le Gouvernement français.)

Procédure :
Ordre dans lequel les Parties ou intéressés sont entendus.

23 juillet 1924. — Le Président déclare à l'audience (Avis consultatif n° 9) que, puisque c'est dans la procédure consultative que la Cour se trouve saisie de l'affaire et que, par conséquent, les représentants des États n'apparaissent pas devant elle comme les représentants de Parties demanderesse et défenderesse, il leur donnera la parole d'après l'ordre alphabétique des noms de leurs pays, sous réserve toutefois que les représentants des États non immédiatement intéressés parleront en dernier lieu.

15 janvier 1925 (Avis consultatif n° 10). — Le Président fait une déclaration analogue.

23 juillet 1923 (Avis consultatif n° 6). — La Cour autorise le Greffier à mettre à la disposition du représentant du Gouvernement allemand les documents concernant l'affaire. Copie du mémoire présenté par le Gouvernement allemand sera également communiquée aux agents polonais.

Procédure :
Pièces mises à la disposition des gouvernements intéressés.

La Cour a adopté l'usage, dans la procédure consultative, de communiquer à tous les intéressés respectivement les mémoires qui lui ont été transmis (Avis consultatifs nos 7, 8, 9), afin de leur permettre d'en faire usage au cours de leurs exposés oraux.

Dans un seul cas (Avis consultatif n° 4, Décrets de nationalité en Tunisie et au Maroc), la Cour a autorisé l'échange direct de mémoires entre les deux Gouvernements intéressés. Ceux-ci ont été également autorisés à déposer chacun deux pièces, qui, par analogie avec la procédure contentieuse, ont été dénommées mémoire et contre-mémoire.

15 avril 1925 (Avis consultatif n° 11 — Service postal polonais à Dantzig). — La Cour reconnaît que, n'étant plus saisie d'une demande des Parties tendant à ce que celles-ci se fassent entendre devant elle, il n'y a pas lieu de tenir une audience publique. Toutefois, la Cour pourra ultérieurement, si elle le désire, demander aux Parties des renseignements complémentaires, auquel cas une audience serait tenue à cet effet.

Procédure purement écrite en matière d'avis consultatif.

Les intéressés sont autorisés à déposer chacun une pièce écrite complémentaire (par assimilation au contre-mémoire de la procédure contentieuse par compromis) afin de remplacer les exposés oraux.

20 avril 1925 (Avis consultatif n° 11). — La Cour se prononce

en faveur de la communication, à chacun des intéressés, des pièces déposées par l'autre Partie. Les intéressés pourront présenter par écrit des observations sur les pièces jointes aux « contre-mémoires » (v. plus haut), mais (21 avril 1925) la Cour se réserve la faculté de traiter, selon ses mérites, toute demande que pourraient présenter ultérieurement les intéressés en vue de se faire entendre en audience publique.

Gouvernements autorisés à faire entendre leurs observations, dans la procédure consultative, en vertu de l'art. 73 du Règlement et non des art. 62 et 63 du Statut.

(V. aussi P. XII, Intervention.)
Notification spéciale aux Membres de la Société des Nations (par analogie à l'article 63 du Statut.)

23 août 1923 (Avis consultatif n° 7). — Le Gouvernement roumain ayant invoqué les articles 62 et 63 du Statut à l'appui d'une demande aux fins d'être entendu, la Cour décide de l'informer que ces articles du Statut, ainsi que les articles correspondants du Règlement, n'ont trait qu'à la procédure contentieuse. Conformément à l'article 73 de son Règlement, la Cour est toutefois disposée à entendre le représentant du Gouvernement roumain.

26 octobre 1925 (Avis consultatif n° 12 — Affaire de Mossoul). — Le Président annonce en séance qu'outre la notification visée à l'article 73 du Règlement de la Cour, les Membres de la Société des Nations ont été avisés que, eu égard à la nature des questions posées et à leur portée éventuelle sur l'interprétation du Pacte, la Cour réserverait probablement un accueil favorable à une demande émanant de l'un quelconque d'entre eux et tendant à être admis à fournir des informations destinées à élucider les questions dont il s'agit.

Achèvement, avant la fin d'une session, de la procédure ouverte durant cette session.

7 septembre 1923. — A l'occasion de la demande du Gouvernement roumain, la Cour autorise le Greffier à télégraphier au Secrétaire général de la Société des Nations que la demande du Gouvernement roumain sollicitant l'autorisation de déposer un mémoire écrit ne peut être acceptée, car il en résulterait, dans le prononcé de l'avis, un ajournement qui serait contraire à l'article 23 du Statut.

Délais : Retard dans la réception d'une demande d'audition.

23 juin 1922 (Avis consultatif n° 1). — Le Gouvernement tchécoslovaque avait demandé à être entendu : la Cour décide que la notification du Gouvernement tchécoslovaque, bien qu'elle ne soit pas parvenue au Greffe avant le 23 juin, est arrivée à La Haye dans le délai fixé, et, par suite, doit être acceptée.

Réouverture des débats dans la procédure consultative.

4 août 1924 (Avis consultatif n° 9). — Le représentant du Gouvernement serbe ayant prié la Cour de rouvrir les débats déjà clos afin de produire devant elle un témoignage complémentaire,

la Cour repousse cette demande. Le Greffier est chargé de renvoyer à l'agent du Gouvernement serbe une lettre répondant à une note du représentant du Gouvernement albanais. (Cette note avait trait à un point sur lequel les deux Parties s'étaient déjà prononcées à l'invitation de la Cour.) Une nouvelle note albanaise sur ce sujet est également retournée.

20 avril 1925 (Avis consultatif n° 11). — La Cour admet cette opinion, en ne la considérant pas comme un mémoire soumis par l'un des intéressés, mais en l'assimilant à une opinion juridique signée.

Acceptation d'une opinion juridique non signée, soumise par un État.

16 novembre 1925 (Avis consultatif n° 12 — Affaire de Mossoul). — La Cour décide de ne pas tenir compte d'une consultation juridique donnée par un juriste français à la demande du Gouvernement turc et dont les membres de la Cour ont reçu individuellement le texte; en effet, le Greffier, après avoir pris contact avec le chargé d'affaires de Turquie à La Haye, est en mesure d'informer la Cour que la consultation dont il s'agit ne présente aucun caractère officiel et que le Gouvernement turc n'en a pas encore pris connaissance.

Distribution aux membres de la Cour, à propos d'une affaire dont elle est saisie, d'un avis juridique de caractère non officiel.

P. III.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL *et avis consultatifs.*

Statut : article 26, dernier alinéa.
Règlement : articles 7 et 73.

25 février 1922. — La Cour exprime l'avis que le dernier alinéa de l'article 26 du Statut ne vise pas la procédure consultative, mais seulement les affaires contentieuses. — Dans la pratique, toutefois, le principe a été appliqué par analogie.

Sens de l'article 26 du Statut.

20 juin 1922. — La Cour décide qu'une lettre (émanant d'un Membre de l'Organisation internationale du Travail) ne sera pas communiquée au Bureau international du Travail, conformément au principe exprimé dans le dernier alinéa de l'article 26 du Statut de la Cour, puisque ce Bureau a déjà eu (par d'autres voies) connaissance de l'objet, sinon des termes, de la lettre en question.

CHAMBRES SPÉCIALES

Statut : articles 26, 27, 28.

Règlement : articles 7, 14, 15, 16,
35 (al. 4.)

Compétence de la Chambre connaissant des litiges de transit. 13 février 1922. — Si une seule des Parties demande le recours à la Chambre, c'est à la Cour de se prononcer.

Possibilité d'appliquer l'art. 27 du Statut dans une affaire renvoyée à la Cour. 18 janvier 1923 (Affaire du Wimbledon). — La Cour, au reçu de la requête, décide de ne pas attirer l'attention des Parties sur les stipulations de l'article 27 du Statut, qui traite de la compétence de la Chambre spéciale pour les litiges en matière de communications et de transit.

Cette décision semble avoir été motivée par la considération suivante : dans l'affaire soumise à la Cour, cette dernière estimait qu'il s'agissait exclusivement de questions juridiques (interprétation d'un traité) et non de questions techniques, alors que les dispositions du Statut traitant de la Chambre spéciale et des assesseurs techniques visaient des litiges de transit présentant un caractère technique.

Ordre de convocation des remplaçants pour les Chambres spéciales. 23 mars 1922. — Il est entendu que l'ordre de convocation des remplaçants sera déterminé par l'ordre de préséance aux termes de l'article 2 du Règlement de la Cour.

DÉCISIONS PRISES PAR LA COUR ET PAR LE PRÉSIDENT

Statut : articles 22, 48.

Règlement : articles 10, 33, 38.

Les Parties peuvent-elles interjeter appel contre les décisions du Président ? 18 février 1922 (Discussion du Règlement). — Il est entendu que la Cour a le droit de prendre des décisions différentes de celles qu'a déjà prises le Président, mais que ce droit n'implique pas, pour les Parties, celui d'en appeler à la Cour des décisions du Président.

Notification, faite par le Président, d'une requête pour avis consultatif. 1922 (Avis consultatifs n^{os} 1 et 2). — Avant la première session ordinaire, le Président a fait notifier la requête (v. P. II, *Avis consultatifs*) à un certain nombre d'États et d'organisations (au nombre des États figuraient l'Allemagne et la Hongrie). Cette décision a reçu, par la suite, l'approbation de la Cour. La notifica-

tion à l'Allemagne présente de l'intérêt, en raison de la protestation émise par la Pologne contre la notification faite à l'Allemagne lors de l'Avis consultatif n° 6.

1923. — Le Président exerce pour la première fois (lors de l'Avis consultatif n° 4) la faculté qui lui est conférée de convoquer une session extraordinaire ; il autorise en même temps l'échange direct des mémoires et contre-mémoires entre les deux Gouvernements intéressés. Pour les Avis consultatifs nos 8, 10, 11 et 12, ainsi que pour l'Arrêt n° 7, le Président a fait également usage du droit que lui confère l'article 23 du Statut.

Convocation d'une session extraordinaire.
Dérégation, autorisée par le Président, à l'art. 43 du Statut.

5 août 1924 (Interprétation du Traité de Neuilly). — La Chambre autorise les Parties à soumettre des contre-mémoires.

Dérégation au Règlement de la Chambre de Procédure sommaire.

21 février 1923. — Le Président, saisi d'une demande du ministre de France à La Haye, aux fins d'obtenir une prolongation de trente jours des délais fixés pour le dépôt de documents, n'accorde qu'une extension de vingt jours, — délai maximum assurant l'achèvement de la procédure écrite avant l'ouverture de la session (15 juin).

Extension des délais.
(V. également *Délais*, P. VI.)

5 juillet 1924 (Chambre de Procédure sommaire, Arrêt n° 3). — La Cour, siégeant en Chambre de Procédure sommaire, accorde à l'égard du Gouvernement hellénique une prolongation de quinze jours pour le dépôt des mémoires.

1923 (Avis consultatif n° 6). — Avant l'ouverture de la session, le Président autorise la notification à l'Allemagne de la requête pour avis consultatif.

Notification d'une requête pour avis consultatif à un État qui n'est ni Membre de la S. d. N. ni mentionné dans l'annexe au Pacte.
(V. Avis consultatifs : P. II, 3^{me} paragraphe, dernier alinéa.)

21 juillet 1923. — Le Gouvernement polonais émet un doute quant à la légalité de cette notification, faisant observer qu'elle ne tombe pas sous l'application de l'article 73 du Règlement.

23 juillet 1923. — La Cour confirme la décision du Président pour le motif que l'énumération de l'article 73 n'est pas limitative et n'exclut pas la faculté, pour la Cour, de décider que des communications analogues doivent être faites à des États non compris dans l'énumération, mais susceptibles de fournir des renseignements utiles pour la préparation de l'avis.

15 juin 1923 (Affaire du *Wimbledon*). — En réponse à une demande d'intervention de la Pologne, la Cour décide que les observations faites à ce sujet par les Parties seront communiquées

Observations des Parties au sujet d'une demande d'in-

tervention au Gouvernement polonais, et que ce dernier aura la faculté de commenter devant la Cour les observations en question.

communiquées à l'auteur de cette demande, et faculté pour ce dernier de commenter ces observations.

(V. *Intervention*, P. XI, 2^{me} parag., al. 2.)

Demande aux Parties d'informations complémentaires.

La décision relative à la jonction de deux affaires n'est pas une ordonnance.

22 mars 1926 (Affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — La Cour, par ordonnance rendue à cette date, invite les Parties à fournir en audience publique, par les moyens de preuve qu'elles jugeront utiles, des compléments d'information sur certains points retenus à cette fin par la Cour, sous réserve du droit pour cette dernière, au cas où les données ainsi fournies seraient jugées par elle insuffisantes, d'y suppléer par les moyens que lui réserve le Statut.

Intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise. — La décision prescrivant la jonction des causes individuelles mentionnées dans la seconde requête allemande à certaines d'entre celles mentionnées dans la requête primitive de ce Gouvernement, n'est pas qualifiée d'« ordonnance » (voir Requêtes).

P. VI.

DÉLAIS

Statut : articles 43, 48.

Règlement : article 33.

Décision relative au Règlement. 20 mars 1922. — La Cour, adoptant en seconde lecture l'article 33 du Règlement, décide que la méthode énoncée pour le calcul des délais dans le premier alinéa sera toujours applicable.

Retard dans la réception

d'une demande présentée par un État aux fins d'être entendu par la Cour.

(V. *Avis consultatifs*, P. II.)

Extension des délais.

(V. aussi P.V., *Décisions de la Cour et du Président*, et P. XIV, *Procédure sommaire*.)

23 juin 1922 (Avis consultatifs n^{os} 1 et 2). — Une demande, présentée par le Gouvernement tchécoslovaque aux fins d'être entendu par la Cour dans l'affaire en discussion, ne parvient pas à la Cour dans le délai fixé. La Cour accueille cependant la demande du Gouvernement tchécoslovaque, car on fait ressortir qu'elle est arrivée à La Haye pour la date prévue.

21 février 1923 (Affaire du *Wimbledon*). — Le Président, saisi d'une demande du ministre de France à La Haye aux fins d'obtenir une prolongation de trente jours des délais fixés pour le dépôt des documents, n'accorde qu'une extension de vingt jours, délai maximum assurant l'achèvement de la procédure écrite avant l'ouverture de la session (15 juin).

5 juillet 1924 (Interprétation du Traité de Neuilly). — La Cour accorde un délai de quinze jours demandé par l'agent du Gouvernement hellénique en vue de la soumission de mémoires. Ce délai est prolongé d'un commun accord par les membres de la Chambre de Procédure sommaire; toutefois, il est entendu que, dans ces circonstances, les Parties ne sont plus en droit de demander que l'affaire soit traitée d'urgence.

16 juillet 1925 (Exception préliminaire dans l'affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — Lors de la reprise de la huitième session, le Président annonce, au cours de la première audience, qu'en raison de la procédure ouverte au sujet des exceptions préliminaires soulevées par la Pologne, la décision a été prise de proroger *sine die* les délais antérieurement fixés pour le dépôt des pièces de la procédure éventuelle sur le fond.

Prorogation des délais *sine die* en attendant l'arrêt de la Cour relatif aux exceptions préliminaires.

Affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise (Procédure sur le fond). Le Gouvernement polonais, avant l'expiration du délai qui lui était imparti pour le dépôt de son Contre-Mémoire, demande une prolongation de ce délai. Le Président, faisant droit à cette demande, recule d'un mois les dates fixées pour le dépôt des pièces ultérieures de la procédure écrite.

16 juillet 1925 (Même affaire). — Sur la demande du représentant de l'Allemagne, la Cour décide, pour des raisons de courtoisie, de lui accorder un sursis jusqu'au 18 juillet, pour lui permettre de préparer sa réponse aux exposés faits par les représentants de la Partie adverse.

Délai pour la préparation d'exposés oraux.

18 février 1926 (Même affaire). — L'agent du Gouvernement polonais ayant demandé, en cours d'audience, un délai, afin de préparer sa réponse à la plaidoirie de la Partie adverse, la Cour décide de laisser au Président le soin de fixer la date de la prochaine audience. Il reste entendu, toutefois, que tout délai supplémentaire, s'il est accordé, ne le sera qu'à titre exceptionnel, car la tendance des Parties à solliciter de longs délais entre les audiences consacrées à la procédure orale, aurait pour effet de modifier la nature de cette procédure.

1^{er} juillet 1924 (Chambre de Procédure sommaire. Interprétation du Traité de Neuilly.) — Il est entendu que le Gouvernement bulgare, ayant été dûment prévenu de la notification, effectuée par le Gouvernement hellénique, de l'échange des ratifications du Com-

Délai raisonnable.
(V. *Chambre de Procédure sommaire*, P. XIV, al. 4.)

promis du 18 mars 1924, et n'ayant pas, dans un délai raisonnable, soulevé d'objection à ce sujet, ce Gouvernement doit être considéré comme étant d'accord sur cette notification.

P. VII.

DÉLIBÉRATIONS

Statut : article 54.

Règlement : articles 31 et 18.

Désignation d'un rapporteur. 21 février 1922. — Aucune disposition concernant la nomination d'un rapporteur ne doit figurer dans le Règlement de procédure. La Cour, si elle le juge désirable, dans un cas déterminé, pourra charger un de ses membres de rédiger un projet d'arrêt.

Méthode suivie pour la rédaction des arrêts et avis. Lors de la première session de la Cour, la rédaction d'un projet d'avis ou d'arrêt établi d'après les délibérations de la Cour, a été, d'abord, confiée à un seul membre de la Cour. Par la suite, les projets ont été en général établis par un Comité d'au moins trois membres.

26 juillet 1922. — Le (ou les) membre(s) chargé(s) de la préparation d'un projet d'arrêt ou d'avis sera (seront) désigné(s) au scrutin secret. — Cette décision a été régulièrement appliquée lors des sessions suivantes.

5 mars 1925. — Le Président fera, d'office, partie du Comité de rédaction. Dans la pratique, le Comité de rédaction a, par la suite, toujours été composé du Président et de deux membres de la Cour. (Le Greffier en a, dans la pratique, toujours fait partie.)

Ordre dans lequel les juges expriment leur opinion. 19 juillet 1922. — Les membres de la Cour exprimeront leur opinion dans l'ordre inverse de celui d'ancienneté, le juge le moins ancien devant se prononcer le premier. — Cette règle a toujours été observée depuis.

Communication préliminaire des opinions des juges rédigées par écrit. 12 juillet 1922. — Les membres de la Cour qui désireront exprimer par écrit leur opinion sur une question portée devant la Cour déposeront leur exposé au Greffe dans un délai suffisant avant la séance consacrée à l'examen de ladite question. La communication de ces textes incombera au Greffier.

19 juillet 1922. — Pour sauvegarder l'entière liberté et le caractère secret des délibérations, les mémoires exprimant les opinions de MM. les membres de la Cour ne seront pas imprimés et communiqués à l'avance.

Certaines dérogations ont été apportées à cette règle.

1) 9 juillet 1923 (Affaire du *Wimbledon*). — Une décision autorise la distribution aux membres de la Cour d'un exposé juridique, sur un point particulier, préparé par M. Schücking (juge national dans cette affaire).

2) 21 juillet 1924 (Affaire Mavrommatis : exception préliminaire). — Il est entendu que les juges ont la faculté de faire distribuer par le Greffe un exposé de leur opinion motivée. Le Greffier devra prendre toutes les précautions pour que ces documents restent secrets.

18 février 1925 (Affaire Mavrommatis : concessions de Jérusalem). — Chaque membre déposera, avant la discussion générale, une note écrite exprimant succinctement son point de vue. Pour assurer le secret, les notes porteront, au lieu du nom de leur auteur, un numéro d'ordre.

Septième session (Avis consultatif n° 11). — La Cour décide de suivre la méthode adoptée le 18 février 1925. — Cette méthode a toujours été suivie depuis.

20 juillet 1925. Huitième session (Exceptions préliminaires dans l'affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — La Cour décide de procéder à un échange de vues préliminaire, avant l'élaboration de notes écrites, afin de fixer les questions qui présentent le plus d'intérêt au point de vue de l'arrêt.

Neuvième session. — La Cour rejette une proposition tendant à se départir de la méthode de la distribution simultanée des notes.

21 janvier 1925 (Avis consultatif n° 10). — Le Président propose, avec l'approbation de la Cour, de résumer, avant la constitution du Comité de rédaction, les opinions émises par ses collègues.

Résumé des opinions écrites des juges par les soins du Président.

26 janvier 1925 (Même affaire). — Avant la constitution du Comité de rédaction, le résumé établi par les soins du Président sera distribué aux membres de la Cour, et les points soulevés par ce document seront préalablement élucidés.

Cette méthode a été régulièrement suivie depuis.

21 juillet 1923. — Le vote exprimé par un juge au sujet d'une question déterminée ne le liera pas lors du vote définitif sur le texte de l'avis ou de l'arrêt.

Règle de procédure pour les délibérations en Chambre du Conseil.

19 juillet 1922. — Tous amendements, s'il en est, au projet d'avis ou d'arrêt, établi d'après les conclusions prises au cours des délibérations, seront discutés dans l'ordre des alinéas du projet auquel ils se rapportent.

Amendements aux projets d'avis ou d'arrêts.

Voir : J. A. I.

Absence d'un juge.

Présence aux délibérations en Chambre du Conseil de fonctionnaires du Greffe à titre temporaire. 12 janvier 1925. — Le Président annonce que M. d'Honincthun assistera aux séances de la Cour en Chambre du Conseil, afin d'aider à l'interprétation. En raison de la nature secrète des délibérations, l'intéressé, bien qu'il ne possède encore qu'un contrat temporaire, a fait la déclaration solennelle prévue à l'article 18 du Règlement.

Présence du Greffier-adjoint. 2 février 1926. — Il est décidé, à la première séance de la dixième session extraordinaire, que le Greffier-adjoint assistera aux délibérations en Chambre du Conseil.

Examen de la traduction du texte faisant foi d'un arrêt. 19 mai 1926 (Affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — Sur une proposition tendant à confier l'examen du texte anglais de l'arrêt à une commission spéciale (le texte français étant le texte authentique en l'espèce), la Cour décide, à la majorité des voix, que le texte anglais sera examiné par la Cour en Chambre du Conseil conformément aux usages établis.

P. VIII.

DÉPENSES encourues par les Parties.

Remboursement de certains frais encourus par un État, afin de fournir à la Cour des renseignements dans une procédure consultative. Statut : articles 64 et 35.
Règlement : article 56.

13 septembre 1923. — La Cour approuve le remboursement au Gouvernement allemand des frais d'interprétation et de sténographie, encourus par lui afin de fournir à la Cour des renseignements. (Avis consultatifs nos 6 et 7.)

Contribution aux frais de procédure. 13 septembre 1923 (Affaire du Wimbledon). — La Cour décide de n'exiger du Gouvernement allemand, défendeur, aucune contribution aux frais de procédure.

Contribution aux frais de procédure. 21 mai 1926 (Affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — La Cour décide, conformément à l'alinéa 3 de l'article 35 de son Statut, de fixer à 35.000 florins la somme payable par l'Allemagne en tant que Partie en cause dans l'affaire. Il est entendu que cette décision ne préjuge pas des cas qui pourraient se présenter dans l'avenir.

ÉTATS NON MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

*(Accès de la Cour aux —).**Statut* : article 35.*Règlement* : article 38.

La Cour, lors de sa première session ordinaire (1922), a examiné la Résolution du Conseil de la Société des Nations relative aux conditions dans lesquelles les États non Membres de la Société auront accès à la Cour. La Résolution du Conseil prévoyait que la Cour aurait à désigner les États auxquels elle déciderait de communiquer cette Résolution.

Communication de la Résolution du Conseil portant sur ce point.

23 juin 1922. — La Cour décide de communiquer la Résolution du Conseil aux États reconnus *de jure*.

28 juin 1922. — Il est décidé que la Résolution du Conseil sera communiquée aux États suivants :

Allemagne
République dominicaine¹
Géorgie
Hongrie²
Islande
Liechtenstein
Saint-Marin
Mexique
Monaco
Pologne (pour transmission à la
Ville libre de Dantzig.)
Turquie.

Les États figurant sur cette liste, ainsi que les États mentionnés dans l'annexe au Pacte, mais non encore Membres de la Société (États-Unis, Équateur, Hedjaz), sont (en dehors des Membres de la Société auxquels les notifications sont transmises par le Secrétaire général de la Société) ceux auxquels la Cour notifie les requêtes introductives d'instance et les requêtes pour avis consultatif reçues par elle, et qui (outre les Membres de la Société des Nations) peuvent ester en justice devant la Cour (Règlement, art. 38).

Notification des requêtes introductives d'instance et des requêtes pour avis consultatif, etc.

La Cour a cessé de notifier les requêtes au Hedjaz, toutes les communications adressées à cet État ayant été renvoyées.

17 juin 1925. — La Cour décide d'ajouter à la liste l'Afghanistan, l'Égypte et la Russie.

16 mai 1925 (Affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie). — La Cour estime que les textes pertinents correctement interprétés

¹ Devenue Membre de la Société des Nations en septembre 1924.

² » » » » » » » » » » 1922.

(notamment à la lumière d'un rapport présenté par M. Hagerup à la première Assemblée de la Société des Nations et adopté par elle) lui permettent d'accepter la requête du Gouvernement allemand sans exiger d'office la déclaration spéciale prévue dans la Résolution du Conseil ; la Partie défendresse reste toujours libre de soulever une exception d'incompétence fondée sur l'absence de pareille déclaration.

P. X.

EXCEPTIONS (*y compris les exceptions d'incompétence*).

Statut : article 53.

Cette question, longuement discutée au cours de la session préliminaire, n'a pas fait l'objet d'une disposition du Règlement.

Exception d'incompétence soulevée dans l'affaire Mavrommatis. Procédure suivie par la Cour.

Affaire Mavrommatis. Session ordinaire de 1924. Série A. (V. Arrêt n° 2, p. 9.)

La requête introductive d'instance déposée par le Gouvernement hellénique et le Mémoire de ce Gouvernement ont été communiqués respectivement au Gouvernement britannique en date des 15 et 31 mai 1924. Le Gouvernement britannique a informé la Cour le 3 juin 1924 de son intention de soulever une exception d'incompétence. Le Président a fixé au 16 juin le délai pour le dépôt du mémoire visant cette exception. A cette date, l'agent du Gouvernement britannique a déposé au Greffe une exception préliminaire appuyée par un contre-mémoire préliminaire. L'agent du Gouvernement hellénique, conformément au délai imparti par le Président, a déposé le 30 juin 1924 la réponse de son Gouvernement au contre-mémoire préliminaire du Gouvernement britannique.

15 juillet 1925 (Exceptions préliminaires dans l'affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — La Cour décide que le représentant de la Pologne parlera le premier, car la Pologne, dans l'affaire relative à l'exception préliminaire, occupe la situation de demandeur, la « réponse exceptionnelle » du Gouvernement polonais et les « observations » du Gouvernement allemand constituant véritablement, dans cette affaire, le mémoire et le contre-mémoire.

Exception dite de litispendance à traiter comme une question préliminaire.

7 août 1925 (Même affaire). — La Cour décide d'examiner immédiatement l'exception dite de litispendance (en même temps que les exceptions principales à la compétence de la Cour soulevées par la Pologne) et de ne pas réserver ce point pour la procédure quant au fond (voir Arrêt n° 6, p. 102).

P. XI.

INTERVENTION

Statut : articles 62 et 63.

Règlement : articles 58 et 59.

18 janvier 1923 (Affaire du *Wimbledon*). — La Cour, en vertu de l'article 63 du Statut, doit communiquer directement la requête aux États qui ont ratifié le Traité de Versailles, bien que ces mêmes États reçoivent également, en leur qualité de Membres de la Société des Nations, notification par l'entremise du Secrétaire général.

Notification aux termes de l'art. 63 du Statut.

1) 15 juin 1923. — La Cour est d'avis qu'elle ne peut s'occuper de l'affaire du *Wimbledon* sans que le juge allemand soit présent, et considère d'autre part que la présence de M. Schücking ne peut être admise avant qu'il ait fait sa déclaration solennelle.

Décisions relatives à l'intervention de la Pologne dans l'affaire du *Wimbledon*.

2) Les observations présentées à la Cour par les Parties, relativement à la demande d'intervention de la Pologne, seront communiquées au Gouvernement polonais, ainsi qu'à toutes les Parties au litige ; la Pologne, aussi bien que les Parties, aura la faculté de commenter devant la Cour les observations en question.

3) 25 juin 1923. — La Cour décide de se borner dans sa décision à prendre acte de ce que le Gouvernement polonais a retiré sa demande d'intervention aux termes de l'article 62 du Statut, et a fait connaître sa volonté d'intervenir en vertu de l'article 63.

24 août 1923 (Avis consultatif n° 7). — Le Gouvernement roumain ayant demandé « à intervenir », la Cour décide de l'informer que les articles 62 et 63 du Statut, ainsi que les articles correspondants du Règlement, n'ont trait qu'à la procédure contentieuse. Cependant, la Cour, conformément à l'article 73 de son Règlement, est disposée à entendre le représentant du Gouvernement roumain.

Demande tendant à soumettre des observations, aux termes des art. 62 et 63 du Statut. (V. P. II, Avis consultatif(s)).

P. XII.

LANGUES EMPLOYÉES A LA COUR

Statut : article 39.

Règlement : article 44.

18 juin 1923 (Affaire du *Wimbledon*). — La Cour décide qu'il y a lieu d'agréer une demande présentée par le Gouvernement allemand en vue de faire usage de l'allemand dans l'affaire en question.

Usage d'une langue autre que les langues officielles de la Cour.

7 juillet 1923 (Affaire du *Wimbledon*). — Le Président, en audience, annonce que la Cour a autorisé le représentant du Gou-

vernement allemand à faire usage de la langue allemande. L'exposé sera rendu en français par l'interprète dont la Partie défenderesse s'est assuré le concours à cet effet, et la version française sera considérée par la Cour comme faisant foi.

28 juillet 1923 (Minorités allemandes en Pologne). — Le représentant de l'Allemagne ayant demandé à pouvoir faire usage de l'allemand, la Cour décide qu'une langue autre que le français ou l'anglais ne peut être employée devant elle qu'en vertu d'une autorisation préalable accordée par la Cour à la suite d'une demande de la Partie intéressée.

Application
de l'art. 39
du Statut.

28 juillet 1923 (Même affaire). — Comme suite à la décision qui précède, il est entendu que l'article 39 du Statut ne traite que de l'emploi d'une langue autre que le français et l'anglais comme langue officielle pour une affaire déterminée, tandis que la question qui fait l'objet du débat est envisagée exclusivement par l'article 44 du Règlement.

Il est entendu également qu'il n'y a pas d'objection à ce que l'exposé fait en allemand par le représentant de l'Allemagne soit traduit en français par les interprètes officiels de la Cour, car les « dispositions à prendre », prévues à l'article 44 du Règlement, peuvent consister en un arrangement entre les Parties intéressées et le Greffier pour l'emploi des interprètes officiels.

13 avril 1926 (Affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — Les témoins ayant parlé allemand ou polonais, la Cour décide que la version française des témoignages, donnée par les Parties qui ont produit le témoin, doit être considérée comme faisant foi.

La règle précédemment adoptée concernant l'emploi des interprètes officiels de la Cour s'applique.

P. XIII.

OPINIONS DISSIDENTES

Statut : article 57.

Règlement : articles 62 et 71.

Opinion dissociée limitée à l'expression d'un désaccord.

21 juillet 1923 (Avis consultatif n° 5). — M. Weiss, Vice-Président, en son propre nom et en celui de trois de ses collègues, demande l'insertion, à la fin du texte de l'avis, d'un passage mentionnant une opinion différente de celle de la majorité des juges. La Cour prend note de cette déclaration, jugée conforme aux stipulations de l'article 71 du Règlement.

24 juillet 1923. — La Cour est d'avis que ce sera au juge dissident lui-même de déterminer sa propre attitude (dissentiment simple ou motivé), étant entendu, à la lumière du précédent que constitue l'affaire de la Carélie (v. paragraphe précédent), qu'il lui sera toujours possible de se borner à marquer son dissentiment.

Décision laissée à la discrétion de chaque juge.

13 septembre 1923 (Avis consultatif n° 7). — Lord Finlay, tout en approuvant les conclusions de la Cour, exprime, avec l'approbation de la Cour, le désir de joindre à l'avis certaines observations relatives aux motifs.

Observations sur des points particuliers.

Arrêt n° 7. — Lord Finlay, d'accord avec les conclusions de l'arrêt, mais non avec tous les motifs énoncés à l'appui de ces conclusions, est autorisé à préciser son point de vue par des « observations » qui seront jointes à l'arrêt et dont il donnera lecture en audience.

Observations sur des points particuliers.

21 mars 1925 (Arrêt n° 4 ; affaire des concessions Mavrommatis à Jérusalem). — Un juge (M. Altamira) déclare ne pouvoir se rallier à l'arrêt rendu par la Cour en ce qui concerne certaines parties de cet arrêt et demande qu'il soit fait mention de son opinion dissidente lors du prononcé de l'arrêt.

Dissentiment partiel.

P. XIV.

PROCÉDURE SOMMAIRE (*Chambre de —*).

Statut : article 29.

Règlement : articles 14, 35 (dern. al.), 65, 70.

25 février 1922. — La Cour estime qu'elle ne peut, contre le gré des Parties, décider de transférer devant la Cour plénière une affaire soumise à la Chambre de Procédure sommaire.

Renvoi d'une affaire devant la Cour plénière.

1^{er} juillet 1924. — Lorsqu'une prolongation des délais pour le dépôt des mémoires a été accordée, les Parties ne peuvent plus demander qu'il soit statué d'urgence sur l'affaire.

Octroi d'une prolongation des délais.

1^{er} juillet 1924. — Interprétation du Traité de Neuilly ; notification, par le Gouvernement hellénique, de l'échange des ratifications du compromis gréco-bulgare.

Présomption d'acquiescement après l'expiration d'un délai raisonnable.

Si l'une des Parties, dûment prévenue, ne soulève pas, dans un délai raisonnable, d'objection à une notification faite par l'autre Partie, elle doit être considérée comme étant d'accord sur cette notification.

Dérogation au Règlement de procédure sommaire. 5 août 1924 (Arrêt n° 3). — Par dérogation au Règlement de procédure sommaire, la Chambre autorise les Parties à soumettre des contre-mémoires.

Présidence. 3 mars 1925 (Interprétation de l'Arrêt n° 3). — La Chambre étant réunie pour examiner une demande d'interprétation de l'Arrêt n° 3, il est décidé que M. Loder, ancien Président de la Cour, qui a présidé aux délibérations de la Chambre afférentes à cet arrêt, présidera également durant les séances consacrées à l'interprétation dudit arrêt, malgré la présence sur le siège du Président de la Cour.

C'est également M. Loder qui, le 26 mars 1925, après le prononcé de l'arrêt dans l'affaire Mavrommatis, donne lecture de l'arrêt de la Chambre de Procédure sommaire.

Procédure. 3 mars 1925. — La décision de la Cour au sujet de la demande d'interprétation sera rendue sous forme d'arrêt.

P. XV.

QUESTIONS *ne rentrant pas strictement dans le domaine d'activité de la Cour.*

Pacte : article 14.
(Analogie : Article 6 du Statut.)

Liste de candidats aux postes de conseillers législatifs en Turquie. Traité de Lausanne. XI.1/Déclaration du 24 juillet 1923. 12 novembre 1923. — La Cour décide d'accéder à la demande adressée au Président par le Gouvernement turc, bien que la tâche ne rentre pas, strictement parlant, dans les fonctions de la Cour. Le Président est autorisé à prendre des dispositions à cet effet, et notamment à se mettre en rapport avec les présidents des Cours suprêmes de certains pays afin de recueillir des candidatures.

1^{er} septembre 1924. — Le Président est autorisé, dans l'intervalle des sessions, à faire le nécessaire pour terminer cette affaire, c'est-à-dire à dresser la liste définitive des candidats et à la transmettre au Gouvernement turc. Cette liste, avant d'être envoyée, sera cependant communiquée aux membres de la Cour.

17 juin 1925. — La Cour estime que la liste définitive peut être dressée et transmise par le Président au Gouvernement turc.

20 novembre 1925. — Le Gouvernement turc ayant complété le choix des conseillers légistes qu'il s'était engagé à prendre à son service, le Président déclare que les fonctions de la Cour en l'occurrence sont terminées et que l'affaire peut être considérée comme liquidée en ce qui la concerne.

23 juin 1923. — La *N. V. Anton Jurgens Vereenigde Fabrieken* ayant prié la Cour de désigner un arbitre, la Cour décide qu'elle ne peut, en tant que Cour, accepter cette tâche, mais le Greffier est autorisé à répondre qu'à son avis, le Président, si on le lui demandait, pourrait envisager la possibilité de s'en charger.

Demande émanant d'une société privée en vue de la désignation d'un arbitre.

20 novembre 1925. — Le Président informe la Cour que, selon une requête à lui adressée par la Société anonyme des Fours à coke de Selzaete et par la maison Koppers à Essen (Allemagne), ces deux entreprises ont inséré, dans un contrat entre elles, une clause d'arbitrage prévoyant le règlement de tout différend par un tribunal arbitral de deux arbitres qui, par accord, nommeraient un surarbitre. Au cas où les deux arbitres ne pourraient tomber d'accord, M. Max Huber, actuellement Président de la Cour, désignerait le surarbitre.

Désignation d'un surarbitre en vertu d'un contrat privé.

21 novembre 1925. — Le Président fait connaître aux Parties intéressées qu'il est prêt, le cas échéant, à exercer les fonctions à lui conférées par cette clause.

20 novembre 1925. — Le Président porte à la connaissance de la Cour que, conformément aux termes d'une convention conclue le 27 août 1925 entre le Gouvernement hellénique et la Société commerciale de Belgique, sise à Ougrée-lez-Liège, il a été prié de désigner un ou plusieurs arbitres qualifiés pour fixer les prix de certaines fournitures de matériel de chemin de fer à effectuer par la Société.

Désignation d'experts.

26 janvier 1926. — Le Président effectue la désignation en question.

Décembre 1924. — Le Gouvernement hellénique demande au Président de la Cour de désigner le président du Tribunal arbitral mixte gréco-turc (Traité de Lausanne, art. 92, al. 3). Cette demande est agréée.

Désignation des présidents de certains tribunaux arbitraux mixtes.

Janvier 1925. — Même demande présentée par le Gouvernement roumain en ce qui concerne le Tribunal arbitral mixte roumano-turc. Le Président, pour des raisons d'opportunité, propose, avec l'agrément des gouvernements intéressés, de réunir ces deux postes sous un même titulaire et effectue la désignation le 1^{er} février 1925. La Cour prend acte de la décision prise par M. Huber en sa qualité de Président.

Sixième session (1925). — Même demande émanant des Gouvernements britannique et italien, au sujet des Tribunaux anglo-turcs

et italo-turcs ; le Gouvernement turc s'associe à la demande, et la désignation est faite le 13 mars 1925.

Désignation
d'un arbitre
conformé-
ment au plan
Dawes.

6 mai 1926. — Le Président porte à la connaissance de la Cour que, sur demande commune du Gouvernement allemand et du Commissaire des revenus contrôlés, institué en vertu du plan Dawes, il a accepté de désigner un arbitre chargé de trancher un différend relatif à l'interprétation du Protocole de Londres en date du 9 août 1924.

P. XVI.

REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Statut : articles 42 et 43 (dern. al.).

Règlement : articles 45, 46.

Catégories de
personnes ad-
mises à plai-
der devant la
Cour.

21 février 1922 (Décision de la Cour). — Aucune règle limitant le droit de plaider devant la Cour ne doit être introduite dans le Règlement de procédure ; toute personne désignée par un État pour le représenter pourra être admise.

Nombre de
représentants
pouvant être
admis à plai-
der devant la
Cour dans un
même intérêt.

15 juin 1923. — La Cour estime qu'afin d'éviter des répétitions inutiles, le nombre maximum de plaidoiries ou d'exposés oraux dans un même intérêt ne doit pas, en règle générale, être supérieur à deux. Il est entendu que plusieurs personnes peuvent, le cas échéant, partager la tâche d'exposer les arguments d'une même plaidoirie.

Informations
supplémentaires
au
cours de la
procédure
orale.

22 février 1926 (Intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — La Cour prie son Président d'inviter le représentant du Gouvernement allemand à fournir, lors de sa réplique orale, certaines précisions au sujet d'une affirmation non prouvée contenue dans son premier exposé oral. Cette décision est prise sans préjudice du droit pour la Cour de poser ultérieurement des questions aux Parties.

P. XVII.

REQUÊTES

Statut : article 40.

Règlement : article 35.

Procédure
suivie au reçu
d'une requête.

Dans l'affaire du *Wimbledon*, la procédure ci-après a été suivie au reçu de la requête (18 janvier 1923).

La Cour approuve l'envoi des lettres suivantes :

a) aux représentants diplomatiques à La Haye des quatre États requérants, les informant que bonne note est prise de ce que, pour

l'affaire en litige, ils ont élu domicile à la Légation de France à La Haye, conformément à l'article 35, alinéa 2, du Règlement de la Cour ;

b) copie de la lettre *a)* avec lettre d'envoi aux quatre Puissances intéressées, par la voie précédemment indiquée par elles pour les communications directes avec la Cour ;

c) au ministre d'Allemagne à La Haye, envoyant copie de la requête, pour transmission au Gouvernement allemand ;

d) aux représentants des Puissances requérantes à leur domicile élu à La Haye au sujet des délais fixés pour la présentation des documents constituant la procédure écrite ;

e) au ministre d'Allemagne à La Haye, sur le même sujet ;

f) au Secrétaire général de la Société des Nations, l'informant de la réception de la requête et le priant de procéder à la notification prescrite à l'alinéa 3 de l'article 40 du Statut ;

g) au Gouvernement allemand, relativement à la faculté de désigner un juge national pour siéger dans l'affaire.

La Cour décide en outre qu'en vertu de l'article 63 du Statut, elle doit communiquer la requête directement aux États qui ont ratifié le Traité de Versailles, bien que ces mêmes États reçoivent également, en leur qualité de Membres de la Société des Nations, notifications par l'entremise du Secrétaire général.

L'usage ainsi établi a été suivi, *mutatis mutandis*, dans l'affaire Mavrommatis, dans celle de l'interprétation du Traité de Neuilly et dans celle des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise.

Des notifications ont été adressées aux États non Membres de la Société :

a) mentionnés dans l'annexe au Pacte ;

b) figurant sur la liste établie le 18 juin 1922 (voir note n° P. IX).

Notifications
aux États
non Membres
de la Société.

Statut : article 48.

5 février 1926 (Affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — La Cour, donnant acte aux Parties de l'accord intervenu entre elles sur ce point, décide de joindre, aux fins de la procédure sur le fond, les affaires visées dans la Requête du Gouvernement allemand en date du 25 août 1925 à celles qui se trouvent mentionnées dans la conclusion n° 3 de la Requête dudit Gouvernement en date du 15 mai 1925.

Jonction de
deux instan-
ces introdui-
tes par des
requêtes dis-
tinctes.

REQUÊTES ÉMANANT DE PERSONNES PRIVÉES

Statut : article 34.Affaire
Kunter.

La Cour, pendant sa session préliminaire (1922), reçoit une requête émanant d'un certain M. Kunter, dans laquelle ce dernier expose certains griefs contre le Gouvernement polonais. La Cour, estimant que, peut-être, cette affaire se rangerait au nombre des questions de minorité, décide de transmettre la requête au Secrétaire général de la Société des Nations, en le priant officiellement de la distribuer aux membres du Conseil de la Société.

La lettre adressée à M. Kunter, pour l'aviser de cette décision, indique que la Cour n'a exprimé aucune opinion sur le fond de la requête et que toute autre communication à ce sujet doit être adressée au Secrétaire général de la Société des Nations.

Affaire Weiss
(Emmanuel).

L'intéressé demandait à la Cour d'intervenir auprès du Gouvernement néerlandais, afin de l'aider à obtenir réparation de certains griefs allégués par lui. Le Greffier, sur instructions de la Cour, se borne à répondre que la Cour n'est pas compétente pour s'occuper d'affaires de cette nature.

La même solution a été adoptée dans de nombreux cas du même genre, sans que la Cour ait eu à se prononcer.

RÔLE DES AFFAIRES

Statut : article 23.*Règlement* : article 28.

19 août 1924. — La Cour décide que la cinquième session sera close aussitôt que l'Arrêt sur la question de compétence en l'affaire Mavrommatis et l'Avis consultatif n° 9 auront été rendus. Le Président est autorisé à fixer les nouveaux délais en l'affaire Mavrommatis après avoir consulté les Parties. La procédure orale sur le fond de l'affaire Mavrommatis aura lieu, soit lors de la prochaine session ordinaire, soit au cours d'une session extraordinaire, selon la date à laquelle sera terminée la procédure écrite.

Inscription
d'une affaire
au rôle en
cours de ses-
sion.

27 janvier 1925. — La procédure écrite étant terminée, la Cour décide d'inscrire l'affaire Mavrommatis au rôle de la session extraordinaire en cours. La question relative à l'interprétation correcte de l'article 28 du Règlement demeure réservée. (Cf. également P. XV : « Ajournement de la session ordinaire ».)

16 juin 1925. — La Cour reconnaît que la radiation de l'affaire relative au Patriarche œcuménique, inscrite au rôle, est d'ordre administratif et relève du Président.

Retrait d'affaires ou de questions inscrites au rôle.

P. XX.

SECRET PROFESSIONNEL

Règlement : articles 24 et 50.

21 mars 1922. — La Cour adopte l'article du Règlement exigeant de la part des témoins une déclaration solennelle, avant leur déposition, mais il reste entendu que cet engagement pris par le témoin ne l'oblige pas à violer le secret professionnel.

P. XXI.

SESSION ORDINAIRE (*Ajournement de la —*).

Statut : article 23.

Règlement : article 27.

25 février 1922. — La Cour ne juge pas désirable, au cas où il n'y aurait pas d'affaires à examiner le 15 juin, d'autoriser le Président à reculer la date d'ouverture de la session ordinaire.

Faculté pour le Président d'ajourner la date d'ouverture de la session ordinaire.

Il est entendu que, de toute façon, il y aura une session annuelle de la Cour.

15-17 juin 1925 (Affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — La Cour, s'étant réunie le 15 juin et ayant constaté qu'elle ne se trouvait pas en présence d'affaires prêtes à être examinées, décide ce qui suit, relativement à l'affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise.

Ajournement de la session ordinaire.

a) Les Parties seront avisées que la Cour s'occupera, dans la présente session, de l'exception de compétence soulevée au sujet de l'affaire introduite par la requête allemande du 15 mai 1925, pourvu que les plaidoiries concernant cette exception puissent commencer le 15 juillet 1925 au plus tard, et que, avant le 25 juin, les deux Parties se déclarent prêtes à achever la procédure écrite sur ce point assez tôt pour permettre à la Cour d'ouvrir le 15 juillet 1925 la procédure orale sur la question de la compétence.

Si l'une ou l'autre Partie ne se voit pas à même de remplir cette condition, la Cour en tiendra compte et renverra l'affaire à une session extraordinaire dont la date sera fixée plus tard.

b) La Cour suspend sa session jusqu'au 15 juillet, autorisant le Président à clôturer la session au cas où l'accord visé au paragraphe précédent ne se réaliserait pas.

17 juin 1925 (Même affaire). — La Cour autorise le Président à retarder de cinq jours, s'il est nécessaire, la reprise de la session ordinaire, qui, dans ce cas, s'ouvrirait le 20 juillet ; cette date sera toutefois considérée comme le dernier délai.

19 juin 1925 (Même affaire). — Le Président déclare, à l'audience, que la session ordinaire est ajournée au 15 juillet 1925.

P. XXII.

TÉMOINS ET PREUVES

Statut : articles 48, 50, 51, 52.

Règlement : articles 45, 47-54.

Indemnisa-
tion des
témoins.

19 mars 1925. — La Cour, en adoptant le budget pour 1926, approuve un crédit destiné à défrayer éventuellement les dépenses afférentes aux convocations de témoins.

Communica-
tion des pren-
ves aux Par-
ties.

9 et 10 juillet 1923 (Affaire du *Wimbledon*). — La Cour décide qu'elle ne peut faire officiellement usage de certains documents qu'à la condition de les communiquer aux Parties.

Objection
soulevée con-
tre l'utilisa-
tion de cer-
tains moyens
de preuve.

10 février 1925 (Affaire *Mavrommatis*). — En cours d'audience, l'avocat de la Partie demanderesse ayant voulu citer certains extraits des *Hansard's Parliamentary Debates*, l'avocat de la Partie défenderesse soulève une objection, déclarant que la citation en question ne saurait être admise comme preuve. La Cour décide ce qui suit :

1) La lecture du document que désire citer le représentant du Gouvernement hellénique est admissible.

2) La Cour réserve sa décision sur l'importance qu'il convient d'attribuer au document dont il s'agit.

14 avril 1926 (Affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — Au cours du contre-interrogatoire (*cross-examination*) d'un témoin-expert allemand par l'agent du Gouvernement polonais, l'agent du Gouvernement allemand émet l'avis que les questions posées au témoin n'ont rien de commun avec la déposition faite par ce dernier et qu'il appartient à la Cour de décider, au préalable, si les questions peuvent être posées. La Cour se réserve d'apprécier l'importance qu'il convient d'attacher aux questions posées et aux réponses fournies.

14 février 1925 (Affaire Mavrommatis). — Le Président informe la Cour que les avocats des deux Parties ont manifesté le désir de retirer du dossier certaines pièces de procédure et de supprimer certains passages dans les pièces et dans le texte des plaidoiries. La Cour prend dûment acte de ces déclarations et prie les agents des Parties de faire connaître au Greffier les changements à apporter aux pièces en question.

Retrait de certaines pièces de procédure et suppression de certains passages du texte des plaidoiries.

1295 (Affaire Mavrommatis). — Le Président, en annonçant la fin des plaidoiries, ne déclare pas les débats clos, afin de permettre à la Cour, le cas échéant, de demander aux Parties des renseignements complémentaires.

Production de preuves nouvelles après les audiences publiques.

Toutefois, l'agent du Gouvernement hellénique ayant sollicité l'autorisation de produire certains renseignements et pièces complémentaires, il est fait observer, au cours de la séance consacrée à l'examen de cette demande, que la Cour peut demander un complément d'information, mais qu'aucune preuve nouvelle ne saurait être produite sans le consentement des deux Parties.

13 avril 1926 (Affaire des intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise). — Au sujet de l'audition des témoins cités par les Gouvernements allemand et polonais à la suite de la demande de renseignements complémentaires formulée par la Cour, cette dernière décide que les dépositions des témoins seront sténographiées et communiquées à leurs auteurs, qui indiqueront les corrections, s'il y en a, à l'audience suivante, où lecture pourra être donnée des passages corrigés. Il ne sera pas établi, à l'audience même, de résumé des dépositions adopté sur-le-champ.

Procédure pour les dépositions.

16 avril 1926. — Le Président rappelle que le texte français des dépositions — texte qui fait foi — a été communiqué aux agents pour transmission aux témoins, afin de permettre à ceux-ci de présenter éventuellement leurs observations. Le Greffier donne lecture, par ordre de date, des dépositions afin de permettre à leurs auteurs de présenter de nouvelles observations avant de signer leur témoignage pour approbation. Les témoins présents, n'ayant pas d'observations à présenter, signent leurs dépositions. (Un paragraphe spécial ci-dessous traite de l'absence d'un des experts allemands.)

24 mars 1926 (Même affaire). — L'attention des Parties est attirée sur le fait que l'article 47 du Règlement de la Cour s'applique par analogie à la situation créée par l'ordonnance dans laquelle la Cour a invité les Parties à fournir des renseignements complémentaires.

Application par analogie de l'article 47 du Statut.

Décision limitant le droit pour la Cour de demander des renseignements complémentaires. — 20 mars 1926 (Même affaire). — La Cour décide qu'elle ne peut demander aux Parties des renseignements complémentaires sur l'importance relative des fonds appartenant au duc de Ratibor et au comte Saurma-Jeltsch, partagés par la ligne-frontière, car, en ce faisant, elle sortirait des termes du différend et ferait surgir un point de droit que les Parties n'ont pas posé, ce qu'elle n'est pas autorisée à faire car sa juridiction dépend exclusivement de la libre volonté des Parties.

Observations présentées par l'une des Parties après l'entrée en délibéré de la Cour. — 3 mai 1926 (même affaire). — La Cour, entrée en délibéré sur cette affaire, décide d'écarter, comme présentées trop tard, certaines observations transmises par l'agent du Gouvernement polonais et reçues le 3 mai par le Greffe. Ces observations avaient trait à certaines pièces déposées entre le 23 et le 28 février par l'agent du Gouvernement allemand.

Témoignage non signé par son auteur. — 16 avril 1926. — L'un des témoins-experts cités par le Gouvernement allemand, se trouvant empêché d'assister à l'audience au cours de laquelle il est donné lecture de sa déposition, et ne pouvant signer lui-même cette déposition, l'agent du Gouvernement allemand fait savoir que le témoin l'a autorisé à entendre la lecture de la déposition et à la signer pour son compte. Le Président déclare que la Cour fait toutes ses réserves sur la valeur qu'elle attachera à une déposition dont le texte n'a pas été lu au témoin et n'a pas été signé par lui.

Par la suite (21 avril 1926), la Cour décide d'écarter la déposition du témoin dont il s'agit, cette déposition n'ayant été approuvée et signée que par procuration.

C. — QUESTIONS ADMINISTRATIVES.

Q. Ad. I.

BUDGET

Statut : article 33.

Règlement : articles 10 et 26, al. 2.

Mode d'approbation des prévisions budgétaires et désignation d'un représentant de la Cour auprès de la Commission de contrôle. — 24 mars 1922. — La Cour décide que le Greffier établira, suivant certains principes fixés par elle, les prévisions budgétaires et les soumettra aux autorités de la Société des Nations.

— 20 janvier 1923. — La Cour décide que la responsabilité d'établir et de soumettre les prévisions budgétaires à la Commission de contrôle sera laissée au Greffier.

Elle désigne le Greffier comme son représentant auprès de la Commission de contrôle.

Dans la pratique, et en raison de la date des sessions de la Cour, les prévisions budgétaires ont été établies et présentées à la Commission de contrôle, puis, lors de la session ordinaire, soumises à l'approbation de la Cour en même temps que les propositions faites, le cas échéant, par la Commission de contrôle. En 1925, toutefois, la Cour s'étant trouvée en temps opportun réunie en session extraordinaire, les prévisions budgétaires ont pu être soumises à son approbation provisoire, avant d'être présentées à la Commission de contrôle.

8 janvier 1923. — M. Moore ayant représenté la Cour à la troisième Assemblée, la Cour lui exprime ses remerciements pour la façon heureuse dont il s'est acquitté de sa mission.

23 juin 1923. — La Cour décide que le Greffier sera mandaté pour la représenter aux séances de l'Assemblée en septembre 1923. En ce qui concerne la présence d'un membre de la Cour, il est décidé de ne pas désigner spécialement un juge à cet effet. Le cas échéant, le Président, ou, s'il en est empêché, l'un des membres de la Cour, se mettra en rapports avec les membres du Conseil ou de l'Assemblée au sujet de certaines questions particulières relatives à la Cour et à propos desquelles il y aurait avantage à faire connaître à ces deux organismes l'opinion de la Cour.

A l'Assemblée de la Société des Nations, le Greffier a, par une décision spéciale de la Cour, représenté celle-ci chaque année devant la Commission du budget.

La Cour, en 1924 et 1925, a suivi la même coutume et désigné le Greffier pour la représenter devant la Commission de contrôle, l'Assemblée de la Société des Nations et la 4^{me} Commission (budgétaire) de celle-ci.

Q. Ad. II.

COMPTES RENDUS DES SÉANCES

Statut : article 47.

Règlement : article 26.

13 février 1922 (Session préliminaire). — La Cour décide qu'il sera conservé, dans ses archives, un compte rendu sténographique définitif de chaque séance, établi d'après un exemplaire corrigé par chacun des juges pour la partie qui le concerne.

28 juin 1922 (Première session ordinaire). — Il est décidé qu'un exemplaire des procès-verbaux contenant toutes les corrections apportées par les membres de la Cour sera préparé et conservé aux archives, mais il ne sera pas nécessaire d'établir une édition du texte corrigé, afin de distribuer ce dernier aux membres de la Cour. Par contre, les procès-verbaux des séances publiques seront imprimés. Enfin, il ne sera pas établi de procès-verbal détaillé des séances privées de la Cour, lorsque celle-ci délibère en Chambre du Conseil sur ses jugements ou sur ses avis.

13 août 1924. — La Cour décide que le procès-verbal, chaque fois qu'il sera procédé à un vote, mentionnera le nom des juges ayant voté pour ou contre la proposition.

Corrections
apportées par
les plaideurs
au texte de
leurs exposés.

24 janvier 1925. — Le Président déclare qu'à l'avenir, dans les lettres aux plaideurs les invitant à corriger le texte de leurs exposés, il sera spécifié que seuls seront admis les changements de forme, la Cour et les Parties devant se baser sur ce qui a, en fait, été dit devant la Cour et sur le compte rendu sténographique non corrigé qui paraît immédiatement après l'audience ; en outre, il sera mentionné que le Président se réserve le droit d'inviter les plaideurs à retirer celles de leurs corrections auxquelles ce principe ne pourrait s'appliquer. L'exposé corrigé servira uniquement au compte rendu imprimé à insérer dans la Série C des publications de la Cour. Il en est ainsi décidé.

Q. Ad. III.

NOMINATIONS AU GREFFE

Règlement : articles 20 et 22.

Question rela-
tive à la nomi-
nation d'un
fonctionnaire
de langue
espagnole.

14 février 1922. — La Cour décide que si, à l'avenir, les affaires où la langue espagnole joue un rôle important deviennent fréquentes, elle envisagera la création au Greffe d'un poste pour une personne de langue espagnole.

Règlement : article 17.

Création du
poste de Gref-
fier-adjoint et
désignation
du premier
titulaire de ce
poste.

La procédure suivie au cours de la neuvième session pour l'élection du Greffier-adjoint est semblable à celle qui avait été suivie pour l'élection du Greffier, à savoir que les membres de la Cour proposent leurs candidats et que la Cour choisit le titulaire du poste au scrutin secret.

Q. Ad. IV.

PAPIER TIMBRÉ ET FRAIS DE JUSTICE

Statut : article 33.

22 février 1922. — La Cour ne revendiquera pas l'usage de papier timbré, sur lequel elle percevrait un droit.

Tarif de frais
de justice
proposé par
le Conseil.

Avant la première session ordinaire (juin 1922), le Secrétaire général de la Société des Nations, sur instructions du Conseil, demande à la Cour de bien vouloir examiner s'il ne lui serait pas

possible d'instituer un tarif de frais de justice afin de couvrir certaines dépenses administratives. La Cour estime qu'aux termes de son Statut elle n'est pas compétente pour fixer des règles en vue de faire acquitter des frais de justice par les Parties au litige, et que, d'autre part, l'établissement de ces règles ne serait pas opportun. Une note dans ce sens, destinée à être transmise au Conseil, a été adressée au Secrétaire général.

FONCTIONNAIRES DU GREFFE (*Questions intéressant les —*).

Q. Ad. V.

13 janvier 1925. — La Cour décide de prendre à sa charge 50% des frais médicaux encourus en 1924 par un fonctionnaire du Greffe. Cette décision est motivée par les considérations suivantes :

Remboursement de frais médicaux encourus par un fonctionnaire du Greffe.

1) l'absence, à cette époque, d'un fonds d'assurance contre la maladie, correspondant à celui du Secrétariat à Genève ;

2) la teneur des discussions de la Commission de contrôle sur ce point ;

3) le fait que la proportion de 50% correspond à la part des primes d'assurance-maladie que la Société des Nations prend à sa charge pour son personnel.

Q. Ad. VI.

PRESSE (*Communications avec la —*).

Statut: articles 45 et 46.

Règlement: article 43.

20 juin 1922. — La Cour discute la question des communications avec la presse, et examine différentes méthodes. Depuis lors, l'usage a été que le Greffier prépare les communiqués.

15 juin 1923. — La Cour autorise le Greffier à communiquer à la presse un document relatif à l'ordre du jour de la première session, qu'il a préparé et qui a été approuvé par le Président. Il est entendu que ce document portera la mention « Non officiel ». Toutes les communications à la presse portent désormais la même mention.

Q. Ad. VII.

RAPPORT ANNUEL ET PUBLICATIONS

19 mars 1925. — La Cour décide d'ajouter à ses publications une nouvelle série (*Série E*). Cette série contiendra un rapport annuel sur les travaux de la Cour, publié par les soins et sous la responsa-

bilité du Greffier. Ce rapport, qui ne sera adressé à aucune organisation en particulier, constituera l'une des séries de publications de la Cour. Le premier rapport passera en revue toute la période écoulée depuis l'entrée en existence de la Cour.

Impression
des docu-
ments de la
Cour (Annexe
6 à Distr.
494).

La Cour a adopté l'usage de décider dans chaque cas si les documents, afférents à une session en particulier, seront, ou non, imprimés, plutôt que de se lier sur ce point par une décision d'ordre général.

Q. Ad. VIII.

RÈGLEMENT DE LA COUR (*Revision du —*).

Statut : article 30.

17 juin 1925. — La Cour décide que les juges portant un intérêt particulier à la revision du Règlement de la Cour étudieront la question et communiqueront par écrit au Président, avant la fin de l'année, leurs idées personnelles sur ce point. Le Président assurera l'échange des mémoires entre les membres de la Cour, afin que le sujet puisse être étudié avec fruit lors de la prochaine session ordinaire.

20 novembre 1925. — MM. Yovanovitch et Negulesco ayant proposé que les juges suppléants soient convoqués en vue de collaborer à toute revision du Règlement, la Cour estime qu'elle est liée par la décision du 17 juin 1925, qu'elle ne peut discuter cette proposition quant au fond sans révoquer ladite décision, et qu'elle ne peut, au cours d'une session extraordinaire, révoquer une décision prise en session ordinaire. En conséquence, elle décide que la question de la convocation des juges suppléants, aux fins de la revision éventuelle du Règlement, sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la session ordinaire de 1926.

CHAPITRE VII

PUBLICATIONS DE LA COUR

(Voir premier Rapport annuel, pp. 265-269.)

Les publications de la Cour paraissent dans les cinq séries suivantes : Séries des Publications.

- Série A* : Recueil des Arrêts ;
 » *B* : Recueil des Avis consultatifs ;
 » *C* : Actes et Documents relatifs aux Arrêts et aux Avis consultatifs de la Cour.

Les volumes de cette dernière série sont divisés en six sections. La première contient les procès-verbaux des séances publiques, la seconde les discours prononcés et les documents lus devant la Cour, la troisième les autres documents soumis à la Cour ou recueillis par elle ; la quatrième la correspondance relative à l'affaire ; la cinquième et la sixième parties sont consacrées à un index analytique et à un index alphabétique. L'index alphabétique n'existe qu'à partir du volume n° 5 — I de la Série C.

- Série D* : Actes et Documents relatifs à l'organisation de la Cour.
 » *E* : Rapports annuels de la Cour.

Le présent volume est le second de cette dernière série.

* * *

Ont déjà paru les volumes suivants :

Publications
déjà parues.

SÉRIE A. — *Recueil des Arrêts.*

- N° 1. Affaire du Vapeur *Wimbledon*.
 N° 2. Affaire des Concessions Mavrommatis en Palestine.
 N° 3. Traité de Neuilly, Article 179, Annexe, Paragraphe 4 (Interprétation).
 N° 4. Interprétation de l'Arrêt n° 3.
 N° 5. Affaire des Concessions Mavrommatis à Jérusalem.

- N° 6. Affaire relative à certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise (Question de compétence).
- N° 7. Affaire relative à certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise (Fond).

SÉRIE B. — *Recueil des Avis consultatifs.*

- N° 1. Avis consultatif relatif à la désignation du délégué ouvrier néerlandais à la troisième session de la Conférence internationale du Travail, donné par la Cour le 31 juillet 1922.
- N° 2. Avis consultatifs relatifs à la compétence de l'Organisation internationale du Travail pour la réglementation internationale des conditions du travail des personnes employées dans l'agriculture et pour l'examen de propositions tendant à organiser et à développer les moyens de production agricole et l'examen de toutes autres questions de même nature, donnés par la Cour le 12 août 1922.
- N° 3. Avis consultatif concernant les décrets de nationalité promulgués en Tunisie et au Maroc (zone française) le 8 novembre 1921, donné par la Cour le 7 février 1923.
- N° 4. Avis consultatif concernant le Statut de la Carélie orientale, donné par la Cour le 23 juillet 1923.
- N° 5. Avis consultatif au sujet de certaines questions touchant les colons allemands en Pologne, donné par la Cour le 10 septembre 1920.
- N° 6. Avis consultatif sur la question de l'acquisition de la nationalité polonaise, donné par la Cour le 15 septembre 1923.
- N° 7. Avis consultatif concernant la délimitation de la frontière polono-tchécoslovaque (affaire de Jaworzina), donné par la Cour le 6 décembre 1923.
- N° 8. Avis consultatif concernant l'affaire du monastère de Saint-Naoum (frontière albanaise), donné par la Cour le 4 septembre 1924.
- N° 9. Avis consultatif concernant l'échange des populations grecques et turques, donné par la Cour le 21 février 1925.
- N° 10. Avis consultatif concernant le service postal polonais à Dantzig, donné par la Cour le 16 mai 1925.
- N° 11.

- N° 12. Avis consultatif concernant l'interprétation de l'article 3, paragraphe 2, du Traité de Lausanne (frontière entre la Turquie et l'Irak), donné par la Cour le 21 novembre 1925.
- N° 13. Avis consultatif concernant la compétence de l'Organisation internationale du Travail pour régler accessoirement le travail personnel du patron, donné par la Cour le 23 juillet 1926¹.

SÉRIE C. — *Actes et Documents relatifs aux Arrêts et aux Avis consultatifs de la Cour.*

- N° 1. Première Session ordinaire (15 juin 1922 — 12 août 1922).
Documents relatifs aux Avis consultatifs n°s 1, 2 et 3.
- N° 2. Deuxième Session (extraordinaire) (8 janvier — 7 février 1923).
Documents relatifs à l'Avis consultatif n° 4.
Volume supplémentaire :
Décrets de nationalité en Tunisie et au Maroc.
Pièces de procédure écrite.
- N° 3. Troisième Session (15 juin — 15 septembre 1923).
Vol. I. Documents (Procès-verbaux et discours) relatifs aux Avis consultatifs n°s 5, 6 et 7 et à l'Arrêt n° 1.
Vol. II. Documents (autres que procès-verbaux et discours) relatifs à l'Avis consultatif n° 5 et à l'Arrêt n° 1.
Vol. III^I. Documents (autres que procès-verbaux et discours) relatifs aux Avis consultatifs n°s 6 et 7.
Vol. III^{II}. Documents (autres que procès-verbaux et discours) relatifs aux Avis consultatifs n°s 6 et 7.
Volume supplémentaire :
Affaire du Vapeur *Wimbledon*. Pièces de procédure écrite.
- N° 4. Quatrième Session (extraordinaire) (13 novembre — 6 décembre 1923).
Documents relatifs à l'Avis consultatif n° 8 (Jaworzina).
- N° 5. Cinquième Session ordinaire (15 juin — 14 septembre 1924).

¹ Cet avis ayant été donné après l'expiration de la période qu'embrasse le présent Rapport, il n'en est pas rendu compte dans ce volume.

- Vol. I. Documents relatifs à l'Arrêt n° 2 (Affaire des Concessions Mavrommatis en Palestine).
- Vol. II. Documents relatifs à l'Avis consultatif n° 9 (Affaire du Monastère de Saint-Naoum — Frontière albanaise).
- N° 6. Chambre de Procédure sommaire.
Documents relatifs à l'Arrêt n° 3.
(Traité de Neuilly, Partie IX, Section IV, Annexe, Paragraphe 4 — Interprétation).
Volume supplémentaire :
Documents relatifs à l'Arrêt interprétatif de l'Arrêt n° 3.
- N° 7. Sixième Session (extraordinaire) (15 janvier — 21 mars 1925).
Vol. I. Documents relatifs à l'Avis consultatif n° 10 (Échange des populations grecques et turques).
Vol. II. Documents relatifs à l'Arrêt n° 5 (Affaire des Concessions Mavrommatis à Jérusalem).
- N° 8. Septième Session (avril — mai 1925).
Documents relatifs à l'Avis consultatif n° 11 (Service postal polonais à Dantzig).
- N° 9^I. Huitième Session (ordinaire) (juin — août 1925).
Documents relatifs à l'Arrêt n° 6 (Affaire relative à certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise).
- N° 9^{II}. Huitième Session (ordinaire) (juin — août 1925).
Expulsion du Patriarche œcuménique (Requête retirée ultérieurement).
- N° 10. Neuvième Session (extraordinaire) (octobre — novembre 1925).
Documents relatifs à l'Avis consultatif n° 12 (Traité de Lausanne, Article 3, Paragraphe 2. Frontière entre la Turquie et l'Irak).
- N° 11. Dixième Session (extraordinaire) (février — mai 1926).
Documents relatifs à l'Arrêt n° 7 (Affaire relative à certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise (Fond)).

SÉRIE D. — *Actes et Documents relatifs à l'organisation de la Cour.*

- N° 1. Statut et Règlement de la Cour permanente de Justice internationale.
(Publié par l'Institut intermédiaire international.)

- N° 2. Préparation du Règlement de la Cour. -- Procès-verbaux, avec annexes, des séances de la session préliminaire de la Cour.
- N° 3. Collection des Textes gouvernant la compétence de la Cour.
- N° 4. Collection des Textes gouvernant la compétence de la Cour.
Deuxième édition (1^{er} juin 1924) ¹.

SÉRIE E. — *Rapports annuels.*

- N° 1. Rapport annuel de la Cour permanente de Justice internationale (1^{er} janvier 1922 — 15 juin 1925).
- N° 2. Rapport annuel de la Cour permanente de Justice internationale (15 juin 1925 — 15 juin 1926).

¹ Cette édition a déjà fait l'objet de deux addenda, dont l'un contient les extraits des accords relatifs aux réparations signés à Londres le 30 août 1924, et l'autre des extraits du projet de protocole pour le règlement pacifique des différends internationaux, accueilli le 2 octobre 1924 par la cinquième Assemblée. Le troisième addendum se trouve à la page 349 du volume Série E, N° 1.

CHAPITRE VIII

FINANCES DE LA COUR

1.

RÈGLES POUR LA GESTION DES FINANCES

A. — BASES ET HISTORIQUE.

(Voir premier Rapport annuel, p. 271.)

B. — LE RÈGLEMENT FINANCIER.

(Voir premier Rapport annuel, p. 273.)

C. — AUTRES RÈGLES.

1) MEMBRES DE LA COUR.

(Voir premier Rapport annuel, p. 281.)

2) GREFFIER.

(Voir premier Rapport annuel, p. 285.)

3) FONCTIONNAIRES DU GREFFE.

Les fonctionnaires de la Cour sont rémunérés selon le barème indiqué au tableau ci-joint :

	Traitement minimum.	Augmen- tation annuelle.	Traitement maximum.
		Fl. P. B.	
Greffier-adjoint ¹	14.000.—	500.—	17.000.—
Secrétaires rédacteurs	12.000.—	400.—	15.000.—
Dames secrétaires et Archiviste	6.000.—	150.—	6.850.—
Chefs de service	5.625.—	250.—	6.850.—
Sténo-dactylos et Assistants	4.350.— à 5.000.—	125.—	5.625.—
Assistants locales	2.700.—	87,50	4.000.—
Huissier	2.000.—	75.—	3.500.—

¹ Ce poste a été créé en 1926.

4) ASSURANCE-MALADIE.

(Voir premier Rapport annuel, p. 286.)

5) PERSONNEL TEMPORAIRE DU GREFFE.

Les personnes engagées temporairement du 15 juin 1925 au 15 juin 1926 ont appartenu aux catégories suivantes dont les barèmes de paiement ont été de :

Sténographes parlementaires	Fl. 35-39 par jour
Traducteurs et interprètes	» 37,50 par jour
Assistantes	» 15 par jour
Sténo-dactylographes	» 12 par jour
Opérateur de Ronéo	» 10 par jour
Aide-huissier	» 25-35 par semaine

2.

COMPTABILITÉ ANNUELLE ¹

EXERCICE 1925.

I. — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

SECTION I. — DÉPENSES ORDINAIRES.

<i>Chap. I.</i> Sessions de la Cour	Fl.	498.600.—
<i>Chap. II.</i> Services généraux de la Cour		420.446,76
<i>Chap. III.</i> Frais de la gestion des fonds de la Cour		2.150.—
<i>Chap. IV.</i> Contribution à la constitution d'un fonds destiné à couvrir les frais résultant de l'application du Règlement des pensions pour le personnel de la Cour		10.000.—

SECTION 2. — COMPTE CAPITAL.

<i>Chap. V.</i> Compte capital		1.500.—
	Fl.	932.696,76
Recettes venant en déduction: intérêts de banque		1.500.—
	Fl.	931.196,76
Sommes recouvrables		15.400.—
	Fl.	915.796,76

¹ Pour les détails des budgets et des comptes, consulter :

a) pour le budget 1925 : *Société des Nations, Journal officiel*, VI^{me} année, n° 1 (janvier 1925), p. 68;

b) pour les comptes 1925 : Document de la Société des Nations, A. 3. 1926. X;

c) pour le budget 1926 : *Société des Nations, Journal officiel*, VII^{me} année, n° 1 (janvier 1926), p. 63.

2. — COMPTES

	Crédits.	Dépenses.
	Florins P. B.	
SECTION I. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
<i>Chapitre I.</i>		
Sessions de la Cour	498.600.—	438.750,17
<i>Chapitre II.</i>		
Services généraux de la Cour	420.446,76	407.955,46
<i>Chapitre III.</i>		
Frais de la gestion des fonds de la Cour	2.150.—	1.874,74
<i>Chapitre IV.</i>		
Contribution à la constitution d'un fonds destiné à couvrir les frais résultant de l'application du Règlement des pensions pour le personnel de la Cour	10.000.—	10.000.—
SECTION 2. — COMPTE CAPITAL.		
<i>Chapitre V.</i>		
Dépenses de capital.	1.500.—	1.320,71
	932.696,76	859.901,08
Recettes venant en déduction :		
Intérêts de banque	1.500.—	9.653,78
Profit au change.	—	2.296,82
	931.196,76	847.950,48
Sommes recouvrables :		
Cotisations de non-membres. Fl. 7.600.—		
Asseseurs » 7.800.—	15.400.—	—
	915.796,76	847.950,48

3. — RÉSUMÉ DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 1925

<i>Passif.</i>	Fl. P. B.	<i>Actif.</i>	Fl. P. B.
Compte amortissements	46.445,23 ¹ / ₂	Amcublement, machines à écrire, etc.	57.642,86
Excédent de l'actif sur le passif.	344.609,10	Bibliothèque	1.943,88 ¹ / ₂
		Compte des contributions arriérées revisées:	
		Francs-or 1.792,38	892,28
		Contributions à percevoir pour le cin- quième exercice:	
		Francs-or 160.670,29	79.711,04
		Contributions à percevoir pour le sixième exercice:	
		Francs-or 170.234,88	81.637,51
		Contributions à percevoir pour le sep- tième exercice:	
		Francs-or 300.851,11	144.141,51
		Numéraire en banque et en caisse	25.085,25
	Fl. <u>391.054,33¹/₂</u>		Fl. <u>391.054,33¹/₂</u>

FINANCES DE LA COUR

EXERCICE 1926 ¹.

I. — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

SECTION I. — DÉPENSES ORDINAIRES.

	Fl. P. B.
<i>Chapitre I.</i>	
Sessions de la Cour	486.200.—
<i>Chapitre II.</i>	
Services généraux de la Cour	438.963,32
<i>Chapitre III.</i>	
Frais de gestion des fonds de la Cour	75.—
<i>Chapitre IV.</i>	
Contribution à la constitution d'un fonds destiné à couvrir les frais résultant de l'application du Règlement des pensions pour le personnel de la Cour .	10.000.—

SECTION 2. — COMPTE CAPITAL.

<i>Chapitre V.</i>	
Compte capital.	3.500.—
	<u>938.738,32</u>
Recettes venant en déduction :	
Intérêts de banque	7.500.—
	<u>931.238,32</u>
Sommes recouvrables :	
Cotisations de non-membres	
Fl. 7.600.—	
Asseseurs	<u>7.800.—</u>
	<u>15.400.—</u>
	<u>915.838,32</u>

¹ Le premier Rapport annuel de la Cour a reproduit, à la p. 297, les prévisions budgétaires préparées par la Cour et dont l'adoption avait été recommandée à l'Assemblée par la Commission de contrôle, mais avant cependant qu'un vote de l'Assemblée les eût rendues définitives.

EXERCICE 1927.

I. — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ¹

SECTION I. — DÉPENSES ORDINAIRES.

	Fl. P. B.
<i>Chapitre I.</i>	
Sessions de la Cour	560.200.— ²
<i>Chapitre II.</i>	
Services généraux de la Cour	458.902,83
<i>Chapitre III.</i>	
Frais de la gestion des fonds de la Cour	75.—
<i>Chapitre IV.</i>	
Contribution à la constitution d'un fonds destiné à couvrir les frais résultant de l'application du Règlement des pensions pour le personnel de la Cour	10.000.—

SECTION 2. — COMPTE CAPITAL.

Compte capital	10.000.—
	<u>1.039.177,83</u>
Recettes venant en déduction :	
Intérêts de banque	10.000.—
	<u>1.029.177,83</u>

¹ La Cour s'étant en 1926 — comme d'ailleurs en 1925 — trouvée en session à un moment qui lui permettait de prendre connaissance des prévisions budgétaires pour 1927 et de les approuver avant qu'elles fussent présentées à la Commission de contrôle, il a été procédé à cet examen. Le projet de budget ci-joint est donc soumis tel qu'il a été approuvé par la Cour, sous réserve seulement des droits conférés à cette dernière aux termes des articles 14 et 19 du Règlement financier de la Société des Nations.

A la différence des budgets antérieurs (établis dans l'hypothèse qu'au cours de l'année budgétaire la Cour pourrait être appelée à tenir trois sessions d'une durée totale de 200 jours), il a été jugé nécessaire, selon l'expérience acquise en 1925, de fonder les prévisions budgétaires de 1927 sur l'hypothèse d'un nombre total de jours de session égal à 240 (8 mois), distribués entre quatre sessions.

De même, dans les prévisions pour les années 1923-1926, on avait estimé que la Cour siègerait avec, en moyenne, huit juges titulaires (y inclus le Vice-Président), qui seraient les mêmes pendant toutes les sessions de l'année, et avec deux juges suppléants, sans compter les juges nationaux. Selon l'expérience acquise en 1925, il paraît cependant nécessaire de tabler sur la présence de trois juges suppléants, en moyenne, ainsi que sur la présence possible de juges titulaires qui ne soient pas toujours les mêmes lors des différentes sessions.

Les modifications ainsi apportées à la base même du calcul des prévisions expliquent l'augmentation accusée par le projet de budget de 1927, par rapport aux budgets antérieurs. Ces modifications, d'autre part, sont la conséquence inévitable de l'extension prise par les travaux que la Cour se voit imposer.

² Déduction faite pour « Sommes recouvrables »: fl. 15.400.—.

CHAPITRE IX

N° 2.

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES ET NON OFFICIELLES RELATIVES A LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE¹

[La présente liste constitue une édition augmentée et mise à jour de la liste n° 1 parue dans le premier Rapport annuel de la Cour (Série E, n° 1, pp. 299-348). L'accroissement du nombre des titres a entraîné une modification du groupement systématique.]

¹ Cette liste a été dressée, de même que celle de l'année dernière, par le Bibliothécaire-adjoint de la Bibliothèque Carnegie du Palais de la Paix, M. J. DOUMA.

TABLE DES MATIÈRES

	Numéros.
A. — AVANT-PROJETS OFFICIELS ET PRIVÉS	I-127
1. DEPUIS LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DE LA PAIX DE LA HAYE (1907) JUSQU'À LA GUERRE MONDIALE	I-34
2. PENDANT LA GUERRE MONDIALE	35-71
3. LA CONFÉRENCE DE LA PAIX DE VERSAILLES. AVANT-PROJETS DES PUISSANCES NEUTRES. COMITÉ CONSULTATIF DE JURISTES	72-127
B. — LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTER- NATIONALE (SA CONSTITUTION. — SON ORGANI- SATION. — SA PROCÉDURE. — SA COMPÉTENCE)	128-450
1. L'ÉLABORATION DU STATUT PAR LE CONSEIL ET PAR LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.	128-210
A. <i>Documents officiels</i>	128-135
B. <i>Publications non officielles parues en 1921</i>	136-210
1. Livres	136-141
2. Articles de revues	142-210
2. TEXTES DU PROTOCOLE DE SIGNATURE ET DU STATUT	211-230
A. <i>Textes officiels</i>	211-213
B. <i>Publications non officielles</i>	214-230
3. ACTES LÉGISLATIFS DES DIVERS PAYS. DOCU- MENTS ET DÉBATS PARLEMENTAIRES. LOIS ET DÉCRETS D'APPROBATION ET DE PUBLICATION	231-406
4. L'ÉLECTION DES JUGES. BIOGRAPHIE DES JUGES	407-424
5. L'INAUGURATION DE LA COUR	425-432
6. PRÉPARATION DU RÈGLEMENT. PROCÉDURE	433-439
A. <i>Documents officiels</i>	433-434
B. <i>Publications non officielles</i>	435-439
7. COMPÉTENCE DE LA COUR	440-450
A. <i>Documents officiels</i>	440
B. <i>Publications non officielles</i>	441-450
C. — L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE ET CONSULTATIVE DE LA COUR	451-740
1. ACTES ET DOCUMENTS RELATIFS AUX ARRÊTS ET AUX AVIS	451-455

	Numéros.
2. TEXTES DES ARRÊTS ET DES AVIS.	456-525
A. <i>Textes officiels</i>	456-457
B. <i>Publications non officielles</i>	458-525
3. SUITES DES ARRÊTS ET DES AVIS.	526-626
4. ÉTUDES SUR LES ARRÊTS ET LES AVIS	627-740
D. — GÉNÉRALITÉS	741-869
1. SOURCES OFFICIELLES	741-762
2. MONOGRAPHIES SUR LA COUR EN GÉNÉRAL.	763-869
A. <i>Ouvrages de fond et brochures.</i>	763-780
B. <i>Etudes générales publiées dans les revues</i>	781-869
E. — OUVRAGES CONTENANT DES CHAPITRES RELATIFS A LA COUR	870-1063
1. OUVRAGES SUR LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	870-926
2. OUVRAGES SUR L'ORGANISATION INTER- NATIONALE DU TRAVAIL.	927-933
3. LA COUR DANS LES TRAITÉS ET MANUELS RÉCENTS DU DROIT DES GENS. CODIFICA- TION DU DROIT DES GENS.	934-972
4. SOLUTION PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS IN- TERNATIONAUX	973-1030
A. <i>En général</i>	973-994
B. <i>La différence entre l'arbitrage et la</i> <i>justice</i>	995-1006
C. <i>Le protocole de Genève.</i>	1007-1023
D. <i>Les accords de Locarno</i>	1024-1030
5. RAPPORTS ENTRE LES ÉTATS. POLITIQUE. DIPLOMATIE	1031-1046
6. PACIFISME. INTERNATIONALISME	1047-1054
7. HISTOIRE. ENCYCLOPÉDIÉS. JOURNAUX. ANNUAIRES	1055-1063
F. — QUESTIONS SPÉCIALES	1064-1299
1. LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA COUR	1064-1270
A. <i>Documents et discours officiels</i>	1064-1077
B. <i>Ouvrages</i>	1098-1088
C. <i>Articles de revues</i>	1089-1270
2. LA GRANDE-BRETAGNE ET LA CLAUSE FACULTATIVE	1271-1278
3. UNE COUR PERMANENTE DE JUSTICE CRIMI- NELLE INTERNATIONALE	1279-1289
4. DIVERS	1290-1299
Index alphabétique des noms d'auteurs	Pages 353-360
» » » matières.	» 361-365

A. — AVANT-PROJETS OFFICIELS ET PRIVÉS¹

I. DEPUIS LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DE LA PAIX DE LA HAYE (1907) JUSQU'À LA GUERRE MONDIALE.

1. *Deuxième Conférence internationale de la paix*. La Haye, 15 juin-18 octobre 1907. *Actes et Documents*. Tome I^{er}. Séances plénières de la Conférence. Tome II. Première Commission. Tome III. Deuxième, troisième et quatrième Commissions. Ministère des Affaires étrangères. La Haye, Imprimerie Nationale, 1907. 3 vols. [Voir l'index *sub voce* «Cour de Justice arbitrale»; voir aussi «Cour internationale des Prises».]
2. SCOTT (James Brown), *The Project relative to a Court of arbitral justice*. Draft Convention and Report adopted by the second Hague Peace Conference of 1907. With an introductory note by —. Washington, Carnegie Endowment for International Peace, Division of International Law, Pamphlet N° 34. In-8°, VI + 106 pages.
3. SCOTT (James Brown), *The need of an international Court of Justice*. (Proceedings of the Pennsylvania Arbitration and Peace Conference, Philadelphia, 1908, p. 98.)
4. CROSBY (Oscar T.), *The constitution of an International Court of Decree and Enforcement or a Plea for the Poor of all Lands*. Revised and enlarged from a similar pamphlet dated, Warrenton, Virginia, U. S. America, Dec. 1909. Tokyo, Japan, August 1914. In-8°, 44 pages.
5. *Proposed alternative procedure for the International Prize Court and the investment of the International Prize Court with the functions of a Court of Arbitral Justice*. Identic circular note of the Secretary of State of the United States [P. C. KNOX to diplomatic representatives of the United States at Berlin, Paris, London, Rome, St. Petersburg, The Hague and Madrid. Further Correspondence. 1909-1910.] (Voir: Papers relating to the Foreign relations of the United States, 1910. Washington, 1915; pages 597-639.)

¹ Cette section ne mentionne pas tous les projets de cour internationale : seuls y sont cités les principaux avant-projets officiels et privés parus depuis la deuxième Conférence de la Paix de La Haye (1907). Pour les publications antérieures à cette date, consulter les Catalogues de la Bibliothèque du Palais de la Paix. Voir aussi *Der Gedanke der Internationalen Organisation in seiner Entwicklung*, von Dr. JACOB TER MEULEN. I: 1300-1800. La Haye, Nijhoff, 1917 (le 2^me volume n'a pas encore paru); *Histoire de l'Internationalisme*, par CHRISTIAN L. LANGE, I: Jusqu'à la paix de Westphalie. Kristiania, Aschehoug, 1919 (la suite n'a pas encore paru); *Handbuch der Friedensbewegung*, von ALFRED H. FRIED, 2^e Auflage. Berlin-Leipzig, 1911-1913; *International Tribunals: A collection of the various schemes which have been propounded, and of instances since 1815* by W. EVANS DARBY. London, 1899, et autres ouvrages analogues. D'ailleurs les numéros 763, 774-776 de cette liste contiennent un aperçu des projets parus au cours des siècles.

6. *Correspondence and documents respecting the International Naval Conference*, held in London, December 1908-February 1909. Proceedings of the International Naval Conference, etc. London, H.M. Stationery Office, 1909. In-8°, 2 vols. Miscellaneous No. 4-5 (1909).
7. *Déclaration (La) navale de Londres du 26 février 1909 et la Convention sur la Cour des Prises*. Discussions au Parlement britannique. Documents interparlementaires. N^{os} 8-9. Union interparlementaire. Bruxelles, Misch & Thron, 1913. In-8°, 161 pages.
8. *Protocole additionnel à la Convention du 18 octobre 1907 relative à l'établissement d'une Cour internationale des prises*. (La Haye, le 19 septembre 1910.) (British and Foreign State Papers, vol. 114, p. 258. Nouveau Recueil général de Traités (DE MARTENS) 3^e série, VII, p. 73.)
9. *États-Unis d'Amérique—Traités d'arbitrage de 1911*. États-Unis—France. États-Unis-Grande-Bretagne. Traités généraux d'arbitrage. [Voir *American Journal of International Law*, Supplement, V, pages 249-257; *Revue générale de Droit international public*, XVIII, p. 654; *Treaties, Conventions, International Acts . . . between the United States of America and other Powers*, Supplement, 1913 to Senate Document No. 357, compiled by GARFIELD CHARLES, vol. III, pages 380-389.]
10. *Traités-BRYAN. Les Traités de paix américains*. Textes complets des traités avec une introduction et un commentaire par CHR. L. LANGE. Union interparlementaire. Kristiania, Aschehoug, 1916. In-8°, 80 pages.
[Il existe des éditions anglaise, française et allemande de ce livre.]
11. *Treaties for the advancement of peace between the United States and other powers, negotiated by the honorable WILLIAM J. BRYAN*, secretary of State of the United States. With an introduction by JAMES BROWN SCOTT. Carnegie Endowment, Division of International Law. New York, 1920. In-8°, LXIX + 152 pages.
12. SCOTT (James Brown), *A court of the world*. (Outlook, June 18, 1910.)
13. SCOTT (James Brown), *The proposed international Court of arbitral justice*. (Report of the Mohonk Conferences, 1910, page 97.)
14. TRYON (J. L.), *The proposed High Court of Nations*. Boston 1910.
15. SCOTT (James Brown), *A permanent international Court of Justice*. (Editorial Review, 1911, April).
16. *Convention pour l'établissement d'une Cour de Justice centro-américaine et Protocole additionnel*. Costa-Rica-Guatemala-Honduras-Nicaragua-Salvador. Washington, le 20 décembre 1907. (Nouveau Recueil général de Traités . . . (DE MARTENS), 3^e série, vol. III, p. 132; *American Journal of International Law*, Supplement, II, p. 231).

17. *Anales de la Corte de Justicia Centroamericana*. Tomo I suiv. Agosto 1911 suiv. San José, Costa Rica, 1911 suiv. [Tomo I, Núm. 1: Convencion para el establecimiento de una Corte de Justicia Centroamericana, pages 1-9.]
 18. *Compte rendu de la XVII^{me} Conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Genève du 18 au 20 septembre 1912*. Bruxelles, Misch & Thron, 1913. Voir l'index *sub voce* „Cour de Justice internationale”. Voir aussi “Jurisdiction internationale permanente”.]
 19. *Documents interparlementaires. N° 6. Juin 1911. Commissions nationales de la Paix et préparation de la troisième Conférence de La Haye*. Congrès américain ; États-Généraux des Pays-Bas ; Chambre des Communes ; Délégation autrichienne ; Chambre hongroise ; 2^e Chambre suédoise. (Union interparlementaire). Bruxelles, Misch & Thron, 1911. In-8°, 45 pages.
 20. *Compte rendu de la XIX^{me} Conférence de l'Union interparlementaire tenue à Stockholm (1914)*. Documents préliminaires. [Voir projet de M. LA FONTAINE.]
 21. SCOTT (James Brown), *The evolution of the permanent international judiciary*. (American Journal of International Law, 1912, p. 316).
 22. WEIBERG (H.), *Das Problem eines internationalen Staatsgerichtshofes*. (Das Werk vom Haag, 2. Band). München und Leipzig, Duncker und Humblot, 1912. In-8°, 246 pages.
 23. WEIBERG (H.), *The problem of an international Court of Justice*. Transl. by CHARLES G. FENWICK. Oxford, 1918. In-8°.
 24. VOLLENHOVEN (Corn. van), *De eendracht van het land*. 's-Gravenhage, 1913. In-8°, 97 pages.
 25. *Eine Rundfrage über das Haager Werk* von HANS WEIBERG. (Die Friedens-Warte, XV. Jahrgang, 8. Heft, 1913, August, pages 288-300).
 26. *Union interparlementaire. Procès-Verbaux de la Commission de la Jurisdiction internationale et de la médiation entre États*. Première Session, Paris, 30-31 mai 1913. Deuxième Session, La Haye, 1^{er} septembre 1913. [s.l.n.d.]
 27. TAFT (William H.), *The United States and Peace*. London, John Murray, 1914. In-8°, IX + 182 pages. [Chapter III. Arbitration treaties that mean something. Chapter IV. Experiments in Federation for judicial settlement of International Disputes.]
 28. *War obviated by an international police*. A series of essays, written in various countries. The Hague, 1915. In-8°, 223 pages.
-

29. TRYON (James L.), *A Permanent Court of International Justice*. A suggestion for the Programme Committee of the third Hague Conference. Reprinted from the Yale Law Journal, 1913, January. Boston, The Massachusetts Peace Society, 1913. In-8°, 17 pages.
30. MACFARLAND (Henry B. F.), *The Supreme Court of the world*. An address delivered before the Empire Club of Canada, Toronto, October 28th, 1913. Judicial settlement of international disputes, No. 14. Baltimore, American Society for Judicial Settlement of International Disputes, November 1913. In-8°, 42 pages.
31. SCOTT (James Brown), *The status of the International Court of Justice*. With an appendix of addresses and official documents. Judicial settlement of international disputes, 15 & 16. Baltimore 1914. In-8°, 128 pages.
32. ELIOT (Ch. W.), *An international force must support an international tribunal*. Baltimore 1914.
33. MALAUZAT (Auguste), *La Cour de Justice arbitrale*. Thèse, Université de Paris. Paris, Édouard Duchemin, 1914. In-8°, 187 pages.
34. LANGE (CHR. L.), *L'arbitrage obligatoire en 1913*. Relevé des stipulations conventionnelles en vigueur en 1913 instituant le recours obligatoire à l'arbitrage international. Union interparlementaire. Bruxelles, Misch & Thron, 1914. In-8°, 352 pages.

2. PENDANT LA GUERRE MONDIALE.

35. NASMYTH (G. W.), *Constructive mediation. An interpretation of the ten foremost proposals*. (The Survey, 1915, March 6, pages 616-620).
36. NASMYTH (G. W.), *Toward World Government. An interpretation of ten more constructive proposals*. (The Survey, 1915, Nov. 20, pages 183-187).
37. TAFT (William Howard), *United States Supreme Court the prototype of a world court*. Judicial settlement of international disputes, No. 21. May 1915. Baltimore, American Society for judicial settlement of international disputes, 1915. In-8°, 24 pages.
38. VANCE (William R.), *The Supreme Court of the United States as an international tribunal*. Judicial settlement of international disputes, No. 23. Baltimore, American Society for judicial settlement of international disputes, 1915. In-8°, 21 pages.
39. MARBURG (Th.), *World Court and League of peace*. Baltimore 1915.
40. SCOTT (James Brown), *The Status of the International Court of Justice*. With an appendix of addresses and official documents. Carnegie Endowment for International Peace, Division of International Law, Washington. New-York, Oxford University Press, 1916. In-8°, 93 pages.

41. WHEELER (Everett P.), *A World Court and international police*. Judicial settlement of international disputes, No. 26. August, 1916. Baltimore, American Society for judicial settlement of international disputes, 1916. In-8°, 24 pages.
42. WHITE (T. R.), *Appointment of Judges to the International Court of Arbitral Justice*. La Haye, Organisation centrale pour une paix durable, 1916.
43. WOOLF (L. S.), *International Government: Two reports prepared for the FABIAN RESEARCH DEPARTMENT, together with a project by a FABIAN COMMITTEE for a supernational authority that will prevent war*. London [1916]. In-8°.
44. WOOLF (L. S.), *Un gouvernement international. Deux rapports présentés par — pour le DÉPARTEMENT FABIAN DES RECHERCHES, ainsi qu'un projet, rédigé au nom du COMITÉ FABIAN, d'autorité supranationale pour empêcher la guerre. Traduit par LOUIS SURET*. Paris 1916. In-8°.
45. LÖKEN (Haakon), *Världsförbundet emot kriget*. Världsdomstolen. Stockholm 1916. In-8°.
46. WEHBERG (Hans), *Die Schaffung eines ständigen Staatengerichtshofes*. Zentralorganisation für einen dauernden Frieden. Internationaler Studien-Kongress, Bern 1916. Haag, Nijhoff, 1916. In-8°, 8 pages.
47. SCOTT (James Brown), *An international Court of Justice*. Letter and Memorandum to the Netherland Minister of Foreign Affairs in behalf of the establishment of an International Court of Justice. Carnegie Endowment for International Peace, Division of International Law, New York, Oxford University Press, 1916. In-8°, 108 pages.
48. LA FONTAINE (Henri), *The great solution. Magnissima charla*. Essay on evolutionary and constructive pacifism. Boston 1916. In-8°.
49. *Recueil de rapports sur les différents points du programme-minimum [de l'] Organisation centrale pour une paix durable*. (Zentralorganisation für einen dauernden Frieden. Central Organization for a durable peace.) 5 vols. La Haye 1916-1918. In-8°.
50. SCOTT (James Brown), *Project of an international Court of Justice*. Judicial settlement of international disputes, 29. Baltimore 1917. In-8°, 15 pages.
51. VANCE (WILLIAM R.), *The vision of a World Court*. Judicial settlement of international disputes, 28. Baltimore 1917. In-8°, 16 pages.
52. BARCLAY (Thomas), *New Methods of adjusting international disputes and the future*. London, Constable & Co, 1917. In-8°, 206 pages.

53. LODER (B. C. J.), *Institutions judiciaires et de conciliation*. Rapport présenté par —. La Haye, Organisation centrale pour une paix durable, 1917. In-8°, 182 pages.
54. BEICHMANN (F. V. N.), *L'établissement d'un Tribunal international permanent*. Boulogne, 1917.
55. LODER (B. C. J.), *Règlement pacifique des conflits internationaux*. (Cour permanente d'arbitrage; Cour permanente de Justice internationale; Conseil international d'Enquête et de Conciliation). Rapport présenté par —. Organisation centrale pour une paix durable. La Haye, 24 Raamweg, juin 1917. In-8°, 13 pages.
56. GRAM (G.), *Au sujet de projets d'un règlement pacifique des conflits internationaux présentés par la Commission néerlandaise et Mr. LAMMASCH*. Kristiania, 1917. In-8°, 15 pages.
57. HULL (William I.), *A World Court*. (Proceedings of the American Academy of Political Science. Part I, 1917, July, 29-35.)
58. SLAYDEN (J. L.), *Disarmament and International Courts Prerequisites to a Durable Peace*. (Annals of the American Academy of Political and Social Science, 1917, July, 92-100.)
59. TCHÉOU-WEÏ (S.), *Essai sur l'organisation juridique de la société internationale*. I. Le parlement international (lois, codes et autres mesures législatives d'ordre international). II. Les tribunaux internationaux (compétence, jugements, sanctions, pénalités, voies d'exécution forcée, contraintes, répressions, etc.). III. L'administration et les forces publiques internationales. Avec un préface de E. BISE. Genève-Paris, 1917. 8°.
60. ERZBERGER (Matthias), *Der Völkerbund*. Der Weg zum Weltfrieden. Berlin 1918. In-8°, 196 pages. [Voir chapitre VII.]
61. SCOTT (James Brown), *Une Cour de Justice internationale*. Donation Carnegie, Division de droit international. New-York 1918. In-8°, 269 pages.
62. SCHÜCKING (Walther), *Internationale Rechtsgarantien*. Ausbau und Sicherung der zwischenstaatlichen Beziehungen. Hamburg, Broschek & Co, 1918. In-8°, 134 pages. [Ausbau der Internationalen Justizorganisation, pages 11-42].
63. LAMMASCH (Heinrich), *Der Völkerbund zur Bewahrung des Friedens*. Entwurf eines Staatsvertrages mit Begründung. Zweite, ergänzte Auflage. Olten, W. Frösch, 1918. In 8°, 88 pages. [II. Die internationale Gerichtsbarkeit. A: Der Oberste Internationale Gerichtshof. B. C: Verfahren vor dem Internationalen Obersten Gerichtshof. pages 8-22.]
64. NYHOLM (D. G.), *Le Tribunal mondial*. Le Caire, 1918. In-8°, 54 pages.

65. *Développement de la Conférence de La Haye ; — Cour d'arbitrage ; Cour permanente de Justice internationale ; Conseil international d'enquête et de conciliation ; — Sanction internationale.* The super-national Authority that will prevent war, by A FABIAN COMMITTEE. [Vol. IV : pages 107-143 du Recueil de Rapports sur les différents points du Programme minimum. Organisation centrale pour une Paix durable. La Haye, Martinus Nijhoff, 1918.]
66. *Cour d'arbitrage ; Cour permanente de Justice internationale ; Conseil international d'enquête et de conciliation.* Proposals for the prevention of future wars, by Viscount BRYCE and others, Great Britain. [Vol. IV : pages 171-193 du Recueil de Rapports sur les différents points du programme-minimum. Organisation centrale pour une paix durable. La Haye, Martinus Nijhoff, 1918.]
67. BALDWIN (S. E.), *The membership of a world tribunal for promoting permanent peace.* (American Journal of Internat. Law, 1918, p. 453-461).
68. BALCH (Th. W.), *A world Court in the light of the U. S. Supreme Court.* Philadelphia, 1918.
69. BALCH (Th. W.), *Ein Welt-Gerichtshof nach Art des Obersten Gerichtshofes der Vereinigten Staaten.* Alleinberechtigte deutsche Ausgabe von E. VOLCKMANN. Würzburg, Memminger, 1922. In-8°, 135 pages.
70. GARVIN (J. L.), *The economic foundations of peace : or world-partnership as the true basis of the League of Nations.* London, Macmillan and Co, 1919. In-8°, XXIV, 574 pages. [Voir chapitre X, pages 209-246.]
71. WORLD COURT (The). *A magazine of international progress.* 5 vols. 1916-1919. New-York, The World's Court League Inc., 1916-1919.

3. LA CONFÉRENCE DE LA PAIX DE VERSAILLES. AVANT-PROJETS DES PUISSANCES NEUTRES. COMITÉ CONSULTATIF DE JURISTES.

72. *Conférence de la paix [de Versailles] 1919-1920. Recueil des actes de la Conférence. Partie III. Protocoles des cinq séances plénières publiques de la Conférence.* [Paris, s. a.]. In-f°, 149 pages. [Les autres actes et documents officiels de la Conférence de la Paix de Versailles sont de caractère confidentiel].
73. BAKER (Ray Stannard), *Woodrow Wilson and world settlement.* Written from his unpublished and personal material. New-York, Doubleday, Page & Co, 1922. In-8°, 3 vols. [Vol. III (original Documents of the Peace Conference). Part III. The League and the Peace.] *Document 8. The "PHILLIMORE Report" of March 20th, 1918, to the British Cabinet regarding the organization of a League of Nations. The basic document used by President WILSON in the preparation of his Covenant.*

- Document 9.* Colonel HOUSE's proposed draft of a covenant for the League of Nations, July 16, 1918, with his letter of transmittal and explanation to President WILSON. The articles starred are those checked by President WILSON 79
- Document 10.* President WILSON's first draft of the Covenant of the League of Nations 88
- Document 11.* General J. C. SMUTS's recommendations for a League of Nations, as copied from his pamphlet for President WILSON's use 94
- Document 12.* President WILSON's second draft (first printed draft) of the Covenant, distributed January 10, 1919 100
- Document 13.* Memorandum made by Major-General TASKER H. BLISS for President WILSON, January 14, 1919, criticizing the draft of the Covenant 111
- Document 14.* President WILSON's third draft of the Covenant. Printed but not distributed 117
- Document 15.* British draft of the Covenant 130
- Document 16.* HURST-MILLER compromise draft of the League of Nations Covenant used as the basis of discussion in the League of Nations Commission. Introduced at First Meeting, February 3, 1919 144
- Document 17.* Official French plan for a League of Nations 152
- Document 18.* Text of the Covenant as adopted at the Plenary Session of February 14 and taken by President WILSON to America 163
- Document 19.* Letter of United States Senator GILBERT M. Hitchcock to President WILSON, March 4, 1919, containing suggestions for amendments in Covenant to satisfy American criticism. 174
- Document 20.* Final text of the Covenant of the League of Nations as it appears in the Treaty of Versailles 175
- Document 21.* Text of the so-called "LOUCHEUR Report", from Appendix B to Secret Minutes, Council of Ten, February 7 189
74. *Draft agreement for a League of Nations.* Presented to the Plenary Inter-Allied Conference of February 14th, 1919. Presented to Parliament by command of His Majesty, March 1919. [Cmd. 2.] Miscellaneous. No. 1 (1919). London, H. M. Stationery Office, 1919. In-8°, 8 pages.
75. *Vorschläge der Deutschen Regierung für die Errichtung eines Völkerbundes. Projet du Gouvernement allemand relativement à la constitution d'une Ligue des Nations.* In-f°, 31 pages. [III. Friedliche Schlichtung internationaler Streitigkeiten. III. Règlement pacifique des conflits internationaux ; pages 8-II.]
76. *Vorschläge der Deutschen Regierung für die Errichtung eines Völkerbundes. Proposals of the German Government for the Establishment of a League of Nations.* In-f°, 31 pages. [III. Friedliche Schlichtung internationaler Streitigkeiten. III. Pacific settlement of international disputes ; pages 8-II.]
77. *Völkerbund-Vorschlag der Deutschen Regierung.* Eingeleitet von HANS WEHBERG. Berlin, Engelmann, 1920. In-8°, 19 pages. Deutsche Liga für Völkerbund II.
78. *Die Pariser Völkerbundakte vom 14. Februar 1919 und die Gegenvorschläge der deutschen Regierung für die Errichtung eines Völkerbundes,* mit dem Entwurf eines Abkommens über internationales Arbeiterrecht. Autorisierte Ausgabe im Auftrage des Auswärtigen Amtes. Materialien, betreffend die Friedensverhandlungen, zweites Beiheft, Amtlicher Text. Charlottenburg, Deutsche Verlagsgesellschaft für Politik und Geschichte, 1920.

79. *Völkerbundsentwurf der Deutschen Gesellschaft für Völkerrecht. Vorschläge für die Organisation der Welt.* Herausgegeben von Th. NIEMEYER, Kiel. Monographien zum Völkerbund. Herausgegeben von der Deutschen Liga für Völkerbund. Heft 1. Sonderausschuss 2. Gerichtsbarkeit und Vermittlung, Pages 32-38.
80. *Annexes A et B à la Note de la Délégation autrichienne-allemande à la Conférence de la paix, relative à la Société des Nations* (du 23 juin 1919). [Voir textes français et allemand dans le 1^{er} volume du „Bericht über die Tätigkeit der deutschösterreichischen Friedensdelegation in St. Germain-en-Laye“, pages 176-183. Voir aussi textes français et anglais dans les numéros 111-112 de cette liste.]
81. *Projet de Cour permanente de Justice internationale*, élaboré par le Comité institué par le Gouvernement danois [Copenhague, 1920]. In-8°, 7 pages.
82. *Utkast til ordning av en fast internasjonal domstol.* Avgitt av den Norske komité til utredning av visse spørsmål vedkommende Folkenes Forbund [Kristiania 1919]. In-8°, 29 pages.
83. *Rapport élaboré par le Comité institué par le Gouvernement norvégien pour l'examen de certaines questions concernant la Société des Nations.* [Kristiania, Nikolai Olsens Bogtr., 1919.] In-8°, 22 pages.
84. *Avant-projet de convention relative à une organisation juridique internationale*, élaboré par les trois comités nommés par les Gouvernements de Suède, du Danemark et de Norvège, avec un exposé des motifs extrait du rapport du comité suédois. Stockholm, Kungl. Boktryckeriet, P. A. Norstedt & Söner, 1919, In-f°, 10 + 13 pages.
85. *Betänkande rörande en internationell rättsordning*, avgivet av därtill av. K. M. Utsedda kommitterade jämte förslag till konvention utarbetat av ovannämnde kommitterade i samarbete med motsvarande av danska och norska regeringarna tillsatta kommitéer. Stockholm, Kungl. Boktryckeriet Norstedt, 1919. In-8°, 122 + 22 pages.
86. *Draft of a convention respecting a Permanent International Court of Justice*, drawn up by a Swedish governmental commission. 1919. Stockholm, Kungl. Boktryckeriet, P. A. Norstedt & Söner, 1920. In-8°, 20 pages.
87. *Projet de convention relative à une Cour permanente de Justice internationale*, élaboré par un comité gouvernemental suédois. 1919. Stockholm, Kungl. Boktryckeriet, P. A. Norstedt & Söner, 1920. In-8°, 18 pages.
88. *Avant-projet de convention sur une organisation juridique internationale, élaboré par les trois Comités nommés respectivement par les Gouvernements du Danemark, de Norvège et de Suède.* 1919. (Mededeelingen van de Nederlandsche Vereeniging voor Internationaal Recht, N° 11.)

89. *Rapport concernant le Projet d'un Pacte de Ligue des Nations élaboré par la Commission consultative nommée par le Conseil fédéral.* (Du 11 février 1919.) In-f^o, 24 pages. [La Cour internationale de Justice, pages 10-11.]
90. *Commission consultative du Conseil fédéral suisse novembre 1918-janvier 1919. Avant-projet d'un Pacte fédéral de la Ligue des Nations.* (Mededeelingen van de Nederlandsche Vereeniging voor Internationaal Recht, N^o 11a.)
91. *Tableau synoptique des avant-projets des pays suivants : Danemark, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse.* Cour permanente de Justice internationale. La Haye, Van Langenhuisen, 1920. In-f^o, 23 pages.
92. *Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne et protocole*, signés à Versailles le 28 juin 1919. *Treaty of Peace . . . etc.* [Paris, 1919. Textes officiels français et anglais, avec cartes.]
93. *Treaty of Peace between the allied and associated Powers and Germany*, the Protocol annexed thereto, the Agreement respecting the military occupation of the territory of the Rhine, and the Treaty between France and Great Britain respecting assistance to France in the event of unprovoked aggression by Germany. Signed at Versailles, June 28th, 1919. With maps and signatures in facsimile. London, 1919. In-f^o. [Official English and French texts.]
94. *Covenant (The) of the League of Nations with a commentary thereon.* Presented to Parliament by Command of His Majesty. June 1919. [Cmd. 151.] Miscellaneous. No. 3 (1919). London, H. M. Stationery Office, 1919. In-8^o, 19 pages.
95. *Treaty of peace with Germany. Hearings before the Committee on Foreign relations United States Senate.* Sixty-sixth Congress, first session on the Treaty of Peace with Germany, signed at Versailles . . . Senate Document No. 106. Washington, Government Printing Office, 1919. In-8^o, 1297 pages. [Voir l'index *sub voce* "League of Nations" (projets américains).]
96. BEVILAQUA (Clovis), *Projet d'organisation d'une Cour permanente de Justice internationale.* Rio-de-Janeiro, 1921. In-8^o, 51 pages.
97. COSENTINI (Francesco), *Projet d'une « Cour permanente de Justice internationale »* (article 14 du Pacte de la Société des Nations). Modena, Società Tipografica Modenese, 1920. In-8^o, 23 pages.
98. BOURGEOIS (Léon), *Le pacte de 1919 et la Société des Nations.* Paris, 1919. In-8^o.
99. KATZ (Edwin), *Der internationale Rechtshof.* Berlin-Leipzig, Walther Rothschild, 1919. In-8^o, 97 pages.

100. MANDERE (H. Ch. G. J. van der), *De Volkenbond en zijn belang voor Nederland*. Een toelichtende schets met aantekeningen over de geschiedenis en het ontstaan van den Volkenbond en zijn beteekenis voor Nederland. Met een inleidend woord van H. C. DRESSELHUYS. Bussum—'s-Gravenhage [1920]. [Voir pages 86-99.]
101. POLLOCK (Frederick), *The League of Nations and its court*. (The Covenant, vol. I, 1919-1920, pages 329-335).
102. SCELLE (Georges), *Le pacte des nations et sa liaison avec le traité de paix*. Préface de LÉON BOURGEOIS. Paris, 1919. In-8°.
103. *Völkerbundakte (Die Pariser) nebst den Urkunden über die Pariser Verhandlungen*, dem Haager Schiedsgerichtsabkommen u.s.w. Mit einer historischen Einleitung versehen und erläutert von HANS WEHBERG. 2e Aufl. der „Abkommen der Haager Friedenskonferenz“ (erschienen in der Guttentagschen Sammlung Deutscher Reichsgesetze, Nr. 99). Berlin-Leipzig, 1919. In-8°.
104. SCOTT (James Brown), *An international Court of Justice U.S. Supreme Court*. A prototype of an international Court. (Carnegie Endowment for International Peace, Year Book, 1920, pages 96, 99).
105. SMITH (Herbert A.), *The American Supreme Court as an International Tribunal*. New York, Oxford University Press, 1920. In-8°, 123 pages.
106. TAFT *papers on League of Nations*. Edited by THEODORE MARBURG and HORACE E. FLACK. New York, Macmillan, 1920. In-8°, 340 pages.
107. *League of Nations (The —)*. [Vol. I, p. 497: *Propositions du Comité de Paris de la « Ligue internationale de la Paix et de la Liberté » relatives à la constitution de la Cour internationale de Justice.*]
108. SCOTT (James Brown), *L'évolution d'une Juridiction internationale permanente*. Étude et Documents. Avant-propos de M. LYON-CAEN. Paris, A. Pedone, 1919. In-8°, XVI + 192 pages.
109. VERA (José Luis de), *Tribunal de Justicia de las Naciones*. Negociaciones de paz.—Posibilidad de establecer, al firmar el tratado de paz que pondrá fin á la guerra actual, las bases de un Tribunal de Justicia Universal ó Tribunal de Paz de las Naciones, con fuerza moral suficiente para garantir su prestigio y fuerza material á sus órdenes para hacer cumplir los fallos. Granada, La Publicidad, 1919. In-8°, 95 pages.
110. WEHBERG (Hans), *Neue Weltprobleme*. Gesammelte Aufsätze über Weltwirtschaft und Völkerorganisation. München-Leipzig, Duncker & Humblot, 1919, XII + 255 pages.
111. *Documents présentés au Comité et relatifs à des projets déjà existants pour l'établissement d'une Cour permanente de Justice internationale*. Cour permanente de Justice internationale. Comité consultatif de juristes. [Londres, 1920.] In-f°, 373 pages.

I.	Mémoire présenté par la Section juridique du Secrétariat permanent de la Société des Nations	1
II.	Extrait d'un projet présenté à la Conférence Préliminaire de la Paix par le Gouvernement de l'Italie	120
III.	Extrait d'un projet présenté à la Conférence de la Paix par la Délégation allemande	124
IV.	Annexes A et B à la note de la Délégation autrichienne-allemande à la Conférence de la Paix, relative à la Société des Nations	130
V.	Convention relative à l'institution d'une Cour de Justice de l'Amérique Centrale.	140
VI.	Avant-projet concernant une organisation juridique internationale élaboré par les trois Comités nommés par les Gouvernements de Suède, du Danemark et de Norvège.	150
VII.	Projet élaboré par le Comité institué par le Gouvernement danois	202
VIII.	Rapport élaboré par le Comité institué par le Gouvernement norvégien pour l'examen de certaines questions concernant la Société des Nations.	210
IX.	Projet de Convention élaboré par une Commission suédoise gouvernementale, 1919.	236
X.	Avant-projet suisse.	252
XI.	Projet de Règlement relatif à l'établissement de la Cour permanente de Justice internationale, visée à l'article 14 du Pacte de la Société des Nations (néerlandais)	278
XII.	Projet relatif à l'établissement de la Cour permanente de Justice internationale, prévue à l'article 14 du Pacte de la Société des Nations (cinq Puissances neutres)	300
XIII.	Projet de Convention. (Rapport de M. HENRI LA FONTAINE au nom de la Commission spéciale de l'Union interparlementaire)	334
XIV.	Projet de l'Union juridique internationale	344
XV.	Projet de M. CLOVIS BEVILAGUA	348

II2. *Documents presented to the Committee relating to existing plans for the establishment of a Permanent Court of International Justice.* Permanent Court of International Justice. Advisory Committee of Jurists. [London, 1920.] 373 pages.

I.	Memorandum presented by the Legal Section of the Permanent Secretariat of the League of Nations	1
II.	Extract of Project submitted to the Preliminary Peace Conference by the Italian Government	121
III.	Extract of Proposals submitted to the Peace Conference by the German delegation	125
IV.	Annexes A and B to the German-Austrian delegation's Note to the Peace Conference concerning the League of Nations	131
V.	Convention for the Establishment of a Central American Court of Justice	141
VI.	Draft of a Convention respecting an international juridical organization drawn up by the three Commissions appointed by the Danish, Norwegian and Swedish Governments.	151
VII.	Draft scheme prepared by the Committee appointed by the Danish Government	203
VIII.	Report submitted by the Norwegian Committee appointed to enquire into certain questions concerning the League of Nations	211
IX.	Draft of a Convention drawn up by a Swedish Governmental Commission in 1919	237
X.	Swiss Avant-projet	253
XI.	Draft regulations for the establishment of the Permanent Court of International Justice provided for by Article 14 of the Covenant (Dutch)	279

- XII. Draft for the establishment of the Permanent Court of International Justice provided for in Article 14 of the Covenant (five neutral Powers). 301
- XIII. Draft Convention. Report by M. HENRI LA FONTAINE in the name of the special commission of the Interparliamentary Union. 335
- XIV. Draft Project of the Union Juridique Internationale 345
- XV. Project of M. CLOVIS BEVILAQUA 349
113. *Discours du Ministre des Affaires étrangères néerlandais, le Jonkheer Dr. H. A. VAN KARNEBEEK, de M. LÉON BOURGEOIS, Délégué du Conseil de la Société des Nations, et du Baron DESCAMPS, Président de la Commission, lors de l'installation de la Commission des Juristes, chargés de préparer le Statut de la Cour permanente de Justice internationale, le 16 juin 1920, au Palais de la Paix à La Haye.* (Der Völkerbund, 2 : 830-843 Juli 1920 ; Bulletin de l'Institut intermédiaire international, tome III/2, octobre 1920, pages 304-315.)
114. *Communiqués officiels du Comité consultatif de Juristes pour l'institution de la Cour permanente de Justice internationale, visée à l'article 14 du Pacte de la Société des Nations, réuni au Palais de la Paix à La Haye du 16 juin-24 juillet 1920.* (Der Völkerbund, 2 : 889-907, August 1920.)
115. *Conférence de La Haye pour l'élaboration d'un projet relatif à l'établissement de la Cour permanente de Justice internationale, prévue à l'article 14 du Pacte de la Société des Nations.* [Avec annexe : Mémoire sur les travaux de la Conférence]. 16-27 février 1920. La Haye, Van Langenhuisen 1920. In-f°, 21 pages.
116. *Procès-verbaux des séances du Comité, 16 juin-24 juillet 1920, avec annexes.* Cour permanente de Justice internationale. Comité consultatif de juristes. La Haye, Van Langenhuisen, 1920. In-f°, 779 pages.
117. *Procès-verbaux of the Proceedings of the Committee, June 16th-July 24th, 1920.* With annexes. Permanent Court of International Justice. Advisory Committee of Jurists. The Hague, Van Langenhuisen Brothers, 1920. In-f°, 779 pages.
118. ROOT (Elihu), *The Constitution of an International Court of Justice.* Remarks by Hon. ELIHU ROOT before the Advisory Committee of Jurists at The Hague, June 1920. (American Journal of International Law, 15 : 1-12, January 1921.)
119. SCOTT (James Brown), *The project of a Permanent Court of International Justice and resolutions of the Advisory Committee of jurists.* Report and commentary. Carnegie Endowment for international peace. Division of international law. Washington 1920. vi + 235 pages.
120. *Text of ROOT plan for Permanent Court of International Justice.* (Commercial and Financial Chronicle, 111 : 1430-1434, Oct. 9th, 1920.)
121. *Meeting of Advisory Committee of Jurists at The Hague.* (Carnegie Endowment for International Peace, Year Book 1921, 115.)

122. *Recommendations of the Advisory Committee of Jurists.* (Carnegie Endowment for International Peace, Year Book, 1921, 16.)
123. *Recommendations of the Advisory Committee of Jurists.* (Carnegie Endowment for International Peace, Year Book, 1921, 131.)
124. *Conference (The —) of jurists at The Hague.* (Nation [New York] III : 116, July 31st, 1920.)
125. PHILLIMORE (W. G. F.), *Scheme for the Permanent Court of International Justice.* (Transactions of the Grotius Society, vol. VI, 1920, pages 89-98.)
126. PHILLIMORE (W. G. F.), *Las proposiciones del Comité de Jurisconsultos.* (Report of the 31st Conference of the International Law Association, 1923, pages 49-62.)
127. SCOTT (James Brown), *Constitution of an International Court of Justice.* Remarks before the Advisory Committee of Jurists at The Hague, June 1920. (American Journal of International Law, January 1921, Vol. 15 : 1-12.)

B. — LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. (SA CONSTITUTION. — SON ORGANISATION. — SA PROCÉDURE. — SA COMPÉTENCE.)¹

I. L'ÉLABORATION DU STATUT PAR LE CONSEIL ET PAR LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

A. — Documents officiels.

128. *Documents au sujet de mesures prises par le Conseil de la Société des Nations aux termes de l'article 14 du Pacte et de l'adoption par l'Assemblée du Statut de la Cour permanente* (A l'exception de la documentation rassemblée pour le Comité consultatif de juristes et des procès-verbaux de ce Comité). Société des Nations, Cour permanente de Justice internationale. [Genève, 1921.] In-f°, 284 pages.
129. *Documents concerning the action taken by the Council of the League of Nations under Article 14 of the Covenant and the adoption by the Assembly of the Statute of the Permanent Court* (not including material collected for, or the minutes of the Advisory Committee of Jurists). League of Nations, Permanent Court of International Justice. [Genève, 1921.] In-f°, 284 pages.
130. *Procès-verbaux (comptes rendus) des sessions (réunions) du Conseil de la Société des Nations.* [Genève, Société des Nations, 1920-1921.] [Voir l'Index *sub voce* « Cour permanente de Justice internationale ».]

¹ Voir aussi la section D (numéros 741-869) de cette liste.

131. *Procès-verbaux (Minutes) of the sessions (meetings) of the Council of the League of Nations.* [Geneva, League of Nations, 1920-1921.]
[See index *sub voce* "Permanent Court of International Justice".]
132. *Journal officiel de la Société des Nations.* 1920-1921.
[Voir l'Index *sub voce* «Cour permanente de Justice internationale».]
133. *Official Journal of the League of Nations.* 1920-1921.
[See Index *sub voce* "Permanent Court of International Justice".]
134. *Société des Nations. Actes et Documents de la Première Assemblée.* Genève 1920.
[Voir l'Index *sub voce* «Cour permanente de Justice internationale».]
135. *League of Nations. Records and Documents of the First Assembly.* Geneva 1920.
[See Index *sub voce* "Permanent Court of International Justice".]

B. — *Publications non officielles parues en 1920-1921.*

I. Livres.

136. ALTAMIRA Y CREVEA (Rafael), *El proceso ideológico del proyecto de Tribunal de Justicia internacional.* Publicaciones del Instituto Ibero-Americano de Derecho comparado. Madrid, 1921. In-8°, 152 pages.
137. ALTAMIRA Y CREVEA (Rafael), *La Sociedad de las Naciones y el proyecto del Tribunal permanente de Justicia internacional.* Publicaciones del Instituto Ibero-Americano de Derecho comparado. Madrid 1920. In-8°, 38 pages.
138. HAMMARSKJÖLD (Å.), *La Cour permanente de Justice internationale.* Société des Nations. Genève 1921. In-8°, 20 pages.
139. HAMMARSKJÖLD (Å.), *The Permanent Court of International Justice.* League of Nations, Geneva 1921. In-8°, 20 pages.
140. MORELLET (Jean), *L'organisation de la Cour permanente de Justice internationale.* Paris, A. Pedone, 1921. In-8°, 153 pages.
141. *Texts illustrating the constitution of the Supreme Court of the United States and the Permanent Court of International Justice.* With an introduction by HUGH H. L. BELLOT. The Grotius Society publications. Texts for students of international relations, 8. London, 1921. In-8°.

2. Articles de revues.

142. *Action of the League of Nations upon the Project.* (Carnegie Endowment for International Peace, Year Book, 1921, 123.)
143. ALTAMIRA (Rafael), *El congreso de la Sociedad de las Naciones* (Bruselas: Diciembre de 1919). Publicaciones de la Real academia de jurisprudencia y legislación. Conferencia del excmo Señor D. —. Madrid, Editorial Reus, 1920. In-8°. 40 pages.
[El Tribunal internacional de Justicia, pages 37-40.]
144. *Assembly (The —) of the League of Nations and the High Court of Justice.* (Advocate of Peace, 83 : 24-31, January 1921.)
145. BELLOT (H. L.) and Lord CAVE, *The Supreme Court of the United States and the Permanent Court of International Justice.* (The Law Times, May 14th, 1921, page 338.)
146. BELLOT (Hugh H. L.) and Lord SUMMER, *The Permanent Court of International Justice.* (The Law Times, May 21th, 1921, pages 349-350.)
147. BORCHARD (E. M.), *Limitations on the functions of international courts.* (Annals 96 : 132-137, July 1921.)
148. BOURQUIN (Maurice), *La Cour de Justice internationale.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, sér. 3, t. 2, 17-34, nos 1-2, 1921.)
149. *Corte (La —) di Giustizia internazionale.* (Vita italiana 8 : 267-268, settembre 15, 1920.)
150. *Corte permanente de Justiça internacional.* (Notas e informações.) (Revista de Direito publico e de Administração federal, estadual e municipal, Anno I, 1921, Setembro-Dezembro, vol. II, Nos 2 e 3, pag. 545-546.)
151. CORWIN (Edward S.), *Permanent Court of International Justice.* (Weekly Review, 3 : 265, September 29th, 1920.)
152. *Cour (La —) de Justice internationale* (Communiqué à la Presse : 15 septembre 1920 (Journal du Droit international (Clunet) 47 : 774, juillet-octobre 1920.)
153. *Cour (La —) permanente de Justice internationale.* (Grotius, Annuaire international, 1921-1922, pages 197-228.)
154. *Court (The Permanent —) of International Justice.* (Advocate of Peace, 82 : 301-302, September-October 1920.)
155. *Court (The Permanent —) of International Justice.* (Advocate of Peace, 83 : 59-63, February 1921.)

156. *Court (Permanent —) of International Justice a fact.* (Advocate of Peace, 83 : 323-324, October 1921.)
157. *Court (Permanent —) of International Justice.* Resolution adopted by the Assembly of the League of Nations, December 1st, 1920. (Carnegie Endowment for International Peace, Year Book, 1921, 149.)
158. *Court (The Permanent —) of International Justice.* (Carnegie Endowment for International Peace, Year Book, 1921, 104.)
159. *Court (Permanent —) of International Justice.* (The Law Times, Vol. 150, No. 13-1920, N° 4050, pages 293-294.)
160. *Court (The Permanent —) of International Justice.* (The Law Times, Vol. 150, December 4th, 1920, pages 347-348.)
161. *Court (A permanent —) of International Justice.* (Weekly Review, 3 : 168, August 25th, 1920.)
162. *Court (The Permanent —) of International Justice* (by a late Whewell scholar in International Law). (The Covenant, July 1920, V : 1, No. 4, pages 472-479.)
163. *Court (The proposed Permanent —) of International Justice.* (Advocate of Peace, 82 : 302-307, September-October 1920.)
164. *Court (The Supreme —) of the World.* (Advocate of Peace, 82 : 219-220, July 1920.)
165. *Creating a World Court of Justice.* (American Bar Association Journal, p. 58, September 1920.)
166. *Cronaca. La Società delle Nazioni — Per una Corte permanente di giustizia internazionale — Organizzazione internazionale del lavoro.* (Rivista di Diritto internazionale, Anno VIII, Serie II, vol. VIII (1919-1920) Fasc. III, Settembre 1920, pages 388-390.)
167. DELHORBE (Florian), *La Cour permanente de Justice internationale.* (Mercure de France, 141 : 510-513, juillet 15, 1920.)
168. DIENA (Giulio), *La Cour permanente de Justice internationale.* (Scientia, 1921, mai, pages 371-380.)
169. DIENA (Giulio), *L'organisation d'une Cour permanente de Justice internationale.* (Drapeau bleu, 3 : 214-220, n° 16/17, 1921.)
170. EYQUEM (D.), *La Cour de Justice internationale.* Rapport présenté à l'Assemblée générale de la Paix par le Droit, le 1^{er} novembre 1920. (La Paix par le Droit, 30^e année, N^{os} 11-12, novembre-décembre 1920, pages 356-362.)
171. FENWICK (C. G.), *Law the perquisite of an International Court.* (Annals, 96 : 118-123, July 1921.)

172. HAMMOND (J. H.), *A World Court*. (The Annals of the American Academy of Political and Social Science, tome 96 : 98-99, July 1921.)
173. HILL (D. J.), *The Permanent Court of International Justice*. (American Journal of International Law, 14 : 387-392, July 1920.)
174. KLUYVER (C. A.), *Internationale rechters in den Haag*. (De Opbouw, 1920, Juli).
175. LAPRADELLE (A. DE), *La Cour de Justice internationale*. (La Vie des Peuples, VI, 21-25.)
176. LAPRADELLE (A. DE), *Le retour à La Haye*. (La Vie des Peuples, 1 : 636-650, juillet 25, 1920.)
177. LATEY (William), *The World Court of Justice*. (Report of the 30th Conference of the International Law Association, 1921, The Hague, vol. 1, pages 141-154.)
178. LATEY (William), *The World Court of Justice*. (Contemporary Review, 119 : 60-71, January 1921.)
179. *League's Court (The —) started*. (Literary Digest, 71 : No. 2 : 16, October 8th, 1921.)
180. LODER (B. C. J.), *The Permanent Court of International Justice*. London. [1920.] In-8°, 8 pages.
181. LODER (B. C. J.), *The Permanent Court of International Justice*, with a Reply by Mr. LODER. (Report of the International Law Association-May 27th.-31st. 1920, p. 144-153.)
182. LODER (B. C. J.), *La Cour permanente de Justice internationale*. Discours prononcé à la Conférence de l'“International Law Association” à Portsmouth, le 28 mai 1920. 8 pages.
183. LODER (B. C. J.), *La Cour permanente de Justice internationale*. (Bulletin de l'Institut intermédiaire international, III, 1920, 104.)
184. LODER (B. C. J.), *The Permanent Court of International Justice and compulsory jurisdiction*. (British Year Book of International Law, 1921-1922, pages 6-26.)
185. PHILLIMORE (Lord), *Rapport présenté sur la Cour permanente de Justice*. (Annuaire de l'Institut de Droit international, Session de Rome 1921, page 110.)
186. POLLOCK (Ernest), *The International Court of the League of Nations*. (Cambridge Law Journal, 1921, vol. 1, No. 1, pages 29-41.)
187. *Provision for Court in Covenant of League of Nations*. (Carnegie Endowment for International Peace, Year Book 1921, 113).

188. *Qualifications of the Judges of the Court.* (Carnegie Endowment for International Peace, Year Book 1921, 118.)
189. ROOT (Elihu), *Law for an unruly world.* (Advocate of Peace, 83 : 51-53, February 1921.)
190. ROOT (Elihu), *Permanent Court of International Justice.* (American Bar Association Journal, December 1920, page 181.)
191. *Mr. Root's World Court.* (Nation (New-York) 61 : 341. September 25th, 1920.)
192. ROUGIER (Antoine), *L'Assemblée de la Société des Nations* (Genève, novembre-décembre 1920). Ch. VIII. La Cour permanente de Justice internationale. (Revue générale de Droit international public, vol. 28, 1921, pages 279-301.)
193. ROUGIER (Antoine), *L'organisation de la Cour permanente de Justice internationale.* (Revue politique et parlementaire, 108 : 177-189, 10 août 1921.)
194. ROWELL (Newton W.), *Permanent Court of International Justice.* (Canadian Bar Association Proceedings, Vol. 6, 1921, pages 162-178.)
195. SCELLE (Georges), *L'institution d'une Cour de Justice internationale.* Les difficultés. (L'Action Nationale, 12 : 251-257, août 25, 1920.)
196. SCOTT (James Brown), *A Permanent Court of International Justice.* (American Journal of International Law, 15 : 52-55, January 1921.)
197. SCOTT (James Brown), *Aims and purpose of an International Court of Justice.* (Annals, 96 : 100-107, July 1921.)
198. SCOTT (James Brown), *A Permanent Court of International Justice.* (American Journal of International Law, 14 : 581-590, October 1920.)
199. SCOTT (James Brown), *The Permanent Court of International Justice.* (Carnegie Endowment for International Peace, Year Book, 1921, pages 104-134, 149-192.)
200. SCOTT (James Brown), *The Permanent Court of International Justice.* (American Journal of International Law, 15 : 260-266, April 1921.)
201. SMITH (H. A.), *The jurisdiction and powers of an International Court.* (Annals, 96 : 107-114, July 1921.)
202. STAËL VON HOLSTEIN, *Den internationella rättsdomstolen.* (Nordisk Tidsskrift, 1921, N^o 2).
203. STRUYCKEN (A. A. H.), *Beschouwingen bij het ontstaan van het Permanente Hof van Internationale Justitie.* (Verzamelde werken, derde deel : Volkenbond : pages 70-97).

204. *What the League has done to the International Court.* (Advocate of Peace, 82 : 368. December 1920.)
205. WHITTUCK (E. A.), *A Court of International Justice.* (Transactions of the Grotius Society, Vol. V, 1919, pages 39-46.)
206. *World Court of Justice (The —).* (Illinois Law Review, 16 : 207-213, November 1921.)
207. *World's (The —) most significant document.* (Advocate of Peace, 82 : 292-294, September-October 1920.)
208. *Wounded in the house of its friends. The League's final act of alienation. The sinister fact of Geneva.* (Advocate of Peace, 1921, January, 83 : 4-7.)
209. VERZIJL (J. H. W.), *De grondslag der beslissingen van het Permanente Hof van Internationale Justitie.* Overgedrukt uit „Themis”, 1921, N° 4. [Utrecht, 1921.] In-8°, 29 pages.
210. SANGER (Sophy), *The Permanent Court of International Justice and “labour cases”.* (The International Law Association, Report of the 30th Conference, Aug.-Sept. 1921, vol. I, pages 46-72.)

2. TEXTES DU PROTOCOLE DE SIGNATURE ET DU STATUT.

A. — Textes officiels¹.

211. *Cour permanente de Justice internationale. Résolution relative à son établissement, approuvée par l'Assemblée le 13 déc. 1920. Protocole de signature du Statut visé par l'article 14 du Pacte, avec le texte de ce Statut. Résolution relative aux traitements des membres, approuvée par l'Assemblée le 18 déc. 1920.* Société des Nations. In-f°, 18 pages.
212. *Court (Permanent —) of International Justice. Resolution concerning its Establishment passed by the Assembly on December 13th, 1920. Protocol of signature of the Statute provided for by Article 14 of the Covenant, with the text of this Statute. Resolution concerning the salaries of the Members, passed by the Assembly on December 18th, 1920.* League of Nations. In-f°, 18 pages.
213. *Protocole de signature concernant le Statut de la Cour permanente de Justice Protocol of signature relating to the Statute of the Permanent Court of International Justice Statut de la Cour permanente de Justice internationale Statute for the Permanent Court of International Justice Textes officiels anglais et français. English and French Official texts.* (Société des Nations ; Recueil des Traités et des Engagements internationaux enregistrés par le Secrétariat. Vol. VI, 1921, pages 380-413.)

¹ Voir aussi les numéros 232-406 de cette liste.

B. — Publications non officielles.

214. *Cour (La) permanente de Justice internationale. Statut et Règlement.* The Permanent Court of International Justice, etc. Institut intermédiaire international, La Haye. Leyde, Sijthoff, 1922. In-8°, 126 pages. [Textes français et anglais.]
215. *Volkenbond, Internationale arbeidsorganisatie en Internationaal Gerechtshof*, van enkele aantekeningen en bijlagen voorziene uitgave van de desbetreffende teksten, bewerkt onder toezicht van J. H. W. VERZIJL. Zwolle, W. E. J. Tjeenk Willink, 1922. In-8°, 175 pages.
216. *Volkenbondsverdrag (met Protocol van Genève 1924), Statuut van het Internationaal Gerechtshof en Internationale Arbeidsorganisatie.* Tekstuitgave met aantekeningen en bijlagen, bewerkt door J. H. W. VERZIJL. Tweede druk. Zwolle, W. E. J. Tjeenk Willink, 1925. In-8°, 175 pages.
217. STRUPP (Karl), *Das Haager und das Genfer Kriegsverhütungsrecht.* Eine Sammlung des einschlägigen Urkunden-Materials in deutscher Uebersetzung, namentlich zum Akademischen Gebrauch. Mannheim etc., J. Bensheimer, 1925. In-12, 138 pages.
[Statut des Internat. Gerichtshofes vom 20. Dezember 1920, pages 44-59.]
218. *Protocole concernant l'établissement d'une Cour permanente de Justice internationale; signé à Genève, le 16 décembre 1920, précédé de la Résolution de l'Assemblée de la Société des Nations du 13 décembre 1920 et suivi du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.* (Nouveau Recueil général de Traités et autres actes relatifs aux rapports de droit international, continuation du Grand Recueil de G. FR. DE MARTENS par HEINRICH TRIEPEL, troisième série, tome XII, pages 854-880.)
219. *Protocol of signature by Members of the League of Nations establishing the Permanent Court of International Justice and declaring acceptance of the Statute of the Permanent Court. Statute for the Permanent Court of International Justice provided for by Article 14 of the Covenant of the League of Nations.* (British and Foreign State Papers. 1921, vol. 114. London, H.M. Stationery Office, 1924. pages 858-872.)
220. *Protocol establishing the Permanent Court of International Justice. Signed at Geneva, December 16, 1920. Statute for the Permanent Court of International Justice provided for by Article 14 of the Covenant of the League of Nations.* (Hertslett's Collection of Treaties and Conventions between Great Britain and Foreign Powers. vol. XXIX (1923), pages 216-230.)

221. *Protocole de signature du Statut de la Cour permanente de Justice Statut de la Cour permanente de Justice internationale Statute for the Permanent Court of International Justice* [Textes français et anglais — French and English texts.] (Recueil des traités et conventions conclus par le Royaume des Pays-Bas par E. G. LAGEMANS, continué par J. B. BREUKELMANN, tome XIX^{me}, pages 341-366.)
222. *Protocole de signature du Statut de la Cour permanente de Justice internationale visé par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations. Statut de la Cour permanente de Justice* (Pasinomie. Collection complète des lois, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique Bruxelles, année 1921, pages 555-560.)
223. *Cour permanente de Justice internationale. 1. Statut de la Cour. 2. Règlement de la Cour. 3. Avis consultatifs.* (Grotius, Annuaire international, 1922, pages 323-375.)
224. *Statut de la Cour permanente de Justice internationale.* (Drapeau bleu, 3 : 221-227, N° 16-17, 1921.)
225. *Protocol of signature and Statute establishing the Permanent Court of International Justice.* (International Conciliation, No. 186, May 1923, pages 239-281.)
226. *Protocol and Statute of the Permanent Court of International Justice.* (Advocate of Peace, 1923, May, pages 187-193.)
227. *Court (Permanent—) of International Justice : Protocol of signature, optional clause and statute, etc.* (A League of Nations, Vol. IV, No. 3. Boston 1921.)
228. *Resolution concerning the establishment of the Permanent Court of International Justice passed unanimously by the Assembly of the League of Nations. Protocol of signature relating to the Permanent Court of International Justice. Optional Clause. Statute for the Permanent Court of International Justice, provided for by Article 14 of the Covenant of the League of Nations.* (Supplement to the American Journal of International Law, vol. 17, 1923, Official Documents, pages 55-69.)
229. *Tribunal (El—) permanente de Justicia Internacional. 1. Pacto de la Liga de las Naciones. 2. Estatutos del Tribunal Permanente de Justicia Internacional. 3. Reglamento adoptado por el Tribunal el 24 de Marzo de 1922.* (Revista de Derecho Internacional, 1922, Julio-Diciembre, pages 70-114.)
230. *Statut und Reglement des „Ständigen Internationalen Gerichtshofs“.* (Niemeyer's Zeitschrift für Internationales Recht, XXX, pages 200-218 ; voir aussi pages 390-391.)

3. ACTES LÉGISLATIFS DES DIVERS PAYS. — DOCUMENTS ET DÉBATS PARLEMENTAIRES. — LOIS ET DÉCRETS D'APPROBATION ET DE PUBLICATION.

AUSTRALIE.

231. [In the House of Representatives on 1st June, 1921, THE MINISTER FOR WORKS AND RAILWAYS (HON. L. E. GROOM) said that at the Assembly of the League of Nations held in Geneva last year a protocol was drawn up providing for the acceptance by the members of the League of the Statute and the jurisdiction of the Permanent Court of International Justice. That protocol had already been signed by the whole of the British Dominions which were Members of the League, other than Australia, and the Government had now decided to authorise the Prime Minister to sign the protocol on behalf of Australia, and to authorise His Majesty, after the protocol had been so signed, to ratify it. The acceptance of the jurisdiction of the Court did not extend to the acceptance of the compulsory jurisdiction provided for in the second paragraph of Article 36 of the Statute.]
(Journal of the Parliaments of the Empire, Vol. II. No. 1. January, 1921, pages 876-877. Voir aussi vol. III, 1922, page 113.)

AUTRICHE.

232. *Kundgebung des Bundesministeriums für Aeusseres vom 21. August 1921, betreffend das Statut des Ständigen Internationalen Gerichtshofes und betreffend das Unterzeichnungsprotokoll zu demselben.*
[In den beiden Anlagen dieser Kundmachung, welche einen Bestandteil derselben bilden, wird hiermit die deutsche Uebersetzung des am 15. Juli 1921 vom Bundespräsidenten ratifizierten Unterzeichnungsprotokollen zum Statut . . . sowie dieses Statutes selbst verlautbart.]
Anlage 1. Unterzeichnungsprotokoll. Anlage 2. Statut des . . . Gerichtshofes. (Bundesgesetzblatt für die Republik Oesterreich 1921, 189. Stück, Nr. 470, Section 1627—1638.)
233. *Zuschrift des Bundeskanzlers an das Präsidium des Nationalrates, betreffend die Unterfertigung einer fakultativen Bestimmung über die Gerichtsbarkeit des Ständigen Internationalen Gerichtshofes.* 540 der Beilagen—Nationalrat. Vorlage der Bundesregierung. Wien, 4. Oktober 1921, 11 pages.
234. *Bericht des Verfassungsausschusses über die Vorlage der Bundesregierung (540 der Beilagen), betreffend die Zuschrift des Bundeskanzlers an das Präsidium des Nationalrates wegen der Unterfertigung einer fakultativen Bestimmung über die Gerichtsbarkeit des Ständigen Internationalen Gerichtshofes.* 705 der Beilagen—Nationalrat. Wien, 16. Jänner 1922, 2 pages.
235. *Verhandlungen des Nationalrates. Bericht des Verfassungsausschusses über die Vorlage . . . Antrag auf dringliche Behandlung. Redner: Berichterstatter Dr. WAISZ. Annahme des Antrages des Verfassungsausschusses.* (Stenographisches Protokoll. 85. Sitzung des Nationalrates der Republik Oesterreich. 27. Jänner 1922. Pages 3028-3029.)

236. *Verhandlungen des Bundesrates über den Beschluss des Nationalrates vom 27. Jänner 1922, wegen der Unterfertigung einer fakultativen Bestimmung über die Gerichtsbarkeit des Ständigen Internationalen Gerichtshofes. Antrag auf dringliche Behandlung. Beschlussfassung.* (Stenographisches Protokoll. 28. Sitzung des Bundesrates der Republik Oesterreich. 27. Jänner 1922. Page 407.)
237. *Kundmachung des Bundeskanzleramtes im Einvernehmen mit dem Bundesministerium für Aeusseres von 23. Juni 1922, betreffend die Unterzeichnung der fakultativen Bestimmung des Protokolles zum Statut des Ständigen Internationalen Gerichtshofes durch Oesterreich.* (Bundesgesetzblatt für die Republik Oesterreich, 1922, 83. Stück, Nr. 398, page 769.)

BELGIQUE.

238. *Chambre des Représentants. Projet de loi portant approbation du Protocole concernant le Statut de la Cour permanente de Justice internationale. Textes du Protocole et du Statut. Exposé des motifs.* (Documents parlementaires, Séance du 29 juin 1921, N° 415.)
239. *Chambre des Représentants. Dépôt du projet de loi.* (Débats parlementaires, Séance du 29 juin 1921.) *Rapport fait au nom de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des Représentants Belge, par M. WOESTE . . .* (Documents parlementaires, Séance du 20 juillet 1921, N° 493.) *Dépôt du Rapport.* (Annales parlementaires, Séance du 20 juillet 1921.)
240. *Chambre des Représentants. Discussion. Discours de M. TIBBAUT. Discours du Ministre de l'Intérieur, M. CARTON DE WIART. Adoption du projet de loi.* (Annales parlementaires, Séance du 29 juillet 1921, pages 2401, 2420.)
241. *Sénat. Rapport de M. PELTZER au nom de la Commission des Affaires étrangères.* (Documents parlementaires, Séance du 4 août 1921, N° 250.) *Dépôt du rapport. Discussion. Discours de MM. PELTZER, LA FONTAINE et du Ministre des Affaires étrangères, M. JASPAR. Adoption.* (Annales parlementaires, Séance du 4 août 1921, pages 1102, 1104.)
242. *Loi portant approbation du Protocole concernant le Statut de la Cour . . . Protocole de signature du Statut . . . Statut de la Cour . . .* (Moniteur Belge, Journal officiel, 23 septembre 1921. N° 266, pages 8042-8050.)
-
243. *Kamer van Volksvertegenwoordigers. Wetsontwerp tot goedkeuring van het Protocol betreffende het Statuut van het Bestendige Hof van Internationale Justitie. Teksten van het Protocol en van het Statuut. Memorie van Toelichting.* (Kamerbescheiden. Vergadering van 29 Juni 1921, N° 415.)

244. *Kamer van Volksvertegenwoordigers. Overlegging van het wetsontwerp.* (Handelingen der Kamer, Vergadering van 29 Juni 1921.) *Verslag van den Heer WOESTE.* (Kamerbescheiden, Vergadering van 20 Juli 1921, N° 493.) *Overlegging van het Verslag.* (Handelingen der Kamer, Vergadering van 20 Juli 1921.)
245. *Kamer van Volksvertegenwoordigers. Bespreking. Rede van den Heer TIBBAUT. Rede van den Minister, den Heer CARTON DE WIART. Aanneming van het wetsontwerp.* (Handelingen der Kamer, Vergadering van 29 Juli 1921, bladzijden 2401, 2420.)
246. *Senaat. Verslag van den Heer PELTZER.* (Senaatsbescheiden, Vergadering van 4 Augustus 1921, N° 250.) *Overlegging van het verslag. Bespreking. Rede van de Heeren PELTZER, LA FONTAINE en van den Minister, den Heer JASPAR. Aanneming.* (Handelingen van den Senaat, Vergadering van 4 Augustus 1921, bladzijden 1102, 1104.)
247. *Wet tot goedkeuring van het Protocol betreffende het Statuut van het Bestendige Hof van Internationale Justitie Protocol van onder-teekening van het Statuut Statuut van het Bestendige Hof* (Moniteur Belge, Staatsblad, 23 September 1921, N° 266, bladzijden 8042-8050.)
-
248. *Chambre des Représentants. Projet de loi portant approbation de l'adhésion de la Belgique à la compétence obligatoire de la Cour permanente de Justice internationale. Exposé des Motifs. — Texte de la Déclaration d'adhésion — Projet de loi. —* (Documents parlementaires, séance du 8 décembre 1925, N° 52). *Débat du projet de loi.* (Annales parlementaires, Séance du 8 décembre 1925, page 108).
249. *Chambre des Représentants. Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée de l'examen du projet de loi* (Documents parlementaires, Chambre, Séance du 21 janvier 1926, N° 121). *Discussion. Adoption.* (Annales parlementaires, Chambre, Séances des 21 et 27 janvier 1926.)
250. *Sénat. Rapport de la Commission des Affaires étrangères* (Documents parlementaires, Sénat, Séance du 2 mars 1926, N° 80). *Discussion. Adoption.* (Annales parlementaires, Sénat, Séance du 2 mars 1926, page 588.)
251. *Kamer van Volksvertegenwoordigers. Wetsontwerp tot goedkeuring van de toetreding van België tot de verplichte bevoegdheid van het Bestendig Internationaal Gerechtshof. Memorie van toelichting Tekst van de Verklaring van toetreding Wetsontwerp. —* (Kamerbescheiden, Vergadering van 8 December 1925, N° 52). *Overlegging van het wetsontwerp.* (Handelingen der Kamer, Vergadering van 8 December 1925, bladzijde 108.)

252. *Kamer van Volksvertegenwoordigers. Verslag van de commissie* (Kamerbescheiden, Vergadering van 21 Januari 1926, N° 121). *Besprekingen. Aanneming.* (Handelingen der Kamer, Vergaderingen van 21 en 27 Januari 1926.)
253. *Senaat. Verslag van de Commissie* (Senaatsbescheiden, Vergadering van 2 Maart 1926, N° 80). *Bespreking. Aanneming.* (Handelingen van den Senaat, vergadering van 2 Maart 1926, bladzijde 588.)

BRÉSIL.

254. [O Diario do Congresso de 11 de Agosto publica o parecer da Comissão da Camara favoravel a approvação da resolução relativa a criação de uma Côte Permanente de Justiça Internacional, approvada pela Assembléa da Liga das Nações.

O Senado accrescentou a esse projecto da Camara o seguinte : « devendo o Governo do Brasil accetar a jurisdicção obrigatoria da Côte pelo prazo de cinco annos, sob a condição de reciprocidade e desde que tambem a acceitem, pelo menos, duas Potencias com assento permanente no Conselho da Liga das Nações » (Diario do Congresso de 24 de Agosto 1921.)

O Decreto Legislativo n. 4.314 de 25 de Agosto de 1921, finalmente, approvou, com essa restricção, as resoluções relativas á criação de uma Côte Permanente da Justiça Internacional, approvadas pela Assembléa da Liga das Nações, em Genebra, a 13 de Dezembro de 1920, e o Protocollo de assignatura concernente ao Estatuto da dita Côte, de 16 do mesmo mez e anno.

Os estatutos definitivos da Côte constam de 64 artigos e podem ser lidos no „Diario do Congresso” de 11 de Agosto de 1921, pag. 2,718.

Pelo decreto n. 15.013 de 21 de Setembro de 1921, o Governo Brasileiro promulgou o Protocollo relativo á Côte Permanente de Justiça Internacional.]

(Revista de Direito publico e de Administração federal, estadual e municipal, Rio de Janeiro, Anno 1, 1921, Julho-Agosto, Setembro-Dezembro, Vol. II, Ns 1, 2 e 3, pag. 82, 256, 546).

BULGARIE.

255. Le Conseil des Ministres, dans sa séance du 8 mars 1921, a autorisé le ministre des Affaires étrangères à charger le représentant à Berne de signer le protocole de signature du Statut de la Cour. (8 mars 1921, Protocole N° 36, IVe décision.)

Le 11 avril 1921 le Protocole a été signé par le représentant de la Bulgarie.

Le Conseil des Ministres, dans sa séance du 1^{er} juillet 1921, a pris la décision de ratifier la disposition facultative. (1921, 1^{er} juillet, protocole N° 102, décision N° XIV.)

Le 10 juillet 1921, dans la 29^{me} séance de la XIX^{me} Assemblée Nationale ordinaire, Seconde Session extraordinaire, le rapporteur, M. CHR. BENTSCHIEFF, a lu la proposition relative à la ratification du protocole de la disposition facultative. L'Assemblée Nationale l'a acceptée sans discussion. (Voir les Annales parlementaires de la XIX^{me} Assemblée Nationale ordinaire, seconde session extraordinaire, séance 29, page 810). Le Rescript royal N° 1424 du 23 juillet 1921 concernant la ratification du Protocole de signature du Statut et de la Disposition facultative a été publié dans le Journal officiel, N° 94, du 29 juillet 1921, page 6.

CANADA.¹256. *Permanent Court of International Justice Act.*

[A Bill was passed by the House of Commons on 7th May authorizing the ratification and carrying into effect of the Protocol of December 16th, 1920, accepting the Statute for the Permanent Court of International Justice on December 13th, 1920.

Debate in House of Commons.

The Minister of Justice (The Right Hon. C. J. DOHERTY), Mr. SAMUEL JACOBS, The Hon. W. S. FIELDING, The Hon. RODOLPHE LEMIEUX, Mr. LUCIEN CANNON, The Hon. N. W. ROWELL, Mr. D. D. MC KENZIE

After further discussion the Bill was read a third time and passed on May 7th, 1921.]

(Journal of the Parliaments of the Empire, vol. II, 1921, pages 581, 797-805.)

257. *Chapitre 46. Loi autorisant la ratification et l'exécution du Protocole du seizième jour de décembre 1920 reconnaissant le Statut de la Cour permanente de Justice internationale du treizième jour de décembre 1920 (Sanctionnée le 4 juin 1921.)* [Texte français de cette loi]. (Annuaire de législation étrangère, publié par la Société de législation comparée 1921. Paris, 1922, pages 409-410.)

DANEMARK.

258. *Forslag til Rigsdagsbeslutning angaaende Danmarks Ratifikation af Protokollen vedrørende den faste mellemfolkelige Domstols Statut. Bemærkninger til omstaaende Forslag. Beretning angaaende den danske Delegations virksomhed under Folkeforbundets 1. Delegeretforsamling i Genève den 15. November til 18. December 1920. 10. Den faste mellemfolkelige Domstol. Bilag 1 . . . Bilag 2 Bilag 3. Statut for den faste mellemfolkelige Domstol. Statut de la Cour Statute for the Permanent Court Oversættelse. Statut for den faste Domstol Disposition facultative. Optional Clause. Oversættelse. Fakultativ Bestemmelse. København, i Marts 1921. In-8°, 102 pages.*

259. *Betaenkning over Forslag til Rigsdagsbeslutning angaaende Danmarks Ratifikation af Protokollen vedrørende den faste mellemfolkelige Domstols Statut.* (Afgiven af Folketingets Udvalg den 26. April 1921.) (Rigsdagstidende, 1921, colonnes 5135-5144.)

260. *Folketing. Første Behandling af Forslag til Rigsdagsbeslutning angaaende Danmarks Ratifikation af Protokollen vedrørende den faste mellemfolkelige Domstols Statut.* (Forslaget til Rigsdagsbeslutning findes i Tillaeg A.) [Discours de M.M.] HARALD SCAVENIUS (Udenrigsministeren), MOLTJENSEN, L. RASMUSSEN, HOLSTEIN, P. MUNCH. (Rigsdagstidende, 1921, colonnes 5494-5506.)

¹ Voir aussi numéro 356^b de cette liste.

261. *Folketing. Eventuelt: Anden (sidste) Behandling af Forslag til Rigsdagsbeslutning angaaende Danmarks Ratifikation af Protokollen vedrørende den faste mellemfolkelige Domstols Statut.* [Discours de M.M.] MOLTESEN, HOLSTEIN, BORGBJERG, P. MUNCH, HARALD SCAVENIUS (Udenrigsministeren.) [Forslag til Rigsdagsbeslutning, saaledes aendret, vedtoges enstemmigt med 101 stemmer]. (Rigsdagstidende, 1921, colonnes 5905-5949.)
- 261^a. *Landsting. Første Behandling af Forslag til Rigsdagsbeslutning angaaende Danmarks Ratifikation af Protokollen vedrørende den faste mellemfolkelige Domstols Statut.* (Forslaget til Rigsdagsbeslutning findes i Tillaeg C, Sp. 1483.) [Discours de M.M.] HARALD SCAVENIUS (Udenrigsministeren), KRAGH, BRAMSNAES, GADSKESEN, BRANDES. (Rigsdagstidende, 29. April 1921, 104. Møde, colonnes 2164-2169.)
- 261^b. *Bekendtgørelse om Danmarks Ratifikation af Protokollen vedrørende den i Folkeforbundspagtens Artikel 14 omhandlede faste mellemfolkelige Domstols Statut og Erklæring i Henhold til sammes Artikel 36.*
 [1] *Protocole de signature. Protocol of signature. Oversættelse. Undertegningsprotokol.*
 [2] *Statut de la Cour Statute for the Permanent Court Oversættelse. Statut for den Faste Domstol*
 [3] *Disposition facultative Optional Clause Oversættelse. Fakultativ Bestemmelse.*
 [København.] Udenrigsministeriet, den 27. de Maj 1921. In-8°, 42 pages.
- 261^c. *Forslag til Rigsdagsbeslutning angaaende Ratifikation af en Erklæring om en Fornyelse af Danmarks Tiltraeden af den valgfri Bestemmelse til Statuten for den ifølge Forbundspagtens Artikel 14 oprettede, faste mellemfolkelige Domstol for et yderligere Tidsrum af 10 Aar.* [1.] *Be- mærkninger til foranstaaende Forslag.* [2.] *Oversættelse. Statut for den Faste Domstol.* . . . Folketinget 1925-1926. Blad N° 108. Andre selvstaendige Forslag N° IV. (Anmeldt den 14. Januar 1926.) In-8°, 11 pages.
262. *Folketing. Første Behandling af Forslag til Rigsdagsbeslutning angaaende Ratifikation af en Erklæring om en Fornyelse af Danmarks Tiltraeden af den valgfri Bestemmelse til Statuten for den ifølge Forbundspagtens Artikel 14 oprettede, faste mellemfolkelige Domstol for et yderligere Tidsrum af 10 Aar.* (Forslaget til Rigsdagsbeslutning findes i Tillaeg A, Sp. 4415.) [Discours de M.M.] MOLTKE (Udenrigsministeren), HANS RASMUSSEN, MOLTESEN, H. F. ULRICKSEN, P. MUNCH. (Rigsdagstidende, 1926, 10. Februar, 83 de Møde, colonnes 4848-4852.)
263. *Landsting. Første Behandling af Forslag til Rigsdagsbeslutning angaaende Ratifikation af en Erklæring om en Fornyelse af Danmarks Tiltraeden af den valgfri Bestemmelse til Statuten for den ifølge Forbundspagtens Artikel 14 oprettede, faste mellemfolkelige Domstol for et yderligere Tidsrum af 10 Aar.* (Forslag til Rigsdagsbeslutning findes i Tillaeg A, Sp. 4415.) [Discours de M.] MOLTKE (Udenrigsministeren). (Rigsdagstidende, 3. Marts 1926, 61de Møde, colonnes 1167-1168.)

264. *Forslag til Rigsdagsbeslutning angaaende Danmarks Tiltraeden af Folkenes Forbund.* (Af Udenrigsminister SCAVENIUS.) Anmeldt den 11. Februar 1920. Bilag 7. *Oversættelse af Udkast angaaende Opretelse af en fast mellemfolkelig Domstol, udarbejdet af den af den Danske Regering nedsatte Komité.* (Rigsdagtidende, 1920, colonnes 5321-5600.)

ESTHONIE.

265. I Riigikogu. VII Istangjärk. Protokollid Nr. Nr. 131-142. Protokoll N° 134 (4) 16. *Seadus alalise rahvuswahelise kohtu põhikirja kinnitamise kohta. I lugemisel . . .* "colonnes" 196-200. Protokoll N° 135 (5) 28. "Idem" II lugemisel "colonne" 268. Protokoll N° 136 (6) 22. "Idem" III lugemisel "colonnes" 303-304.
266. I Riigikogu. VII Istangjärk. Protokollid Nr. Nr. 131-142. Protokoll Nr. 134 (4) 17. *Deklaratsioon Riigikogu poolt wastuwõetud seaduse juurde alalise rahvuswahelise kohtu põhimääruse kinnitamise asjus jurisdiktsiooni sunduslikuks tunnustamise kohta.* Protokoll Nr. 134 (4). I lugemisel . . . "colonnes" 200-201. Protokoll Nr. 135 (5). 29. "Idem". II Lugemisel "colonnes" 269. Protokoll Nr. 136 (6). 23. "Idem" III Lugemisel "colonnes" 304-306.
267. I Riigikogu. VII Istangjärk. Protokollid Nr. Nr. 131-142. Protokoll Nr. 141 (11). 3. *Deklaratsioon allalise rahvuswahelise kohtu põhimääruse kinnitamise seaduse juurde jurisdiktsiooni sunduslikuks tunnustamise kohta-redaktsioon.* "colonne" 497.
268. Nr. 78. Riigikogu poolt 21. juunil 1922 a. wastuwõetud. *Seadus Alalise Rahvuswahelise kohtu põhikirja kinnitamise kohta. Rahwasteliidu põhikirja artikkel 14-da poolt ettenähtud Alalise Rahvuswahelise Kohtu põhikiri. Statut de la Cour . . . Statute for the Permanent Court . . .* (Riigi Teataja, 4. augustil 1922 a., Nr. 96/97, pages 453-470.)
269. Nr. 79. Riigikogu poolt 29. juunil 1922 a. wastuwõetud. *Deklaratsioon Alalise Rahvuswahelise kohtu põhimääruse kinnitamise seaduse juure jurisdiktsiooni sundusliku tunnustamise kohta.* (Riigi Teataja, 4. augustil 1922a, Nr. 96/97. page 470.)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. ¹

DOCUMENTS, RESOLUTIONS AND REPORTS.

270. Senate Document No. 309. 67th Congress, 4th Session. February 24, 1923. *Message from the President of the United States, transmitting a letter from the Secretary of State and asking the consent of the Senate to the adhesion of the United States to the Protocol under which the Permanent Court of International Justice has been erected at the Hague. Resolution. . . Protocol of Signature. . . Statute. . .* 20 pages.

¹ Voir aussi la section F (numéros 1064-1270) de cette liste.

271. Senate Document No. 342. 67th Congress. 4th Session. March 2, 1923. *Letter from the President of the United States to Senator HENRY CABOT LODGE. . . transmitting a letter from the Secretary of State relative to the proposed adherence. . .* 5 pages.
272. Senate Document No. 9. 68th Congress. 1st session. December 15, 1923. HILL (David Jayne), *The League of Nations, its Court, and its law. American cooperation for world Peace. Presented by Mr. MOSES.* 24 pages.
273. Senate Document No. 107. 68th Congress. 1st session. May 5 (calendar day, May 8), 1924. ANDERSON (Chandler P.), *Organization of the World for peace. A plan by which the United States may cooperate with other Nations to achieve and preserve the peace of the World. Presented by Mr. LODGE. [To accompany Senate Joint Resolution 122.]* 11 pages.
274. Senate Document No. 116. 68th Congress. 1st session. May 20 (calendar day, May 22), 1924. *Resolution advising the adherence of the United States to the existing Permanent Court of International Justice with certain amendments together with the Statute of the Court as amended in conformity with Senate Resolution 234. Presented by Mr. PEPPER.* 16 pages.
275. Senate Document No. 40. 69th Congress. 1st session. January 16 (calendar day, January 18), 1926. BOURNE Jr. (Jonathan), *The World Court. Article relative to the adherence of the United States to the Permanent Court of International Justice. Presented by Mr. MOSES.* 10 pages.
276. Senate Document No. 45. 69th Congress. 1st session. January 16 (calendar day, January 28), 1926. *Resolution of the Senate advising and consenting to the adherence on the part of the United States to the Permanent Court of International Justice, agreed to January 16 (calendar day, January 27) 1926, together with the resolution of the Assembly of the League of Nations. . . the Protocol of signature and the Statute of the Court. Presented by Mr. SWANSON.* 15 pages.
277. Senate Resolution No. 471. 67th Congress. 4th session. March 3, 1923. Mr. KING submitted the following resolution. . . 4 pages.
278. Senate Resolution No. 29. 68th Congress. 1st session. December 10, 1923. Mr. LENROOT submitted the following resolution. . . 4 pages.
279. Senate Resolution No. 32. 68th Congress. 1st session. December 10, 1923. Mr. KING submitted the following resolution. . . 2 pages.
280. Senate Document No. 36. 68th Congress. 1st session. December 10, 1923. Mr. KING submitted the following resolution. . . 4 pages.

281. Senate Joint Resolution No. 122. 68th Congress. 1st session. May 5 (calendar day, May 8), 1924. Mr. LODGE *introduced the following joint resolution*. . . . 26 pages.
282. Senate Resolution No. 220. 68th Congress. 1st session. May 5 (calendar day, May 6), 1924. Mr. SWANSON *submitted the following resolution*. . . . 4 pages.
283. Senate Resolution No. 233. 68th Congress. 1st session. May 20 (calendar day, May 22), 1924. Mr. KING *submitted the following resolution*. . . . 2 pages.
284. Senate Resolution No. 234. 68th Congress. 1st session. Calendar No. 651. May 20 (calendar day, May 22), 1924. Mr. PEPPER *submitted the following resolution*. May 20 (calendar day, May 24), 1924. *Reported by Mr. PEPPER, with amendments*. . . . 8 pages.
285. Senate Resolution No. 5. 69th Congress. 1st session. March 5, 1925. Mr. SWANSON *submitted the following resolution*. . . . 4 pages.
286. Senate Resolution No. 5. 69th Congress. Special session. March 5, 1925. Mr. SWANSON *submitted the following resolution*. . . . 4 pages.
287. Senate Resolution No. 5. 69th Congress. Special session. March 5, 1925. Mr. SWANSON. . . . January 16 (calendar day, January 23), 1926. *Modified in open executive session*. January 16 (calendar day, January 27), 1926. *Considered in open executive session and agreed to as modified*. . . . 4 pages.
288. Senate Resolution No. 5. 69th Congress. Special session.
(Corrected typographical errors in document next above.)
289. Senate Resolution No. 6. 69th Congress. Special session. March 5, 1925. Mr. WILLIS *submitted the following resolution*. . . . 4 pages.
290. Senate Resolution No. 114. 69th Congress. 1st session. January 13, 1926. Mr. SHIPSTEAD *submitted the following resolution*. . . . 2 pages.
291. Senate Resolution No. 119. 69th Congress. 1st session. January 16 (calendar day, January 19), 1926. Mr. BLEASE *submitted the following resolution*. . . . 2 pages.
292. Senate Resolution No. 125. 69th Congress. 1st session. January 16 (calendar day, January 22), 1926. Mr. REED of Missouri *submitted the following resolution*. . . . 2 pages.
293. Senate Resolution No. 126. 69th Congress. 1st session. January 16 (calendar day, January 23), 1926. Mr. NYE *submitted the following resolution*. . . . 4 pages.
-
294. House Resolution No. 258. 68th Congress. 1st session. April 17, 1924. Mr. MOORE of Virginia *submitted the following resolution*. . . . 2 pages.

295. House Con. resolution No. 36. 68th Congress. 2d session. January 2, 1925. Mr. FISH *submitted the following concurrent resolution*. . . . 2 pages.
296. House Joint Resolution No. 366. 68th Congress. 2d session. February 20, 1925. Mr. MACGREGOR (by request) *introduced the following joint resolution*. . . . 4 pages.
297. House Resolution No. 368. 68th Congress. 2d session. December 1, 1924. Mr. MACGREGOR (by request) *submitted the following resolution*. . . . 28 pages.
298. House Resolution No. 420. 68th Congress. 2d session. January 28, 1925. Mr. FISH *submitted the following resolution*. . . . 2 pages.
299. House Resolution No. 426. 68th Congress. 2d session. February 3, 1925. Mr. BURTON *submitted the following resolution*. . . . 2 pages.
300. House Resolution No. 34. 69th Congress. 1st session. December 7, 1925. Mr. MACGREGOR (by request) *submitted the following resolution*. . . . 4 pages.
301. House Resolution No. 63. 69th session, 1st session. December 22, 1925. Mr. FISH *submitted the following resolutions*. . . . 4 pages.
302. House Resolution No. 258. 69th Congress. 1st session. May 6, 1926. Mr. BLACK of New York *submitted the following resolution*. . . . 2 pages.
303. *Hearings before a subcommittee of the Committee on Foreign relations United States Senate. Sixty-eighth Congress. First session. Relative to the adhesion of the United States to the Protocol under which the Permanent Court of International Justice has been established at the Hague.* April 30 and May 1, 1924. Washington, Government Printing Office, 1924. In-8°, 188 pages.
304. *Hearings before the Committee on Foreign affairs. House of Representatives. Sixty-eighth Congress, second session. On H. Res. 426 favoring membership of the United States in the Permanent Court of International Justice.* January 21, 27, and 31, 1925. Washington, Government Printing Office, 1925. In-8°, 91 pages.
305. House of Representatives. Report No. 1569. 68th Congress. 2d session. February 24, 1925. Mr. BURTON. . . . *submitted the following report*. . . . *Favoring Membership of the United States in the Permanent Court of International Justice.* [to accompany H. Res. 426] In-8°, 20 pages.
306. Senate Report No. 634. 68th Congress. 1st session. Calendar No. 651 May 26 (calendar day, May 27), 1924. Mr. PEPPER *submitted the following report*. . . . [to accompany S. Res. 234]. 10 pages.
307. Senate Report No. 634. Part 2. 68th Congress. 1st session. Calendar No. 651. May 31, 1924. Mr. SWANSON. . . . *submitted the following Minority views* [to accompany S. Res. 234]. 8 pages.

DEBATES AND SPEECHES IN CONGRESS.

308. *Senate*. December 7, 1925. Mr. ROBINSON of Arkansas. *Record of Proceedings of March 13, 1925*. Mr. SWANSON. (Congressional Record, vol. 67, No. 1, page 3).
309. *House of Representatives*. December 12, 1925. *Extension of remarks of Hon. JOHN J. DOUGLAS* of Massachusetts. (Congressional Record, vol. 67, No. 7, page 413.)
310. *Senate*. December 17, 1925. *Senate Resolution No. 5, submitted by Mr. SWANSON* March 5, 1925, *providing for adhesion on the part of the United States to the Protocol of December 16, 1920, and the adjoined statute for the Permanent Court of International Justice, with reservations*. *Speech of Mr. SWANSON*. *Petitions*. (Congressional Record, vol. 67, No. 10, pages 593-609.)
311. *Speech of Mr. LENROOT*. (Congressional Record, vol. 67, No. 11, pages 664-668.) *Advisory opinion No. 12. Frontier between Turkey and Iraq* (Ibidem, pages 669-674.)
312. *Senate*. December 18, 1925. *Speech of Hon. WILLIAM E. BORAH* of Idaho. *Speech of Hon. THOMAS J. WALSH* of Montana. (Congressional Record, vol. 67, No. 12, Appendix, pages 799-815.)
313. *Senate*. December 21, 1925. *Speeches of Mr. WALSH, Mr. PEPPER, Mr. LENROOT, Senate resolution 5. Statute for the Permanent Court of International Justice*. (Congressional Record, vol. 67, No. 13, pages 836-853.)
314. *Senate*. January 4, 1926. *Speech of Mr. WILLIS*. (Congressional Record, vol. 67, No. 15, pages 1016-1026.) *Memorandum by Mr. MOORE*, February 18, 1922 (Distr. 44): *The question of advisory opinions, inserted in the Record*, vol. 67, No. 15, pages 1027-1031, suggested by Messrs. BORAH, BRUCE, LENROOT, WALSH.
315. *Senate*. January 5, 1926. *Speech of Mr. BRUCE*. (Congressional Record, vol. 67, No. 16, pages 1103-1109.) *Remarks of Hon. JESSE H. METCALF* of Rhode Island. (Congressional Record, vol. 67, No. 16, Appendix, pages 1181-1182.)
316. *Mass Meeting to discuss Adherence of the United States to the Protocol of the Permanent Court of International Justice. Held under the auspices of the Providence World Court Committee in Elks Auditorium, Providence, R. I., December 7, 1925*. Addresses delivered and resolution passed, asked by Mr. METCALF to be inserted in the Record. (Congressional Record, vol. 67, No. 16, Appendix, pages 1182-1187.)
317. *Senate*. January 9, 1926. *Speeches of Mr. WILLIAMS, Mr. WALSH*. (Congressional Record, vol. 67, No. 16, pages 1369-1380.)

318. *Senate*. January 13, 1926. *Reservation to World Court resolution*. Mr. OVERMAN. (Congressional Record, vol. 67, No. 23, page 1571.)
319. *Senate*. January 14, 1926. *Speeches of Mr. DILL, Mr. ROBINSON of Arkansas, Mr. REED of Missouri, Mr. OVERMAN, Mr. BLEASE, Mr. WILLIAMS, Mr. WALSH, Mr. BORAH*. (Congressional Record, vol. 67, No. 23, pages 1657-1684.)
320. *Senate*. January 15, 1926. *Speeches of Mr. FERNALD, Mr. BLEASE, Mr. FERRIS*. (Congressional Record, vol. 67, No. 25, pages 1740-1760.)
321. *Senate*. January 16, 1926. *Speech of Mr. MOSES. Reservation of Mr. FRAZIER. Speech of Mr. BRUCE*. (Congressional Record, vol. 67, No. 26, pages 1821-1827.) *Remarks of Hon. SMITH W. BROOKHART of Iowa*. (Congressional Record, vol. 67, Appendix, pages 1876-1880.)
322. *Senate*. January 18, 1926. *Speech of Mr. BORAH. Article by JONATHAN BOURNE offered for printing in the Record by Mr. MOSES. Speeches of Mr. PEPPER, Mr. WALSH, Mr. BLEASE*. (Congressional Record, vol. 67, No. 27, pages 1892-1916.)
323. *Senate*. January 19, 1926. *Resolution (S. Res. 119) offered by Mr. BLEASE. Speeches of Mr. JOHNSON, Mr. MCKINLEY, Mr. HEFLIN. Speeches of Mr. REED of Missouri, Mr. LENROOT*. (Congressional Record, vol. 67, No. 28-29, pages 1996-2010, 2069, 2075-2080.)
324. *Senate*. January 21, 1926. *Speeches of Mr. REED of Missouri, Mr. HEFLIN. Memorial from the Constituent Bodies of the Federal Council of the Churches of Christ in America and other Bodies, January 1924, asked to be printed in the Record by Mr. LENROOT, Speech of Mr. HARRELD*. (Congressional Record, vol. 67, No. 30, pages 2127-2139.)
325. *Senate*. January 22, 1926. *Speeches of Messrs. BORAH, HARRISON, LENROOT, WALSH, PEPPER, SMOOT, KING, MOSES, ROBINSON of Arkansas, LA FOLLETTE, REED of Missouri, BLEASE*. (Congressional Record, vol. 67, No. 31, pages 2234-2272.)
326. *Senate*. January 23, 1926. *Speeches of Mr. TYSON, Mr. NYE, Mr. REED of Missouri, Senate Resolution No. 5 as modified by Mr. SWANSON, Reservations of Mr. BLEASE, Mr. MOSES, Mr. OVERMAN, Speech of Mr. WILLIAMS*. (Congressional Record, vol. 67, No. 32, pages 2286-2318.)
327. *Senate*. January 25, 1926. *Speeches of Mr. ROBINSON of Arkansas, Mr. JOHNSON, Reservations of Mess. REED of Missouri, FRAZIER, MOSES, SHIPSTEAD, WILLIAMS. Speeches of Messrs. WALSH, SMITH, FERNALD, MCKELLAR, WATSON, SWANSON, BORAH, BINGHAM*. (Congressional Record, vol. 67, No. 33, pages 2337-2346, 2350-2360.)
328. *Senate*. January 26, 1926. *Speeches of Messrs. MOSES, HEFLIN, HARRIS, GILLET, ROBINSON of Indiana. Reservations 1-5 were agreed to. Amendment offered by Mr. REED was rejected*. (Congressional Record, vol. 67, No. 34, pages 2405-2425.)

329. *Senate. January 27, 1926. Speeches of Messrs. MOSES, UNDERWOOD, PEPPER, STEPHENS, WILLIAMS, SACHET, BORAH, WALSH, REED of Missouri. Reservation of Mr. MOSES was rejected. Speeches of Mr. FERNALD, Mr. BLEASE. Reservation of Mr. REED of Missouri was rejected. Reservations of Mr. SHIPSTEAD were rejected. Reservation and amendment of Mr. MOSES were rejected. Amendment of Mr. REED of Missouri was rejected. Text of Senate Resolution No. 5 as modified. Resolution as modified agreed to.* (Congressional Record, vol. 67, No. 35; pages 2464-2494.)

FINLANDE.

330. *Hallituksen esitys Eduskunnalle pysyvistä kansainvälistä tuomioistuinta koskevien määräysten hyväksymisestä. Laki pysyvän kansainvälisen tuomioistuimen perussääntöön sisältyvien säännösten hyväksymisestä. Liite 1. Bilaga 1. Résolution . . . Resolution . . . Käännös: Kansainliiton Liittokokouksen Genèvessä 13 päivänä joulukuuta 1920 hyväksymä päätös koskeva pysyvän kansainvälisen tuomioistuimen perustamista. Översättning: Resolution rörande upprättande av en fast mellanfolklig domstol, antagen av Nationernas Förbunds Församling i Genève den 13 december 1920. Liite 2. Bilaga 2. Protocole de signature. Protocol of signature. Käännös: Allekirjoittamis-pöytäkirja. Översättning: Protokoll vid undertecknandet. Liite 3. Bilaga 3. Disposition facultative. Optional clause. Käännös: Vaihtoehtoinen määräys. Översättning: Fakultativ bestämmelse. Liite 4. Bilaga 4. Statut de la Cour . . . Statute for the Permanent Court . . . Käännös: Kansainliiton liittosopimuksen 14 artiklassa mainitun pysyvän kansainvälisen tuomioistuimen Perussääntö. Översättning: Statga för den i art. 14 av förbundsakten för Nationernas Förbund omförmälda fasta mellanfolkliga domstolen. (1921 vuoden valtiopäivät N:o 28. 4 + 45 pages.)*
331. *Ulkoasiainvaliokunnan mietintö n:o 1 Hallituksen esityksen johdosta pysyvistä kansainvälistä tuomioistuinta koskevien määräysten hyväksymisestä. (1921. Vp.-Vm.-Esitys N:o 28.)*
332. *Suuren valiokunnan mietintö n:o 38 Hallituksen esityksen johdosta pysyvistä kansainvälistä tuomioistuinta koskevien määräysten hyväksymisestä. (1921 Vp.-S.V.M.-Esitys N:o 28.)*
333. *Suuren valiokunnan mietintö n:o 38a Hallituksen esityksen johdosta pysyvistä kansainvälistä tuomioistuinta koskevien määräysten hyväksymisestä. (1921 Vp.-S.V.M.-Esitys N:o 28.)*
334. *Valtiopäivät 1921 Pöytäkirjat 3 Viikko: Ehdotus laiksi pysyvän kansainvälisen tuomioistuimen perussääntöön sisältyvien säännösten hyväksymisestä. Lakiehdotus mence suureen valiokuntaan. Keskustelu: ED. R. ERICH, ED. PROCOPE. (Pages 678, 791-793, 869, 873).*
335. *Eduskunnan vastaus Hallituksen esitykseen pysyvistä kansainvälistä tuomioistuinta koskevien määräysten hyväksymisestä. (1921 Vp.-Edusk. vast.-Esitys N:o 28.)*

336. *Laki pysyväsien kansainvälisen tuomioistuimen perussääntöön sisältyvien säännösten hyväksymisestä. Protocole de signature. Protocol of signature. Käännös: Allekirjoittamispöytäkirja. Översättning: Protokoll vid undertecknandet. Résolution . . . Resolution Käännös. Kansainliiton Liittokokouksen Genèvessä 13 päivänä joulukuuta 1920 hyväksymä päätös, koskeva pysyväsien kansainvälisen tuomioistuimen perustamista. Översättning: Resolution rörande upprättande av en fast mellanfolklig domstol . . . Statut de la Cour Statute for the Permanent Court Käännös: Kansainliiton liittosopimuksen 14 artiklassa mainitun pysyväsien kansainvälisen tuomioistuimen Perussääntö. Översättning: Stadga för den i art. 14 av förbundsakten för Nationernas Förbund omförmälda fasta mellanfolkliga domstolen. Disposition facultative. Optional Clause. Käännös: Vaihtoehtoinen määräys. Översättning: Fakultativ bestämmelse. (Suomen Asetuskokoelma, 1922, N^o 70.)*
337. *Regeringens proposition till Riksdagen om godkännande av stadgandena angående upprättande av en fast mellanfolklig domstol. Lag angående godkännande av de i statuten för den fasta mellanfolkliga domstolen ingående stadganden. Liite 1. Bilaga 1. Résolution . . . Resolution Käännös: Kansainliiton Liittokokouksen Genèvessä 13 päivänä joulukuuta 1920 hyväksymä Päätös, koskeva pysyväsien kansainvälisen tuomioistuimen perustamista. Översättning: Resolution rörande upprättande av en fast mellanfolklig domstol, antagen av Nationernas Förbunds Församling i Genève den 13 december 1920. Liite 2. Bilaga 2. Protocole de signature. Protocol of signature. Käännös. Allekirjoittamispöytäkirja. Översättning: Protokoll vid undertecknandet. Liite 3. Bilaga 3. Disposition Facultative. Optional Clause. Käännös. Vaihtoehtoinen määräys. Översättning: Fakultativ bestämmelse. Liite 4. Bilaga 4. Statut de la Cour Statute of the Court Käännös: Kansainliiton liittosopimuksen 14 artiklassa mainitun pysyväsien kansainvälisen tuomioistuimen Perussääntö. Översättning: Stadga för den i art. 14 av förbundsakten för Nationernas Förbund omförmälda fasta mellanfolkliga domstolen.) (1921 års riksdag N:o 28. 4 + 45 pages.)*
338. *Utskottets för utrikesärenden betänkande N:o 1 med anledning av regeringens proposition om godkännande av stadgandena angående upprättande av en fast mellanfolklig domstol. (1921 Rd. — U.B. — Prop. N:o 28.)*
339. *Stora utskottets betänkande N:o 38 med anledning av regeringens proposition om godkännande av stadgandena angående upprättande av en fast mellanfolklig domstol. (1921 Rd. — S. U. B. — Prop. N:o 28.)*
340. *Stora utskottets betänkande N:o 38a med anledning av regeringens proposition om godkännande av stadgandena angående upprättande av en fast mellanfolklig domstol. (1921 Rd. — S. U. B. — Prop. N:o 28.)*

341. Riksdagens svår å Regeringens proposition om godkännande av stadgandena angående upprättande av en fast mellanfolklig domstol. Lag . . . (1921 Rd. — Riksd. sv. — Prop. N:o 28.)
342. Lag angående godkännande av de i Statutet för den fasta mellanfolkliga domstolen ingående stadganden. Protocole de signature. Protocol of signature. Översättning: Protokoll vid undertecknandet. Käännös: Allekirjoittamispöytäkirja. Résolution . . . Resolution . . . Översättning: Resolution rörande upprättande av en fast mellanfolklig domstol . . . Käännös: Kansainliiton Liittokokouksen Genèvessä 13 päivänä joulukuuta 1920 hyväksymä Päätös, koskeva pysyvaisen kansainvälisen tuomioistuimen perustamista. Statut de la Cour . . . Statute for the Permanent Court . . . Översättning: Stadga . . . Käännös: . . . Perussääntö. Disposition Facultative. Optional Clause. Översättning: Fakultativ bestämmelse. Käännös: Vaihtoehtoinen määräys. (Finlands Författningssamling, 1922, N:o 70.)

FRANCE.

343. SÉNAT. Dépôt d'un projet de loi portant approbation du protocole concernant le Statut de la Cour permanente de Justice internationale de la Société des Nations, en date, à Genève, du 16 décembre 1920, signé dès à présent par . . . (Journal officiel de la République Française. Débats parlementaires. Compte rendu in-extenso des séances du Sénat, année 1921, Séance du 10 février 1921, page 92.)
344. Projet de loi portant approbation du protocole concernant le Statut de la Cour permanente de Justice internationale de la Société des Nations, en date, à Genève, du 16 décembre 1920, signé, dès à présent, par . . . Exposé des motifs — Projet de loi. (Journal officiel de la République Française. Documents parlementaires. Annexes aux Procès-verbaux des séances. Sénat. Session ordinaire de 1921, Annexe N° 38, pages 18-19.)
345. Dépôt sur le bureau du Sénat par M. DE LAS CASES d'un rapport fait au nom de la Commission des Affaires étrangères et de politique générale des colonies et protectorats, chargée d'examiner le projet de loi portant approbation du protocole concernant le Statut de la Cour . . . (Journal officiel de la République Française. Débats parlementaires. Compte rendu in-extenso des séances du Sénat. Année 1921. Séance du 29 mars 1921, page 372.)
346. Rapport fait . . . par M. DE LAS CASES, sénateur. Compétence — Procédure — Résultats avantageux de la Cour permanente de Justice internationale — Projet de loi. (Journal officiel de la République Française. Documents parlementaires. Annexes aux Procès-verbaux des séances du Sénat. Session ordinaire de 1921. Annexe N° 205, pages 584-586.)

347. *Déclaration de l'urgence et discussion. Rapport de M. REYNALD. Discours de M. ARISTIDE BRIAND, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères. Adoption.* (Journal officiel de la République Française, Débats parlementaires, Compte rendu in-extenso des séances du Sénat. Année 1921. Séance du 23 juin, pages 1426-1428.)
348. CHAMBRE DES DÉPUTÉS. *Dépôt du projet de loi.* (Journal officiel. Débats parlementaires. Compte rendu in-extenso des séances de la Chambre. Année 1921. 2^e Séance du 23 juin 1921, page 2864.)
349. *Projet de loi, adopté par le Sénat . . . Exposé des motifs — Projet de loi.* (Journal officiel de la République Française. Documents parlementaires. Annexes aux Procès-verbaux des Séances. Chambre. Session ordinaire de 1921. Annexe N^o 2867, page 1996.)
350. *Dépôt du rapport (par M. JOSEPH BARTHÉLEMY) fait au nom de la commission des Affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat . . .* (Journal officiel. Débats parlementaires. Compte rendu in-extenso des séances de la Chambre. Année 1921. 2^e séance du 6 juillet 1921. page 3246.)
351. *Rapport fait au nom de la Commission des Affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, . . . par M. JOSEPH BARTHÉLEMY (Gers), député.* (Journal officiel de la République Française. Documents parlementaires. Annexes aux Procès-verbaux des séances. Chambre. Session ordinaire de 1921. Annexe N^o 3025, pages 2118-2120.)
352. *Adoption d'un projet de loi . . .* (Journal officiel de la République Française. Débats parlementaires. Compte rendu in-extenso des séances de la Chambre. Année 1921. 2^e Séance du 9 juillet 1921, page 3364.)
353. *Loi portant approbation du protocole concernant le Statut de la Cour permanente de Justice internationale de la Société des Nations . . . 22 juillet 1921.* (Journal officiel de la République Française, 1921, 24 juillet, page 8547.)
354. *Décret portant promulgation du protocole concernant le Statut de la Cour permanente de Justice internationale, . . . du 12 avril 1922.* (Journal officiel de la République Française, 1922, 22 avril, pages 4166-4169.)

GRANDE-BRETAGNE. ¹

355. *Protocol establishing the Permanent Court of International Justice.* Presented to Parliament by Command of His Majesty. London, H.M. Stationery Office, 1921. Cmd. 1276. Miscellaneous No. 13 (1921).
356. *Protocol establishing the Permanent Court of International Justice.* Signed at Geneva, December 16, 1920. Presented to Parliament by command of His Majesty. London, H.M. Stationery Office, 1923. Cmd. 1981. Treaty Series No. 23 (1923).

¹ Voir aussi la section F (numéros 127-11278) de cette liste.

356^a. There have been no British parliamentary debates concerning the signature and ratification of the Statute of the Court and no parliamentary documents other than the above.

Private Members of Parliament have at various times in 1924 and 1925 directed questions to Ministers of the Crown on the subject of acceptance of the Optional Clause. These will be found in following volumes of Parliamentary Debates, Official Report.

Mr. JOHN HARRIS. House of Commons 16 January 1924	}	vol. 169, pages 166-172.
Mr. D. G. SOMERVILLE. House of Commons 14 February 1924. Answer of Mr. PONSONBY		vol. 169, pages 1057-1058.
Captain BERKELEY. House of Commons 18 February 1924. Answer of the PRIME MINISTER	}	vol. 169, page 1313.
Mr. J. HARRIS. House of Commons 2 April 1924. Answer of the PRIME MINISTER		vol. 171, page 2155.
Mr. AYLES. House of Commons 9 April 1924. Answer of Mr. PONSONBY	}	vol. 172, pages 409-410.
Mr. JOHN HARRIS. House of Commons 12 May 1924. Answer of Mr. PONSONBY		vol. 173, page 876.
Lieut.-Colonel POWNALL. House of Commons 12 May 1924. Answer of the PRIME MINISTER	}	vol. 173, page 927.
Mr. J. HARRIS. House of Commons 21 May 1924. Answer of Mr. PONSONBY		vol. 173, pages 2190-2191.
Mr. J. HARRIS. House of Commons 24 June 1924. Answer of Mr. CLYNES	}	vol. 175, page 239.
Mr. FINNEY. House of Commons 26 June 1924. Answer of Mr. PONSONBY		vol. 175, page 614.
Mr. LOWTH. House of Commons 14 July 1924. Answer of the PRIME MINISTER	}	vol. 176, page 52.
Mr. JOHN HARRIS. House of Commons 14 July 1924.		vol. 176, pages 160-161.

[Voir aussi vol. 184, page 969.]

356^b. [Permanent Court of International Justice. Canadian Note to the League of Nations [indicating that Canada was prepared to consider the acceptance of compulsory jurisdiction]. On 24th March, 1925, in the House of Commons, the Right Hon. H. A. L. FISHER asked . . .

The Prime Minister (the Right Hon. STANLEY BALDWIN) answered
The Statement of the Secretary of State for Foreign Affairs (the Right Hon. AUSTEN CHAMBERLAIN) on behalf of His Majesty's Government to the Council of the League of Nations at Geneva on 12th March contained the following statement]

(Journal of the Parliaments of the Empire, vol. VI, No. 2, 1925, April, pages 217-218.)

HAÏTI.

357. *Rapport de la Commission spéciale chargée de connaître [sic] la convention à [sic] la Cour permanente de Justice internationale.*

Président de la Commission M. A. C. SANSARICQ. Rapporteur M. H. PRICE. Membre M. EDORNÉVAL. Port-au-Prince, 6 juillet 1921. 5 pages.

358. Le Conseil d'État de la République d'Haïti, dans l'exercice de ses attributions législatives, a ratifié le 2 août 1921 la Convention relative à la Cour permanente de Justice internationale. Le procès-verbal de cette séance a été publié dans le Moniteur du 7 décembre 1921, N° 92. Le décret sanctionnant cet instrument diplomatique a été promulgué le 4 août 1921, Moniteur du 10 août 1921, N° 59.

HONGRIE.

359. *Törvényjavaslat az Állandó Nemzetközi Bíróság Szabályzatának elfogadásáról. Résolution Resolution Protocol de signature. Protocole of signature. Statut de la Cour Statute for the Permanent Court Az Állandó Nemzetközi Bíróság felállítására vonatkozó határozat, amelyet a Nemzetek Szövetségének Közgyűlése Genfben 1920. évi december hó 13-án elfogadott. Aláírási jegyzőkönyv. A Nemzetek Szövetsége Egyességokmányának 14. cikkében említett Állandó Nemzetközi Bíróság Szabályzata. Indokolás „az Állandó Nemzetközi Bíróság Szabályzatának elfogadásáról” szóló törvényjavaslatához.* (284. szám. Budapest, 1923. évi július hó 11-én.)
360. *A nemzetgyűlés külügyi bizottságának jelentése „az állandó Nemzetközi Bíróság Szabályzatának elfogadásáról” szóló 284. számú törvényjavaslat tárgyában.* (948. szám. Budapest, 1925. évi október hó 22-én.)
361. *A nemzetgyűlés 453. ülése 1925. évi október hó 23-án, fenti törvényjavaslat elfogadása* (MOSER ERNŐ á előadó), (pages 168-169.)
362. 1926. *Évi I. Törvényeikk az Állandó Nemzetközi Bíróság Szabályzatának elfogadásáról. Résolution Resolution Protocol de signature. Protocole of signature. Statut de la Cour Statute for the Permanent Court Az Állandó Nemzetközi Bíróság felállítására vonatkozó határozat, amelyet a Nemzetek Szövetségének Közgyűlése Genfben 1920. évi december hó 13-án elfogadott. Aláírási jegyzőkönyv. A Nemzetek Szövetsége Egyességokmányának 14. cikkében említett Állandó Nemzetközi Bíróság Szabályzata.* (1926. Évi Országos Törvénytar.) Kiadatott 1926. évi január hó-19-én.

LETTONIE.

363. *Likums par Patāvīgās starptautiskās tiesas statutu parakstīšanas protokolu. Protocole de signature. Statut de la Cour Parakstu protokols pie Pastāvīgās starptautiskās tiesas statutiem Tautu Savienības līguma 14. pantā paredzētās Pastāvīgās starptautiskās tiesas Statuti.* (Valdības Vēstnesis. Latvijas valdības oficiālais laikraksts. N° 160. Piektdien, 27. jūlija 1923. g.)
364. *Likums par Pastāvīgās starptautiskās tiesas statutu parakstīšanas protokolu. Protocole de signature Statut de la Cour. Protocol of signature. Statute for the Permanent Court Parakstu protokols pie Pāstāvīgās starptautiskās tiesas statutiem Tautu Savienības līguma 14. pantā paredzētās Pastāvīgās starptautiskās tiesas Statuti.* (Likumu un ministru kabinetā noteikumu krājums, 16. burtnica, 10. augustā 1923.)

LUXEMBOURG.

365. *Projet de loi portant approbation du Protocole de Genève du 16 décembre 1920, portant reconnaissance du Statut de la Cour permanente de Justice internationale, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée de la Société des Nations dans sa séance du 13 décembre 1920, ensemble ledit Statut et la Déclaration relative à l'obligation de la juridiction de la Cour, qui y sont joints.* [1.] *Dépêche au Conseil d'État, du 10 octobre 1921.* [2.] *Projet de loi. Annexe 1 : Protocole de signature du Statut Annexe 2 : Statut de la Cour Avis du Conseil d'État. — Projet de loi.*¹ — *Arrêté grand-ducal.* (N^o 18. Chambre des Députés. Session ordinaire de 1921-1922.)

NORVÈGE.

366. *St. prp. nr. 33 (1920). Om innhentelse av Stortingets samtykke til at Norge tiltrer den for Folkenes Forbund vedtatte Pakt som inneholdes i Versailles-traktaten av 28. juni 1919. Utenriksdepartementets innstilling av 13. februar 1920, som er bifalt ved kongelig resolusjon av samme dag. Utenriksdepartementet.*

[Bilag 1. *Utkast til international retsordning.*]

[Bilag 3. *Utkast til ordning av en fast internasjonal domstol.*

Avgitt 29. august 1919 av den norske komite til utredning av visse spørsmål vedkommende Folkenes Forbund.]

367. *Undertegningsprotokoll av 16 desember 1920 (med dertil knyttet fakultativ bestemmelse) samt vedtekter for den faste domstol for internasjonal rettspleie. Signatary Protokol (with optional clause) and Statute for the Permanent Court of International Justice. Vedtekter for Den faste Domstol for Internasjonal Rettspleie omhandlet i artikkel 14 i paktens for Folkenes Forbund. Statute for the Permanent Court of International Justice provided for by Article 14 of the Covenant of the League of Nations.* (Samling av lover etc. 1916-1920 vedrørende kongeriket Norges handel og skibsfart m.m. Utgitt til bruk for gesandtskapene og konsulatene efter foranstaltning av det kongelige norske Utenriksdepartementet. Collection of Law etc. 1916-1920 relating to the commerce and shipping of the Kingdom of Norway etc. Published for the use of the Legations and the Consulates by order of the Royal Norwegian Foreign Office. Christiania, Grøndahl & Søn, 1920. Pages 444-483.)

368. *Protocole de signature avec disposition facultative concernant le Statut de la Cour permanente de Justice internationale.* Genève, le 16 décembre 1920. *Statut de la Cour permanente de Justice internationale visé par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations.* (Recueil des Traités de la Norvège. Publié à l'usage des représentants diplomatiques et consulaires de Norvège par les soins du ministère des Affaires étrangères. Tome II. Oslo, Imprimerie Grøndahl & Søn, 1926. Pages 1024-1052.)

¹ Ce projet de loi a été déposé lors de la séance de la Chambre du mardi 7 mars 1922, et renvoyé aux sections. Il n'a pas été discuté jusqu'à présent.

369. *Betenkning angående Spørsmålet om Norges tiltredelse til Folkenes Forbund avgit av den til Sakens utredning nedsatte Komité.* [III. Forliksråd og fast domstol.] pag. 11-13. Kristiania, O. Fredr. Amesens Bok & Akcidens-trykkeri, 1919.
370. *Dokument nr. 33.* (1921). *Angående instruksjon for den norske delegasjon ved Folkeforbundsforamlingen i Genf.* Skrivelse av 22de september 1921 fra Utenriksdepartementet til Stortingets president. 16 pages.
371. *St. prp. nr. 95.* (1921). *Om innhentelse av Stortingets samtykke til ratifikasjon av protokollen vedrørende den faste domstol for internasjonal rettspleie m.v. Utenriksdepartementets innstilling av 13 de mai 1921, som er bifalt ved kongelig resolusjon av sammedag.* Bilag 1. *Résolution relative à l'établissement d'une Cour permanente de Justice internationale Resolution concerning the establishment of a Permanent Court of International Justice* Bilag 2. *Oversettelse. Beslutning angaende opprettelsen av en fast domstol for internasjonal rettspleie* Bilag 3. *Protocole de signature. Protocol of signature. Disposition facultative. Optional clause. Statut de la Cour Statute for the Permanent Court* Bilag 4. *Oversettelse. Undertegningsprotokoll. Fakultativ bestemmelse. Vedtekter for Den faste Domstol for Internasjonal Rettspleie . . .* [Oslo] Utenriksdepartementet. In-8°, 43 pages.
372. *Innst. S. LXVI.* (1921). *Innstilling fra konstitusjonskomiteen angående innhentelse av Stortingets samtykke til ratifikasjon av protokollen vedrørende den faste domstol for internasjonal rettspleie m.v.* (St. prp. nr. 95.) Kristiania [Oslo], den 24. juni 1921. Trykt 27/6 1921. In-8°, 4 pages.
373. *St. med. nr. 7.* (1923). *Om avslutning av traktater om avgjørelse av alle mellempolkelige tvistigheter ved internasjonal domstol eller voldgiftsrett. Utenriksdepartementets instilling av 15de desember 1922, som er bifalt ved kongelig resolusjon av samme dag.* [Oslo], Utenriksdepartementet. In-8°, 23 pages.
374. *Forhandlinger i Stortinget (nr. 367).* *Ang. ratifikasjon av protokollen vedrørende den faste domstol for international rettspleie m.v.* 1921. *Efterm.* 21 juli (p. 2930-2931). *Sak nr. 5. Indstilling fra konstitusjonskomiteen angaaende indhentelse av Stortingets samtykke til ratifikasjon av protokollen vedrørende den faste domstol for international rettspleie m.v.* (inst. S. LXVI). *Votering: Komiteens indstilling bifaldtes enstemmig.*
375. *Om innhentelse av Stortingets samtykke til ratifikasjon av protokollen vedrørende den faste domstol for internasjonal rettspleie mv. Utenriksdepartementets innstilling av 13 de mai 1921 som er bifalt ved kongelig resolusjon av samme dag.* Utenriksdepartementet. 43 pages.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

376. [A Report was made to Parliament on the constitution of the Court by sir JAMES ALLEN, the High Commissioner for New Zealand in London. This Report is embodied in the following papers presented to the New Zealand Parliament: 1924; A 5, A 5a; 1925; A 5a. Parliament did not consider or pass any measures touching the ratification of the Statute of the Permanent Court of International Justice.]

PAYS-BAS.

377. *Goedkeuring van het Protocol, opgemaakt overeenkomstig het besluit van de Vergadering van den Volkenbond van 13 December 1920, betreffende het Statuut van het Permanente Hof van Internationale Justitie. Koninklijke Boodschap. — Ontwerp van Wet. — Protocole de signature. — Statut de la Cour permanente de Justice internationale.* — [Nederlandsche tekst van het] *Protocol van onderteekening [en van] het Statuut van het Permanente Hof van Internationale Justitie Verslag van de Commissie van Rapporteurs (Tweede Kamer). Nota [van den Minister van Buitenlandsche Zaken] naar aanleiding van het Verslag.* (Verslag van de Handelingen der Staten-Generaal, Bijlagen, 1920-1921. N° 459, 1—5. 25 pages.)
378. *Wetsontwerp ingekomen bij de Tweede Kamer op 6 April 1921.* (Verslag van de Handelingen der Staten-Generaal, Tweede Kamer, 1920-1921, Vel. 493, pag. 1921.) *Benoeming van de Commissie van Rapporteurs* (Ibidem, vel 595, pag. 2325.) *Het ontwerp van wet wordt zonder hoofdelijke stemming goedgekeurd door de Tweede Kamer, 7 Juni 1921.* (Ibidem, vel 699, pag. 2721.)
379. *Wetsontwerp ingekomen bij de Eerste Kamer op 9 Juni 1921.* (Verslag van de Handelingen der Staten-Generaal, Eerste Kamer, 1920-1921, vel 243, pag. 929.)
380. *Eindverslag van de Commissie van Rapporteurs* (Eerste Kamer). (Ibidem, vel 261, pag. 998.)
381. *Het ontwerp van wet wordt, na opmerking van den Heer VAN EMBDEN en antwoord van den Minister van Buitenlandsche Zaken, den Heer VAN KARNEBEEK, zonder hoofdelijke stemming door de Eerste Kamer goedgekeurd, 29 Juni 1921.* (Ibidem, vel 260, pag. 994.)
382. *Wet van den 30sten Juni 1921, houdende goedkeuring van het Protocol, opgemaakt overeenkomstig het besluit van de Vergadering van den Volkenbond van 13 December 1920, betreffende het Statuut van het Permanente Hof van Internationale Justitie. — Protocole de signature. — Protocol of Signature. — Statut de la Cour. . . . Statute for the Court. . . .* (Staatsblad van het Koninkrijk der Nederlanden, 1921, N° 826.) 37 pages.
383. *Besluit van den 6den September 1921, houdende bekendmaking in het Staatsblad van het te Genève geteekend Protocol, opgemaakt overeenkomstig het besluit van de Vergadering van den Volkenbond van 13 December 1920, betreffende het Statuut van het Permanente Hof van Internationale*

- Justitie. — Protocole de signature. — Protocol of signature. — Statut de la Cour. . . . Statute for the Permanent Court. . . . Protocol van onderteekening. . . . Statuut van het Permanente Hof. . . .* (Staatsblad van het Koninkrijk der Nederlanden, 1921, N° 1049. 56 pages.)
384. *Ontwerp van wet tot goedkeuring van de hernieuwde aanvaarding van de verplichte rechtspraak overeenkomstig artikel 36 lid 2 van het Statuut van het Permanente Hof van Internationale Justitie.* 20 Mei 1926. *Memorie van Toelichting van den Minister. Bijlagen: I. Protocol van onderteekening (Lijst der Ratificaties en der niet geratificeerde onderteekeningen.) II. Facultatieve bepaling (Lijst der ratificaties en der niet geratificeerde onderteekeningen.) III. Tekst van de in werking getreden verklaringen afgelegd met betrekking tot de facultatieve rechtspraak. Verslag van de Commissie van Rapporteurs, 7 Juni 1926. Nota naar aanleiding van het Verslag (Antwoord van den Minister.) Ingezonden bij brief van 12 Juni 1926.)* (Handelingen der Staten-Generaal, Bijlagen 1925-1926. Bijlagen Tweede kamer N° 312 : 1-5, pages 1-5.)
385. *Beraadslagingen over het wetsontwerp in de Tweede Kamer op 18 Juni 1926. Rede van den Heer JOEKES. Antwoord van den Minister, den Heer VAN KARNEBEEK.* (Handelingen der Staten-Generaal, Tweede Kamer, 1925-1926, vellen 325-326, pages 1212-1254.)
386. *Eerste Kamer der Staten-Generaal. Voorloopig Verslag van de Commissie van Rapporteurs over het ontwerp van wet. . . . 17 Juli 1926. Memorie van Antwoord van den Minister. — Eindverslag van de Commissie van Rapporteurs. . . . 23 Juli 1926.* (Handelingen der Staten-Generaal, Eerste Kamer, 1925-1926, vel 122, pag. 451-452.)
387. *Beraadslagingen over het wetsontwerp in de Eerste Kamer op 28 Juli 1926. Rede van den Heer ANEMA. Antwoord van den Minister, den Heer VAN KARNEBEEK. Het ontwerp van wet zonder hoofdelijke stemming aangenomen.* (Handelingen der Staten-Generaal, Eerste Kamer, 1925-1926, vel 128, pag. 477-478.)

POLOGNE.

388. *Projékt ustawy w przedmiocie ratyfikacji podpisania Statutu Międzynarodowego Trybunału Sprawiedliwości z dnia 16 grudnia 1920 r.* (Druk Nr 2865. Sejm Ustawodawczy Rzeczypospolitej Polskiej. Ministerstwo Spraw Zagranicznych Nr. D. VI/529. Warszawa, dnia 24 czerwca 1921 r.)
389. *Sprawozdanie Komisji Spraw Zagranicznych w sprawie Statutu Międzynarodowego Trybunału Sprawiedliwości.* P. DEMBINSKI. *Przyjęcie w drugim i trzecim czytaniu.* (Sprawozdanie stenograficzne z 245 posiedzenia Sejmu ustawodawczego z dnia 30 lipca 1921 r łam 29-34.)
390. *Ustawa z dnia 30 lipca 1921 r. w przedmiocie ratyfikacji protokołu podpisania statutu Międzynarodowego Trybunału Sprawiedliwości z dnia 16 grudnia 1920 r.* (Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej, 1921, N° 67, 13 Sierpnia, Poz. 432, 1161.)

391. *Protokół podpisania Statutu Stałego Trybunału Sprawiedliwości Międzynarodowej. Statut Stałego Trybunału Sprawiedliwości Międzynarodowej, przewidzianego w artykule 14 Paktu Ligi Narodów. Oświadczenie Rządowe z dnia 26 lipca 1923 r. w przedmiocie złożenia dokumentu ratyfikacyjnego Protokołu podpisania Statutu Stałego Trybunału Sprawiedliwości Międzynarodowej z dnia 16 grudnia 1920 r.* (Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej, Rok 1923, 22 października, N° 106, Poz. 838, 839, 840. Str. 1283-1300.)
392. *Ustawa z dnia 16 czerwca 1922 r. o rozciągnięciu na ziemie górnośląskie województwa śląskiego konstytucyj Rzeczypospolitej Polskiej i niektórych innych ustaw oraz w przedmiocie zmian w ustawodawstwie, na tych ziemiach obowiązującym. 17. Ustawa z dnia 30 lipca 1921 r. w przedmiocie ratyfikacji protokołu podpisania Statutu Międzynarodowego Trybunału Sprawiedliwości z dnia 16 grudnia 1920 r.* (Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej, Rok 1922, 22 czerwca N° 46, Poz. 388, Str. 709-710.)

SUÈDE.

393. *Kungl. Maj:ts proposition till riksdagen angående avgivande av sådan förklaring, som avses i art 36 andra stycket av stadgan för nationernas förbunds fasta domstol: given Stockholms slott den 4 mars 1921.* Utrikesdepartementet. II pages.

SUISSE.

394. *Message [n° 1377] du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'attitude de la Suisse à l'égard de la résolution de l'Assemblée de la Société des Nations, du 13 décembre 1920, relativement à l'établissement d'une Cour permanente de Justice internationale (du 1^{er} mars 1921).* — (Projet) [d'] *Arrêté fédéral concernant l'attitude de la Suisse à l'égard de la résolution de l'Assemblée de la Société des Nations, du 13 décembre 1920, relative à l'établissement d'une Cour permanente de Justice internationale.* — Annexe I: *Résolution relative à l'établissement d'une Cour permanente de Justice internationale, approuvée par l'Assemblée de la Société des Nations.* Genève, le 13 décembre 1920. — Annexe II: *Protocole de signature.* — Annexe III: *Disposition facultative.* — Annexe IV: *Statut de la Cour permanente de Justice internationale visé par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations.* (Feuille fédérale suisse, 1921, tome 1^{er}, pages 305-362.)
395. *Botschaft [N° 1377] des Bundesrates an die Bundesversammlung betreffend Stellungnahme der Schweiz zu dem Beschluss der Völkerbundsversammlung vom 13. Dezember 1920 über Errichtung eines Ständigen Internationalen Gerichtshofes (vom 1. März 1921).* (Entwurf.) *Bundesbeschluss betreffend Stellungnahme der Schweiz zu dem Beschluss der Völkerbundsversammlung vom 13. Dezember 1920 über Errichtung eines Ständigen Internationalen Gerichtshofes.* Anlage I: *Beschluss betreffend die Errichtung eines Ständigen Internationalen Gerichtshofes.* Gefasst von der Völkerbundsversammlung, Genf, den 13. Dezem-

- ber 1920. — *Anlage II: Unterzeichnungsprotokoll. — Anlage III: Fakultative Bestimmung. — Anlage IV: Statut des in Artikel 14 des Völkerbundsvertrages vorgesehenen Ständigen Internationalen Gerichtshofes.* (Schweizerisches Bundesblatt, 1921, I. Band, Seiten 299-353.)
396. *Assemblée Fédérale. Conseil National. — Établissement d'une Cour permanente de Justice internationale. Proposition de la Commission. Discussion générale. Discours de M. VON STRENG, rapporteur allemand de la Commission, de M. GAUDARD, rapporteur français de la Commission, de MM. SCHMID, MOTTO, PLATTEN, DE RABOURS. — Votation. Discussion article par article. Discours de M. VON STRENG, rapporteur allemand de la Commission, de M. GAUDARD, rapporteur français de la Commission, de MM. SCHMID, MOTTO. — Votation. — Votation sur l'ensemble. — Divergences: Discours de M. VON STRENG, rapporteur allemand de la Commission, de M. GAUDARD, rapporteur français de la Commission. — Votation. — Votation finale.* — (Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée Fédérale, 1921, avril, pages 141, 142, 148, 149, 153, 296, 297.)
397. *Bundesversammlung. Nationalrat. Errichtung eines ständigen internationalen Gerichtshofes. Antrag der Kommission. Eintretensfrage. Reden der Herren VON STRENG, deutscher Berichterstatter der Kommission, GAUDARD, französischer Berichterstatter der Kommission, SCHMID, MOTTA, PLATTEN, DE RABOURS. — Abstimmung. — Artikelweise Beratung. — Reden der Herren VON STRENG, deutscher Berichterstatter, GAUDARD, französischer Berichterstatter, SCHMID, MOTTA. — Abstimmung. — GesamtAbstimmung. — Differenzen. — Reden der Herren VON STRENG, deutscher Berichterstatter, GAUDARD, französischer Berichterstatter. — Abstimmung. — Schlussabstimmung.* — (Amtliches stenographisches Bulletin der Bundesversammlung, 1921, April, Seiten 141, 142, 148, 149, 153, 296, 297.)
398. *Assemblée Fédérale. Conseil des États. Établissement d'une Cour permanente de Justice internationale. Propositions de la Commission du Conseil des États du 7 avril 1921. Adhésion à la décision du Conseil National, sauf observation contraire. Discussion générale. Entrée en matière. Discours de MM. SCHÖPFER, Rapporteur de la Commission, BRÜGGER, MOTTA, BÖHL, USTERI, BOLLI. — Votation. — Discussion article par article. Discours de M. M. SCHÖPFER, Rapporteur, USTERI, MOTTA, Votation sur l'ensemble.* (Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée Fédérale, 1921, avril, pages 201-218.)
399. *Bundesversammlung. Ständerat. Errichtung eines ständigen internationalen Gerichtshofes. Anträge der Kommission des Ständerates vom 7. April 1921. Zustimmung zum Beschlusse des Ständerates, wo nichts anderes bemerkt ist. Eintretensfrage. Reden der Herren SCHÖPFER, Berichterstatter der Kommission, BRÜGGER, MOTTA, BÖHL, USTERI, BOLLI. — Abstimmung. — Artikelweise Beratung. Reden der Herren SCHÖPFER, Berichterstatter, USTERI, MOTTA. — GesamtAbstimmung.* (Amtliches Stenographisches Bulletin der Bundesversammlung, 1921, April, Seiten 201-218.)

400. *Arrêté fédéral concernant l'acceptation de la résolution de l'Assemblée de la Société des Nations, du 13 décembre 1920, relative à l'établissement d'une Cour permanente de Justice internationale* (du 16 avril 1921.) — *Annexe I. Résolution. . . . Annexe II. Statut de la Cour. . . . Annexe III. Protocole de Signature. — Annexe IV. Disposition facultative.* (Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse, 1921, pages 767-790.)
401. *Bundesbeschluss betreffend Annahme des Beschlusses der Völkerbundsversammlung vom 13. Dezember 1920 über Errichtung eines Ständigen Internationalen Gerichtshofes.* (Vom 16. April 1921.) *Anlage I: Beschluss. . . Anlage II: Statut. . . Anlage III: Unterzeichnungsprotokoll. Anlage IV: Fakultative Bestimmung.* (Eidgenössische Gesetzsammlung — Offizielle Sammlung, 1921, Seiten 765-789.)
402. *Arrêté fédéral concernant l'approbation de l'adhésion de la Suisse, pour une nouvelle période de dix années, au protocole relatif à la juridiction obligatoire dévolue à la Cour permanente de Justice internationale en conformité de l'article 36, alinéa 2, du Statut de cette Cour.* (Du 15 avril 1926.) (Feuille fédérale 1926, 21 avril, 78^e année, vol. 1, pages 595.)
403. *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation de l'adhésion de la Suisse, pour une nouvelle période de dix années, au protocole relatif à la juridiction obligatoire dévolue à la Cour permanente de Justice internationale en conformité de l'article 36, alinéa 2, du Statut de cette Cour.* (Du 16 mars 1926.) (Feuille fédérale 1926, 24 mars, 78^e année, vol. 1, pages 482-485.)
404. *Arrêté fédéral (du 15 avril 1926) concernant l'approbation de l'adhésion de la Suisse, pour une nouvelle période de dix années, au protocole relatif à la juridiction obligatoire dévolue à la Cour permanente de Justice internationale en conformité de l'article 36, alinéa 2, du Statut de cette Cour.* (Recueil des lois fédérales, année 1926, N° 20, 28 juillet 1926, pages 455-456.)

TCHÉCOSLOVAQUIE.

405. *Statut de la Cour. . . Statute for the Permanent Court. . . Statut Stálího dvoru mezinárodní spravadlo osti.*
[Statut tento se vyhlašuje s tím, že Signatární protokol jménem Československé republiky podepsal v ženevě dne 19. koétna 1921 mimořádní vyslanec a zplnomocněníj ministr DR. CYRIL DUSEK a ratifikoval v Praze dne 29. srpna 1921 president republiky. Ratifikačns listina Složená v ženevě dne 2. září 1921. Statut vstoupil v platnost dne 8. října 1921.
(Sbírka Zákonů a nařizeni Státu Československého, 1922, N° 124, pages 609-645.)

406. *Statut de la Cour. . . . Statute for the Permanent Court. . . . Statut des ständigen internationalen Gerichtshofes. . . .*
 [Dieses Statut wird mit dem Bemerkungsmacht, dass das Unterzeichnungsprotokoll im Namen der Tschechoslowakischen Republik in Genf am 19. Mai 1921 durch den ausserordentlichen Gesandten und bevollmächtigten Minister DR. CYRILL DUSEK unterzeichnet und in Prag am 29. August 1921 vom Präsidenten der Republik ratifiziert worden ist. Die Ratifikationsurkunde wurde am 2. September 1921 in Genf hingelegt. Das Statut ist am 8. Oktober 1921 in Kraft getreten. . . .] (Sammlung der Gesetze und Verordnungen des Tschechoslowakischen Staates, 1922, Nr. 124, pag. 691-727.)

4. L'ÉLECTION DES JUGES. — BIOGRAPHIE DES JUGES.

407. *Société des Nations. Actes de la Deuxième Assemblée.* Genève 1921.
 [Voir l'index *sub voce* «Cour permanente de Justice internationale».]
408. *League of Nations. Records of the Second Assembly.* Geneva 1921.
 [See index *sub voce* "Permanent Court of International Justice".]
409. *Procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations.* Genève 1921-1922.
 [Voir l'index *sub voce* «Cour permanente de Justice internationale».]
410. *Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations.* Geneva 1921-1922.
 [See index *sub voce* "Permanent Court of International Justice".]
411. *Journal officiel de la Société des Nations.* Genève 1921-1922.
 [Voir l'index *sub voce* «Cour permanente de Justice internationale».]
412. *Official Journal of the League of Nations.* Geneva 1921-1922.
 [See index *sub voce* "Permanent Court of International Justice".]
413. *Method of Appointing the Judges.* (Carnegie Endowment for International Justice, Year Book, 1921, 115.)
414. SCOTT (James Brown), *The election of judges for the Permanent Court of International Justice.* (American Journal of International Law, October 1921, page 556.)
415. *A propos de l'élection des juges de la Cour permanente de Justice internationale.* Tokyo, 1921. League of Nations Association, 14 pages.
-
416. *Rapport annuel de la Cour permanente de Justice internationale.* 1^{er} janvier 1922 — 15 juin 1925. Publications de la Cour permanente de Justice internationale. Série E, n° 1. Leyde, Sijthoff, 1925. In-8°.
 [Biographie des Juges, voir pages 11-24.]

417. *Report (Annual) of the Permanent Court of International Justice. January 1st, 1922—June 15th, 1925.* Publications of the Permanent Court of International Justice. Series E., No. 1. Leyden, Sijthoff, 1925. In-8°.
[Biography of the Judges, see pages 11-24.]
418. *Who's who of the Permanent Court of International Justice.* (Headway, 3 : 33, November 1921.)
419. HOUSTON (H. S.), *The World Court at work. With biographical sketches of the Judges.* (Our World (New-York) 1922. September, pages 3-8.)
420. VOLLENHOVEN (C. VAN), *Le Président Loder.* (Grotius, Annuaire international, 1923, pages 1-4.)
421. TORRIENTE Y PERAZA (Cosme de la), *Cuba, Bustamante y el Tribunal Permanente de Justicia Internacional.* Discurso en la Sociedad Cubana de Derecho Internacional. Habana, Rambla. Bouza, 1922. 23 p.
422. TORRIENTE Y PERAZA (Cosme de la), *Cuba, Bustamante and the Permanent Court of International Justice.* Address delivered on March 1st, 1922, at Havana, Cuba. (International Conciliation, No. 178.)
423. EPITACIO PESSOA *eleição para a Corte permanente de Justicia internacional.* (Revista de Direito publico e de Administraçao federal, estadual e municipal, Rio de Janeiro, Anno III, 1923, Agosto, vol. VI. N° 2, p. 239-240.)
424. EPITACIO PESSOA *e o juízo de seus contemporaneos.* Rio de Janeiro, 1925. 382 pages.

5. L'INAUGURATION DE LA COUR.

425. LODER (B. C. J.), *Discours présidentiel prononcé à l'occasion de l'ouverture solennelle de la Cour permanente de Justice internationale,* le mercredi 15 février 1922, au Palais de la Paix, La Haye. In-4°, 21 pages.
426. LODER (B. C. J.), *Openingsrede Permanente Hof van Internationale Justitie.* (Weekblad van het Recht, 1922, Februari 17, N° 10833.)
427. LODER (B. C. J.), *Rede des Präsidenten —, 15. Februar 1922.* (Niemeyers Zeitschrift für Internationales Recht, XXX, pages 282-286.)
428. JONG VAN BEEK EN DONK (B. DE), *De opening van het Internationaal Gerechtshof.* (Eigen Haard 1922, pages 88-89.)
429. *Inauguration (L' —) de la Cour permanente de Justice internationale.* (Journal du Droit international, 1922, pages 210-211.)

430. BENOIST (Charles), *Discours de M. — lors d'un dîner offert par lui aux Membres de la Cour permanente de Justice internationale, le 25 février 1922.* (Société des Nations, Revue . . . publiée par B. de Jong van Beek en Donk, Berne 1922, pages 258-260.)
431. WEHBERG (Hans), *Die Einweihung des ständigen internationalen Gerichtshofes.* (Deutsche Juristen-Zeitung, 1922, pages 171-172.)
432. YAMADA (Saburo), *L'ouverture de la Cour permanente de Justice internationale.* (Revue de droit international et diplomatique (Tokio), vol. XXI, 1922, n° 1, 5.) [En japonais.]

6. PRÉPARATION DU RÈGLEMENT. PROCÉDURE.

A. — Documents officiels.

433. Actes et documents relatifs à l'organisation de la Cour. N° 2. Préparation du règlement de la Cour. Procès-verbaux, avec annexes, des séances de la session préliminaire de la Cour (30 janvier-24 mars 1922). — Acts and documents concerning the organization of the Court. No. 2. Preparation of the rules of Court. Minutes of meetings held during the preliminary session of the Court, with annexes (January 30th to March 24th, 1922.) Publications de la Cour permanente de Justice internationale. — Publications of the Permanent Court of International Justice. Series D., No. 2. Leyde (Sijthoff) 1922. In-4°.
434. *Cour permanente de Justice internationale. Règlement de la Cour.* Adopté par la Cour le 24 mars 1922. *Permanent Court of International Justice. Rules of Court.* Adopted by the Court March 24th, 1922. Distr. 112, 1922. La Haye-The Hague, Van Langenhuysen, 1922. In-f°, 42 pages. [Textes officiels français et anglais.]

B. — Publications non officielles.

435. *Règlement de la Cour permanente de Justice internationale*; adopté par la Cour le 24 mars 1922. (Nouveau Recueil général de Traités et autres actes relatifs aux rapports de droit international, Continuation du Grand Recueil de G. FR. DE MARTENS par HEINRICH TRIEPEL, troisième série, tome XIII, pages 230-244.)
436. *Cour permanente de Justice internationale.* Règlement adopté par la Cour le 24 mars 1922. (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1922, Documents, pages 245-261.)
- 436^a. *Cour permanente de Justice internationale.* Composition, réunion, règlement. (Journal du Droit international, 48 : 856, novembre 1921.)
437. *Court (Permanent —) of International Justice. Rules of Court.* Adopted by the Court, March 24th, 1922. (Supplement to the American Journal of International Law, vol. 16, 1922, pages 173-190.)

438. *Corte Permanente di Giustizia Internazionale. Regolamento di organizzazione e procedura.* (Rivista di Diritto internazionale, 1921-1922, pages 233-248.)
439. HAMMARSKJÖLD (Å.), *Le Règlement de la Cour permanente de Justice internationale.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1922, pages 125-148.)

7. COMPÉTENCE DE LA COUR.¹

A. — Documents officiels.

440. *Collection des textes gouvernant la compétence de la Cour. — Extraxts from international agreements affecting the jurisdiction of the Court.* Publications de la Cour permanente de Justice internationale. — Publications of the Permanent Court of International Justice. Série D, N° 3. (Leyde, Sijthoff, 1923.) In-8°.
Idem, 2^e édition (1^{er} juin 1924). Publications de la Cour permanente de Justice internationale. — Publications of the Permanent Court of International Justice. Série D, N° 4. Leyde, Sijthoff 1924. In-8°.
Avec 2 addenda. I: Accords signés à Londres le 30 août 1924. — Agreements, signed at London on August 30th, 1924. II: Résolutions relatives au règlement pacifique des différends internationaux, adoptées par la cinquième Assemblée de la Société des Nations. Genève, octobre 1924. — Resolutions relating to the pacific settlement of international disputes, adopted by the fifth Assembly of the League of Nations. Geneva, October, 1924. [Quant au 3^e addendum, voir la fin du Rapport annuel de la Cour, Série E, 1.]

B. — Publications non officielles.

441. BLOCISZEWSKI (J.), *De la compétence de la Cour permanente de Justice internationale.* (Revue générale de Droit international public, 1922, pages 23-46.)
442. *Jurisdiction of the Court.* (Carnegie Endowment for International Peace, Year Book 1921, 120.)
443. RICHARDS (H. Erle), *The jurisdiction of the Permanent Court of International Justice.* (British Year Book of International Law, 1921-1922, pages 1-5.)
444. BUSTAMANTE Y SIRVEN (Antonio S. de), *La función consultiva del Tribunal Permanente de Justicia Internacional.* (Revista General de Legislación y Jurisprudencia, Madrid, octobre, novembre y diciembre de 1924.)
445. BUSTAMANTE Y SIRVEN (Antonio S. de —), *La función consultiva del Tribunal Permanente de Justicia Internacional.* (Revista de Derecho y Legislacion, Caracas, Año XIV, 1925, pages 31-42.)

¹ Voir aussi la section D (numéros 741-869) de cette liste.

446. DAUVERGNE (Claude), *La fonction consultative de la Cour permanente de Justice internationale*. Montpellier, Firmin et Montane, 1925. In-8°, 152 pages.
447. CASTBERG (Frede), *La compétence des Tribunaux internationaux*. (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1925, pages 155-172, 310-348.)
448. ELLINGWOOD (Albert Russel), *The advisory function of the World Court. Examination of contention that obligation to give advisory opinions seriously threatens the independence of the Permanent Court of International Justice. Valuable information furnished by history of advisory opinion in United States, England and Canada and in the practice of the World Court itself*. (American Bar Association Journal, 1926, February, vol. XII, N° 2, pages 102-108.)
449. *Those advisory opinions* (editorial). (The Nation, vol. 122, No. 3165, 1926, March 3rd, page 220.)
450. *Compétence (La) consultative des Tribunaux*. (Bulletin de l'Institut intermédiaire international, tome XV : 1, 1926, juillet, pages 11-22).

C. — L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE ET CONSULTATIVE DE LA COUR

I. ACTES ET DOCUMENTS RELATIFS AUX ARRÊTS ET AUX AVIS.

451. Publications de la Cour permanente de Justice internationale. Série C. 1-18. 1922-1925. Actes et documents relatifs aux arrêts et aux avis consultatifs de la Cour. — Publications of the Permanent Court of International Justice, etc. Acts and documents relating to judgments and advisory opinions given by the Court. Leyde, Sijthoff, [1922-1926]. In-8°.
1. *Première session ordinaire (15 juin 1922-12 août 1922.) Documents relatifs aux Avis consultatifs nos 1, 2 et 3. — First ordinary session (June 15th, 1922-August 12th, 1922.) Documents relating to Advisory Opinions Nos. 1, 2 and 3.* [1922.]
 - 2, I. *Deuxième session (extraordinaire) (8 janvier-7 février 1923.) Documents relatifs à l'Avis consultatif n° 4. — Second (extraordinary) session (January 8th-February 7th, 1923.) Documents relating to Advisory Opinion No. 4.* [1923.]
 - 2, II. *Idem. Volume supplémentaire. Décrets de nationalité en Tunisie et au Maroc. Pièces de procédure écrite. — Additional volume. Nationality decrees in Tunis and Morocco. Documents of the written procedure.* [1923.]
 - 3, I. *Troisième session (15 juin-15 septembre 1923.) Documents relatifs aux Avis consultatifs n° 5 : la Carélie orientale ; n° 6 : colons allemands en Pologne ; n° 7 : acquisition de la nationalité polonaise, et Arrêt n° 1 : le vapeur "Wimbledon". Volume I. Procès-verbaux et discours. — Third session (June 15th-September*

- 15th, 1923). *Documents relating to Advisory Opinions No. 5: Eastern Carelia; No. 6: German settlers in Poland; No. 7: acquisition of Polish nationality, and Judgment No. 1: the S.S. "Wimbledon".*
Volume I. Minutes and speeches. [1923.]
- 3, II. *Idem. Volume II. Documents (autres que procès-verbaux et discours.) A: Avis consultatif n° 5; B: Arrêt n° 1. — Volume II. Documents (other than minutes and speeches.) A: Advisory Opinion No. 5; B: Judgment No. 1.* [1923.]
- 3, III, 1-2. *Troisième session, etc. Volume III. Documents (autres que procès-verbaux et discours.) A: Avis consultatif n° 6; B: Avis consultatif n° 7. — Volume III. Documents (other than minutes and speeches.) A: Advisory Opinion No. 6; B: Advisory Opinion No. 7.* [1923.]
3. *Idem. Volume supplémentaire. Affaire du vapeur « Wimbledon », pièces de procédure écrite. — Additional volume. The S.S. "Wimbledon", documents of the written procedure.* [1923.]
4. *Quatrième session (extraordinaire) (13 novembre-6 décembre 1923.) Documents relatifs à l'Avis consultatif N° 8 (Jaworzina). — Fourth session (extraordinary) (November 13th—December 6th, 1923.) Documents relating to Advisory Opinion No. 8 (Jaworzina.)* [1923.]
- 5, I. *Cinquième session ordinaire (15 juin-14 septembre 1924.) Documents relatifs à l'Arrêt n° 2 (4 septembre 1924.) Affaire des concessions Mavrommatis en Palestine. — Fifth ordinary session (June 15th-September 14th, 1924.) Documents relating to Judgment No. 2 (September 4th, 1924.) The Mavrommatis Palestine concessions.* [1924.]
- 5, II. *Cinquième session ordinaire, etc. Documents relatifs à l'Avis consultatif n° 9 (4 septembre 1924.) Affaire du monastère de Saint-Naum (frontière albanaise.) — Documents relating to Advisory Opinion No. 9 (September 4th, 1924.) Question of the monastery of Saint-Naum (Albanian frontier).* [1924.]
6. *(Chambre de procédure sommaire.) Documents relatifs à l'Arrêt n° 3 (12 septembre 1924.) Traité de Neuilly, partie IX, section IV, annexe, paragraphe 4 (interprétation.) Volume supplémentaire 1925. — (Chamber for summary procedure.) Documents relating to Judgment No. 3 (September 12th, 1924.) Treaty of Neuilly, part IX, section IV, annex, paragraph 4 (interpretation).* [1924:] *Additional volume 1925.*
- 7, I. *Sixième session extraordinaire (janvier-mai 1925.) Documents relatifs à l'Avis consultatif n° 10 (21 février 1925.) Échange des populations grecques et turques (Convention VI de Lausanne, 30 janvier 1923, article 2). — Sixth extraordinary session (January-May, 1925.) Documents relating to Advisory Opinion No. 10 (February 21st, 1925.) Exchange of Greek and Turkish populations (Lausanne Convention VI, January 30th, 1923, article 2.)* [1925.]
- 7, II. *Sixième session extraordinaire. Documents relatifs à l'Arrêt n° 5 (26 mars 1925.) Affaire des concessions Mavrommatis à Jérusalem. — Documents relating to Judgment No. 5 (March 26th, 1925.) The Mavrommatis Jerusalem concessions.* [1925.]

8. *Septième session (extraordinaire) (avril-mai 1925). Documents relatifs à l'Avis consultatif n° 11 (16 mai 1925). Service postal polonais à Dantzig. — Seventh (extraordinary) session (April—May 1925). Documents relating to Advisory Opinion No. 11 (May 16th, 1925). Polish Postal Service in Dantzig. [1925.]*
- 9, I. *Huitième session (ordinaire) (juin-août 1925). Documents relatifs à l'Arrêt n° 6 (25 août 1925.) Affaire relative à certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise. — Eighth (ordinary) session (June—August, 1925). Documents relating to Judgment No. 6 (August 25th, 1925). Case concerning certain German interests in Polish Upper Silesia. [1925.]*
- 9, II. *Huitième session (ordinaire) (juin-août 1925). Expulsion du Patriarche œcuménique (Requête retirée ultérieurement). — Eighth (ordinary) session (June—August, 1925). Expulsion of the Œcumenical Patriarch (Request eventually withdrawn). [1926.]*
10. *Neuvième session (extraordinaire) (octobre-novembre 1925). Documents relatifs à l'Avis consultatif n° 12 (21 novembre 1925). Traité de Lausanne, article 3, paragraphe 2 (Frontière entre la Turquie et l'Irak). — Ninth (extraordinary) session (October—November, 1925). Documents relating to Advisory Opinion No. 12 (November 21st, 1925). Treaty of Lausanne, article 3, paragraph 2 (Frontier between Turkey and Iraq). [1926.]*
-
452. *Cour permanente de Justice internationale. Interprétation de l'article 389 du Traité de Versailles. Débats devant la Cour. (Bulletin officiel du Bureau international du Travail, vol. VI, N° 3, pages 31-93.)*
453. *Cour permanente de Justice internationale. La question de la compétence de l'Organisation internationale du Travail dans l'examen de propositions relatives à la production agricole. Débats devant la Cour. (Bulletin officiel du Bureau international du Travail, vol. VI, N° 11, pages 392-423.)*
454. *Cour permanente de Justice internationale. La Compétence de l'Organisation internationale du Travail dans les questions de travail agricole. Mémoires complémentaires. Bulletin officiel du Bureau international du Travail, vol. VI, Nos 8-9, pages 314-331.)*
455. *Cour permanente de Justice internationale. La Compétence de l'Organisation internationale du Travail dans les questions de travail agricole. Compte rendu des débats devant la Cour. (Bulletin officiel du Bureau international du Travail, vol. VI, N° 4, pages 123-210.)*

2. TEXTES DES ARRÊTS ET DES AVIS.

A. — Textes officiels.

456. Publications de la Cour permanente de Justice internationale. Série A. 1-7. 1923-1926. Recueil des Arrêts. — Publications of the Permanent Court of International Justice, etc. Collection of Judgments. Leyde, Sijthoff, 1923-1926. In-8°.
1. *Affaire du vapeur « Wimbledon »*. 17 août 1923. — *The S.S. "Wimbledon"*. August 17th, 1923.
 2. *Affaire des concessions Mavrommatis en Palestine*. 30 août 1924. — *The Mavrommatis Palestine concessions*. August 30th, 1924.
 3. *Traité de Neuilly, article 179, annexe, paragraphe 4 (interprétation)*. 12 septembre 1924. — *Treaty of Neuilly, article 179, annex, paragraph 4 (interpretation)*. September 12th, 1924.
 4. *Interprétation de l'Arrêt n° 3*. 26 mars 1925. — *Interpretation of Judgment No. 3*. March 26th, 1925.
 5. *Affaire des concessions Mavrommatis à Jérusalem*. [26 mars 1925.] — *The Mavrommatis Jerusalem concessions*. [March 26th, 1925.]
 6. *Affaire relative à certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise*. 25 août 1925. — *Case concerning certain German interests in Polish Upper Silesia*. August 25th, 1925.
 7. *Affaire relative à certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise (Fond)*. 25 mai 1926. — *Case concerning certain German interests in Polish Upper Silesia (The merits)*. May 25th, 1926.
457. Publications de la Cour permanente de Justice internationale. Série B. 1-13. 1922-1926. Recueil des Avis consultatifs. — Publications of the Permanent Court of International Justice, etc. Collection of Advisory Opinions. Leyde, Sijthoff, 1922-1925. 8°.
1. [Désignation du délégué ouvrier néerlandais à la troisième session de la Conférence internationale du Travail]. 31 juillet 1922. — *Nomination of the workers' delegate for the Netherlands at the third session of the International Labour Conference*. July 31st, 1922.]
 - 2 et 3. [Compétence de l'Organisation internationale du Travail pour la réglementation internationale des conditions du travail des personnes employées dans l'agriculture]. 12 août 1922. — *Competence of the International Labour Organization in regard to international regulation of the conditions of labour of persons employed in agriculture*. August 12th, 1922. — *Compétence de l'Organisation internationale du Travail pour l'examen de propositions tendant à organiser et à développer les moyens de production agricole et l'examen de toutes autres questions de même nature*. 12 août 1922. — *Competence of the International Labour Organization to examine proposals for the organization and development of the methods of agricultural production and other questions of a like character*. August 12th, 1922.]

4. [*Décrets de nationalité promulgués en Tunisie et au Maroc (zone française) le 8 novembre 1921. 7 février 1923. — Nationality decrees issued in Tunis and Morocco (French zone) on November 8th, 1921. February 7th, 1923.*]
5. [*Statut de la Carélie orientale. 23 juillet 1923. — Status of Eastern Carelia. July 23rd, 1923.*]
6. [*Certaines questions touchant les colons d'origine allemande, dans les territoires cédés par l'Allemagne à la Pologne. 10 septembre 1923. — Certain questions relating to settlers of German origin in the territory ceded by Germany to Poland. September 10th, 1923.*]
7. [*Acquisition de la nationalité polonaise. 15 septembre 1923. — Acquisition of Polish nationality. September 15th, 1923.*]
8. [*Affaire de Jaworzina (frontière polono-tchécoslovaque). 6 décembre 1923. — Question of Jaworzina (Polish-Czechoslovakian frontier). December 6th, 1923.*]
9. [*Affaire du monastère de Saint-Naoum (frontière albanaise). 4 septembre 1924. — Question of the monastery of Saint-Naoum (Albanian frontier). September 4th, 1924.*]
10. [*Échange des populations grecques et turques (Convention VI de Lausanne, 30 janvier 1923, article 2). 21 février 1925. — Exchange of Greek and Turkish populations (Lausanne Convention VI, January 30th, 1923, article 2). February 21st, 1925.*]
11. [*Service postal polonais à Dantzig. 16 mai 1925. — Polish Postal Service in Danzig. May 16th, 1925.*]
12. [*Article 3, paragraphe 2, du Traité de Lausanne (frontière entre la Turquie et l'Irak). 21 novembre 1925. — Article 3, paragraph 2, of the Treaty of Lausanne (frontier between Turkey and Iraq). November 21st, 1925.*]
13. [*Compétence de l'Organisation internationale du Travail pour régler accessoirement le travail personnel du patron. 23 juillet 1926. — Competence of the International Labour Organization to regulate, incidentally, the personal work of the employer. July 23rd, 1926.*]

B. — *Publications non officielles (in-extenso ou en résumé).*

458. *Colección de decisiones del Tribunal permanente de Justicia internacional. Años de 1922-1923. Biblioteca del Instituto Ibero-Americano de Derecho comparado, VI. Madrid, 1924. In-8°, 241 pages.*
-
459. *Cour permanente de Justice internationale. Décision de la Cour au sujet de l'interprétation de l'article 389 du Traité de Versailles. Avis consultatif n° 1. (Bulletin officiel du Bureau international du Travail, vol. VI, N° 7, pages 295-302.)*

460. *Cour permanente de Justice internationale. La compétence de l'Organisation internationale du Travail dans les questions de travail agricole. Décision de la Cour. Avis consultatif n° 2.* (Bulletin officiel du Bureau international du Travail, vol. VI, N° 10, pages 343-378.)
461. *Cour permanente de Justice internationale. La question de la compétence de l'Organisation internationale du Travail dans l'examen de propositions relatives à la production agricole. Décision de la Cour. Avis consultatif n° 3.* (Bulletin officiel du Bureau international du Travail, vol. VI, N° 11, pages 381-392.)
462. *Interprétation (L' —) de l'article 389 du Traité de paix de Versailles concernant la nomination des délégués non gouvernementaux aux Conférences internationales du Travail.* (Grotius, Annuaire international, 1921-22, pages 154-175.)
463. *Nomina dei delegati e consulenti tecnici padronali ed operai alla Conferenza generale del lavoro. Corte permanente di Giustizia internazionale 31 luglio 1922. Parere pronunciato a richiesta del Consiglio della Società delle Nazioni.* (Rivista di Diritto internazionale, 1921-22, pages 400-406.)
464. *Tribunal (El —) permanente de Justicia internacional. Colección de Dictámenes del —. Dictamen Núm. 1 de 31 de Julio de 1922.* (Revista de Derecho Internacional, 1922, Julio-Diciembre, pages 115-123.)
465. *Tribunal (El —) permanente de Justicia Internacional. Colección de Dictámenes. Dictamen Núm. 2 de 12 de Agosto de 1922.* (Revista de Derecho Internacional, 1922, Julio-Diciembre, pages 300-331.)
466. *Chronique des faits internationaux. Pays-Bas. — Cour permanente de Justice internationale. — Compétence de l'Organisation permanente du Travail de la Société des Nations en matière agricole. — Avis de la Cour en date du 12 août 1922.* (Revue générale de Droit international public, 1922, pages 435-439.)
467. *Competenza dell'Organizzazione internazionale del lavoro in materia di produzione agricola. Corte permanente di Giustizia internazionale, 12 agosto 1922. Parere pronunziato a richiesta del Consiglio della Società delle Nazioni.* (Rivista di Diritto internazionale, 1921-22, pages 417-421.)
468. *Competenza dell'Organizzazione internazionale del lavoro in materia di lavoro agricolo. Corte permanente di Giustizia internazionale, 12 agosto 1922. — Parere pronunziato a richiesta del Consiglio della Società delle Nazioni.* (Rivista di Diritto internazionale, 1921-22, pages 407-417.)
-

469. *Cour permanente de Justice internationale. Deuxième Session (extraordinaire). — Avis consultatif n° 4, le 7 février 1923.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1923, Documents, pages 328-344.)
470. *Cour permanente de Justice internationale. — Le différend franco-anglais relatif à la nationalité des étrangers en Tunisie et au Maroc.* (Journal du Droit international, 1923, pages 186-188.)
471. *Cour permanente de Justice internationale de La Haye. Deuxième session (extraordinaire). Compétence de la Société des Nations. — Nationalité. — Décrets de nationalité promulgués en Tunisie et au Maroc le 8 novembre 1921. — Interprétation de l'article 15, § 8, du Pacte.* (Journal du Droit international, 1923, pages 430-438.)
472. *Competenza esclusiva degli Stati a termini dell'articolo 15, § 8, del patto della Società delle Nazioni. Limiti dell'indagine diretta ad accertare in via preliminare se una data questione rientra nella competenza esclusiva di uno Stato. — Corte permanente di Giustizia internazionale, 7 febbraio 1923.* (Rivista di Diritto internazionale, 1923, pages 137-152.)
473. *Tribunal (El —) permanente de Justicia internacional. Dictamen N° 4 de 7 de febrero de 1923.* (Revista de Derecho Internacional, 1924. Enero-Julio, pages 88-107.)
474. *Spruch des Ständigen Internationalen Gerichtshofes im englisch-französischen Tunis-Marokkstreit.* (Niemeyer's Zeitschrift für Internationales Recht, XXXI, pages 163-169.)
-
475. *Cour permanente de Justice internationale. Troisième session ordinaire. Réponse de la Cour à la Requête du Conseil de la Société des Nations pour avis consultatif concernant le Statut de la Carélie orientale. — 23 juillet 1923* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1923, Documents, pages 512-522.)
476. *Controversia fra uno Stato membro della Società delle nazioni e uno Stato non membro: rifiuto di quest'ultimo di sottoporsi agli obblighi stabiliti dal Patto, conformemente all'articolo 17: incompetenza della Corte permanente di Giustizia internazionale a dare al Consiglio un parere sul merito della vertenza. Corte permanente di Giustizia internazionale, 23 luglio 1923. Controversia tra la Finlandia e la Russia a riguardo della Carelia orientale.* (Rivista di Diritto Internazionale, 1923, pages 523-534.)
477. *Cour permanente de Justice internationale. Troisième session. Avis consultatif n° 6. Colons allemands en Pologne.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1923, Documents, pages 720-745.)

478. *Avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale de La Haye, rendu le 10 septembre 1923 dans l'affaire des colons allemands en Pologne.* (Revue générale de Droit international public, 1924, Documents, pages 17-32.)
479. *Tribunal (El —) permanente de Justicia internacional. Dictamen Nos 5-6.* (Revista de Derecho Internacional, 1923, Julio-Diciembre, pages 337-388.)
480. *Avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale de La Haye, rendu le 15 septembre 1923 dans l'affaire de l'acquisition de la nationalité polonaise.* (Revue générale de Droit international public, 1924, Documents, pages 33-40.)
481. *Cour permanente de Justice internationale. Troisième session. — Avis consultatif n° 7. Acquisition de la nationalité polonaise.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1923, Documents, pages 745-756.)
482. *Protezione delle minoranze in Polonia: competenza della Società delle nazioni: interpretazione dell'articolo 4, § 1°, del trattato 28 giugno 1919. Corte permanente di Giustizia internazionale, 15 settembre 1923. Parere dato a richiesta del Consiglio della Società delle Nazioni.* (Rivista di Diritto internazionale, 1924, pages 573-579)
483. *Protezione delle minoranze. — Competenza della Società delle nazioni. — Contratti di rendita (Rentengutsverträge) e di affitto (Pachtverträge) stipulati dall'amministrazione con prussiana coloni tedeschi nei territori trasferiti successivamente alla Polonia — obbligo di questa di rispettarli. Corte permanente di Giustizia internazionale, 10 settembre 1923. Parere pronunciato a richiesta del Consiglio della Società delle Nazioni nella questione dei coloni tedeschi in Polonia.* (Rivista di Diritto internazionale, 1924, pages 362-381.)
484. *Sprüche des Ständigen Internationalen Gerichtshofes. I. — Spruch . . . in der Frage der deutschen Ansiedler in Polen. Anhang: Denkschrift der Deutschen Regierung. II. — Spruch . . . in Fragen des Erwerbes der polnischen Staatsangehörigkeit gemäss des Minderheitsvertrages vom 28. Juni 1919. Anhang: Denkschrift der Deutschen Regierung.* (Niemeyer's Zeitschrift für Internationales Recht, XXXII, pages 148-286.)
485. *Arrêt de la Cour permanente de Justice internationale de La Haye, rendu le 17 août 1923, dans l'affaire du vapeur « Wimbledon ».* (Revue générale de Droit international public, 1924, Documents, pages 1-15.)
486. *Urteil des Ständigen Internationalen Gerichtshofes in dem Fall des Dampfers „Wimbledon“.* (Niemeyer's Zeitschrift für Internationales Recht, XXXI, pages 283-300.)

487. *Canale di Kiel: navi che trasportano contrabbando di guerra: neutralità della Germania: diritto di passaggio. Corte Permanente di Giustizia internazionale, 17 agosto 1923. Caso relativo al piroscafo "Wimbledon".* (Rivista di Diritto internazionale, 1924, pages 148-172.)
488. *Cour permanente de Justice internationale. — Troisième session ordinaire. Affaire du vapeur «Wimbledon». — Audience du 17 août 1923.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1923, Documents, pages 522-536.)
489. *Tribunal permanente de Justicia internacónal. Colección de Sentencias. — Serie A, N° 1. Vapor „Wimbledon“.* (Revista de Derecho Internacional, 1923, Julio-Diciembre, pages 304-337.)
490. *Cour permanente de Justice internationale. Troisième session. — Statut de la Carélie orientale. — Affaire du «Wimbledon». — Statut de certaines catégories de colons allemands en Pologne. — Interprétation de l'article 4 du Traité polonais des minorités.* (Revue de Droit international, 1923, pages 160-164.)
491. *Arrêts et Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale. Décrets de nationalité promulgués en Tunisie et au Maroc (zone française). — La Carélie orientale. — Libre accès au canal de Kiel (vapeur «Wimbledon»). — Colons allemands en Pologne. — Article 4 du Traité polonais de minorités.* (Bulletin de l'Institut intermédiaire international, vol. IX, 1923, pages 347-370.)
-
492. *Avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale de La Haye, rendu le 6 décembre 1923 dans l'affaire de Jaworzina (Frontière polono-tchécoslovaque).* (Revue générale de Droit international public, 1925, mai-juin, 32^e année, N° 3, Documents: pages 1-24.)
493. *Cour permanente de Justice internationale. — L'affaire de Jaworzina.* (Revue de Droit international, Genève, 1924, pages 86-87.)
494. *Arrêts et Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale. Avis consultatif n° 8. — Question de la délimitation de la Frontière polono-tchécoslovaque (Affaire de Jaworzina).* (Bulletin de l'Institut intermédiaire international, vol. X, 1924, pages 50-53.)
495. *Confini fra la Cecoslovacchia e la Polonia — decisioni del Consiglio supremo e della Conferenza degli ambasciatori. — Carattere giuridico ed effetti. Corte permanente di Giustizia internazionale, 6 dicembre 1923. Parere dato a richiesta del Consiglio della Società delle nazioni, nella controversia fra la Cecoslovacchia e la Polonia relativa al territorio di Jaworzina.* (Rivista di Diritto internazionale, 1925, pages 78-100.)
496. *Tribunal (El —) Permanente de Justicia Internacónal. Dictamen N° 8 de seis de diciembre de 1923.* (Revista de Derecho Internacional, 1924, Enero-Julio, pages 349-389.)

497. *Cour (La —) permanente de Justice internationale. Deuxième-quatrième sessions.* (Grotius, *Annuaire international*, 1924, pages 309-324.)
498. *Court (Permanent) of International Justice: Advisory opinions given in 1922-1923.* (British Year Book of International Law, 1923-1924, pages 172-175.)
-
499. *Corte permanente di Giustizia internazionale. L'Aja 30 agosto 1924. Grecia c. Gran Bretagna. Concessioni Mavrommatis in Palestina.* (Rivista di Diritto internazionale, 1 Luglio-30 Settembre 1925, pages 400-420.)
500. *Giurisprudenza internazionale. Corte permanente di Giustizia internazionale, 26 marzo 1925. Grecia c. Gran Bretagna (Concessioni Mavrommatis in Palestina.)* (Rivista di Diritto internazionale, 1926, 1° gennaio-31 marzo, Anno XVIII, Fasc. 1, pages 109-125.)
501. *Cour permanente de Justice internationale. Cinquième session (ordinaire). — Affaire des concessions Mavrommatis en Palestine.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1925, pages 243-268.)
502. *Cour permanente de Justice internationale. Sixième session (extraordinaire). — Affaire des concessions Mavrommatis à Jérusalem, 26 mars 1925.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1925, pages 446-480.)
503. *Arrêts et Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale. Affaire des concessions Mavrommatis en Palestine, entre la Grèce et la Grande-Bretagne. — Affaire du Monastère de Saint-Naoum (Frontière albanaise). — Affaire de l'interprétation du par. 4 de l'annexe à l'article 179 du Traité de Neuilly, entre la Bulgarie et la Grèce.* (Bulletin de l'Institut intermédiaire international, vol. XI, 1924, pages 330-345.)
504. *Corte permanente di Giustizia internazionale. Bulgaria e Grecia. Interpretazione del paragrafo quarto dell'annesso alla sezione IV della parte IX del trattato di Neuilly. Camera di procedura sommaria, 12 settembre 1924.* (Rivista di Diritto internazionale, 1 Luglio-30 Settembre 1925, pages 420-426.)
505. *Cour permanente de Justice internationale. V^{me} session. — Affaire Mavrommatis. — Affaire de Saint-Naoum. — Différend gréco-bulgare. La Cour et les Accords de Londres sur les réparations. — Election du Président de la Cour. — Composition de la Chambre de procédure sommaire.* (Revue de Droit international, Genève, pages 319-321.)
506. *Cour (La —) permanente de Justice internationale. Cinquième session (3^{me} session ordinaire). 15 juin — 4 septembre 1924.* (Grotius, *Annuaire international*, 1925, pages 293-305.)
-

507. *Judgments and Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice*. (British Year Book of International Law, 1924, pages 204-209.)
-
508. *Corte permanente di Giustizia internazionale. Cronaca*. (Rivista di Diritto internazionale, 1925, pages 73-75).
509. *Gutachten des Ständigen Internationalen Gerichtshofes im Haag über den Danzig-polnischen Poststreit vom 16. Mai 1925. Advisory Opinion of the Permanent Court of International Justice at the Hague concerning the Danzig-Polish post office dispute, May 16th, 1925*. [Danzig, Druck von A. W. Kafemann g.m.b.h., 1925.]
510. *Arrêts et Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale. Avis consultatif n° 10, concernant le sens et la portée du mot « établis » dans l'article 2 de la Convention de Lausanne . . . etc.* (Bulletin de l'Institut intermédiaire international, vol. XII, 1925, pages 258-264.)
511. *Arrêts et Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale. Arrêt n° 4: Affaire de l'interprétation du paragraphe 4 de l'Annexe suivant l'article 179 du Traité de Neuilly, entre la Bulgarie et la Grèce. Interprétation dudit arrêt. Arrêt n° 5: Affaire des concessions Mavrommatis à Jérusalem. — Avis consultatif n° 11. Service postal polonais à Dantzig*. (Bulletin de l'Institut intermédiaire international, vol. XIII, 1925, pages 75-81.)
512. *Convenzione greco-turca del 30 gennaio 1923 per lo scambio reciproco delle popolazioni—significato della parola "établis" nell'articolo 2. — Competenza della Commissione mista. Corte permanente di Giustizia internazionale 21 febbraio 1925*. (Rivista di Diritto internazionale, Anno XVII, fasc. IV, 1925, 1° ottobre-31 dicembre, pages 508-540.)
513. *Decisions, Opinions and Awards of International Tribunals, 1924-1925. Judgments and Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice. Judgment No. 2, given September 4th, 1924. The Mavrommatis Palestine Concessions (Question of Competence). Judgment No. 3, given September 12th, 1924. Interpretation of Treaty of Neuilly, Article 179, Annex, Paragraph 4. — Judgment No. 5, given March 26th, 1925. The Mavrommatis Jerusalem concessions (Judgment of the merits). — Judgment No. 4 given March 26th, 1925. Interpretation of Judgment No. 3. — Advisory Opinion No. 9, given September 4th, 1924. Question of the Monastery of Saint-Naoum. Advisory Opinion No. 10, given February 21st, 1925. Exchange of Greek and Turkish populations*. (British Year Book of International Law, 1925, pages 193-199.)
-

514. *Sprüche des Ständigen Internationalen Gerichtshofes. I. Spruch des Ständigen Internationalen Gerichtshofes in der Frage des Austausches der griechischen und türkischen Bevölkerung. II. Spruch des Ständigen Internationalen Gerichtshofes in dem Polnisch-Danziger Briefkastenstreit.* (Niemeyers Zeitschrift für Internationales Recht, XXXIV, 1925, pages 298-332.)
515. *Cour permanente de Justice internationale. Huitième session. — Intérêts allemands en Haute-Silésie.* (Revue de Droit international, Genève, 1925, juillet-septembre, III : N° 3, pages 259-260.)
516. *Faits et Informations. Société des Nations. Cour permanente de Justice internationale. Questions relatives au service postal polonais à Dantzig — Intérêts allemands en Haute-Silésie — Dépôt à la Cour permanente d'accords internationaux lui conférant une compétence — Conseillers légistes en Turquie.* (Revue de Droit international, Genève, 1925, avril-juin, pages 136-138.)
517. *Giurisdizione della Corte permanente di Giustizia internazionale secondo l'articolo 23 n. 1 della Convenzione di Ginevra 15 maggio 1922 relativa all' Alta Slesia — Controversie relative alla applicabilità delle disposizioni per le quali la giurisdizione della Corte è stata convenuta — Rapporti tra la giurisdizione della Corte e quella attribuita al Tribunale arbitrale misto germano-polacco dagli articoli 23 n. 2 e 19 n. 2 della suddetta convenzione — Forma interrogativa di una conclusione — Natura ed effetti della notificazione dell'intenzione di espropriare (articolo 15, § 1, n° 1.)* (Rivista di Diritto internazionale, Anno XVIII, Fasc. II, 1° April-30 giugno 1926, pages 231-248.)
-
518. *Arrêts et Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale. Arrêt n° 6. Affaire relative à certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise. Avis consultatif n° 12, relative à la frontière entre la Turquie et l'Irak.* (Bulletin de l'Institut intermédiaire international, 1926, janvier, Tome XIV/1, pages 100-101.)
519. *Mosul question (The —) by V. F. M.* (Bulletins No. 9 and 10. The Reference Service on International Affairs of the American Library in Paris. Paris, 1926, April 15.)
520. *Cour permanente de Justice internationale. Session extraordinaire. Affaire de Mossoul.* (Revue de droit international, de sciences diplomatiques, politiques et sociales (Genève) 1925, oct.-déc., troisième année, N° 4, pages 349-351.)
521. *Court (Permanent) of International Justice. Advisory of opinion Frontier, between Turkey and Iraq.* (Congressional Record, 1925, Dec. 18, p. 669.)
522. *Advisory Opinion No. 12. Frontier between Turkey and Iraq.* (Congressional Record, 69th Congress, first session, vol. 67, N° 11, pages 669-674.)
-

523. *Gerichts- und Schiedsgerichtssprüche. (Haager —). Sprüche des Ständigen Internationalen Gerichtshofes. I Arrêt vom 25. August 1925 betreffend deutsche Interessen in Polnisch-Oberschlesien. II. Avis consultatif vom 21. November 1925 betr. Art. 3 Abs. 2 des Vertrages von Lausanne („Mossul“)* (Niemeyers Zeitschrift für Internationales Recht, 1925-1926, XXXV. Band, I. bis 4. Heft, pages 276-314.)
524. *Cour permanente de Justice internationale. I. Composition de la Cour. II. Session de la Cour en 1925. III. Tableau des arrêts et des avis consultatifs. IV. La juridiction obligatoire de la Cour.* (Grotius, Annuaire international pour l'année 1926, pages 298-321.)
525. *Arrêts et Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale. Arrêt n° 7 du 25 mai 1926. Affaire relative à certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise (Fond).* (Bulletin de l'Institut intermédiaire international, Tome XV/I, 1926, juillet, pages 96-98.)

3. SUITES DES ARRÊTS ET DES AVIS.

AVIS CONSULTATIF N° I. LA DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ OUVRIER NÉERLANDAIS A LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

526. *Conseil de la Société des Nations. Séance du 1^{er} septembre 1922. Avis consultatifs donnés par la Cour permanente de Justice internationale: Rapport du marquis IMPERIALI. Le Conseil adopte les propositions du marquis IMPERIALI.* (Journal officiel de la Société des Nations, III^e année, N° 11 (deuxième partie), nov. 1922, page 1173.)
527. *Council of the League of Nations. Meeting of September 1st, 1922. Advisory Opinions from the Permanent Court of International Justice. Report of the Marquis IMPERIALI. The Council adopted the procedure suggested in the Marquis IMPERIALI's report.* (League of Nations, Official Journal, 3rd year, No. 11 (Part 2), November 1922, page 1173.)
528. *Conférence internationale du Travail. Quatrième Session. Genève 1922. International Labour Conference. Fourth Session. Geneva 1922. Rapport du Directeur. Bureau international du Travail. Société des Nations. Genève, 1922. Report of the Director. International Labour Office. League of Nations. Geneva 1922. [Pages 23-28: Interprétation de l'article 389 du Traité de Versailles. Pages 23-28: Interpretation of Article 389 of the Treaty of Versailles.]*
529. *Mededeelingen van den Minister van Buitenlandsche Zaken aan de Staten-Generaal, Mei 1921-October 1922. In-f°, 71 pages. [Oranjesboek, blz. 44-47: Uitspraak van het Permanente Hof van Internationale Justitie inzake de benoeming van den Nederlandschen Arbeidsafgevaardigde van de Derde Internationale Arbeidsconferentie te Genève in 1921.]*

AVIS CONSULTATIFS N^{OS} 2-3. COMPÉTENCE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL EN MATIÈRE AGRICOLE.

530. *Conseil de la Société des Nations. Séance du 1^{er} septembre 1922. Avis consultatifs donnés par la Cour permanente de Justice internationale. Rapport du marquis IMPERIALI. Le Conseil adopte les propositions du marquis IMPERIALI.* (Journal officiel de la Société des Nations, III^e année, N^o 11 (deuxième partie) nov. 1922, page 1173.)
531. *Council of the League of Nations. Meeting of September 1st, 1922. Advisory opinions from the Permanent Court of International Justice. Report of the Marquis IMPERIALI. The Council adopted the procedure suggested in the Marquis IMPERIALI's report.* (League of Nations, Official Journal, 3rd year, No. 11 (second part), November 1922, page 1173.)
532. *Conférence internationale du Travail. Quatrième Session. Genève 1922. International Labour Conference. Fourth Session. Geneva 1922. Rapport du Directeur. Bureau International du Travail. Genève 1922. Report of the Director. International Labour Office. League of Nations. Geneva, 1922.* [pages 73-80 : La question de la compétence en matière agricole; pages 80-85 : Question subsidiaire posée par le Gouvernement français; pages 73-80 : Competence of the Organization in Agricultural Matters; pages 80-85 : Supplementary question raised by the French Government.]
533. *Société des Nations. League of Nations. Conférence internationale du Travail. International Labour Conference. Quatrième Session. Fourth Session. Genève-Geneva, 1922. Bureau international du Travail. International Labour Office. Genève-Geneva 1922.* [Vol. I. Deuxième partie. Vol. I. Second Part, pages 97-98 : Déclaration de M. le marquis DE VOGUË au nom du Gouvernement français. Declaration of the Marquis DE VOGUË on behalf of the French Government.]

AVIS CONSULTATIF N^O 4. DÉCRETS DE NATIONALITÉ EN TUNISIE ET AU MAROC.

534. *House of Commons. Debates. April 23, 1923. British subjects, Tunis (conscription). Question of Captain BERKELEY. Answer of Mr MACNEILL.* Parliamentary Debates, Official Report, Fifth series, volume 163, pages 24-25.
535. *Notes exchanged between the British and French Governments relative to certain Nationality Decrees promulgated in Tunis and Morocco (French Zone) on November 8, 1921.* London, May 24, 1923. Presented to Parliament by command of His Majesty, Cmd. 1899. Treaty Series No. 11 (1923). London, H.M. Stationery Office, 1923.
536. *Chambre des Députés. Dépôt d'un projet de loi sur l'acquisition de la nationalité française dans la régence de Tunis.* (Débats parlementaires, Chambre in-extenso, 1923, page 2264.) *Projet de loi. Exposé des motifs.* (Documents parlementaires, Chambre, 1923, N^o 6099, page 925.)

537. *Chambre des Députés. Dépôt du Rapport de M. MORINAUD fait au nom de la Commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats.* (Débats parlementaires, Chambre in-extenso, 1923, page 3326.) *Texte du Rapport de M. MORINAUD.* (Documents parlementaires, Chambre, 1923, N° 6419, page 1606.)
- 537^a. *Chambre des Députés. Discussion. Avis de M. RAYNALDY, Rapporteur de la Commission de la législation civile et criminelle. Discours de MM. POITOU-DUPLESSY, MORINAUD, RAYMOND POINCARÉ (Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères). Adoption.* (Débats parlementaires, Chambre in-extenso, 1923, pages 3432-3433.)
538. *Sénat. Projet de loi.* (Documents parlementaires, Sénat, 1923, N° 716, page 1058.) *Dépôt du Projet de loi.* (Débats parlementaires, Sénat in-extenso, 1923, page 1614.) *Dépôt du Rapport de M. MAZURIER.* (Débats parlementaires, Sénat in-extenso, 1923, page 1798.)
539. *Sénat. Texte du Rapport de M. MAZURIER fait au nom de la Commission de législation civile et criminelle.* (Documents parlementaires, Sénat, 1923, S. E., N° 802, pages 150-152. *Avis présenté par M. GLASSER au nom de la Commission des Affaires étrangères et de politique générale des colonies et protectorats.* (Documents parlementaires, Sénat, 1923, Session extraordinaire, N° 806, pages 157-158.)
540. *Sénat. Dépôt de l'avis de M. GLASSER.* (Débats parlementaires, Sénat in-extenso, 1923, page 1821.) *Déclaration d'urgence et discussion. Discours de MM. MAZURIER, DOMINIQUE DELAHAYE, du PRÉSIDENT DU CONSEIL, de M. GLASSER. Adoption.* (Débats parlementaires, Sénat, in-extenso, 1923, pages 1864-1867.)
541. *Loi sur l'acquisition de la nationalité française dans la régence de Tunis.* (20 déc. 1923.) (Journal officiel de la République Française, 1923, 21 décembre, N° 345, pages 11846-11847.)

AVIS CONSULTATIF N° 5. LE STATUT DE LA CARÉLIE ORIENTALE.

542. *Conseil de la Société des Nations, 19^e séance, tenue à Genève le 27 sept. 1923. Carélie orientale. Lecture du Rapport de M. SALANDRA. Déclaration de M. ENCKELL, représentant de la Finlande. Discussion. Résolution du Conseil.* (Journal officiel de la Société des Nations, IV^e année, N° 11, Nov. 1923, pages 1336-1337.)
543. *Texte du Rapport de M. SALANDRA (Annexe 576 a).* (Journal officiel de la Société des Nations, IV^e année, N° 11, Nov. 1923, pages 1501-1502.)
544. *Council of the League of Nations. 19th session, held at Geneva, Sept. 27th, 1923. Eastern Carelia. M. SALANDRA, Rapporteur, read the following text M. ENCKELL, representative of Finland, said Debates. Resolution of the Council.* (Official Journal of the League of Nations, 4th year, No. 11, Nov. 1923, pages 1335-1337.)

545. *Council of the League of Nations. Text of the Report by M. SALANDRA.* (Annex 576a.) (Official Journal of the League of Nations, 4th year, No. 11, Nov. 1923, pages 1501-1502.)
546. *Quatrième Assemblée de la Société des Nations, 1923. Sixième commission. Carélie orientale. Nomination d'une sous-commission. Rapport de la sous-commission. Rapporteur M. LOUDON. Lecture du rapport. Résolution. Discussion. Aide-Mémoire pour la sixième Commission. Texte du Rapport de la sous-commission.* (Journal officiel de la Société des Nations, 1923, Supplément spécial N° 19, Procès-verbaux de la sixième Commission, pages 12, 21-22, 29-31, 36.)
547. *Fourth Assembly of the League of Nations. 1923. Sixth Committee. Eastern Carelia. Appointment of the sub-committee. Report of the sub-committee. Rapporteur M. LOUDON. Discussion. Resolution. Memorandum for the sixth Committee. Text of the Report of the Sub-Committee.* (Official Journal of the League of Nations, 1923, Special Supplement No. 19, Minutes of the Sixth Committee, pages 12, 21-22, 29-31, 36.)
548. *Quatrième Assemblée de la Société des Nations, 1923. Séances plénières. Carélie orientale. Discours et motion de M. ERICH (Finlande). Rapport de la commission de l'ordre du jour sur la motion de M. ERICH. Rapport de la sixième commission. Résolution. Discours de MM. LOUDON (Pays-Bas), Rapporteur, MEIEROVICS (Lettonie). Texte du Rapport de M. LOUDON.* (Journal officiel de la Société des Nations, 1923, Supplément spécial N° 13, Compte rendu des Débats des Séances plénières, pages 47-48, 54, 73-75, 194, 211, 283, 344.)
549. *Fourth Assembly of the League of Nations, 1923. Plenary Meetings. Eastern Carelia. Speech and Motion by M. ERICH (Finland). Report of Agenda Committee on motion by M. ERICH, Report of sixth committee. Resolution. Speech of M. LOUDON (Netherlands) Rapporteur, M. MEIEROVICS (Latvia). Text of Report of M. LOUDON.* (Official Journal of the League of Nations, 1923, Special Supplement No. 13, Texts of the Debates of the Plenary Meetings, pages 47-48, 54, 73-75, 194, 211, 283, 344.)
550. *Cinquième Assemblée de la Société des Nations, 1924. Séances plénières. Discours de M. PROCOPÉ (Finlande).* (Journal officiel de la Société des Nations, 1924, Supplément spécial N° 23, Compte rendu des Débats des Séances plénières, page 40.)
551. *Fifth Assembly of the League of Nations, 1924. Plenary Meetings. Speech of M. PROCOPÉ (Finland).* (Official Journal of the League of Nations, 1924, Special Supplement No. 23, Texts of the Debates of the Plenary Meetings, page 40.)
552. *Avis des jurisconsultes étrangers sur la question de la Carélie orientale (1922-1923).* Documents publiés par la Délégation carélienne. Helsinki, Helsingfors 1923. In-8°, 239 pages.

553. *Documents publiés par le Ministère des Affaires étrangères. La question de la Carélie orientale.* (I. Février 1922, II. Septembre 1923, III. Septembre 1924.) 3 volumes. Helsinki-Helsingfors, Imprimerie du Gouvernement, 1922-1924.

AVIS CONSULTATIF N° 6. LES COLONS ALLEMANDS EN POLOGNE.

554. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-sixième session. 1923. 31 août-29 sept. Dix-neuvième séance du 27 sept. 1923. 1081. Minorités en Pologne: Question des colons de race allemande en Pologne. Rapport de M. DE MELLO-FRANCO. Lecture du Rapport. Discussion. Résolution proposée par M. DE MELLO-FRANCO adoptée par le Conseil. Texte du Rapport (Annexe 574.)* (Journal officiel de la Société des Nations, IV^e année, N° 11, nov. 1923, pages 1333, 1489.)
555. *Council of the League of Nations. Twenty-sixth session. 1923. August 31st—Sept. 29th. Nineteenth Meeting, Sept. 27th 1923. 1081. Minorities in Poland: Question of the Colonists of German Race in Poland. M. DE MELLO-FRANCO read his report. Discussion. Resolution proposed by M. DE MELLO-FRANCO, adopted by the Council. Text of the Report (Annex 574.)* (Official Journal of the League of Nations, 4th year, No. 11, Nov. 1923, pages 1333, 1489.)
556. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-septième session. Paris, 10 déc. — 20 déc. 1923. Septième séance du 14 déc. 1923. 1131. Question des colons d'origine allemande en Pologne. M. DE SOUZA DANTAS donne lecture de son rapport (Annexe 597) et soumet un projet de résolution. La résolution est adoptée par le Conseil.* (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N° 2, février 1924, pages 351, 406-408.)
557. *Council of the League of Nations. Twenty-seventh session. Paris, Dec. 10th—Dec. 20th. 1923. 1131. Question of the German Colonists in Poland. M. DE SOUZA DANTAS read his report (Annex 597) and submitted a draft resolution. Resolution adopted.* (Official Journal of the League of Nations, 5th year, No. 2, 1924, February, pages 351, 406-408.)
558. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-septième session. Paris 10 déc. — 20 déc. 1923. Neuvième séance du 17 déc. 1923. 1140. Colons d'origine allemande en Pologne. M. DE SOUZA DANTAS donne lecture du rapport élaboré par le Comité composé des représentants du Brésil, de la Grande-Bretagne et de l'Italie. Discussion. Résolution adoptée.* (Journal officiel de la Société des Nations. V^e année, N° 2, février 1924, pages 359-361.)
559. *Council of the League of Nations. Twenty-seventh session. Paris, Dec. 10th—Dec. 20th. 1923. Ninth meeting, Dec. 17th 1923. M. DE SOUZA-DANTAS read the report drawn up by the Committee composed of the representatives of Brazil, Great Britain and Italy. Discussion. Resolution adopted.* (Official Journal of the League of Nations, 5th year, No. 2, 1924, February, pages 359-361.)

560. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-huitième session, Genève, 10 mars-15 mars 1924. Onzième séance du 15 mars 1924. Colons d'origine allemande en Pologne. M. DE SOUZA DANTAS donne lecture, au nom du Comité du Conseil, d'un rapport supplémentaire et d'une résolution. Discussion. Résolution approuvée par le Conseil.* (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N^o 4, avril 1924, page 548.)
561. *Council of the League of Nations. Twenty-eighth session, Geneva, March 10th—March 15th, 1924. Eleventh meeting, March 15th, 1924. Colonists of German origin in Poland. M. DE SOUZA DANTAS read, in the name of the Committee of the Council, a supplementary report and resolution. Discussion. Resolution adopted.* (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 4, 1924, April, page 548.)
562. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-neuvième session, 1924, 11 juin-17 juin. Quatrième séance du 16 juin 1924. Colons allemands en Pologne; dépenses pour la mission du capitaine PHILLIMORE. Septième séance du 17 juin 1924. Colons allemands en Pologne. M. DE SOUZA DANTAS donne lecture d'un rapport. Discussion. Texte du rapport de M. DE SOUZA DANTAS (Annexe n^o 656).* (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N^o 7, 1924, juillet, pages 915, 926-927, 1020-1021.)
563. *Council of the League of Nations. Twenty-ninth session, 1924, June 11th—June 17th. Fourth meeting, 1924, June 16th. German Settlers in Poland: Expenses of the Mission of Captain PHILLIMORE. Seventh Meeting, 1924, June 17th. German Settlers in Poland. M. DE SOUZA DANTAS read a report. Discussion. Text of the Report of M. DE SOUZA DANTAS (Annex 656).* (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 7, 1924, July, pages 915, 926-927, 1020-1021.)
564. *Conseil de la Société des Nations. Trentième session, 1924, 29 août-3 octobre. Septième séance du 29 septembre 1924. Colons allemands en Pologne: Dépenses de la mission du capitaine PHILLIMORE en Pologne.* (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N^o 10, 1924, octobre, page 1356.)
565. *Council of the League of Nations. Thirtieth session, Geneva, 1924, Aug. 29th—Oct. 3rd. Sixteenth Meeting 1924, Sept. 29th. German Settlers in Poland: Expenses of Captain PHILLIMORE'S Mission in Poland.* (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 10, 1924, October, page 1356.)
- AVIS CONSULTATIF N^o 7. ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ POLONAISE.
566. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-sixième session. Genève, 31 août—29 sept. 1923. Dix-neuvième séance, 27 sept. 1923. Minorités en Pologne. Acquisition de la nationalité polonaise. M. DE MELLO-FRANCO donne lecture de son rapport. Discussion. Mémoire de Lord ROBERT*

- CECIL. *Projet de Résolution de Lord ROBERT CECIL. Adoption. Texte du Rapport de M. DE MELLO-FRANCO (Annexe 575.) Texte du Mémoire de Lord ROBERT CECIL (Annexe 575 a) avec Appendice I: Pétition du „Deutschtumsbund“ au Conseil de la Société des Nations. Appendice I a. Appendice II: Pétition du Professeur KAUFMANN au Conseil. Appendice III: Lettre du secrétaire de la Délégation polonaise. . . . avec Exposé.* (Journal officiel de la Société des Nations, IV^e année, N^o 11, nov. 1923, pages 1333-1335, 1489-1490, 1490-1497.)
567. *Council of the League of Nations. Twenty-sixth session. Geneva. Aug. 31st—Sept. 29th, 1923. Nineteenth meeting, Sept. 27th, 1923. Minorities in Poland: Acquisition of Polish Nationality. M. DE MELLO-FRANCO read his report. Discussion. Lord ROBERT CECIL made his statement. Resolution of Lord ROBERT CECIL adopted. Text of the Report by M. DE MELLO-FRANCO (Annex 575). Text of the Note by Lord ROBERT CECIL (Annex 575a.) Appendix I. Petition by the „Deutschtumsbund“ to the Council. Appendix Ia. Appendix II. Petition by Dr. KAUFMANN to the Council. Appendix III. Letter from the Secretary of the Polish Delegation. . . . with a Statement.* (Official Journal of the League of Nations, IVth year, No. 11, 1923, Nov., pages 1333-1335, 1489-1490, 1490-1497.)
568. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-septième session. Paris. 10 déc.-20 déc. 1923. Septième séance. 14 déc. 1923. Acquisition de la nationalité polonaise. M. DE SOUZA DANTAS donne lecture de son rapport et soumet un projet de résolution. Adoption. Texte du rapport de M. DE SOUZA DANTAS (Annexe 596.) Aide-Mémoire du Représentant de la Pologne.* (Journal officiel de la Société des Nations, 5^e année, N^o 2, 1924, février, pages 351, 405, 406.)
569. *Council of the League of Nations. Twenty-seventh session. Paris Dec. 10th-Dec. 20th, 1923. Seventh Meeting. Dec. 14th, 1923. Acquisition of Polish Nationality. M. DE SOUZA DANTAS read his report and submitted a resolution. Adopted. Text of the report by M. DE SOUZA DANTAS (Annex 596). Memorandum from the Polish Representative.* (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 2, 1924, Febr., pages 351, 405, 406.)
570. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-huitième session. Genève. 10 mars-15 mars 1924. Huitième séance, 14 mars 1924. Acquisition de la nationalité polonaise. M. de SOUZA DANTAS soumet un rapport. Discussion. La résolution proposée par Lord PARMOOR est adoptée. Texte du rapport de M. de SOUZA DANTAS (Annexe 625.)* (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N^o 4, 1924, avril, pages 543, 722-725.)
571. *Council of the League of Nations. Twenthy-eighth session. Geneva. March 10th-15th, 1924. Eighth Meeting. March 14th, 1924. Acquisition of Polish Nationality. M DE SOUZA DANTAS submitted a report. Discussion. Resolution proposed by Lord PARMOOR was adopted. Text of the report by M. DE SOUZA DANTAS (Annex 625.)* (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 4, 1924, April, pages 543, 722-725.)

572. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-neuvième session. Genève, 11 juin-17 juin 1924. Septième séance, 17 juin 1924. Acquisition de la nationalité polonaise. M. DE SOUZA DANTAS donne lecture d'un rapport. Discussion. Adoption.* (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N^o 7, 1924, juillet, pages 928-932.)
573. *Council of the League of Nations. Twenty-ninth session, Geneva, June 11th-17th, 1924. Seventh Meeting, June 17th, 1924. Acquisition of Polish Nationality. M. DE SOUZA DANTAS read his report. Discussions. Report adopted.* (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 7, 1924, July, pages 928-932.)
574. *Conseil de la Société des Nations. Trentième session. Genève, 29 août-3 oct. 1924. Septième séance, 19 sept. 1924. Acquisition de la nationalité polonaise. M. DE MELLO-FRANCO donne lecture d'un rapport et d'un projet de résolution. Discours de M. SKRZYNSKI et de Lord PARMOOR. Adoption.* (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N^o 10, 1924, octobre, page 1309.)
575. *Council of the League of Nations. Thirtieth session. Geneva, 1924. Aug. 29th—Oct. 3rd. Seventh Meeting, Sept. 19th, 1924. Acquisition of Polish Nationality. M. DE MELLO-FRANCO read his report and resolution. Speeches of M. SKRZYNSKI and Lord PARMOOR. Resolution adopted.* (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 10, 1924, October, page 1309.)
576. *Conseil de la Société des Nations. Trente quatrième session. 8 juin-11 juin 1925. Deuxième séance, 8 juin 1925. M. DE MELLO-FRANCO donne lecture d'un rapport et d'une résolution. Discours de M. MORAWSKI. Résolution adoptée. Texte de la Convention signée par l'Allemagne et la Pologne, le 30 août 1924. (Annexe 764.)* (Journal officiel de la Société des Nations, VI^e année, N^o 7, 1925, juillet, pages 855, 895-902.)
577. *Council of the League of Nations. Thirty-fourth session. June 8th-11th, 1925. Second Meeting, June 8th, 1925. Acquisition of Polish Nationality. M. DE MELLO-FRANCO read his report and resolution. Speech by M. MORAWSKI. Resolution adopted. Text of the Convention concluded between Germany and Poland on August 30th, 1924 (Annex 764).* (Official Journal of the League of Nations, VIth year, No. 7, 1925, July, pages 805, 895-902.)
578. *Actes et documents de la Conférence germano-polonaise, tenue à Vienne du 30 avril au 30 août 1924. Vienne, Manz, [1925]. In-8°, 423 pages.*
579. *Gesetz wegen eines deutsch-polnischen Abkommens über Staatsangehörigkeits- und Optionsfragen vom 2. Februar 1925.* [Contient en annexe les textes français et allemand de la Convention de Vienne du 30 août 1924 ainsi que du protocole final de la même date.] (Deutsches Reichsgesetzblatt, 1925, Teil II, Nr. 5, 17. Februar 1925, Pages 33-46.)
-

580. HAASE (Berthold), *Der deutsch-polnische Staatsvertrag über Staatsangehörigkeits- und Optionsfragen. (Das Wiener Abkommen vom 30. August 1924) nebst Text des deutsch-polnischen Abkommens, Schiedsspruch des Präsidenten Kaeckenbeeck vom 10. Juli 1924, sowie den einschlägigen Bestimmungen des Versailler Vertrages und des Minderheitenschutzvertrages vom 28. Juni 1919.* Berlin, Carl Heymann, 1925. In-8°, 74 pages.

581. RUKSER (Udo), *Das Wiener Abkommen. [Die von Deutschland und Polen am 30. Aug. 1924 in Wien unterzeichnete Konvention über die bisher streitigen Fragen des Staatsangehörigkeits- und Optantenrechts].* (Auslandsrecht, 5. Jahrgang. Nr. 14, 1924, November, pages 349-364.) [Contient le texte allemand de la Convention.]

AVIS CONSULTATIF N° 8. AFFAIRE DE JAWORZINA (JAVORINA.)

582. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-septième session, Paris, 10 déc.-20 déc. 1923, sixième séance, 13 déc. 1923. Délimitation de la frontière entre la Pologne et la Tchécoslovaquie dans le territoire de Spisz (Jaworzina.) M. QUIÑONES DE LEÓN donne lecture de son rapport. Discussion. Texte du rapport de M. QUIÑONES DE LEÓN (Annexe 593).* (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N° 2, 1924, février, pages 345-348 ; 398-399.)

583. *Council of the League of Nations. Twenty-seventh session. Paris, Dec. 10th—Dec. 20th, 1923. Sixth Meeting. Dec. 13th, 1923. Delimitation of the Frontier between Poland and Czechoslovakia in the District of Spisz (Jaworzina.) M. QUIÑONES DE LEÓN read his report. Discussions. Text of the report by M. QUIÑONES DE LEÓN (Annexe 593.)* (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 2, 1924, February, pages 345-348, 398-399.)

584. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-septième session, Paris, 10 déc.-20 déc. 1923. Neuvième-dixième séances, 17 déc. 1923. Délimitation de la frontière entre la Pologne et la Tchécoslovaquie dans le territoire de Spisz (Jaworzina.) M. QUIÑONES DE LEÓN donne lecture de son rapport et d'un projet de résolution. Discussion. M. QUIÑONES DE LEÓN présente un texte amendé de son rapport. Discussion. La Résolution est adoptée.* (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N° 2, 1924, février, pages 356-358, 364.)

585. *Council of the League of Nations. Twenty-seventh session, Paris Dec. 10th-Dec. 20th., 1923. Ninth and tenth Meetings, Dec. 17th. 1923. Delimitation of the Frontier between Poland and Czechoslovakia in the Territory of Spisz (Jaworzina.) M. QUIÑONES DE LEÓN read his report and draft resolutions. Discussions. M. QUIÑONES DE LEÓN presented an amended version of his report. Discussions. Resolution adopted.* (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 2, 1924, February, pages 356-358, 364.)

586. *Conseil de la Société des Nations. Vingt-huitième session, Genève, 10-15 mars 1924. Quatrième séance, 12 mars 1924. Délimitation de la frontière entre la Pologne et la Tchécoslovaquie dans la région de Spisz (Jaworzina). M. QUIÑONES DE LEÓN donne lecture d'un rapport. Discussion. Projet de résolution de M. QUIÑONES DE LEÓN. Adopté. Texte du rapport de M. QUIÑONES DE LEÓN (Annexes 616 et 616a.)* (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N^o 4, avril 1924, pages 520-521, 627-629.)
587. *Council of the League of Nations. Twenty-eighth session, Geneva, March 10th—March 15th, 1924. Fourth Meeting, March 12th, 1924. Delimitation of the Frontier between Poland and Czechoslovakia in the Region of Spisz (Jaworzina). M. QUIÑONES DE LEÓN read a report. Discussion. Resolution adopted. Text of the report by M. QUIÑONES DE LEÓN. (Annexes 616 and 616a.)* (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 4, 1924, April, pages 520-521, 627-629.)
588. *Conférence des Ambassadeurs. Résolution adoptée à la suite de la résolution adoptée le 12 mars 1924 par le Conseil de la Société des Nations.* (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N^o 6, 1924, juin, page 828.)
589. *Conference of Ambassadors. Resolution adopted by the Conference of Ambassadors in pursuance of the Resolution adopted by the Council of the League on March 12th, 1924.* (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 6, 1924, June, page 828.)
590. *Oświadczenie rządowe z dnia 19 grudnia 1925 r. w sprawie uchwały Konferencji Ambasadorów z dnia 5 września 1924 r., dotyczącej Protokołu, podpisanego w Krakowie dnia 6 maja 1924 r. w związku z ustaleniem granicy polsko-czechosłowackiej w okręgu Jaworzyny. Podaje się niniejszem do wiadomości, że w związku z ustaleniem granicy polsko-czechosłowackiej w okręgu Jaworzyny na zasadzie art. 91 Traktatu Pokoju między Mocarstwami sprzymierzonymi i Stowarzyszonymi i Austriją, podpisanego w Saint-Germain-en-Laye dn. 10 września 1919 r. (Dz. U. R. P. z. 1925 r. N^o 17 poz. 114) i w myśl uchwały Rady Ligi Narodów z dn. 12 marca 1924 r., została zakomunikowana Rządowi Rzeczypospolitej Polskiej następująca uchwała Konferencji Ambasadorów: (tekst noty Sekretarjatu Konferencji Ambasadorów i jej polski przekład.)*

Załącznik.

(tekst Protokołu Krakowskiego polski i czeskosłowacki.)

W myśl porozumienia delegatów Rządów Polskiego i Czeskosłowackiego z dn. 17 listopada 1925 r. Aneks A do Protokołu Krakowskiego z dn. 6 maja 1924 r. ma być wprowadzony w życie dn. 1 stycznia 1926 r.

Minister Spraw Zagranicznych: AL. SKRZYŃSKI

**) Będzie rozestany w dniach najbliższych jako oddzielny załącznik.*

(Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej. Rok 1925. 31 grudnia N^o 133*). Poz. : 952.)

591. *Załącznik do oświadczenia rządowego z dnia 19 grudnia 1925 roku.* (Dz. U. R. P. r. 1925, Nr. 133, poz. 952.)
Protokół obrad odbytych w Krakowie w dniach 25 kwietnia 1924 r. do 6 maja 1924 r. między Komisarzem Polskim i Czeskosłowackim przy Międzynarodowej Komisji Delimitacyjnej Polsko-Czeskosłowackiej.
Aneks A protokołu z dnia 6-go maja 1924 r. Stosunki Ekonomiczne
Aneks B do protokołu z dnia 6 maja 1924 r.

AVIS CONSULTATIF N° 9. AFFAIRE DU MONASTÈRE DE SAINT-NAOUM.

592. *Conseil de la Société des Nations. Trentième session. Genève. 29 août — 3 oct. 1924. Dix-neuvième séance, 3 oct. 1924. La question de la frontière serbo-albanaise à Saint-Naoum.* M. QUIÑONES DE LEÓN donne lecture de son rapport. Discussions. Le Conseil adopte la résolution contenue dans le rapport de M. QUIÑONES DE LEÓN. (Journal officiel de la Société des Nations, V^e année, N° 10, 1924, octobre, pages 1369-1372.)
593. *Council of the League of Nations. Thirtieth session, Geneva, August 29th-Oct. 3rd, 1924. Nineteenth Meeting, October 3rd, 1924. The question of the Serbo-Albanian Frontier at Saint-Naoum.* M. QUIÑONES DE LEÓN read a report. Discussions. The Council adopted the resolution contained in the report by M. QUIÑONES DE LEÓN. (Official Journal of the League of Nations, Vth year, No. 10, 1924, October, pages 1369-1372.)

AVIS CONSULTATIF N° 10. ÉCHANGE DES POPULATIONS GRECQUES ET TURQUES.

594. *Conseil de la Société des Nations. Trente-troisième session, Genève, 9 mars — 14 mars 1925. Quatrième séance, 11 mars 1925. Échange des populations grecques et turques : Interprétation de l'article 2 de la Convention de Lausanne du 30 janvier 1923 en ce qui concerne les Grecs habitant Constantinople ; Avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale. Le vicomte ISHII donne lecture d'un rapport. Déclarations de M. CACLAMANOS, représentant de la Grèce, et de MUNIR Bey, représentant de la Turquie. Le Rapport est adopté.* (Journal officiel de la Société des Nations, VI^e année, N° 4, 1925, avril, pages 441-442.)
595. *Council of the League of Nations. Thirty-third session, Geneva, 1925, March 9th-14th. Fourth Meeting, March 11th, 1925. Exchange of Greek and Turkish populations: Interpretation of Article 2 of the Convention of Lausanne of January 30th, 1923, as regards Greek Inhabitants of Constantinople: Advisory Opinion of the Permanent Court of International Justice. Viscount ISHII read the following report. Declarations by M. CACLAMANOS, representative of Greece, and by MUNIR Bey, representative of Turkey. The Report was adopted.* (Official Journal of the League of Nations, VIth year, No. 4, 1925, April, pages 441-442.)

596. *Accord entre la Grèce et la Turquie, signé à Angora le 21 juin 1925, concernant l'échange des populations grecques et turques.*

(Voir Bulletin de l'Institut intermédiaire international, Tome XIII octobre 1925, pages 227-228 ; Tome XIV, avril 1926, page 405 ; Le Temps, 23 juin 1925, 25 juin 1925 ; The Times, 23 June, 1925 ; Nieuwe Rotterdamsche Courant, 11 août 1925.)

AVIS CONSULTATIF N° II. SERVICE POSTAL POLONAIS A DANTZIG.

597. *Conseil de la Société des Nations. Trente-quatrième session, Genève, 8 juin — 11 juin 1925, Huitième séance, 11 juin 1925. Ville libre de Dantzig : Services postaux polonais sur le territoire de Dantzig : Avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale. Le Président, M. QUIÑONES DE LEÓN, donne lecture d'un rapport et d'une résolution. Discussions. La résolution proposée par M. QUIÑONES DE LEÓN est adoptée.* (Journal officiel de la Société des Nations, VI^e année, N° 7, 1925, juillet, pages 882-887.)

598. *Council of the League of Nations. Thirty-fourth session, Geneva June 8th—11th, 1925. Eighth Meeting, June 11th, 1925. Free City of Danzig : Polish Postal Service in the Territory of Danzig. Advisory opinion of the Permanent Court of International Justice. The President, M. QUIÑONES DE LEÓN, read a report and a resolution. Discussions. The Resolution proposed by M. QUIÑONES DE LEÓN was adopted.* (Official Journal of the League of Nations, VIth year, No. 7, 1925, July, pages 882-887.)

599. *Ville Libre de Dantzig. Délimitation du port de Dantzig aux fins du service postal polonais. Rapport des experts constitués en vertu de la résolution du Conseil du 11 juin 1925. Lettre du Haut-Commissaire au Secrétaire général, en date du 17 août 1925. Liste des annexes au rapport conservés dans les archives du Secrétariat de la Société des Nations.* (Journal officiel de la Société des Nations, VI^e année, N° 12, 1925, décembre, pages 1737-1740.)

600. *Free City of Danzig. Delimitation of the Port of Danzig for the Purposes of the Polish Postal Service. Report of the Experts appointed in pursuance of the Council's Resolution of June 11th, 1925. Letter from the High Commissioner to the Secretary-General, August 17th, 1925. Schedule of Annexes to the report which are kept in the archives of the Secretariat.* (Official Journal of the League of Nations, VIth year, No. 12, 1925, December, pages 1737-1740.)

601. *Conseil de la Société des Nations. Trente-cinquième session, Genève, 2 septembre — 28 septembre 1925. Treizième séance, 19 sept. 1925. Ville de Dantzig : Services postaux polonais sur le territoire de Dantzig. M. QUIÑONES DE LEÓN donne lecture d'un rapport. Discussion. Adoption du rapport de M. QUIÑONES DE LEÓN et des conclusions du rapport des experts.* (Journal officiel de la Société des Nations, VI^e année, N° 10, 1925, octobre, pages 1371-1377.)

602. *Council of the League of Nations. Thirty-fifth session, Geneva, Sept. 2nd—Sept. 28th, 1925. Thirteenth Meeting, Sept. 19th, 1925. Free City of Danzig: Polish Postal Service in Danzig Territory.* M. QUIÑONES DE LEÓN read the following report. . . . Discussions. The Council adopts the report by M. QUIÑONES DE LEÓN and the conclusions of the report by the experts. (Official Journal of the League of Nations, VIth year, No. 10, 1925, October, pages 1371-1377.)

AVIS CONSULTATIF N° 12. ARTICLE 3, PARAGRAPHE 2, DU TRAITÉ DE LAUSANNE (FRONTIÈRE ENTRE LA TURQUIE ET L'IRAK.)¹

603. *Conseil de la Société des Nations. Trente-septième session, Genève, 7 déc.-16 déc. 1925. Quatrième séance, 8 déc. 1925. Question de la frontière entre la Turquie et l'Irak: Avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale.* M. UNDÉN donne lecture du rapport suivant. . . . Discussions. Le rapport de M. UNDÉN est adopté. Déclaration de MUNIR BEY, représentant de la Turquie. (Journal officiel de la Société des Nations, VII^e année, N° 2, 1926, février, pages 120-129.)

604. *Council of the League of Nations. Thirty-seventh session, Geneva, Dec. 7th—Dec. 16th, 1925. Fourth Meeting, Dec. 8th, 1925. Question of the Frontier between Turkey and Iraq: Advisory opinion of the Permanent Court of International Justice.* M. UNDÉN read the following report. . . . Discussion. The Report by M. UNDÉN was adopted. Declaration by MUNIR BEY, Representative of Turkey. (Official Journal of the League of Nations, 7th year, No. 2, 1926, February, pages 120-129.)

605. *Conseil de la Société des Nations. Trente-septième session, Genève, 7 déc.-16 déc. 1925. Septième séance, 10 déc. 1925. Frontière entre la Turquie et l'Irak: Rapport du général LAIDONER sur la situation dans la région de la ligne provisoire fixée à Bruxelles, le 29 octobre 1924. Lettre de la délégation de la République turque.* Le général LAIDONER donne lecture de son rapport. Texte du rapport du général LAIDONER (Annexe 829.) *Memorandum sur l'enquête effectuée par la mission du Général LAIDONER (Annexe 829^a).* (Journal officiel de la Société des Nations, VII^e année, N° 2, 1926, février, pages 145, 302-305.)

606. *Council of the League of Nations, Thirty-seventh session, Geneva, Dec. 7th—Dec. 16th, 1925. Seventh Meeting, Dec. 10th, 1925. Question of the Frontier between Turkey and Iraq: Report by General LAIDONER on the situation in the Locality of the Provisional Line fixed at Brussels on October 29th, 1924. Letter from the Delegation of the Turkish Republic.* General LAIDONER read his report. Text of the Report by General LAIDONER (Annex 829). *Memorandum on the investigation made by General LAIDONER'S mission (Annex 829a).* (Official Journal of the League of Nations, 7th year, No. 2, 1926, February, pages 145, 302-305.)

¹ Voir aussi les livres rouges turcs (numéros 723-724 de cette liste).

607. *Conseil de la Société des Nations. Trente-septième session, Genève, 7 déc.-16 déc., 1925. Quinzième séance, 16 déc. 1925. Question de la frontière entre la Turquie et l'Irak. Décision du Conseil. Lettre de ROUSCHDY BEY. Déclaration du Secrétaire général. M. UNDÉN soumet le rapport suivant. . . . Le rapport de M. UNDÉN est adopté. Déclarations de M. AMERY, du Président et de Sir AUSTEN CHAMBERLAIN. Dépenses du Représentant de la Société des Nations envoyé dans la région de la ligne provisoire fixée à Bruxelles le 29 octobre 1924.* (Journal officiel de la Société des Nations, VII^e année, N^o 2, 1926, février, pages 187-194.)
608. *Council of the League of Nations. Thirty-seventh session, Geneva, Dec. 7th—16th, 1925. Fifteenth Meeting, Dec. 16th, 1925. Question of the Frontier between Turkey and Iraq: Decision of the Council. Letter from ROUSCHDY Bey. Declarations by the Secretary-General. M. UNDÉN submitted the following report. . . . The report by M. UNDÉN is adopted. Declarations by Mr. AMERY, by the Secretary-General, by Sir AUSTEN CHAMBERLAIN. Expenses of the Representative of the League of Nations sent to the Locality of the Provisional Line fixed at Brussels on October 29th, 1924.* (Official Journal of the League of Nations, 7th year, No. 2, 1926, February, pages 187-194.)
609. *Conseil de la Société des Nations. Trente-neuvième session, Genève, 8 mars—18 mars 1926. Deuxième séance, 11 mars 1926. Frontière entre la Turquie et l'Irak. Entrée en vigueur de la décision du Conseil du 16 décembre 1925, déterminant la frontière entre la Turquie et l'Irak. M. UNDÉN donne lecture du rapport et du projet de résolution suivants. . . . La résolution est adoptée.* (Journal officiel de la Société des Nations, VII^e Année, N^o 4, 1926, avril, pages 502-503.)
610. *Council of the League of Nations. Thirty-ninth session. Geneva, March 8th—March 18th, 1926. Second Meeting, March 11th, 1926. Question of the Frontier between Turkey and Iraq: Entry into Force of the Council's Decision of December 16th, 1925, fixing the Frontier between Turkey and Iraq. M. UNDÉN read the following report and draft resolution. . . . The resolution was adopted.* (Official Journal of the League of Nations, VIIIth year, No. 4, 1926, April, pages 502-503.)
611. *Conseil de la Société des Nations. Trente-neuvième session, Genève, 8 mars-18 mars, 1926, Septième séance, 18 mars 1926. Frontière entre la Turquie et l'Irak: Continuation éventuelle de l'envoi de représentants de la Société sur le côté irakien de la frontière entre la Turquie et l'Irak. Décision du Conseil.* (Journal officiel de la Société des Nations, VII^e année, N^o 4, 1926, avril, page 538.)
612. *Council of the League of Nations. Thirty-ninth session, Geneva, March 8th—March 18th, 1926. Seventh Meeting, March 18th, 1926. Frontier between Turkey and Iraq: Further Despatch, if necessary, of Representatives of the League to the Iraq Side of the Frontier between Turkey and Iraq. Decision of the Council.* (Official Journal of the League of Nations, VIIIth year, No. 4, 1926, April, page 538.)

613. *Société des Nations. Irak. Décisions du Conseil de la Société des Nations en date du 27 septembre 1924 et du 11 mars 1926, concernant l'application à l'Irak des principes de l'article 22 du Pacte, ainsi que certains traités et accords conclus entre la Grande-Bretagne et l'Irak et autres documents se rapportant à la question.* — *League of Nations. Iraq. Decisions of the Council of the League of Nations of September 27th, 1924, and March 11th, 1926, relating to the application of the principles of Article 22 of the Covenant to Iraq together with certain treaties and agreements between Great Britain and Iraq and other relevant Documents.* Genève, le 1^{er} avril 1926. (Publications de la Société des Nations, VI. A. Mandats. 1926.) VI. A. 6. Communiqué au Conseil et aux Membres de la Société. C. 216. M. 77. 1926. VI. C. P. M. 391.
614. *Report to the Council of the League of Nations on the situation in the locality of the Provisional Line of the Frontier between Turkey and Iraq fixed at Brussels on October 29, 1924.* Command papers. (Miscellaneous, No. 15, 1925.) [Cmd 2557.] London, H.M. Stationery Office, 1925.
615. *Decision relating to the Turco-Iraq Frontier, adopted by the League of Nations,* Geneva, December 16, 1925. Command Papers. (Miscellaneous, No. 17, 1925.) [Cmd 2562.] London, H.M. Stationery Office, 1925.
616. *Memorandum on the Enquiry conducted by MM. ORTEGA-NUNEZ, MARKUS and CHARRÈRE into the Deportation of Christians in the Neighbourhood of the Brussels Line. Mosul, November 23rd, 1925.* Command papers. (Miscellaneous No. 18, 1925. [Cmd 2563.] London, H.M. Stationery Office, 1925.
617. *Report by M. UNDÉN on the question of the Turco-Iraq Frontier.* (*League of Nations*) Geneva, December 16, 1925. Command papers. (Miscellaneous No. 20, 1925.) [Cmd 2565.] London, H.M. Stationery Office, 1925.
618. *Turco-Iraq Frontier. Letter from His Majesty's Government to the Secretary-General of the League of Nations, and proceedings of the Council of the League regarding the determination of the Turco-Iraq Frontier and the application to Iraq of the provisions of Article 22 of the Covenant of the League.* Command papers. (Miscellaneous No. 3, 1926.) [Cmd 2624.] London, H.M. Stationery Office, 1926.
619. *League of Nations. Thirty-seventh Session of the Council. Report by the Right Hon. Sir AUSTEN CHAMBERLAIN.* Command papers. (Miscellaneous No. 2, 1926.) [Cmd 2594.] London, H.M. Stationery Office, 1926.
620. *League of Nations, 39th session of the Council. Report by the Rt. Hon. Sir AUSTEN CHAMBERLAIN (British Representative).* Command papers. (Miscellaneous, No. 4, 1926.) [Cmd 2646.] London, H.M. Stationery Office, 1926.

621. *Iraq. Treaty with King Feisal, signed at Baghdad, Jan. 13, 1926, with Explanatory Note.* Command papers [Cmd. 2587.] London, H.M. Stationery Office, 1926.
622. *Great Britain and Iraq: The boundary problem; League of Nations award; Acceptance approved; Great Britain and the Mandate; Prime Minister and pledges; Future British obligations; Progress in Iraq; Desire for peaceful agreement with Turkey.* [On 21st December 1925, in the House of Commons, a debate took place on the following Motion in the name of the Prime Minister: "That this House approves the action taken by the representatives of His Majesty's Government at Geneva in accepting the award of the Council of the League of Nations on the Iraq boundary." Speeches by the Prime Minister the Right Hon. STANLEY BALDWIN, the Right Hon. W. RUNCIMAN, Capt. R. A. EDEN, Sir R. HUTCHINSON, the Right Hon. L. S. AMERY. On a division the Motion was carried by 239 votes against 4]. *Debate in House of Lords.* [On 21st December 1925, in the House of Lords, a debate took place on the questions of Mosul and disarmament. Speeches by Lord PARMOOR, Lord LAMINGTON, Viscount CECIL OF CHELWOOD. After further debate, a Motion for papers was withdrawn and the subject dropped.] (Journal of the Parliaments of the Empire, vol. VII, No. 1, January 1926, pages 21-29.)
623. *Anglo-Iraq treaty. Approval of the House of Commons; Labour Party amendment; British responsibilities; Iraq and the League of Nations; Economic possibilities of the Country; Turkey and the boundary award; Negotiations opened.* [On 18th February in the House of Commons, a debate took place on a Government Motion signifying approval on the part of the House of the Anglo-Iraq Treaty. Text of Motion. The text of the Treaty with King Feisal, which was signed at Baghdad on 13th January 1926, was issued by the Government as a White Paper. Attached was an explanatory note which stated, *inter alia*, that . . .] *Debate in House of Commons.* Speeches by the Secretary of State for Dominion Affairs and Colonies (the Right Hon. L. S. AMERY), Lt.-Comdr. the Hon. J. M. KENWORTHY, the Right Hon. J. RAMSAY MACDONALD; Lt.-Comdr. E. HILTON YOUNG, Mr. A. DUFF-COOPER, Lt.-Comdr. KENWORTHY, the Secretary of State for Foreign Affairs (the Right Hon. Sir AUSTEN CHAMBERLAIN.) On a division the Amendment was negatived by 265 votes against 116, and the Motion was then carried. (Journal of the Parliaments of the Empire, vol. VII, No. 2, April 1926, pages 219-223.)
624. *Treaty between the United Kingdom and Iraq regarding the Duration of the Treaty between the United Kingdom and Irak of October 1st, 1922, signed at Bagdad, January 13, 1926* [Ratifications exchanged at London, March 30, 1926]. [In continuation of "Treaty Series" No. 17 (1925) (Cmd 2370).] Presented by the Secretary of State for Foreign Affairs to Parliament by Command of His Majesty. [Cmd. 2662]. Treaty Series No. 10 (1926). London, H.M. Stationery Office, 1926.

625. *Treaty between the United Kingdom and Iraq and Turkey regarding the settlement of the Frontier between Turkey and Iraq, together with Notes exchanged. Angora, June 5, 1926. With a map.* Presented by the Secretary of State for Foreign Affairs to Parliament by Command of His Majesty. Turkey No. 1 (1926.) [Cmd. 2679.] London, H.M. Stationery Office, 1926.
626. *Mosul Treaty ratified.* Constantinople, July 19, 1926.
[The formal ratifications of the Mosul Treaty were exchanged in Angora yesterday by Sir RONALD LINDSAY, the British Ambassador, SULEIMAN BEY FETTAH, the Iraq representative and TEWFIK RUSHDI BEY, the Turkish Minister for Foreign Affairs. . . .]
(The Times, July 20, 1926, page 13, col. 4.)

4. ÉTUDES SUR LES ARRÊTS ET LES AVIS.

627. CHATEAU (Jean), *De la compétence de l'Organisation internationale du Travail en matière de travail agricole.* Thèse, Université de Paris. Paris, Marcel Giard, 1924. In-8°, 119 pages.
628. Asselin (H.), *La compétence du Bureau international du Travail s'étend-elle à l'agriculture ?* (l'Europe Nouvelle, 1922, 26 août, page 1082.)
629. JOEKES (A. M.), *Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale sur des questions concernant l'Organisation internationale du Travail.* (Grotius, Annuaire international, 1923, pages 114-148.)
630. *Réglementation (La—) internationale du travail agricole devant la Cour permanente de Justice internationale.* (Questions pratiques de Droit ouvrier et d'Économie sociale, 18^{me} année, n° 5, pages 169 et suiv.)
631. MAHAIM (Ernest), *Les avis de la Cour permanente de Justice internationale au sujet de l'interprétation de certains articles de la Partie XIII du Traité de Versailles.* Avis consultatifs nos 1-3. (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1922, pages 503-524.)
632. THOMAS (Albert), *Lettre du 21 août 1922 au « Temps ».* (Le Temps, 25 août 1922, p. 1.)
633. THOMAS (Albert), *Lettre au « Journal des Débats ».* (Journal des Débats, 30 août 1922.)
634. *Court (The Permanent —) of International Justice at work.* (Advocate of Peace, November 1922, pages 336-391.)
635. HAMMARSKJÖLD (Å.), *The early work of the Permanent Court of International Justice.* (Harvard Law Review, vol. 36, 1923, April, pages 704-725.)
636. HUDSON (Manley O.), *The first year of the Permanent Court of International Justice.* (The American Journal of International Law, 1923, January, pages 15-28.)

637. BUELL (R. L.), *The World Tribunal in action*. (Current history, 1922, December, pages 411-418.)
638. DU PREZ (William A.), *The New Hague Court at work*. (Current History, 1922, October, pages 92-95.)
639. COULON (L.), *La Nationalité en Tunisie d'après le décret du 8 novembre 1921*. (Journal des Tribunaux de Tunisie, 1923, 15-30 avril, page 121.)
640. *Décrets (Les —) de nationalité devant la Cour permanente de Justice internationale. — L'avis consultatif de la Cour*. (Bulletin du Comité de l'Afrique française, Renseignements coloniaux, n° 3, 1923, mars, pages 86-96.)
641. *Dispute (The Tunisian —)*, (The Journal of Comparative Legislation and International Law, 1923, February, pages 134-136.)
642. GREGORY (Charles Noble), *An important decision by the Permanent Court of International Justice*. (The American Journal of International Law, 1923, April, pages 298-307.)
643. HARRIS (H. Wilson), *Nations at law. Great Britain and France at The Hague*. (Daily News, January 18th, 1923, et « Société des Nations », 1923, janvier-février, pages 140-142.)
644. [LAPRADELLE (A. de)], *Les décrets du 8 novembre 1921 sur la nationalité d'origine en Tunisie et au Maroc (zone française) devant la Cour permanente de Justice internationale*. (Revue de Droit international privé, XVIII, 1922-1923, pages 1-287.)
645. LATEY (William), *The Anglo-French Tunis Dispute*. (Transactions of the Grotius Society, vol. 9, pages 49-60.)
646. MANDERE (H. Ch. G. J. van der), *De uitspraak van het Hof van den Volkenbond in zake de Marokkaansche en Tunesische Nationaliteits-decreten*. (Weekblad van het Recht, 1923, 28 Maart, page 7.)
647. *Nationality decrees and the International Court*. (Law Journal, 1923, February 29th, page 69.)
648. PICARD (Maurice), *Le différend franco-anglais relatif aux décrets du 8 novembre 1921 sur la nationalité d'origine en Tunisie et au Maroc devant la Cour permanente de Justice internationale de La Haye*. (Journal du Droit international, 1923, pages 256-266.)
649. REDSLOB (R.), *Le litige franco-britannique sur les décrets de nationalité en Tunisie et au Maroc. Observations sur le quatrième avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale*. (Revue de Droit international, Genève, 1924, pages 5-15.)

650. RUZÉ (Robert), *Le différend franco-britannique au sujet des décrets de nationalité à Tunis et au Maroc (zone française)*. (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1923, pages 597-627.)
651. TUMEDEI (Cesare), *La Corte dell'Aja e la nazionalità in Tunisia*. (Politica, 31 marzo 1923, pages 277-285.)
652. VINEUIL (Paul de), *Les leçons du quatrième avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale*. (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1923, pages 291-301.)
-
653. STRUPP (Karl), *La Question carélienne et le Droit des Gens. Avis consultatif par —*. (Documents publiés par la Délégation carélienne.) Helsinki (Helsingfors) 1924. In-8°, 38 pages.
654. FORTUIN (Hugo), *La Question carélienne ; un différend moderne de droit international*. Thèse, Université de Leyde, 1925. In-8°, VIII + 138 pages.
655. HAMBURGER (Rebecca Catharina Sophia), *Twee rechtsvragen aangaande Finland : De demilitarisatie der Alandgroep en de autonomie van Oost-Karelië*. Thèse, Université d'Utrecht, 1925. Utrecht, P. den Boer, 1925. In-8°, 145 pages.
656. ERICH (R.), *La question de la Carélie orientale soumise pour avis à la Cour permanente de Justice internationale*. (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1923, pages 227-235.)
657. KALIJARVI (Thorsten), *The question of East Carelia*. (The American Journal of International Law, 1924, January, pages 93-98.)
658. MANDERE (H. Ch. G. J. van der), *Het advies van het Hof van den Volkenbond in zake de autonomie van Oost-Karelië*. (Weckblad van het Recht, 1923, 24 Augustus, page 7.)
659. VLUGT (W. van der), *Oost-Karelië*. (De Gids, 1923, I, pages 36-71, 228-268.)
660. HUDSON (Manley O.), *Advisory opinions of national and international courts*. With a note by FELIX FRANKFURTER. (Harvard Law Review, vol. XXXVII, 1924, pages 970-1001.)
661. HUDSON (Manley O.), *Opinions of the International Courts. Fifth advisory opinion of the Permanent Court : Dispute between Finland and Russia. — First judgment of the Permanent Court : Case of the S.S. Wimbledon, involving freedom of the Kiel Canal. — Sixth advisory opinion of the Permanent Court : Protection of German Settlers in Poland*. (American Bar Association Journal, 1924, March, 10 : 195-197.)
662. *Decision de la Corte permanente de Justicia en la cuestión de los colonos alemanes de Polonia*. (Reforma Social, 1923, noviembre, 27 : 227-228.)

663. KAESTNER (Paul Jacob), *Der deutsche Osten*. (Zeitschrift für Politik, 1924, 13 : 369-376.)
664. BELLOT (Hugh H. L.), *Colons allemands en Pologne*. Traduction de THÉRÈSE LION. (Journal du Droit international, 1924, pages 321-330.)
665. GUGGENHEIM (Paul), *Das Gutachten des Haager Gerichtshofes über die Rechte deutscher Ansiedler in Polen*. (Die Friedens-Warte, 1924, pages 71-72.)
666. KAUFMANN (Erich), *Die Frage der deutschen Ansiedler in Polen vor dem Ständigen Internationalen Gerichtshof*. (Deutsche Juristen-Zeitung, 1923, pages 608-609)
667. EPSTEIN (Leo), *Bemerkungen zu den beiden Gutachten des Ständigen Internationalen Gerichtshofes über die Rechtslage der Deutschen in Polen*. Ein Beitrag zur Auslegung des Internationalen Minderheitenrechts. Prag, Deutsche Völkerbundliga, 1924.
668. WLASSICS (Jules), *Un succès de la minorité devant la Cour internationale de La Haye*. [Hague Court judgments of September 10 and 15, 1923, concerning German-Polish minority conflicts.] (Kelet Nepe, Das Junge Europa, 1923, November, XV : 4-6.)
669. WOLGAST (Ernst), *Der Wimbledonprozess vor dem Völkerbundsgerichtshof (Cour permanente de Justice internationale)* (Internationalrechtliche Abhandlungen, herausgegeben von PETER KLEIN und HERBERT KRAUS. I.) Berlin-Grunewald, Walther Rothschild, 1926. In-8°, XVI + 198 Seiten.
670. WEHBERG (Hans), *Der Wimbledonprozess vor dem Völkerbundsgerichtshof* (Deutsche Nautische Zeitschrift „Hansa“, 1923, Nr. 50, 51, 52. Neue Züricher Zeitung, 1923, 21. und 22. September, Nr. 1288, 1291.)
671. ROCHOLL (Erich), *Der Kieler Kanal unter dem Versailler Vertrag*. (Der Wimbledonfall.) (Deutsche Juristen-Zeitung, 1924, pages 355-359.)
672. STRUPP (Karl), *Der „Wimbledon“ Fall*. (Frankfurter Zeitung, 1923, Sept. 9, Erstes Morgenblatt, pag. 3, col. 2 ; Sept. 10, Morgenblatt, page 2, col. 4.)
673. EPSTEIN (Leo), *Die erste Entscheidung des Ständigen Internationalen Gerichtshofes*. (Prager Juristische Zeitschrift, 1924, März, 4 : 74-75.)
674. VINEUIL (Paul de), *Les résultats de la troisième session de la Cour permanente de Justice internationale*. (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1923, pages 573-596.)
675. ERRERA (Paul), *La troisième Session de la Cour permanente de Justice internationale*. (Le Parlement et l'Opinion, 1923, novembre, 13^e année, Nos 21-22, pages 1751-1763.)

676. HUDSON (Manley O.), *The work and the jurisdiction of the Permanent Court of International Justice*. (Proceedings of the Academy of Political and Social science, 1923, July.)
677. *Judge (A) of the World Court on its work*. (Arbitrator, 1924, June, p. 46.)
678. MANDERE (H. Ch. G. J. van der), *Work of the Hague Tribunals*. (Current History, 1924, December.)
679. HUDSON (Manley O.), *Opinions of the International Courts*. (American Bar Association Journal, vol. 10, 1924, February, pages 117-119 and vol. 10, 1924, April, pages 254-255.)
680. *Rechtsprechung (Internationale —). Der Ständige Internationale Gerichtshof*. (Deutsche Juristen-Zeitung, 1923, pages 474-475, 557.)
-
681. SPIEGEL (L.), *Der Streit um die Javorzina (Urgarten). Ein Beitrag zur Praxis des neuen Völkerrechts*. (Zeitschrift für Öffentliches Recht, IV. Band, 1924, pages 1-50.)
682. SPIEGEL (L.), *Urgarten und der Haager Spruch*. (Deutsche Zeitung „Bohemia“, 18. November und 11. Dezember 1923.)
683. VINEUIL (Paul de), *L'affaire de Javorzina devant la Cour permanente de Justice internationale*. (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1924, pages 130-142.)
684. VINEUIL (Paul de), *La dernière phase de l'affaire de Javorzina*. (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1924, pages 282-286.)
685. WLASSICS (Jules), *Deux avis de la Cour permanente de Justice internationale de La Haye*. (Revue de Hongrie, 1924, 15 mars, pages 97-104.)
686. HUDSON (Manley O.), *The second year of the Permanent Court of International Justice*. (American Journal of International Law, 1924, January, pages 1-37.)
687. HUDSON (Manley O.), *The work of the Permanent Court of International Justice during its first two years*. (World Peace Foundation, Pamphlets, 1923, vol. VI, No. 6, 21 pages.)
688. DALIÉTOS (Alexandre), *Les débuts de la Cour permanente de Justice internationale. La Procédure « pour avis »*. Thèse, Université de Paris, 1923. Paris, Presses universitaires de France, 1923. In-8°, 164 pages.
-

689. BORCHARD (Edwin M.), *The Mavrommatis concessions cases* (American Journal of International Law, vol. 19, 1925, October, pages 728-738.)
690. GUGGENHEIM (Paul), *Das Urteil des Weltgerichtshofs betr. die Mavrommatis-Konzession in Jerusalem.* (Die Friedens-Warte, 1925, pages 195-197.)
691. TRAVERS (Maurice), *La Cour permanente de Justice internationale et les intérêts privés.* (Journal du Droit international, 1925, pages 29-39.)
692. TUSKA (Benjamin), *World Court Jurisdiction over Private controversies.* (Foreign Affairs (London), vol. VI, No. 11, 1925, May, pages 258-259.)
693. VINEUIL (Paul de), *Les décisions de la cinquième session ordinaire de la Cour permanente de Justice internationale.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1925, pages 80-114.)
694. HUDSON (Manley O.), *The third year of the Permanent Court of International Justice.* (American Journal of International Law, 1925, January, pages 48-75.)
695. HUDSON (Manley O.), *The work of the Permanent Court of International Justice during its first three years.* (World Peace Foundation Pamphlets, vol. VIII, 1925, No. 7. Boston 1925, pages 327-378.)
696. WELLS (Mrs John H.), *Three years of the World Court.* (Congressional Record, vol. 67, No. 16, Appendix, pages 1185-1186.)
697. BONVALOT (G.), *Les avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale.* Thèse. Paris, Pichon et Durand-Auzias, 1925. In-8°, 128 pages.
-
698. HUDSON (Manley O.), *Opinions of the International Courts. Interpretation of Reparation Clause in the Peace Treaty of Neuilly. — Exchange of Greek and Turkish populations. — Interpretation of Reparation clause in the Peace Treaty of Neuilly. — The Mavrommatis Jerusalem Concessions.* (American Bar Association Journal, 1925, May, pages 329-332.)
699. TÉNÉKIDÈS (C. G.), *Les réparations de guerre en Grèce et l'état actuel des lois et des traités.* (Bulletin de l'Institut intermédiaire international, 1925, oct., tome XIII/2, pages 195-206.)
700. GUGGENHEIM (Paul), *Das Gutachten des Weltgerichtshofes betr. den griechisch-türkischen Bevölkerungsaustausch.* (Die Friedens-Warte, 1925, pages 133-134.)
701. *Échange (L'—) des populations grecques de Constantinople. — Différend entre la Grèce et la Turquie.* (Revue générale de Droit international public, 1925, janvier-avril, pages 101-102.)

702. *Question (La) des Grecs de Constantinople et la Société des Nations.* (L'Asie française, 1924, novembre, 24 : 405.)
703. RÜHLAND (Curt), *Die Tätigkeit der Cour permanente de Justice internationale bis 1. März 1925.* (Niemeyer's Zeitschrift für Internationales Recht, XXXIII, pages 431-435.)
704. HUDSON (Manley O.), *Las Opiniones consultivas del Tribunal permanente de Justicia internacional. El periodo de experimentación en la jurisprudencia internacional.* (Revista de Derecho internacional, Año IV, 1925, 31 Diciembre, Tomo VIII, Número 16, pages 246-258.)
-
705. LOENING (Otto), *Der Danzig-polnische Poststreit und das Gutachten des Haager Gerichtshofes.* (Völkerbundfragen, Mitteilungen der Deutschen Liga für Völkerbund, 1925, Nr. 3-4, 15. September, pages 51-58.)
706. LOENING (O.), *Der Ausgang des Danzig-polnischen Poststreites.* (Deutsche Juristen-Zeitung, 1925, 15. Oktober, pages 1538-1543.)
707. SIEBENEICHEN (Alfred), *La Pologne et le Port de Dantzig.* [Sous presse.] Paris, Gebethner et Wolff, 1926.
708. «BALTICUS», *Le différend polono-danticois devant la Société des Nations.* (L'Est Européen, 5^{me} année, N^o 1, 1925, mai, pages 49-53.)
709. GUGGENHEIM (Paul), *Das Gutachten des Weltgerichtshofes in dem Danzig-Polnischen Briefkastenstreite.* (Die Friedens-Warte, August 1925, pages 232-233.)
710. KONSUL, *Polen und der Völkerbund.* (Deutsche Juristen-Zeitung, 1926, 15 juin, 31. Jahrgang, Heft 12, pages 861-866.)
711. HUDSON (Manley O.), *Advisory opinions of the Permanent Court of International Justice.* Carnegie Endowment, 1922.
712. HUDSON (Manley O.), *The advisory opinions of the Permanent Court of International Justice.* (International Conciliation, 1925, November, No. 214, pages 321-375.)
713. GUGGENHEIM (Paul), *Das Urteil des Weltgerichtshofes in der Angelegenheit deutscher Interessen in Polnisch-Oberschlesien.* (Die Friedens-Warte, 1925, Dezember, 25. Jahrgang, Heft 12, pages 369-371.)
714. HUDSON (Manley O.), *The Polish Postal Service in the Free City of Danzig. — Eleventh advisory opinion of Permanent Court of International Justice. — German Interests in Polish Upper Silesia. — Sixth judgment of the Permanent Court of International Justice. — Nature of Council's action with request to the frontier between Turkey and Iraq. — Twelfth advisory opinion of the Permanent Court of International Justice.* (American Bar Association Journal, 1926, January, pages 34-36.)
-

715. SWANWICK (H. M.), *The Mosul Dispute*. (Foreign Affairs, London, vol. VII, No. 7. 1926, January, pages 190-192.)
716. SAINT-BRICE, *L'arrêt de Mossoul et ses conséquences*. (Correspondance d'Orient, janvier 1926.)
717. *Question (La —) de Mossoul*. (Correspondance d'Orient, 18 : 75-80, 1926, février.)
718. KEITH (Berriedale), *The League of Nations and Mosul*. (Journal of comparative legislation and international law, 1926, February, third series, vol. VIII, part 1, pages 38-49.)
719. *The Mosul Question* by V. F. M. *Published by the Reference Service on International Affairs of the American Library in Paris*. Paris 1926, 44 pages.
720. *Mosul : The Court's decision. Turkish reaction to the Hague decision*. (Advocate of peace through justice, vol. 88, No. 1, 1926, January, pages 14-15.)
721. GUGGENHEIM (Paul), *Das Gutachten des Weltgerichtshofes in der Mossulfrage und der Entscheid des Völkerbundesrates*. (Die Friedens-Warte, 1926, Januar, XXVI. Jahrgang, Heft 1, pages 5-8.)
722. VERZIJL (J. H. W.), *La classification des différends internationaux et la nature du litige anglo-turc relatif au vilayet de Mossoul*. (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1925, N° 6, pages 732-759.)
723. *Question (La —) de Mossoul à la 35^{me} Session du Conseil de la Société des Nations (Genève)*. 2 vol. Lausanne, Imprimerie de la Société suisse de publicité, 1925. In-8°.
[Le 2^{me} volume porte aussi le titre anglais : Mosul Question in the 35th session of the Council of the League of Nations.]
724. *Question (La —) de Mossoul à la 35^{me} Session du Conseil de la Société des Nations (Genève)*. Genève, Société générale d'Imprimerie, 1925. In-8°, 30 pages.
725. *Mosul ruling (The —)*. (Headway, 1925, December, page 228.)
726. *The Mosul Dispute. — Opinion given by the Court*. (Bulletin of International News, 1925, November 30, No. 23, page 5.)
727. GIDEL (Gilbert), *L'Affaire de Mossoul. L'Avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale*. (L'Europe Nouvelle, 1925, 28 nov., 8^e année, N° 406, pages 1608-1610.)
728. *Chronique des faits internationaux. Société des Nations. — Avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale de La Haye du 21 novembre 1925, sur l'interprétation de l'article 3, § 2, du Traité de Lausanne du 24 juillet 1923, à propos de la frontière entre la Turquie et l'Irak*. Communication de M. JOHN B. WHITTON. (Revue générale de Droit international public, 1925, juillet-octobre, 32^e année, N°s 4-5, pages 403-422.)

729. *Geschil (Het —) over Mosoel.* (De Volkenbond, Leiden, 1925, 15 December, I, N° 3, pages 27-28.)
730. RAY (Marcel), *L'accord anglo-turc sur la question de Mossoul.* (L'Europe Nouvelle, 9^e année, N° 434, 1926, 12 juin, pages 804-805.)
731. HUDSON (Manley O.), *The fourth year of the Permanent Court of International Justice.* (Reprinted from the *American Journal of International Law*, 1926, January, Vol. 20, No. 1, pages 1-32.) With a preface by NICHOLAS MURRAY BUTLER. International conciliation, April 1926, No. 219. 77 pages.
732. HUDSON (Manley O.), *The fourth year of the Permanent Court of International Justice.* (*American Journal of International Law*, 1926, January, Vol. 20, No. 1, pages 1-32.)
733. HUDSON (Manley O.), *Las opiniones consultivas del Tribunal permanente de Justicia internaciónál. El ejercicio de la jurisdicción consultiva del Tribunal.* (Revista de Derecho internaciónál, Año V, Tomo IX, Número 17, 31 Marzo 1926, pag. 22-42.)
734. HUDSON (Manley O.), *The work of the Permanent Court of International Justice during four years.* World Peace Foundation pamphlets, 9: 85-130, No. 2, 1926.
-
735. NAMITKIEWICZ (J.), *Wyrok haski w sprawie o Chorzów.* ("Czas" (Journal polonais de Cracovie) Czwartek 24 Czerwca 1926.)
736. GUGGENHEIM (Paul), *Das Endurteil des Weltgerichtshofes in der Angelegenheit deutscher Interessen in Polnisch-Oberschlesien.* (Die Friedens-Warte, XXVI. Jahrgang, Heft 8, 1926, August, pages 238-241.)
737. SALVIOLI (G.), *La jurisprudence de la Cour permanente de Justice internationale. Cours professé à l'Académie de Droit international de La Haye, juillet 1926.* [Sous presse; Hachette, Paris.]
738. SPIROPULOS (J.), *Die Haftung der Staaten für „indirekten Schaden“ aus Völkerrechtlichen Delikten.* [Einleitung. § 1. Geschichtlicher Ueberblick. § 2. Internationale Schiedsgerichtspraxis. § 3. Judikatur des Ständigen Internationalen Gerichtshofes. § 4. Doktrinäre Würdigung.] (Niemeyers Zeitschrift für Internationales Recht, 1925-1926, XXXV. Band, I. bis 4. Heft, pages 59-134.)
739. VERZIJL (J. H. W.), *Die Rechtsprechung des Ständigen Internationalen Gerichtshofes 1922 — Mai 1926.* (Zeitschrift für Völkerrecht, XIII. Band, 4. Heft.)
740. HUDSON (Manley O.), *Las opiniones consultivas del Tribunal Permanente de Justicia Internaciónál. Prototipos y semejanzas de opiniones consultivas en la Jurisprudencia Nacional.* (Revista de Derecho Internaciónál, Año 5, Tomo IX, Núm. 18, 1926, 30 Junio, pages 204-224.)

D. — GÉNÉRALITÉS¹

I. SOURCES OFFICIELLES.

741. *Société des Nations*.
Actes de la Première Assemblée. Genève 1920.
Actes de la Deuxième Assemblée. Genève 1921.
Actes de la Troisième Assemblée. Genève 1922.
Actes de la Quatrième Assemblée. Genève 1923.
Actes de la Cinquième Assemblée. Genève 1924.
Actes de la Sixième Assemblée. Genève 1925.
 [Voir l'Index *sub voce* « Cour permanente de Justice internationale ».]
742. *League of Nations*.
Records of the First Assembly. Geneva 1920.
Records of the Second Assembly. Geneva 1921.
Records of the Third Assembly. Geneva 1922.
Records of the Fourth Assembly. Geneva 1923.
Records of the Fifth Assembly. Geneva 1924.
Records of the Sixth Assembly. Geneva 1925.
 [See Index *sub voce* "Permanent Court of International Justice".]
743. *Procès-verbaux des Sessions du Conseil de la Société des Nations*, 1920-1926. [Voir l'Index *sub voce* « Cour permanente de Justice internationale ».]
744. *Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations*, 1920-1926.
 [See Index *sub voce* "Permanent Court of International Justice".]
745. *Journal officiel de la Société des Nations*, 1920-1926.
 [Voir l'Index *sub voce* « Cour permanente de Justice internationale ».]
746. *Journal (Official —) of the League of Nations*, 1920-1926.
 [See Index *sub voce* "Permanent Court of International Justice".]
747. *Résumé mensuel des travaux de la Société des Nations*, 1922-1926.
 [Il existe des éditions française, anglaise, allemande, italienne, espagnole et tchèque de ce Résumé.]
748. *Summary (Monthly —) of the League of Nations*, 1922-1926.
 [Published in separate editions in English, French, German, Italian, Spanish and Czechish.]
-
749. *League of Nations. First — sixth Assembly. Reports of the British Delegates to the Secretary of State for Foreign Affairs*. London 1920-1925. (Miscellaneous Series). House of Commons Reports and Papers. Command papers. London, H.M. Stationery Office, 1921-1926.

¹ Voir aussi la Section B, notamment les numéros 136-210 de cette liste.

750. *Verslag van de derde Zitting van de Vergadering van den Volkenbond te Genève, 4-30 september 1922. Overgelegd door den Minister van Buitenlandsche Zaken aan de beide Kamers van de Staten-Generaal, April 1923. 's-Gravenhage, Landsdrukkerij, 1923. In-f°, 42 pages. [Voir pages 26-27: Internationale Rechtspraak en conciliatie.]*
751. *Verslag van de vierde Zitting van den Volkenbond te Genève, 3-29 september 1923. Overgelegd door den Minister van Buitenlandsche Zaken aan de beide Kamers van de Staten-Generaal, December 1923. 's-Gravenhage, Landsdrukkerij, 1923. In-f°, 56 pages. [Livre blanc néerlandais, voir pages 31-32].*
752. *Verslag van de vijfde zitting van de Vergadering van den Volkenbond te Genève, 1 september-2 oktober 1924. Overgelegd door den Minister van Buitenlandsche zaken aan de beide Kamers der Staten-Generaal. Deel I. November 1924. Deel II. December 1924. 's-Gravenhage, Algemeene Landsdrukkerij, 1924. 2 vol. In-f°.*
753. *Verslag van de zesde zitting van de Vergadering van den Volkenbond te Genève, 7-26 September 1925. Overgelegd door den Minister van Buitenlandsche zaken aan de beide Kamers der Staten-Generaal. November 1925. 's-Gravenhage, Algemeene Landsdrukkerij, 1925. In-f°, 30 pages.*
754. St. med. nr. 9. (1921). *Om Folkenes Forbunds første delegeretmøte i Genj november-desember 1920. Utenriksdepartementets innstilling av 6te mai 1921, som er bifalt ved kongelig resolusjon av samme dag. Utenriks departementet. [Oslo, 1921.] In-8°, 56 pages.*
755. St. med. nr. 5. (1922) *Om Folkenes Forbunds annet delegeretmøte i Genj september-oktober 1921. Utenriksdepartementets innstilling av 4de januar 1922, som er bifalt ved Den Norske Regjerings resolusjon av samme dag. Utenriksdepartementet. [Oslo, 1922.] In-8°, 58 pages.*
756. St. med. nr. 8. (1923) *Om Folkenes Forbunds 3dje forsamling i Genj i 1922. Utenriksdepartementets innstilling av 5te januar 1923, som er bifalt ved Regjeringens resolusjon av samme dag. Utenriksdepartementet. [Oslo, 1923.] In-8°, 72 pages.*
757. St. med. nr. 8. (1924). *Om Folkenes Forbunds 4de forsamling i Genj i 1923. Utenriksdepartementets innstilling av 21de mars 1924, som er bifalt ved kgl. resolusjon av samme dag. Utenriksdepartementet. [Oslo, 1924.] In-8°, 70 pages.*
758. St. med. nr. 14. (1925) *Om Folkenes Forbunds 5te Forsamling i Genj i 1924. Utenriksdepartementets innstilling av 13de mars 1923, som er bifalt ved kongelig resolusjon av samme dag. Utenriksdepartementet. [Oslo, 1925.] In-8°, 120 pages.*
-
759. *Rapports annuels de la Cour permanente de Justice internationale. 1^{er} janvier 1922 — 15 juin 1926. Leyde (Sijthoff) 1925-1926. 8°. (Publications de la Cour permanente de Justice internationale. Série E, 1-2.)*

760. *Reports (Annual) of the Permanent Court of International Justice*. January 1st, 1922—June 15th, 1926. Leyden (Sijthoff) 1925-1926. In-8°. (Publications of the Permanent Court of International Justice. Series E., 1-2.)
761. *Rapport sur les travaux de la Cour permanente de Justice internationale (septembre 1923 — 15 juin 1925)*, présenté à la sixième Assemblée. [Extrait du Rapport annuel, N° 1, Série E des Publications de la Cour.] Genève, Société des Nations, 20 août 1925. In-f°, 42 pages.
762. *Report on the work of the Permanent Court of International Justice*. (September, 1923—June 15th, 1925) presented to the Sixth Assembly. [Extract from the Annual Report No. 1, Series E. of the Publications of the Court.] Geneva, League of Nations, August 20th, 1925. In-f°, 42 pages.

2. MONOGRAPHIES SUR LA COUR EN GÉNÉRAL. ¹

A. — Ouvrages de fond et brochures.

763. MANDERE (H. Ch. G. J. van der), *Het Permanente Hof van Internationale Justitie te 's-Gravenhage (Artt. 13-16 van het Statuut van den Volkenbond.) Historisch-critische schets van arbitrage en rechtspraak in internationale geschillen en van de pogingen om tot een internationaal Hof te komen*. Leiden, A. W. Sijthoff's Uitgeversmaatschappij [1922]. In-8°, 328 pages.
764. BUSTAMANTE Y SIRVÉN (Antonio S. de), *El Tribunal Permanente de Justicia Internacional. Conferencia pronunciada en la Academia de Derecho Internacional de La Haya, el 1° de Agosto de 1923. Traducida del francés*. Habana 1923. 49 pages. [Voir aussi : « Revista de Derecho Internacional », 1923, Julio-Diciembre, pages 5-48.]
765. BUSTAMANTE Y SIRVÉN (Antonio S. de), *La Cour permanente de Justice internationale. Conférence à l'Académie de Droit international de La Haya, le 1er août 1923*. La Haya, Martinus Nijhoff, 1923. In-8°, 71 pages.
766. *Cour (La —) permanente de Justice internationale*. Section d'Information. — Secrétariat de la Société des Nations. Genève 1923. In-12, 40 pages.
767. *Court (The Permanent —) of International Justice*. Information Section. — League of Nations Secretariat. Geneva 1923. In-12, 40 pages.
768. *Gerichtshof (Der Ständige Internationale —)*. Nachrichten-Abteilung, Sekretariat des Völkerbundes. Genf 1923. In-12, 40 pages.
769. JOHNSEN (Julia E.), *Permanent Court of International Justice*. New-York, The H.W. Wilson Company, 1923. In-8°, 117 pages. The reference shelf II, 2.

¹ Voir aussi les numéros 1078-1088 de cette liste.

770. POLITIS (N.), *La Justice internationale*. Paris, Librairie Hachette, 1924. In-8°, 325 pages.
771. STRUPP (Karl), *Der Internationale Gerichtshof im Haag*. Stuttgart, Kohlhammer, 1926. [Sous presse.]
772. FACHIRI (Alexander P.), *The Permanent Court of International Justice, its constitution, procedure and work*. London, Humphrey Milford, 1926. In-8°, VI + 342 pages.
773. BUSTAMANTE Y SIRVÉN (Antonio S. de), *The Permanent Court of International Justice. A lecture given at the Academy of International Law of The Hague on August 1st, 1923. Translated from the French by JOHN DONALD ROBB and RAYMOND HASPER*. (Reprinted from Minnesota Law Review) Minnesota 1925. In-8°, 47 pages.
774. BUSTAMANTE Y SIRVÉN (Antonio S. de), *El Tribunal permanente de Justicia internacional*. Madrid, Editorial Reus, 1925. In-8°, 350 pages.
775. BUSTAMANTE Y SIRVÉN (Antonio S. de), *La Cour permanente de Justice internationale. Traduit de l'espagnol par PAUL GOULÉ*. Paris, Recueil Sirey, 1925. In-8°, 365 pages.
776. BUSTAMANTE (Antonio Sanchez de —), *The World Court, translated by ELIZABETH F. READ*. New-York, Macmillan, 1925. In-8°, 404 pages.
777. *Hof (Het permanente) van internationale justitie. Naar een uitgave van de afdeling „Voorlichting” van het Secretariaat van den Volkenbond*. Leiden, Sijthoff, 1925. In-8°, 35 pages.
778. NAGEL (Charles), *The Permanent Court of International Justice*. Privately printed. 1926, April 6.
779. WHEELER-BENNETT JR. (J. W.), *Information on the Permanent Court of International Justice*. London 1924. In-8°, 75 pages.
780. WHEELER-BENNETT JR. (J. W.), *The World Court in 1925. Being the first annual supplement to "Information on the Permanent Court of International Justice"*. March 1926. London, Association for international understanding [1926]. In-8°, 27 pages.

B. — *Études générales publiées dans les Revues.*

1922.

781. ANTOKOLETZ (D.), *La Cour permanente de Justice internationale*. (Report of the 31st Conference of the International Law Association, 1922, Buenos Aires, vol. I, pages 42-44.)
782. ASBECK (F. M. van), *Het Permanente Hof van Internationale Justitie*. (Koloniale Studiën, VI, 1922, pages 51-63.)

783. BORCHARD (Edwin M.), *Strength and weakness of the New International Court*. (Illinois Law Quarterly, IV, 67, 69, February, 1922.)
784. Corte (La —) *permanente di Giustizia internazionale*. (Vita Internazionale, 1922, 30 Maggio, page 179.)
785. Court (The Permanent —) of International Justice. (Year Book of the Carnegie Endowment for International Peace, 1922, page 152.)
786. Court (The Permanent —) of International Justice. *Report of the Committee on International Law*. (American Bar Association Reports, vol. 47, 1922, pages 323-328.)
787. CURTIS (W. J.), *The Permanent Court of International Justice*. (American Bar Association Journal, March 1922, pages 158-159.)
788. DAVIS (John W.), *International Justice*. (American Bar Association Journal, February 1922, pages 77-83.)
789. HUDSON (Manley O.), *The Permanent Court of International Justice*. Cambridge, The Harvard Law Review Association, 1922. In-8°, 31 pages. (Rptd. from the Harvard Law Review, XXXV, 3.)
790. HUDSON (Manley O.), *The World Court as a factor in world peace . . . an Address before the Ohio Bankers Association, Columbus, June 4, 1922*. Columbus 1922, 4 pages. (Reprinted from the Ohio Banker, June 1925.)
791. IWATA (Kisaburô), *Étude historique de la Justice internationale*. (Revue de la Société des sciences politiques, vol. XXXVII, n^{os} 2-8.) [En japonais.]
792. *Justice (International —)*. (The Headway, 1922, January, pages 4-5.)
793. KEEN (F. N.), *The Permanent Court of International Justice*. [London] 1922. In-8°, 24 pages. League of Nations Union, No. 91.
794. LAPRADELLE (A. de), *La nouvelle Cour de Justice internationale*. (La Vie des Peuples, 1922, mars, pages 537-553.)
795. LATEY (William), *The Court of International Justice*. (The Journal of Comparative Legislation and International Law, 1922, pages 89-96.)
796. LÉMONON (Ernest), *La Cour permanente de Justice internationale*. (Journal du Droit international, 1922, pages 761-773.)
797. MANDERE (H. Ch. G. J. van der), *Het nieuwe Permanente Hof van Internationale Justitie van den Volkenbond*. (Vragen van den Dag, 1922, pages 241-254, 370-381.)
798. MOLENGRAAFF (W. L. P. A.), *Het Permanente Hof van Internationale Justitie*. (Mededeelingen der Koninklijke Academie van Wetenschappen, Afdeling Letterkunde, Deel 54, Serie B, N^o 3.)

799. MOORE (John Bassett), *The Organization of the Permanent Court of International Justice*. An address delivered before the Law Alumni of Columbia University, New York, May 1922. (Columbia Law Review, vol. 22, 1922, pages 497-526. Voir aussi: International Conciliation, No. 186, May 1923, pages 380-405.)
800. MOORE (John Bassett), *The Garb of the World Court*. (Ohio Law Reporter, vol. 20, 1922, July 31st, pages 201-202.)
801. MOORE (John Bassett), *The Permanent Court of International Justice*. Address at the dinner given by the Pan American Society of the United States at the Plaza Hotel, New York, December 5, 1921, on the occasion of his election as a judge of the Court. [1922], 11 pages.
802. ODA (Yorozu), *La Cour permanente de Justice internationale*. (Revue du Droit, publiée par l'Association de la Science juridique de Kyoto, vol. VIII, n° 6, vol. IX, nos 1-2.) [*En japonais.*]
803. PHILLIMORE (R.), *The Permanent Court of International Justice*. (Journal of the British Institute of International Affairs, vol. I, 1922, July, pages 113-123.)
804. RALSTON (J. H.), *The limitations of Courts*. (Advocate of Peace, 1922, March, pages 97-101.)
805. RUEGGER (Paul), *La Constitution de la Cour permanente de Justice internationale*. (La Société des Nations, Revue mensuelle documentaire, XL, 1-4, Berne 1922.)
806. RUEGGER (Paul), *La Constitution de la Cour permanente de Justice internationale*. (Revue de Genève, vol. 4, n° 4, 1922, février, pages 271-280.)
807. RUFFIN (Henry), *Coup d'œil sur la Cour permanente de Justice internationale*. (L'Europe Nouvelle, 1922, 25 février, pages 236-237.)
808. SCOTT (James Brown), *The Permanent Court of International Justice*. (Year Book of the Carnegie Endowment for International Peace, 1922, pages 152-157.)
809. SIMONS (W.), *Der Ständige Internationale Gerichtshof im Haag*. (Mitteilungen der Deutschen Liga für Völkerbund, 1922, IV, 1 A.)
810. *Tribunal (The —) of the World*. (Advocate of Peace, 1922, February, pages 44-45.)
811. *Tribunal permanente de Justiça internacional e seus Juizes*. (Revista de Direito publico e de Administração federal, estadual e municipal, Anno II, 1922, Janeiro-Fevereiro, vol. III, N° 1, p. 243-246.)
812. WRIGHT (Herbert F.), *The Permanent Court of International Justice*. (America, a Catholic review of the week, 1922, March 4th, pages 461-463.)

1923.

813. BORCHARD (Edwin M.), *The Permanent Court of International Justice*. (Proceedings of the Academy of Political Science, 1923, pages 125-139.)
814. BORCHARD (Edwin M.), *The Permanent Court of International Justice*. (North American Review, 1923, July, 218: 1-16.)
815. *Can a Court prevent war?* (The Outlook, 1923, February 28th, pages 391-392.)
816. *Church (The) speaks out on the World Court*. (Federal Council Bulletin, 1924, May-June, 7: 3-4.)
817. EPSTEIN (Leo), *Der Ständige Internationale Gerichtshof*. Sonderabdruck aus der Prager Juristischen Zeitschrift. III. Jahrgang. Prag, A. Haase. 7 pages.
818. GARNER (James W.), *The Permanent Court of International Justice*. (The Journal of Comparative Legislation and International Law, 1923, pages 282-285.)
819. *Gerichtshof (Der Ständige Internationale —) im Haag*. (Die Friedens-Warte, 1923, pages 94, 336-337.)
820. KEEN (F. N.), *Nations at the bar of justice*. (The Headway, 1923, April, page 307.)
821. ODA (Yorozu), *La Cour permanente de Justice internationale*. (Revue de droit international et diplomatique (Tokio), vol. XXII, 1923, nos 1, 2). [*En japonais.*]
822. ROOT (Elihu), *The Permanent Court of International Justice*. (Proceedings of the American Society of International Law, 1923, pages 1-15.)
823. *World Peace Court (The —) as political dynamite*. (Literary Digest, 1923, April 28th, pages 5-7.)

1924.

824. BAKER (P. J.), *Further powers to the International Court*. (The Nation (London), 1924, August 23, 35: 638-639.)
825. *Court (The Permanent International —) of Justice*. (Michigan Law Review, 1924, January.)
826. HUDSON (Manley O.), *The Permanent Court of International Justice*. Address before the Bar Association of the City of Boston, 1924, March 17th. (Massachusetts Law Quarterly, vol. 9, 1924, May, pages 15-23.)

827. HUDSON (Manley O.), *Legal and political questions*. Address by —. (Proceedings of the American Society of International Law, 18th annual meeting, Washington, April 24th—26th, 1924, pages 126-145.)
828. HUDSON (Manley O.), *The Permanent Court of International Justice and World Peace*. (Annals of the American Academy of Political and Social Science, vol. 124, p. 122, July 1924.)
829. LASALA LLANAS (Manuel de), *Fuentes del Derecho Internacional según el Estatuto del Tribunal permanente de Justicia*. (Revue de Droit international, Genève, 1924, pages 288-301.)
830. LODER (B. C. J.), *Die Aufgabe des Ständigen Internationalen Gerichtshofes*. — *The task of the Permanent International Court of Justice*. — *La tâche de la Cour permanente de Justice internationale*. [Textes allemand, anglais et français.] (Menschen und Menschenwerke. — Men of to-day and their works. — Hommes et œuvres du temps présent. Herausgeber, Editor, Éditeur: Arpád Keitner, I, pages 362-368.)
831. LODER (B. C. J.), *Internationale Schiedsgerichtsbarkeit*. (Deutsche Juristen-Zeitung, 1924, pages 921-927.)
832. PEPPER (George Wharton), *Der Ständige Internationale Gerichtshof im Haag*. — *The Permanent Court of International Justice*. — *La Cour internationale permanente de La Haye*. [Textes allemand, anglais et français.] (Menschen und Menschenwerke. — Men of to-day and their works. — Hommes et œuvres du temps présent. Herausgeber, Editor, Éditeur: Arpád Keitner, I, pages 506-509.)
833. PINHEIRO (Nuno), *Côrte Permanente de Justiça Internacional*. (Revista de Direito publico e de Administração federal, estadual e municipal, Año IV, 1924, Julho, vol. VIII, N. 1, pag. 3-7.)
834. MOORE (J. Bassett), *The Permanent Court of International Justice*. Address delivered on Alumni Day, February 12th, 1924, at Columbia University, N.Y. (International Conciliation, No. 197, 1924, April, pages 91-107.)
835. PHELPS (E. M.), *Permanent Court of International Justice*. (University Debaters' annual: pages 315-362. New-York, H. W. Wilson, 1924.)
836. RICE Jr. (W. G.), *The World Court*. (Wisconsin Law Review, vol. 3, 1924, October, pages 27-36.)
837. SALVIOLI (Gabriele), *La Corte permanente di Giustizia internazionale*. (Rivista di Diritto internazionale, 1923, pages 11-39, 450-509; 1924, pages 112-140, 272-324.)
838. SALVIOLI (Gabriele), *La Corte permanente di Giustizia internazionale*. Estratto dalla "Rivista di Diritto internazionale", vol. II, 1923, fasc. I-II e IV; vol. III, 1924, fasc. I e II. Athenaeum, Roma, 1924. In-8°, 168 pages.

839. SCHIFFER, *Der Weltgerichtshof im Haag*. (Juristische Wochenschrift, 1924, Sept., page 1292.)
840. STINSON, *Some considerations touching the World Court*. (American Law Review, vol. 59, No. 5.)
841. UNDÉN (Östen), *Nationernes förbunds fasta domstol*. (Tidskrift for Retsvidenskab, 37. Jahrgang, 1924, Heft 1, pages 281 suiv.)
- 1925.
842. BAKER (P. J.), *The obligatory jurisdiction of the Permanent Court of International Justice*. (British Year Book of International Law, 1925, pages 68-102.)
843. BALDWIN (Elbert F.), *Peace, yes, but justice first. Pictures of the Permanent Court of International Justice*. (Outlook, 1925, Feb. 25, vol. 139, pages 294-296.)
844. *Court (Permanent —) of International Justice*, 1. *A step in the substitution of peaceful methods for war* by T. R. WHITE. 2. *American disputes may be submitted to —* by JAMES BROWN SCOTT. 3. *Memorial to spirit of Grotius* by J. S. REEVES. 4. *Support by United States advocated* by C. E. HUGHES. 5. *Permanent World Court* by ESME HOWARD. 6. *Permanent World Court* by F. B. KELLOGG. 7. *Legal questions susceptible of settlement by World Court* by H. W. ANDERSON. (Proceedings of the American Society of International Law, 19th annual meeting, April 23-25, 1925, pages 13, 41, 57, 109, 140, 142, 144, 152.)
845. *Court (The Permanent —) of International Justice*. (Canadian Bar Review, 3 : 569-70, November 1925.)
846. *Court (The Permanent —) of International Justice* by D. B. T. (The Journal of Comparative Legislation and International Law, 1925, November, vol. VII, Part IV, pages 289-293.)
847. DULLES (J. F.), *The World Court*. (Illinois State Bar Association Reports, 1925, pages 283-91.)
848. HADLEY (H. S.), *Permanent Court of International Justice*. (St. Louis Law Review, 11 : 1-5, December 1925.)
849. HUBER (M.), *Algunas Consideraciones sobre la función del Tribunal de Justicia Internacionál*. (Revista de Derecho y Legislacion, Año XIV, 1925, pages 43-46.)
850. HUBER (Max), *Algunas consideraciones sobre la función del Tribunal de Justicia Internacionál*. (Revista general de Legislación y Jurisprudencia, Madrid, 1925, Marzo, Año LXXIV, Tomo 146, Núm. III, pages 279-283.)

851. HUBER (M.), *Internationale Rechtsprechung*. (Die Friedens-Warte, 1925, April, pages 101-103.)
852. KNORR (W.), *Internationale Gerichtsbarkeit*. (Hanseatische Rechts-Zeitschrift, 1925, 15. Juli, pages 538-542.)
853. LOEWENFELD (Erwin), *Die Bedeutung der „Cour permanente de Justice internationale“ im Haag. Ihre Entstehung, Zuständigkeit und Tätigkeit*. (Juristische Wochenschrift, 54. Jahrgang, Heft 11, 1925, 1. Juni, pages 1205-1208.)
854. MAGYARY (Géza von), *Zur Frage der obligatorischen internationalen Schiedsgerichtsbarkeit*. (Deutsche Juristen-Zeitung, 1925, 1. August, pages 1145-1147.)
855. PESSÔA (Epitacio), *A Côrte Permanente de Justiça Internacional*. (Revista de Direito publico e de Administração federal, estadual e municipal, Rio de Janeiro, Anno V, 1925, Janeiro, vol. IX, N° 1, pag. 7-12.)
856. READ (H. E.), *Advisory opinions in International Justice*. (Canadian Bar Review, 1925, April, pages 186-194.)
857. SIMONS (W.), *Internationale Gerichtsbarkeit*. (Mitteilungen der Deutschen Gesellschaft für Völkerrecht, Heft 6, sechste Jahresversammlung, Stuttgart, 3.-6. Juni 1925, pages 6-44.)
858. SWANWICK (H. M.) and HORACE G. ALEXANDER, *Compulsory arbitration*. (La Société des Nations. Revue publiée par M. de Jong van Beek en Donk, Berne, 1925, août, sept., oct., 7^e année, Nos 8, 9, 10, pages 567-571.)
859. TRAVERS (Maurice), *La Cour permanente de Justice internationale*. (Revue générale de Droit international public, 1925, janvier-avril, pages 32-57.)
860. TRAVERS (Maurice), *La Cour permanente de Justice internationale*. (Bulletin de l'Académie des Sciences morales et politiques, 1925, avril.)
861. WEHBERG (Hans), *Eine neue Welle der Schiedsgerichtsbarkeit*. (Die Friedens-Warte, 1925, Mai, pages 129-131.)
862. WELLIVER (J. C.), *The Permanent Court of International Justice*. (American Review of Reviews, 1925, January, 71 : 52-56.)

1926.

863. *Churches did notable work for World Court*. (Federal Council Bulletin 1926, Jan.—Febr., vol. 9, No. 1, page 5.)
864. *Clients (New —) for the Court*. (Headway, 1926, February, vol. VIII No. 2, page 23.)

865. HERSHEY (A. E.), *Judicial Settlement and the Permanent Court of International Justice*. (Indian Law Journal, I: 74-82, February 1926.)
866. *Methods (Tested —) of international Settlement*. (Advocate of Peace through Justice, vol. 88, No. 1, 1926, January, pages 6-8.)
867. POLITIS (Nicolas), *How the World Court has functioned*. (Foreign Affairs, an American quarterly review, 1926, April, vol. 4, No. 3, pages 443-453.)
868. SANDIFORD (Roberto), *La Corte permanente di Giustizia internazionale*. („Rivista Marittima“, Estratto dal fascicolo di Febbraio 1926.) Ministero della Marina. Tipolitografia dell'Ufficio di Gabinetto. 1926. In-8°, 24 pages.
869. ZORN (Philipp), *Der Völkerbundsgerichtshof. I. Das System des Gerichtshofs. II. Das Vergleichsverfahren*. (Kölnische Zeitung, 1926, 23. Februar, Abend-Ausgabe, S. 1, und 25. Februar, Erste Morgen-Ausgabe, S. 2.)

E. — OUVRAGES CONTENANT DES CHAPITRES
RELATIFS A LA COUR¹

I. OUVRAGES SUR LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.²

1920.

870. *Documents on the League of Nations. Compiled by Mrs. C. A. KLUYVER. With a preface by C. VAN VOLLENHOVEN*. Leiden, A. W. Sijthoff, 1920. (International Intermediary Institute, The Hague.) [Permanent Court of International Justice, pages 95, 106, 121, 129, 143, 153, 163, 167, 178, 190, 232, 256, 266, 283, 295, 301.]
871. LARNAUDE (F.), *La Société des Nations. Conférences faites à MM. les officiers du centre des hautes études militaires de l'École supérieure de Guerre et de l'École supérieure de Marine les 20, 28 février et 12 mars 1920*. Paris, Imprimerie Nationale, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 1920. In-8°, 86 pages.
[La Cour permanente de Justice internationale, page 65.]
872. NITOBÉ (Inazo), *La Société des Nations: qu'a-t-elle accompli? Discours prononcé les 13 et 14 septembre 1920 à l'Université internationale, Bruxelles*. Londres, Harrison and Sons Ltd., 1920.
873. PANNUZIO (Siergio), *Introduzione alla Società delle Nazioni*. Ferrara, Taddei, 1920. In-8°, 64 pages.
874. POLLOCK (Frederick), *The League of Nations*. London, Stevens and Sons, 1920. In-8°, XV + 251 pages.
[Court, pages 22, 59, 61, 64, 139 ff.]

¹ Seuls sont mentionnés ici les ouvrages et les articles de revues où il est question de la Cour.

² Voir aussi les numéros 741-762 de cette liste.

1921.

875. DUGGANN (Ed.), *The League of Nations: The principle and the practice*. London, Allen and Unwin, 1921. In-8°, XVI + 357 pages.
876. HARLEY (J. E.), *The League of Nations and the new International Law*. New-York, London etc., Oxford University Press, 1921. In-8°, VIII + 127 pages.
877. LEVERMORE (Charles H.), *The First Year Book of the League of Nations*. Brooklyn—New York, Brooklyn Daily Eagle, (London, P. S. King and Son), 1921.

1922.

878. LEVERMORE (Charles H.), *Second Year Book of the League of Nations*. Brooklyn—New York, Brooklyn Daily Eagle (London, P. S. King and Son), 1922. In-8°, 423 pages.
[Permanent Court of International Justice, *passim*.]
879. MAGYARY (Géza von), *Die internationale Schiedsgerichtsbarkeit im Völkerbunde*. Berlin, Otto Liebmann, 1922. In-8°, 176 pages.
880. « PACIFICUS », *L'œuvre de la Société des Nations: l'œuvre juridique*. (Grande Revue, 1922, février, pages 600-618.)
881. POLLOCK (Frederick), *The League of Nations*. Second edition. London, Stevens and Sons, 1922. In-8°, 266 pages.
[The Permanent International Court, pages 146 *et seq.*, 251.]
882. TEMPERLEY (Harold W. V.), *The second year of the League. A study of the second Assembly of the League of Nations*. London, Hutchinson and Co., 1922. In-8°, 223 pages.
[Chapter IV. The Permanent Court of International Justice, pages 47-68. Appendix II. Protocol establishing the Permanent Court of International Justice, pages 204-218.]
883. TORRIENTE (Cosme de la), *La Liga de las Naciones. Trabajos de la Segunda Asamblea*. Habana, Rambla, Bouza, 1922. In-8°, 259 pages.
[Estatuto del Tribunal permanente de Justicia internacional a que se refiere el artículo 14 del Pacto de la Liga de las Naciones (texte français et traduction espagnole du Statut de la Cour), pages 210-241.]

1923.

884. BARBOSA CARNEIRO (J. A.), *La Sociedad de Naciones. Conferencia pronunciada en la Facultad de Derecho de la Ciudad de Sao Paulo (Brasil), el 6 de Agosto de 1923*. In-12, 24 pages.

885. BOURGEOIS (Léon), *L'œuvre de la Société des Nations (1920-1923)*. Paris, Payot, 1923. In-8°, 457 pages.
[La Cour de Justice : pages 159-214.]
886. BÜLOW (B. W. von), *Der Versailler Völkerbund. Eine vorläufige Bilanz*. Berlin 1923. In-8°, 608 pages.
[Ständiger Internationaler Gerichtshof, *passim*.]
887. FRY (C. B.), *Key-Book of the League of Nations, with a chapter on the disarmament question by H. H. Prince RANJITSINHJI*. London, Hodder and Stoughton, 1923. In-8°, VIII + 183 pages.
[The Permanent Court of International Justice : pages 81-96.]
888. FURUGAKI (Tetsuro), *La Société des Nations et la Paix mondiale. [en japonais]*.
[Voir chapitre sur "La Cour permanente de Justice internationale".]
889. KEEN (F. N.), *Towards international justice. Being a collection of essays and papers on international organization and the League of Nations, with an introduction by GILBERT MURRAY*. London, George Allen and Unwin Ltd, 1923. In-8°, 249 pages.
890. LAUZANNE (S.), *The League of Nations: A World Court or World Club*. (English Review, Liv. Age, December 8th, 1923.)
891. LEVERMORE (Charles H.), *Third Year Book of the League of Nations, for the year 1922*. Brooklyn—New York, The Brooklyn Daily Eagle (London, P. S. King and Son) 1923. In-8°, 434 pages.
[Permanent Court of International Justice, *passim*.]
892. TORRIENTE (Cosme de la), *Actividades de la Liga de las Naciones. Prólogo de ANTONIO S. DE BUSTAMANTE*. Habana, Rambla, Bouza, 1923. In-8°, XXVIII + 491 pages.
[Tribunal Permanente de Justicia Internacional, *passim*.]
893. SAWADA (Ken), *Traité élémentaire de la Société des Nations [en japonais]*.
[Voir le chapitre: "La Cour permanente de Justice internationale".]
894. WILLIAMS (Roth), *The League of Nations to-day, its growth, record and relation to British Foreign policy*. London, George Allen and Unwin, 1923.
[International Court, *passim*.]

1924.

895. BARBOZA CARNEIRO (J. A.), *A Sociedade das Nações. Conferencia realizada em 6 de Agosto de 1923, . . . Faculdade de Direito de Sao Paulo . . .* Genebra, Secretariado da Sociedade das Nações, 1924. In-12, 24 pages.

896. HAMMARSKJÖLD (Å.), *The place of the Permanent Court of International Justice within the system of the League of Nations*. (International Journal of Ethics, vol. 34, 1924, January, pages 146-156.)
897. *Handbook on the League of Nations, 1920-1924*. World Peace Foundation. Pamphlets 1924, vol. VII, No. 3-4. Boston, 1924. In-8°, 272 pages. [The Permanent Court of International Justice, pages 125-129, 261-270.]
898. HURST (Cecil J. B.), *Interpretation of Article 15, paragraph 8, of the Covenant of the League of Nations. Matters solely within the Jurisdiction of a State*. (British Year Book of International Law, 1923-1924, pages 175-179.)
899. LEVERMORE (Charles H.), *Fourth Year Book of the League of Nations and chronicle of related international Events*. January 1st-December 31st, 1923. Brooklyn—New York, The Brooklyn Daily Eagle (London, P. S. King and Son), 1924. In-8°, 428 pages. [Permanent Court of International Justice, *passim*.]
900. MANTOUX (Paul), *On the procedure of the Council of the League of Nations for the settlement of disputes*. (Journal of the British Institute of International Affairs, 1926, January, vol. V, No. 1, pages 16-31.)
901. *Origines (Les —) et l'Œuvre de la Société des Nations*, publié par Rask-Ørstedfonden, sous la direction de P. MUNCH. Copenhague, etc., Gyldendalske Boghandel, 1924. [Vol. II, pages 241-263 : D. G. NYHOLM, La Cour permanente de Justice internationale.]
902. *Satzung (Die —) des Völkerbundes*, kommentiert von WALTHER SCHÜCKING und HANS WEHBERG. Zweite, umgearbeitete Auflage. Berlin, Franz Vahlen, 1924. In-8°, XXVII + 794 pages. [Voir pages 45 et suiv., 536 et suiv.]

1925.

903. ARNSKOV (L. Th.), *Folkeforbundet. Dets organisation og Virksomhed i Hovedtraek. Udarbejdet efter Samraad med Undervisningsministeriet*. København, Reitzels Boghandel, 1925. In-8°, 238 pages. [Den faste mellemfolkelige Domstol, pages 47-61.]
904. BRUNET (René), *La Société des Nations et la France*. Paris, Recueil Sirey, 1925. In-16.
905. BUTLER (Geoffrey), *A handbook to the League of Nations, brought down to the end of the fifth Assembly, with an explanation of the Protocol, with an introduction by Viscount CECIL OF CHELWOOD*. Second edition, revised and enlarged. London etc., Longmans Green and Co., 1925. In-8°, 239 pages. [The Permanent Court of International Justice, pages 40, 70-81, 180-217.]

906. COHN (Georg), *Pagten for Folkenes Forbund og Forsamlingens Forretningsorden samt den faste mellemfolkelige Domstols Statut og Reglement med en Indledning, Henvisninger og en alfabetisk Sagfortegnelse*. København, 1925. In-8°, 112 pages.
907. FANSHAWE (Maurice), *Reconstruction. Five years of work by the League of Nations. Published under the auspices of the League of Nations Union*. London, Allen & Unwin, 1925. In-8°, 336 pages.
[International Court, pages 32-54, 296-297, 319.]
908. FIENNES (Clinton), *The League for beginners. — VI. The Permanent Court*. (Headway, vol. VII, No. 2, 1925, February, page 26.)
909. FIENNES (Clinton), *The League for beginners. VIII. How disputes are settled*. (Headway, vol. VII, No. 6, 1925, June, page 106.)
910. HARRIS (H. Wilson), *What the League of Nations is*. London, George Allen & Unwin, 1925. In-8°, 128 pages.
[Permanent Court of International Justice, pages 30, 34, 41-46 87, 117, 125.]
911. HUDSON (Manley O.), *A summer with the League of Nations. An Address at Phillips Brooks House, Harvard University, November 8, 1925*. Distributed in co-operation with the Margaret C. Peabody Fund. Reprinted from the Harvard Alumni Bulletin of Dec. 17, 1925. In-8°, 22 pages.
[The Aid of the Court, pages 17-19.]
912. *League of Nations (The —). A Survey* (January 1920—June 1925). Information Section, League of Nations Secretariat, Geneva, 1925. In-8°, 96 pages.
913. ORÚE (José Ramon de —), *La Sociedad de Naciones. Prólogo de RAFAEL ALTAMIRA*. Biblioteca de Derecho, sociología y política, vol. VI. Madrid, Góngora, 1925. In-8°, 244 pages.
[Tribunal permanente de Justicia internacional, *passim*.]
914. POSADA (Adolfo), *La Sociedad de las Naciones y el derecho político. Superliberalismo*. Madrid, Caro Raggio, [1925]. In-8°, 201 pages.
915. SCHANZER (Carlo), *Sulla Società delle Nazioni*. Roma, Anonima Romana Editoriale, 1925. 236 pages.
916. *Société des Nations (La —). Son Œuvre*. (janvier 1920 — juin 1925.) Section d'Information, Secrétariat de la Société des Nations, Genève, 1925. In-8°, 110 pages.
917. THOMAS (H. C.), *Manual for teachers on the League of Nations, the World Court and the International Labour Office*. League of Nations non-partisan Association, 1925.
918. TITÉANO (Eugène), *La compétence de la Société des Nations et la souveraineté des États. Le droit international nouveau*. Paris, Pedone, 1925. In-8°, 174 pages.

1926.

719. ERICH (Rafaël), *Kansainliiton Oikeusjärjestys*. Helsingissä Kustannusosakeyhtiö Otava, 1926. In-8°. 340 pages. [Cour permanente de Justice internationale, pages 191-198. Textes français et finnois du Statut, pages 247-274.]
920. HOYER (Olof), *Le pacte de la Société des Nations. Commentaire théorique et pratique. Préface de M. ANDRÉ WEISS*. Paris, "Editions Spes", 1926. In-8°, XIV + 518 pages.
921. LOEWENFELD (Erwin), *Der Rechtsschutz der Minderheiten vor dem Völkerbunde*. (Zeitschrift für Öffentliches Recht. 1. Januar 1926, V, Heft 2, pages 281-291.)
922. MARIOTTE (Pierre), *Les limites actuelles de la compétence de la Société des Nations (art. 15, §§ 7 et 8 du Pacte)*. Paris, A. Pedone, 1926. In-8°, 296 pages.
[Cour permanente de Justice internationale, *passim*.]
923. SIBERT (Marcel), *La question de la garantie et de la réduction des armements terrestres à la quatrième Assemblée de la Société des Nations*. Paris, Pedone, 1926.
924. STRUYCKEN (A. A. H.), *Opstellen over den Volkenbond*. Arnhem, S. Gouda Quint, 1926. In-8°, 279 pages.
[Beschouwingen bij het ontstaan van het Permanente Hof van Internationale Justitie, pages 70-97.]
925. TICHAUER (Th.), *Rechtsentwicklung und Völkerbund*. (Internationale Rechtspraxis, Heft 1.) Berlin, R. L. Prager, 1926. In-8°, 20 S.
926. WEHBERG (Hans), *Grundprobleme des Völkerbundes*. Berlin-Friedenau, Hensel und Co. [1926]. In-8°, 108 pages.
[Der Haager Ständige Internationale Gerichtshof, Seiten 8, 10-12, 16, 17, 21, 24, 25, 47, 50, 51, 66, 94.]

2. OUVRAGES SUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

927. ECKHARDT (Paul) und EWALD KUTTIG, *Das Internationale Arbeitsrecht im Friedensvertrage. Kommentar zum Teil XIII des Friedensvertrags von Versailles*. Berlin, Franz Vahlen, 1922. VI + 170 pages.
[Internationaler Gerichtshof, pages 5, 17, 50, 58, 69, 77-84, 88, 89.]
928. COURTIN (René), *L'Organisation permanente du Travail et son action*. Paris, Dalloz, 1923. XII + 359 pages.
[La Cour permanente de Justice internationale, *passim*.]

929. GUERREAU (Maurice), *Une nouvelle Institution du Droit des Gens, L'Organisation permanente du Travail*. Paris, Arthur Rousseau, 1923. 628 + LIII pages.
[La Cour permanente de Justice internationale, pages 53-58, 117-142, 231, 441-512.]
930. STEIN (Oswald), *Die Internationale Arbeitsorganisation, Ihre Verfassung und die Beschlüsse der Internationalen Arbeitskonferenzen samt deren Geschäftsordnung und der Satzung des Völkerbundes*. Wien, Wiener Volksbuchhandlung, 1923.
[Internationaler Gerichtshof, pages 2, 6, 37-43.]
931. VABRE (Albert), *Le droit international du travail*. Préface par ÉTIENNE ANTONELLI. Bibliothèque de l'Institut de droit comparé de Lyon, tome 5. Paris, Marcel Giard, 1923. In-8°, 310 pages.
[Cour permanente de Justice internationale, pages 127-129, 149-150.]
932. FEHLINGER (H.), *Internationale Sozialpolitik. Die internationale Arbeitsorganisation und ihre Ergebnisse*. Berlin, Verlagsgesellschaft des Allgemeinen Deutschen Gewerkschaftsbundes, 1924. In-8°, 210 pages.
[Ständiger Internationaler Gerichtshof, Seiten 27, 29, 31-34, 45-47, 92, 164, 165.]
933. FEHLINGER (H.), *Internationaler Arbeiterschutz*. Berlin, Carl Heymann, 1926. In-8°, IV + 132 pages.
[Ständiger Internationaler Gerichtshof, Seiten 14, 15, 39, 44, 49.]
3. LA COUR DANS LES TRAITÉS ET MANUELS RÉCENTS DU DROIT DES GENS. — CODIFICATION DU DROIT DES GENS.
934. OPPENHEIM (L.), *International Law. A treatise. Vol. I: Peace. Vol II: War and Neutrality*. Third edition, edited by RONALD F. ROXBURGH. London, Longmans Green and Co., 1920-1921.
[International Court of Justice, vol. I, pages 278, 298, 635, 637, vol. II, pages 6, 37, 38.]
935. *Cases on international law, principally selected from decisions of English and American Courts*, edited by JAMES BROWN SCOTT. St. Paul, West Publishing Comp., 1922. In-8°, XXXVI + 1196 pages.
[Permanent Court of International Justice at The Hague, pages 1120-1131.]
936. HYDE (Charles Cheney), *International law chiefly as interpreted and applied by the United States*. Boston, Little Brown, 1922, 2 vol.
[The Permanent Court of International Justice, pages 141-152.]
937. STRUPP (Karl), *Grundzüge des positiven Völkerrechts*. 2., verm. und verbesserte Auflage. Bonn, Ludwig Röhrscheid, 1922. In-8°, VIII + 259 pages.
[Der Internationale Völkerbundsgerichtshof, pages 159-161.]

938. *Völkerrecht (Modernes —). Eine Sammlung von Quellen und anderen Urkunden, mit Anmerkungen und Sachverzeichniss herausgegeben von HEINRICH POHL und CARL SARTORIUS.* München, Oskar Beck, 1922. In-12, 544 pages. [Ständiger Internationaler Gerichtshof, pages 377, 465.]
- 938^a. ORÚE Y ARREGUI (José Ramón de), *Bancarrota o crisis del derecho internacional? Discurso leído en la solemne apertura del curso académico de 1923 a 1924.* Sección universitaria de Canarias. La Laguna de Tenerife, Imprenta de Sucesor de M. Curbelo, 1923. In-8°, 48 pages.
[Tribunal permanente de justicia internacional, pages 45-46.]
939. *Documents pour servir à l'histoire du droit des gens, 2^{me} édition, considérablement augmentée, des « Urkunden zur Geschichte des Völkerrechts »* par KARL STRUPP. Tome IV. Berlin, Hermann Sack, 1923. [No. 373: Le Statut de la Cour permanente de Justice internationale, page 613.
N° 374: Le Règlement de la Cour permanente de Justice internationale, page 627.]
940. FOIGNET (René), *Manuel élémentaire de droit international public, à l'usage des étudiants en droit et des candidats aux carrières diplomatique et consulaire, suivi d'un résumé en tableaux synoptiques et d'un recueil méthodique des principales questions d'examen.* 12^e édition, revue, augmentée et mise au courant des faits les plus récents. Paris, Rousseau et C^{ie}, 1923. In-8°, 675 pages.
[La Cour permanente de Justice internationale, pages 154-158, 662.]
941. GEMMA (Scipione), *Appunti di diritto internazionale. Diritto pubblico.* Bologna, Nicola Zanichelli, 1923. In-8°, XVIII + 394 pages.
[Le controversie internazionali e la loro soluzione, pages 243-258.]
942. HATSCHKE (J.), *Völkerrecht als System rechtlich bedeutsamer Staatsakte.* Leipzig, Erlangen, Deichertsche Verlagsbuchhandlung, 1923. [Ständiger Internationaler Gerichtshof, pages 184, 212, 271 ff, 275-286, 293, 301.]
943. VERDROSS (A.), *Die Einheit des rechtlichen Weltbildes auf Grundlage der Völkerrechtsverfassung.* Tübingen, Mohr, 1923. In-8°, XII + 171 pages.
944. *Cases (Leading —) on international law, with notes containing the views of the text-writers on the topics referred to . . .* by PITT COBBETT. Fourth edition by HUGH H. L. BELLOT, 2 vol. I: *Peace.* II: *War and neutrality.* London, Sweet and Maxwell, 1922-1924. [Permanent Court of International Justice, Vol. I: pages 41, 345. Vol. II: page 357.]
945. FENWICK (Charles G.), *International Law.* London, George Allen and Unwin, 1924. In-8°, IX + 641 pages. [Permanent Court of International Justice, pages 32, 122, 164, 167, 412-413.]

946. HALL (William Edward), *A treatise on international law*. 8th edition, edited by A. PEARCE HIGGINS. Oxford, Clarendon Press, 1924. In-8°, XLVII + 952 pages.
[Permanent Court of International Justice, pages 61, 63, 75, 174, 176, 209, 365, 418, 428-433.]
- 946^a. ZIMMERMANN (M. A.), *Otcherki novoho mejdonnarodnaho prava vtoroje izdanje*. [Deuxième édition.] Planja Praha, 1924. In-8°, 327 pages.
[Livre russe sur le droit international nouveau, les traités de paix, la Société des Nations et la Cour permanente de Justice internationale. Voir pages 295-318.]
947. LAWRENCE (T. J.), *The principles of international law. Seventh edition, revised by PERCY H. WINFIELD*. London, Macmillan, 1924. In-8°, XIX + 766 pages.
[Permanent Court of International Justice, pages 78, 570 ss., 578.]
948. MOORE (John Bassett), *International law and some current illusions and other essays*. New York, The Macmillan Company, 1924. In-8°, XVIII + 381 pages.
[IV. The Permanent Court of International Justice, pages 96-181.]
949. ANTOKOLETZ (D.), *Tratado de Derecho internacionál en tiempo de paz*. 1924-1925. 2 vol. In-8°.
[Corte Permanente de Justicia internacionál, vol. I, pages 415 et suiv., 446 et suiv.]
950. BONDE (Amédée), *Traité élémentaire de droit international public*. Paris, Dalloz, 1925. In-8°, III + 566 pages.
[Cour permanente de Justice internationale, pages 13, 276, 278.]
951. CRUCHAGA (M.), *Nociones de derecho internacionál*. Tercera edición. Madrid, Reus, 1923-1925, 2 vol.
[Tribunal permanente de Justicia internacionál, Tomo I : pages 612-628 ; voir aussi Tomo II.]
952. EDMUNDS (S. E.), *The lawless Law of Nations. An exposition of the prevailing arbitrary international legal system in relation to its influence upon Civil liberty, disclosing it as the last bulwark of Absolutism against the political emancipation of man*. Washington, John Byrne and Company, 1925. In-8°, XVI + 449 pages.
[The Permanent Court of International Justice, pages 226-229.]
953. GARNER (James Wilford), *Recent development in international law. Tagore Law Lectures*, 1922. Calcutta, University of Calcutta, 1925. In-8°, XII + 840 pages.
[Development of the International Court of Justice, pages 652-707.]
954. LISZT (Franz von), *Das Völkerrecht systematisch dargestellt*. Zwölfte Auflage, bearbeitet von MAX FLEISCHMANN. Berlin, Julius Springer, 1925. In-8°, XX + 764 pages.
[Ständiger Internationaler Gerichtshof, pages 15, 219, 263, 432-438, 667-682.]

955. MØLLER (Axel), *Folkeretten i Fredstid og Krigstid*. Første Del. København, Gads Forlag, 1925. In-8°, 332 pages.
[Cour permanente de Justice internationale, pages 41, 50, 57, 58, 61, 118, 184, 185, 215, 216, 217, 225, 256, 269, 276, 284.]
956. NATHAN (Manfred), *The Renascence of international law*. (The Grotius Society Publications, No. 3.) London, Sweet and Maxwell, 1925. In-8°, IX + 218 pages.
[The Permanent Court of International Justice: pages 127-128, 136.]
957. READ (Elizabeth F.), *International law and international relations*. Published by the American Foundation incorp. maintaining the American Peace Award. Sept. 1, 1925. In-8°, 201 pages.
[The Permanent Court of International Justice, pages 121-145.]
958. *Recueil des cours. Académie de Droit international, établie avec le concours de la Dotation Carnegie pour la paix internationale*. 1923-1924. 5 volumes. Paris, Hachette, 1925.
[Cour permanente de Justice internationale, vol. I: pages 39 et ss., 341, 66, 319, 475, 339, 341, 488 et ss., 495, 492, 496 et s.; vol. II: pages 218, 269, 280, 246, 253 et ss.; vol. III: pages 453 et ss., 258 et ss., 260; vol. IV: pages 205, 252, 255, 256, 257; vol. V: pages 283, 92, 93, 98, 156, 107 et ss., 110 et ss., 123 et ss.]
959. STRUPP (Karl), *Theorie und Praxis des Völkerrechts. Ein Grundriss zum Akademischen Gebrauch und zum Selbststudium*. Berlin, Otto Liebmann, 1925. In-8°, XII + 206 pages.
[Völkerbundgerichtshof: pages 4, 5, 8, 25, 60, 106-108, 110-113, 117, 125-126, 151.]
960. STRUPP (Karl), *Théorie et pratique de droit international. Traduit de l'allemand*. Paris, Rousseau, 1926. [Sous presse.]
961. VIDAL Y SAURA (Ginès), *Tratado de Derecho diplomático. Contribución al estudio sobre los principios y usos de la diplomacia moderna*. Madrid, Reus, 1925. In-8°,
[Tribunal Permanente de Justicia internacional, Cap. XXII, 7: pages 398-403.]
962. FAUCHILLE (Paul), *Traité de droit international public. 8^{me} édition, entièrement refondue, complétée et mise au courant, du Manuel de droit international public de HENRY BONFILS*. Paris, Arthur Rousseau, 1921-1926. 4 volumes. Tome 1^{er}, Première-Troisième Parties: Paix. Tome II: Guerre et Neutralité.
[La Cour permanente de Justice internationale, voir Tome 1^{er}, troisième partie, pages 646-667, 677-678.]
963. FOIGNET (René), *Manuel élémentaire de droit international public à l'usage des étudiants en droit et des candidats aux carrières diplomatique et consulaire, suivi d'un résumé en tableaux synoptiques et d'un recueil méthodique des principales questions d'examen*. 13^e édition, revue, augmentée et mise au courant des faits les plus récents. Paris, Rousseau, 1926. In-8°, 706 pages.
[Cour permanente de Justice internationale, pages 182-186.]

964. LINDLEY (M. F.), *The acquisition and government of backward territory in international law. Being a treaty on the law and practice relating to colonial expansion.* London, Longmans Green and Co., 1926. In-8°, 391 pages.
[Permanent Court of International Justice, VIII, 203, 253, 262, 305-306.]
965. STRUPP (Karl), *Grundzüge des positiven Völkerrechts.* 3., völlig neubearbeitete Auflage. Bonn, Ludwig Röhrscheid, 1926. In-8°, XV + 280 pages.
[Der internationale Völkerbundsgerichtshof, Seiten 7, 17, 168-174.]
966. WALDKIRCH (E. von), *Das Völkerrecht in seinen Grundzügen dargestellt.* Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1926. In-8°, 420 pages.
[Ständiger Gerichtshof des Völkerbundes, S. 182 ff., 192 ff.]
967. *Wörterbuch des Völkerrechts und der Diplomatie, begonnen von JULIUS HATSCHEK, fortgesetzt und herausgegeben von KARL STRUPP.*
[Voir : Völkerbundsgerichtshof ; ce fascicule est sous presse.]
-
968. *Annuaire de l'Institut de Droit international.* Trente-deuxième volume. Session de La Haye. Juillet-août 1925. Louvain — Paris, 1925.
[Cour permanente de Justice internationale, *passim.*]
969. ROOT (Elihu), *The Codification of international law.* (American Journal of International Law, vol. 19, 1925, October, pages 677-684.)
970. STINSON (J. Whitla), *La sanction du droit des gens et la force obligatoire des traités.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1924, pages 425 et suiv.)
971. WICKERSHAM (W.), *Codification of International Law.* (American Bar Association Journal, 1925, October, pages 654-661.)
972. WICKERSHAM (George W.), *The Codification of International Law.* Foreign Affairs, American Quarterly Review, 1926, January, vol. 4, No. 2, pages 237-247.)
- 972^a. [*Voir aussi les actes et documents du Comité d'Experts (de la Société des Nations) pour la Codification progressive du droit international.*]

4. SOLUTION PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX.

A. — En général.

973. RADULESCO (Pierre), *Les solutions pacifiques internationales. La Médiation et l'Arbitrage.* Thèse, Faculté de droit de l'Université de Paris, 1922. Paris, Jouve et C^{ie}, 1922. In-8°, 111 pages.
[La Cour permanente de Justice internationale, *passim.*]

974. SCHÜCKING (Walther), *Das Völkerrechtliche Institut der Vermittlung. Publications de l'Institut Nobel norvégien*, tome V. Kristiania, H. Aschehoug und Co., 1923. In-8°, XVI + 346 pages.
[Ständiger Internationaler Gerichtshof, pages 176, 178, 187, 188, 190, 194, 210, 212, 275, 279 ff, 303, 322.]
975. GOSSWEILER (Charles H.), *L'arbitrage international avant 1914 et après 1919*. Thèse n° 340, Université de Genève. Genève, Imprimerie Jent, 1923. In-8°, 170 pages.
[Cour permanente de Justice internationale, pages 117-131.]
976. BALCH (Th. W.), *Legal and political questions between nations*. Philadelphia, Allen Lane and Scott, 1924. In-8°.
977. CLARK (J. Reuben), *The pacific Settlement of international disputes*. (Advocate of Peace, December, 1923. Voir aussi: La Société des Nations, Revue mensuelle documentaire, publiée par B. de Jong van Beek en Donk, Berne, 6^e année, 1924, N° 2, pages 125-138.)
978. FENWICK (C. G.), *National security and international arbitration*. (American Journal of International Law, 1924, October, pages 777-781.)
979. MARÈS (A.), *Essai sur l'évolution de l'idée d'arbitrage international depuis les origines jusqu'au protocole du 1^{er} octobre 1924*. Thèse. Montpellier 1925.
980. KELLOR (Frances) and ANTONIA HATVANY, *Security against war. Vol. I: International Controversies. Vol. II: Arbitration, Disarmament, Outlawry*. New York, The Macmillan Company, 1924. 2 vols. In-8°.
[Voir vol. II : pages 436-612.]
981. BALCH (Th. W.), *Rechtliche und politische Fragen zwischen Nationen*. Würzburg 1925.
982. BRIERLY (J. L.), *The judicial settlement of international disputes*. (Journal of the British Institute of International Affairs, 1925, September, vol. IX, pages 227-241.)
983. BROWN (Philip Marshall), *La Conciliation internationale (Règlement des Différends internationaux)*. Paris, A. Pedone, 1925. In-8°, 95 pages.
[La Cour permanente de Justice internationale, pages 52-64.]
984. DAVY (G.), *Arbitrage et Société des Nations*. (Revue de Métaph. et de Morale, 1925, juillet-septembre.)
985. DIENA (G.), *Les progrès des Institutions pacifiques dans de récents traités bilatéraux*. ("Scientia" (Rivista di Scienza), 1925, août, pages 99-106.)
986. *Discusión acerca del tema Organización internacional para la paz*. Real Academia de ciencias morales y politicas, Madrid, Jaime Ratés, 1925. In-8°, 134 pages.

987. GRALINSKI (Zygmunt), *Le Règlement pacifique obligatoire des Différends internationaux suivant le Pacte de la Société des Nations*. Thèse, Université de Paris. Paris, Pedone, 1925. In-8°, 321 pages.
[La Cour permanente de Justice internationale, *passim*.]
988. HOYER (Olof), *La solution pacifique des litiges internationaux avant et depuis la Société des Nations. Étude de droit international et d'histoire diplomatique*. Paris, Editions Spes, 1925. In-8°, XII + 570 pages.
[Cour permanente de Justice internationale, *passim*.]
989. MULDER (Arnold), *L'arbitrage international et les différends politiques*. (Revue de droit international, de sciences diplomatiques, politiques et sociales, Genève, 1925, avril-juin, pages 83-93.)
990. SAINT-HUGON (P. de), *La solution pacifique des litiges internationaux*. (Le Correspondant, 1925, 10 août, pages 343 et suiv.)
991. SIBERT (Marcel), *La sécurité internationale et les moyens proposés pour l'assurer de 1919 à 1925*. Paris, Pedone, 1926. 44 pages.
992. WANG CHUNG-HUI, *Peaceful Means of settling International Disputes*. Peking Leader Reprints, No. 19. Peking, Peking Leader Press, 1925. In-8°, 5 pages.

-
993. *Arbitrage et sécurité. Étude méthodique des conventions d'arbitrage et des traités de sécurité mutuelle, déposés auprès de la Société des Nations*. (Préparée par la Section juridique du Secrétariat de la Société des Nations, en application de la résolution du Conseil du 12 décembre 1925.) (Voir mémorandum du Secrétaire général, document C. 32. 1926. V.) Publications de la Société des Nations. V. Questions juridiques. 1926. V. 14. Genève, le 8 février 1926. In-8°, 200 pages.
994. *Arbitration and security. Systematic survey of the arbitration conventions and treaties of mutual security deposited with the League of Nations*. (Prepared by the Legal Section of the Secretariat of the League of Nations in pursuance of the Council's Resolution of December 12th, 1925. (See the Secretary-General's Memorandum, Document C. 32. 1926. V.) Publications of the League of Nations. V. Legal. 1926. V. 14. Geneva, February 8th, 1926. In-8°, 200 pages.

B. — *La différence entre l'arbitrage et la justice.*

995. LODER (B. C. J.), *La différence entre l'arbitrage international et la justice internationale. Conférence à l'Académie de Droit international de La Haye, 1923*. La Haye, 1923. In-8°, 31 pages.
[Réimpression du Bulletin de l'Institut intermédiaire international, IX, 1923, pages 257-285.]

996. KEEN (F. N.), *International Court "versus" International Arbitration. Comment on lecture delivered at the Academy of International Law on July 31, 1923, by Dr. B. C. J. LODER.* (Journal of Comparative Legislation and International Law, 1924, February 6, (I), 144-147.)
997. BROWN (P. M.), *Arbitrage et Justice.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1924, pages 317-332.)
998. BROWN (P. M.), *The classification of justiciable disputes.* (The American Journal of International Law, 1922, April, pages 254-259.)
999. BROWN (P. M.), *The classification of international disputes.* (University of Pennsylvania Law Review, 1925, March, pages 269-279.)
1000. GARFIELD (Wadsworth), *Arbitration and judicial settlement of international differences.* (Reference service on International Affairs, Paris, Bulletin No. 5, March 31st, 1925.)
1001. HOBSON (J. A.), *The principle of arbitration.* (La Société des Nations, Revue publiée par M. de Jong van Beek en Donk, Berne, 1925, août-sept.-oct., 7^e année, Nos 8-9-10, pages 562-564.)
1002. MORI (T.), *The differentiation of the Arbitration and the judicial solution for the international disputes.* (Revue mensuelle de droit international et de diplomatie, Tokio, 1925, décembre, tome XXIV, N^o X, contents : 3.) [En japonais.]
1003. SCOTT (James Brown), *Sovereign States before Arbitral Tribunals and Courts of Justice.* Six lectures delivered before New York University. New-York, 1924.
1004. SCOTT (James Brown), *Sovereign States and Suits before Arbitral Tribunals and Courts of Justice.* New York, The New York University Press, 1925. In-8^o, X + 360 pages.
[Permanent Court of International Justice, pages 36, 40, 41, 49-50, 119-120, 133-134, 156-157, 180, 195-196, 220-221, 223-230, 235-241, 248, 249, 309-342.]
1005. WEHBERG (Hans), *Zum Unterschied zwischen internationaler Schiedsgerichtsbarkeit und internationaler Gerichtsbarkeit.* (Juristische Wochenschrift, 54. Jahrgang, Heft 11, 1925, 1. Juni, pages 1192-1194.)
1006. JELF (Ernest A.), *Justiciable disputes.* (Transactions of the Grotius Society, vol. 7, pages 59-71.)

C. — *Le Protocole de Genève.*

1007. *Arbitrage, Sécurité et Réduction des Armements. Extraits des débats de la Cinquième Assemblée, y compris ceux de ses première et troisième Commissions. Rapports et résolutions adoptés par l'Assemblée et le Conseil.* Genève, Société des Nations, 1924. In-f^o, 373 pages.

1008. *Arbitration, Security and Reduction of Armaments. Extracts from the debates of the Fifth Assembly including those of the first and third Committees. Reports and resolutions adopted by the Assembly and the Council.* Geneva, League of Nations, 1924. In-f°, 373 pages.
1009. *Arbitrage, Sécurité et Réduction des Armements. Documents et Travaux de la Cinquième Assemblée (Septembre 1924).* Section d'Information, Secrétariat de la Société des Nations. Genève, le 31 octobre 1924. In-12, 192 pages.
1010. *Arbitration, Security and Reduction of Armaments. Documents and proceedings of the Fifth Assembly (September 1924).* Information Section, League of Nations Secretariat. Geneva, October 31st, 1924. In-12, 192 pages.
-
1011. ERICH (Raf.), *Le Protocole de Genève.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1924, pages 509-543.)
1012. FABRE-LUCE (Alfred), *Après Genève* (Le Correspondant, 1924, page 665.)
1013. POLITIS (N.), *Das Genfer Protokoll.* (Europäische Gespräche, 1924, Nov./Dcz., page 509.)
1014. SCHÜCKING (W.), *Das Genfer Protokoll.* Frankfurt a/Main, Frankfurter Societätsdruckerei. In-8°, 22 pages.
1015. SOTTILE (Antoine), *Le Règlement pacifique des Différends internationaux (Système de l'Arbitrage, de la Sécurité et de la Réduction des armements) dans le Protocole adopté par la V^{me} Assemblée de la Société des Nations, le 2 octobre 1924.* [Genève, 1924.] In-8°, 36 pages.
[Extrait de la Revue de Droit international, 1924.]
1016. TAISNE (Robert), *Le Protocole de Genève 1924.* (Revue générale de Droit international public, 1925, mai-juin, 32^e année, N° 3, pages 238-246.)
1017. WEHBERG (Hans), *Quelques remarques sur le Protocole de Genève.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1924, pages 548-563.)
1018. BAKER (P. J. Noel), *The Geneva Protocol for the Pacific Settlement of International Disputes.* London, King & Son, 1925. In-8°, 228 pages.
[The Permanent Court of International Justice, *passim*.]
1019. GARNER (James W.), *The Geneva Protocol for the Pacific Settlement of International disputes.* (American Journal of International Law, vol. 19, 1925, January, pages 123-132.)
1020. MILLER (David Hunter), *The Geneva Protocol.* New York, The Macmillan Company, 1925. VIII + 279 pages.
[International Disputes, chapter VI, pages 18-27.]

1021. VINEUIL (P. de), *The Permanent Court of International Justice and the Geneva "Peace Protocol"*. (Rivista di Diritto internazionale, 1925, pages 145-168.)
1022. WHEELER-BENNETT JUNR (J. W.), *Information on the reduction of armaments*, with an introduction by NEIL L. MALCOLM. London, Allen & Unwin, 1925. In-8°, 215 pages.
[Court of International Justice, pages 62, 73, 90, 92, 99, 125, 172.]
1023. ZORN, *Völkerrecht und Genfer Protokoll; das Problem der internationalen Gerichtsbarkeit* (Deutsche Juristen-Zeitung, 1925, pages 7-15).

D. — *Les Accords de Locarno.*

1024. *Papers respecting the Proposals for a Pact of Security, made by the German Government on February 9, 1925.* Presented by the Secretary of State for Foreign Affairs to Parliament by command of His Majesty. Miscellaneous No. 7 (1925) Cmd. 2435. London, His Majesty's Stationery Office, 1925. In-8°, 51 pages.
1025. *Pacte de sécurité [I]. Neuf pièces relatives à la proposition faite le 9 février 1925 par le Gouvernement allemand et à la réponse du Gouvernement français.* (9 février 1925-16 juin 1925.) République Française, Ministère des Affaires étrangères. Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1925. In-8°, 31 pages.
1026. *Pacte de sécurité [II]. Documents signés ou paraphés à Locarno le 16 octobre 1925, précédés de six pièces relatives aux négociations préliminaires* (20 juillet 1925-16 octobre 1925.) République Française, Ministère des Affaires étrangères. Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1925. In-8°, 39 pages.
1027. *Protocol (Final —) of the Locarno Conference, 1925 (and Annexes) together with Treaties between France and Poland and France and Czechoslovakia. Locarno, October 16, 1925.* Presented by the Secretary of State for Foreign Affairs to Parliament by Command of His Majesty. Miscellaneous No. 11 (1925). Cmd. 2525. London, His Majesty's Stationery Office, 1925. In-8°, 61 pages.
-
1028. SIBERT (Marcel), *La sécurité internationale et les moyens proposés pour l'assurer.* (Revue générale de Droit international public, 1925, mai-juin, 32^e année, N° 3, pages 194-237.)
1029. STRUPP (Karl), *Das Werk von Locarno. Eine völkerrechtlich-politische Studie.* Berlin-Leipzig, de Gruyter, 1926. 180 pages.
1030. VISSCHER (Fernand de), *La Paix de Locarno au point de vue du droit international.* Extrait de la «Revue Belge» du 15 nov. 1925. Bruxelles, Goemacre, 1925. In-8°, 10 pages.

5. RAPPORTS ENTRE LES ÉTATS. — POLITIQUE. — DIPLOMATIE.

1031. BRYCE (James), *International relations. Eight lectures delivered in the United States in August, 1921.* London, Macmillan, 1922. In-8°, XII + 275 pages.
[Methods proposed for Settling International Controversies — other possible methods for averting war : pages 206-265.]
1032. POTTER (Pitman B.), *An introduction to the study of international organization.* New York, The Century Co., 1922. In-8°, X + 647 pages.
[Permanent Court of International Justice, pages 237-238, 258-265, 506-507.]
1033. BROWN (Philipp Marshall), *International society, its nature and interests.* New York, Macmillan, 1923. In-8°, XIV + 173 pages.
[The Permanent Court of International Justice, *passim*.]
1034. BUELL (Raymond Leslie), *International relations.* New York, Henry Holt and Co., 1925. In-8°, XIII + 768 pages.
[Permanent Court of International Justice, pages 578-579, 582, 584, 586, 588, 616.]
1035. RAPPARD (William E.), *International relations as viewed from Geneva.* New Haven—New York, Yale University Press, 1925. In-8°, 228 pages.
[Permanent Court of International Justice, *passim*.]
-
1036. *Handbuch der Politik.* Dritte Auflage, herausgegeben von GERHARD ANSCHÜTZ, FRITZ BEROLZHEIMER, GEORG JELLINEK, u.A. Berlin-Leipzig, Walther Rothschild, 5 vols. 5. Band (Ergänzungs-Band) 1922.
[KARL STRUPP, Internationale Gerichtsbarkeit, pages 14-22.]
1037. *Handwörterbuch (Politisches —).* Unter redaktioneller Mitwirkung von KURT JAGOW, herausgegeben von PAUL HERRE. Leipzig, K. F. Koehler ; 1923, 2 vols.
[Völkerbunds-Gerichtshof. „Ständiger Internationaler Gerichtshof“ (HEINRICH POHL), vol. II, pages 900-902.]
1038. ROOT (Elihu), *Men and Policies.* Addresses, edited by ROBERT BACON and JAMES BROWN SCOTT, 1924.
[La Cour permanente de Justice internationale, voir pages 321-423.]
1039. VISSCHER (Charles de), *The Stabilization of Europe.* Lectures on the Harris Foundation, 1924. Chicago (Illinois), University of Chicago Press, 1924. IX + 190 pages.
[The Permanent Court of International Justice, pages 39, 44, 129, 149, 156, 164.]

1040. LASKI (Harold J.), *A grammar of politics*. London, Allen and Unwin, 1925. In-8°, 672 pages.
[The International Court of Justice, pages 645-650.]
1041. *Deutschland und der Völkerbund. Herausgegeben von der Deutschen Liga für Völkerbund*. Berlin, Hobbings, 1926. In-8°, 216 pages.
[KARL STRUPP, Der Haager Völkerbundsgerichtshof, pages 128-139.] [HANS WEHBERG, Die Schiedsgerichtsbarkeit im Völkerbunde, pages 105-119.]
1042. VOLLENHOVEN (C. van), *Nederland en de internationale Rechtspraak*. (Rechtsgelcerd Magazijn, 1922, pages 252-266.)
1043. *Politica externa a României — 19 prelegeri publice organizate de Institutul Social Român* ([de] MIRCEA DJUVARA, DEM. NEGULESCO e. a.). *Cu o anexă de documente cuprinzând. Tratatate, convenții și alt material în legătură cu societatea națiunilor și problemele de politică externă a României* (text francez.) S. l. n. d. [Institutul Social Român.] [1925.] [DEM. NEGULESCO, Curtea Permanentă de Justiție internațională, pages 35-44.] [Curtea Permanentă de Justiție Internațională, 1. Statutul, pages 421-426. 3. Regulamentul, pages 426-434. 3. Competența Curții în baza tratatelor și a convențiilor internaționale semnate de România, page 434.] [Avizul Curții Permanente de Justiție Internațională asupra competenței organizației internaționale a Muncii în Materie de Muneă agricolă. pages 442-452. Opinia separată a D-Lui DEM, NEGULESCU. page 452.]
1044. RAPPARD (William E.), *Die Politik der Schweiz im Völkerbund 1920-1925. Eine erste Bilanz*. Chur und Leipzig, Bergland-Verlag, 1925. In-8°. [Internationaler Gerichtshof, pages 17, 18, 24-25, 79-84.]
1045. WALDKIRCH (E. von), *Die Entwicklung der schweizerischen Vergleichs- und Schiedsgerichtspolitik*. (Europäische Gespräche, 1925, August, pages 373-385.)
1046. MOREY (William Carey), *Diplomatic episodes. A review of certain historical incidents bearing upon international relations and diplomacy*. With an introduction by DAVID JANE HILL. New York—London, Longmans Green and Co, 1926. In-8°, 295 pages.
[The Permanent Court of International Justice, pages 285-287.]

6. PACIFISME. — INTERNATIONALISME.

1047. PAGE (Kirby), *War, its causes, consequences and cure*, with an introduction by HARRY EMERSON FOSDICK. New York, George H. Doran, 1923. In-8°, XII + 215 pages.
[World Court, pages 139 ff.]
1048. FISHER (Irving), *League or war?* New York—London, Harper and Brothers, 1923. XI + 268 pages.
[Permanent Court of International Justice, pages 70, 124-126, 134, 139.]

1049. *Ways to Peace. Twenty plans selected from the Most Representative of those submitted to the American Peace Award for the best Practical Plan by which the United States may co-operate with other Nations to achieve and preserve the Peace of the World.* With an introduction by ESTHER EVERETT LAPE and a preface by EDWARD W. Bok, New York—London, Charles Scribner's and Sons, 1924. In-8°, 465 pages.
[International Courts, *passim*.]
1050. NEWFANG (Oscar), *The road to World Peace. A federation of Nations.* New York and London, G. P. Putnam and Sons, 1924. In-8°, XXVI + 372 pages.
[The Permanent Court of International Justice: pages 49-52, 304-308.]
1051. LUNDSTEDT (A. V.), *Superstition or rationality in action for peace? Arguments against founding a world peace on the common sense of justice. A criticism of jurisprudence.* London, Longmans Green and Co., 1925. In-8°, 239 pages.
[The Permanent Court of International Justice, *passim*.]
1052. HUGHES (Charles E.), *The pathway of peace. Representative addresses delivered during his term as secretary of State (1921-1925).* New York—London, Harper and Brothers, 1925. In-8°, XI + 329 pages.
1. The Permanent Court of International Justice, pages 65-88.
2. A Letter to the President of the United States regarding the Permanent Court, dated March 1, 1923, pages 323-329.]
1053. WALLER (Bolton C.), *Paths to world-peace.* London, Allen and Unwin, 1926. In-8°, 222 pages.
[Court of International Justice, pages 84, 99, 107, 113, 187, 188, 197, 198.]
1054. BERNSTEIN (Herman), *The road to Peace. Interviews with famous Americans and Europeans.* New York, Frank-Maurice, 1926. In-8°, 245 pages. [World Court, *passim*.]
7. HISTOIRE. — ENCYCLOPÉDIES. — JOURNAUX. — ANNUAIRES.
1055. *These Eventful Years. The twentieth century in the making, as told by many of its makers, being the dramatic story of all that has happened throughout the world during the most momentous period in all history.* London and New York, Encyclopaedia Britannica, 1924, 2 vols.
[Vol. I: LÉON BOURGEOIS, The League of Nations, what it has accomplished. A permanent Court of Justice, pages 388-389.]
1056. *History (A —) of the Peace Conference of Paris*, edited by A. W. V. TEMPERLEY. Published under the auspices of the British Institute of International affairs. 6 vols. London, Henry Frowde and Hodder and Stoughton, 1920-1924.
[Permanent Court of International Justice, Vol. VI: pages 190, 364-365, 444, 458, 470, 481-499, 569-572.]

1057. TOYNBEE (Arnold J.), *Survey of International Affairs 1920-1923*. Published under the auspices of the British Institute of International Affairs. London etc., Oxford University Press—Humphrey Milford, 1925. In-8°, 526 pages.
[Permanent Court of International Justice, pages 220, 223-224, 233-234, 246-248, 352, 353, 359.]
1058. TOYNBEE (Arnold J.), *Survey of international affairs 1924, with a preface by the Rt. Hon. H. A. L. FISHER*. Oxford University Press, London, Humphrey Milford, 1926. In-8°, VIII + 528 pages.
[Permanent Court of International Justice, pages 40, 41, 46, 49, 66, 67, 69, 70, 72, 73, 368, 445, 457, 475.]
1059. *Year Book (The New International —)*. *A compendium of the world's progress for the year 1923*. Editor FRANK MOORE COLBY. New York, Dodd Mead and Comp., 1924.
[International Peace and Arbitration: The World Court, pages 360-361.]
1060. *Year Book (The New International —)*. *A Compendium of the world's progress for the year 1924*. Editors FRANK MOORE COLBY, HERBERT TREADWELL WADE. New York, Dodd, Mead and Cy, 1925. In-8°, 808 pages.
[The World Court (International Peace), pages 363-365.]
1061. *Year Book (The New International —)*. *A compendium of the world's progress for the year 1925*. Editor HERBERT TREADWELL WADE. New York, Dodd Mead and Company, 1926. In-8°, 772 pages.
[World Court, pages 760-761, See also page 340.]
1062. *Encyclopaedia Britannica (The —)*. The second of the new volumes: volume XXXI. Twelfth edition. London—New York, The Encyclopaedia Britannica Comp. 1922.
[International Law, 12. Permanent Court of Justice, pages 535-536.]
1063. *Times (The —)*. [Voir "The Official (quarterly) Index to the Times", *sub voce* "International Justice (Permanent Court of —)".]

F. — QUESTIONS SPÉCIALES

I. LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA COUR. ¹

A. — Documents et discours officiels publiés dans les revues.

1064. *Participation of the United States in the Permanent Court of International Justice at The Hague*.
1. *Message of the President of the United States to the Senate recommending —*. Febr. 24th, 1923.
 2. *Letter of the Secretary of State to the President recommending. —* Febr. 17th, 1923.
 3. *Letter of the President to the Foreign Relations Committee concerning —*. March 2nd, 1923.
 4. *Letter of the Secretary of State to the President. —* March 1st, 1923. (The American Journal of International Law, 1923, April, pages 331-343.)

¹ Voir les numéros 270-329 de cette liste.

1065. *Participación (La —) de Los Estados Unidos en el Tribunal Permanente de Justicia Internacional.*
1. *Mensaje del Presidente de los Estados Unidos al Senado, recomendando la — de 24 de febrero de 1923.*
 2. *Carta del Secretario de Estado al Presidente — de 17 de febrero de 1923.*
 3. *Carta del Presidente a la Comisión de Relaciones exteriores sobre la — de 2 de marzo de 1923.*
 4. *Carta del Secretario de Estado al Presidente de 1° de marzo de 1923.*
 5. *Extracto del Discurso pronunciado por el Presidente HARDING en San Luis, Missouri, el 21 de Junio de 1923.* (Revista de Derecho Internacional, 1923, Julio-Diciembre, pages 97-117.)
1066. HARDING (Warren Gamaliel), *Address of the President — of the United States at the luncheon of the Associated Press, New York, 1923, April 24th* (Government Printing Office, 1923; voir aussi "La Société des Nations", Genève, 1923, juillet, page 428.)
1067. HARDING (Warren Gamaliel), *Extract from President — 's address at St-Louis, Mo.; June 21th, 1923.* "Participation by the United States in the Permanent Court of International Justice". (American Journal of International Law, 1923, July, pages 533-536.)
1068. HARDING (Warren Gamaliel), *Address. . . on the International Court of Justice at St-Louis, on June 21, 1923* (Washington, Government Printing Office, 1923, 10 pages.)
1069. HARDING (Warren Gamaliel), *President — reiterates stand of United States against League of Nations — renews plea for joining of World Court.* (Commercial and Financial Chronicle, 1923, April, pages 1848-1850.)
1070. HARDING (Warren Gamaliel), *President —'s plea for the World Court.* (Current History, 1923, April, pages 38-39.)
1071. *Hearings on the Permanent Court of International Justice before a Sub-committee of the Committee on Foreign relations.* 68th Congress, first session (Washington, Government Printing Office, 1924. IV, 188 pages. See also World Peace Foundation, Pamphlets, 1924. Vol. VII, N° 2.)
1072. *United States Congress — Senator Lodge Joint Resolution* (68th Congress, May 5-8, 1924).
1073. COOLIDGE (President —), *Annual message to Congress, December 3rd, 1924.* Extracts concerning foreign affairs (International Court). (American Journal of International Law, 1925, January, page 168.)
1074. COOLIDGE (President —) *on foreign relations. Portions of President COOLIDGE's message, read to Congress December 8, 1925, relating to foreign affairs, . . . Court of International Justice.* (Advocate of Peace through Justice, vol. 88, No. 1, 1926, January, pages 51-56.)

1075. *Resolution of U.S. Senate advising and consenting to the adherence of the United States to the Permanent Court of International Justice*, January 16 (calendar day, January 27), 1926. *Signatures and ratifications of the Protocol of Signature of the Permanent Court of International Justice, List of States having accepted the optional clause concerning the compulsory jurisdiction. . . . showing the conditions of acceptance.* (Supplement to the American Journal of International Law, 1926, April, vol. 20, Official documents, pages 75-77.)
1076. *Text of Court protocol as passed, with all the reservations adopted.* (Advocate of Peace through Justice, 1926, March, vol. 88, No. 3, pages 171-172.)
1077. *Tekst (Engelsche) van de door den Amerikaanschen Senaat op 27 Januari 1926 aangenomen resolutie-Swanson nopens het Permanente Hof van Internationale Justitie. Nederlandsche Vertaling van. . .* [idem]. (De Volkenbond, Maandelijksch tijdschrift voor internationale vraagstukken, Leiden, 1926, 15 Februari, Eerste jaargang, N^o 5, pages 16-19.)

B. — Ouvrages.

1078. KELLOR (Frances), *The United States of America in relation to the Permanent Court of International Justice of the League of Nations and in relation to the Hague Tribunal* [New York], 1923. 192 pages.
1079. HUDSON (Manley O.), *The Permanent Court of International Justice and the question of American participation.* With a collection of documents. Cambridge (U. S. A.), Harvard University Press, 1925. In-8°, IX + 389 pages.
1080. KELLOR (Frances Alice) and Antonia HATVANY, *The United States Senate and the International Court.* New York, Seltzer 1925. In-8°, 372 pages.
1081. HARRIMAN (Edward A.), *The constitution at the crossroads. A study of the legal aspects of the League of Nations, the Permanent Organization of Labor and the Permanent Court of International Justice.* New York, George H. Doran Company, 1926. In-8°, XV + 274 pages.
1082. ADAMS (Randolph Greenfield), *A history of the foreign policy of the United States.* New York, The Macmillan Company, 1924. In-8°, XV + 490 pages.
[Permanent Court of International Justice, pages 435-436.]
1083. BLAKESLEE (George H.), *The Recent Foreign Policy of the United States. Problems in American Cooperation with other Powers.* New York—Cincinnati, The Abingdon Press, 1925. 365 pages.
[World Court, pages 60-61, 66, 67.]

1084. LODGE (Henry Cabot), *The Senate and the League of Nations*. New York—London, Charles Scribner's Sons, 1925. In-8°, 424 pages. [International Courts, pages 248, 284 ff.]
1085. *Mobilising for Peace. Addresses delivered at the Congress on America and the Permanent Court of International Justice*. Edited by FREDERICK LYNCH. New York, Fleming H. Revell Comp., 1924. In-8°, 324 pages.
[XI : A World Court — Need and Purpose, by A. LAWRENCE LOWELL, pages 116-124. XII : The World Court — Method and Application, by MANLEY O. HUDSON, pages 125-137.]
1086. CLARKE (John H.), *America and World Peace*. (New York, Henry Holt & Co, 1925. VII + 145 pages.)
[Permanent Court of International Justice, *passim*.]
1087. PAGE (Kirby), *An American Peace Policy. With an introduction by JOHN H. CLARKE*. New York, George H. Doran, 1925. In-8°, 94 pages.
[Permanent Court of International Justice, *passim*.]
1088. EGBERT (Lawrence), *Les États-Unis et la Cour permanente de Justice internationale*. Thèse. Université de Paris. Paris, Recueil Sirey, 1926. In-8°, 259 pages.

C. — *Articles de Revues et Brochures.*

1922.

1089. BUTLER (N. Murray), *Plus haut, Amérique !* [Allocation. . . . prononcée à l'Institut des Arts et des Sciences de Columbia University, New-York, le 17 octobre 1922.] (Vie des Peuples, 1922, pages 489-506.)
1090. DICKINSON (Edwin D.), *The United States and the World organization*. (The American Political Science Review, XVI, No. 2, 1922, May.)
1091. HUDSON (Manley O.), *A Challenge to American lawyers*. (American Bar Association Journal, Feb. 1922, pages 83-85.)
1092. HUDSON (Manley O.), *The United States and the New International Court*. (Foreign Affairs, American Quarterly, New York, Dec. 15th, 1922, pages 71-82.)
1093. HUDSON (Manley O.), *Los Estados Unidos y el Nuevo Tribunal Internacionál. Traducido de "Foreign Affairs" de New York*. (Revista de Derecho Internacionál, 1922, Julio-Diciembre, pages 230-241.)

1923.

1094. *America and the Permanent Court of International Justice*. (League of Nations, Vol. V., No. 5, World Peace Foundation, Boston 1923.)

1095. *Amerika und der Ständige Internationale Gerichtshof*. (Die Friedens-Warte, 1923, page 209.)
1096. BEVERIDGE (Albert J.), *In or out*. (Congressional Record, 1923, Dec. 12, vol. 65, part 1, pages 242-247.)
1097. BLYMYER (William Hervey), *The Permanent Court of International Justice; remarks in opposition to the adhesion of America, made at the annual meeting of the American Society of international law, held in Washington, April 28, 1923*, [New York], 1923.
1098. BORAH (William E.), *The United States and the International Court. Statement issued April 26th, 1923*.
1099. BOREL (Eugène), *The United States and the Permanent Court of International Justice. Translation from the original French by E. H. ZEYDEL*. (The American Journal of International Law, 1923, July, pages 429-437.)
1100. *Bringing America to the International Court*. (Advocate of Peace, 1923, May, pages 163-164.)
1101. BURKE (Thomas), *Address by — [on the Permanent Court of International Justice]*. (Proceedings of the American Society of International Law, 1923, pages 124-126.)
1102. BUTLER (Nicholas Murray), *The International Court favours our joining it. Letter to the New York Herald*. (V. Congressional Record (daily ed.), March 2nd, 1923, page 5190.)
1103. CAREY (Charles Henry), *President's Address, Annual meeting, Oregon Bar Association*. (Oregon Law Review, vol. 2, 1923, June, pages 199-212.)
1104. CHARTERIS (A. H.), *The Permanent Court of International Justice*. (New Outlook, 1923, June 9th, pages 218-222.)
1105. *Court (A —) of International Justice, "a symposium of views" of President HARDING, Secretary HUGHES, Senator LODGE, Senator BORAH, Senator PEPPER, ELIHU ROOT*. (Advocate of Peace, 1923, May, vol. 85, No. 5, pages 169-187.)
1106. *Court (The Permanent —) of International Justice*. (Foreign Policy Association (New York), New Bulletin, March 2, 16, 1923.)
1107. *Court (Permanent —) of International Justice. Select List of references from the Carnegie Endowment for International Peace Library*. (Advocate of Peace, 1923, May, page 199.)
1108. CROCKER (Courtenay), *Chart of the League of Nations and of the Permanent Court of International Justice*. (World Peace Foundation, vol. 5, supplement to 4, 1923.)

1109. DAVIS (John W.), *Present Day Problems*. (American Bar Association Journal, 1923, Sept. IX : 553.)
1110. *États-Unis (Les —) et la Cour permanente de Justice internationale*. (Revue politique et parlementaire, 30, 1923, 10 septembre, pages 463-470.)
1111. FENWICK (Charles G.), *The Background of the World Court*. An address before the Democratic Women's Luncheon Club of Philadelphia, November 22nd, 1923. 15 pages.
1112. FINCH (George A.), *The United States and the Permanent Court of International Justice*. (The American Journal of International Law, 1923, July, pages 521-526.)
1113. FRIERSON (William), *The Permanent Court of International Justice*. Address delivered before the Maryland State Bar Association, June 29th, 1922. Maryland Bar Association Report 1922, pages 74-96. (Congressional Record, March 10th, 1923 (daily ed.), pages 5583-5588.)
1114. GOMPERS (Samuel), *America's clear duty*. (American Federationist, 1923, June, vol. 30, pages 486-488.)
1115. HARD (William), *Borah Court versus Root Court*. (The Nation, New York, 1923, May 2nd, page 519.)
1116. HOOVER (Herbert), *America's Next Step. Address before the Annual Convention of the National League of women Voters, Des Moines, Iowa, April 11th, 1923*. (International Conciliation, No. 186, 1923, May, pages 370-379.)
1117. HUDSON (Manley O.), *America and the Permanent Court of International Justice*. Boston, World Peace Foundation, 1923, 20 pages.
1118. HUDSON (Manley O.), *Shall the United States join the World Court? A debate*. (Christian Century, a Journal of Religion, 1923, October 11th, pages 1292-1297.)
1119. HUDSON (Manley O.), *Shall America support the new World Court?* (Atlantic Monthly, 1923, January, pages 129-136.)
1120. HUDSON (Manley O.), *The Permanent Court of International Justice* (Advocate of Peace, 1923, January, pages 22-29.)
1121. HUDSON (Manley O.), *The Permanent Court of International Justice, an indispensable first step*. (Annals of the American Academy of Political and Social Science, Vol. 108, 1923, July, pages 188-192.)
1122. HUDSON (Manley O.), *The United States and the International Court. Advocating participation in the Court, — opposing participation in the Court*: WILLIAM E. BORAH. Chicago, 1923.

1123. HUDSON (Manley O.), *Gli Stati Uniti e la nuova Corte Internazionale* (Rivista di Diritto internazionale, 1923, pp. 296-321.)
1124. HUGHES (Charles E.), *Secretary of State — says World Court is not controlled by League*. (Commercial and Financial Chronicle, 1923, May 5th, pages 1958-1961.)
1125. HUGHES (Charles E.), *The Permanent Court of International Justice*. (Proceedings of the Academy of Political and Social Science, vol. 10, 1923, July, pages 140-159.)
1126. HUGHES (Charles E.), *The Permanent Court of International Justice. An address. . . delivered before the American Society of International Law, at Washington, D.C., April 27th, 1923*. Washington, Govt. Printing Office, 1923. 16 numb. 1. (Also in American Society of International Law, Proceedings 1923, pages 1-15.)
1127. JOHNSON (Hiram), *Splendid isolation for the United States*. (National Review, 1923, Sept., pages 144-158.)
1128. JOHNSON (Willis Fletcher), *The Story of the World Court*. (The Outlook, 1923, pages 507-509.)
1129. KIBUCHI (Isawo), *Les États-Unis et la Cour permanente de Justice internationale*. (Connaissance internationale, Revue publiée par l'Association japonaise pour la Société des Nations, vol. IX, nos 5 et 8.) [*En japonais.*]
1130. *Let us join the World Court*. (The Nation, New York, 1923, March 7th, page 258.)
1131. MACNAIR (H. F.), *The United States and the Permanent Court of International Justice*. (Weekly Review, 1923, May 19, pages 408-410.)
1132. MILLER (David Hunter), *The World Court and Mr. Harding*. (New York, The Author, 1923, 8 pages.)
1133. MILLS (Ogden L.), *The relation of the U.S. to the Permanent Court of International Justice*. (Proceedings of the Academy of Political and Social Science, 1923, July, pages 174-177.)
1134. MORELLET (Jean), *Les États-Unis et la Cour permanente de Justice internationale*. (Revue Politique et Parlementaire, vol. 116, 1923, septembre, pages 463-470.)
1135. *Our administration's proposal on the Permanent Court. . . (basic documents). The President's Message, Secretary Hughes's Letter, etc.* (Advocate of Peace, 1923, March, pages 106-111.)
1136. *Participation by the United States in the Permanent Court of International Justice. Discussed. . . Resolution on. . .* (Proceedings of the American Society of International Law, 1923, pages 107, 109, 137.)

1137. PEPPER (George W.), *The Permanent Court of International Justice*. (Proceedings of the Academy of Political and Social Science, vol. 10, 1923, July, pages 160-170.)
1138. *President HARDING and the Permanent Court of International Justice*. (Advocate of Peace, 1923, August, pages 306-309.)
1139. *President HARDING and the Permanent Court of International Justice*. (The Economist, 1923, March 3rd, pages 481-482.)
1140. *President HARDING reiterates stand of U.S. against League of Nations: renew plea for joining of World Court*. (Commercial and Financial Chronicle, 1923, April.)
1141. *President's Proposal (The —)*. (American Bar Association Journal, 1923, March 9th, 135.)
1142. REINHARDT (W.), *Vereinigte Staaten und Haager Gerichtshof*. (Zeitschrift für Politik, XIII, 6, XIV, 1-4, XIV, 12-18.)
1143. *Relation (The —) of the United States to the Permanent Court of International Justice*, by MANLEY O. HUDSON, EDWIN M. BORCHARD, CHARLES EVANS HUGHES, GEORGE WHARTON PEPPER, GORDON WOODBURY, OGDEN MILLS. (Proceedings of the Academy of Political Science in the City of New York, vol. X, No. 3, 1923, July: Law and Justice, pages 115-177.)
1144. SCOTT (James Brown), *The relations of the United States to the Permanent Court of International Justice*. Tract for to-day, No. 10. New-York, 1923. (Bulletin of the Woman's Department, National Civic Federation, 1923, June, pages 3-12.)
1145. *Senator Borah and the World Court*. (Our World, 1923, August, pages 113-121.)
1146. SHEPPARD (Morris), *Permanent Court of International Justice* (Congressional Record (daily edition), 1923, February 25th, pages 4631-4636.)
1147. SHIELDS (John K.) *International Court. Address delivered in the Senate, March 3rd, 1923*. (Congressional Record (daily edition) 1923, March 10th, pages 5581-5583.)
1148. *Starting the fight to join the Peace Court*. (Literary Digest, 1923, March 10th, pages 7-9)
1149. *Statements by President HARDING, Mr. HUGHES, Mr. ROOT and Mr. HOOVER with regard to the adherence of the United States to the Protocol*. (International Conciliation, No. 186, May 1923, pages 282-379.)
1150. TOWNER (Horace M.), *The Permanent Court of International Justice. Address in the Senate, March 4th, 1923*. (Congressional Record (daily edition), 1923, March 15, pages) 5815-5816.)

1151. *United States (The —) and the International Court of Justice.* (Advocate of Peace, 1923, March, pages 83-86.)
1152. *United States (The —) and the Permanent Court of International Justice.* I. *Protocol of signature and statute.* II. *List of States accepting the Protocol.* III. *Statements by President HARDING, Mr. HUGHES, Mr. ROOT and Mr. HOOVER with regard to the adherence of the United States to the Protocol.* IV. *The organisation of the Permanent Court of International Justice,* by JOHN BASSETT MOORE. (International Conciliation, No. 186, 1923, May. New York, 1923. In-8°, 171 pages.)
1153. *United States (The —) and the World Court.* (World's Work, 1923, April, pages 576-577.)
1154. *Utterance (A typical American —).* (National Review, 1923, August, pages 955-956.)
1155. WEHBERG (Hans), *L'Amérique et la Cour permanente de Justice internationale.* (Revue de Droit international et de Législation comparée, 1923, pages 179-194.)
1156. *What the United States would accept.* (Advocate of Peace, 1923, April, pages 123-125.)
1157. WOODBURY (Gordon), *The Permanent Court of International Justice in relation to American tradition.* (Proceedings of the American Academy of Political and Social Science, Philadelphia, 1923, July, pages 171-173.)
1158. *World Court (The —) by* W. G. HARDING, CHARLES E. HUGHES, ELIHU ROOT, JOHN H. CLARKE, HERBERT HOOVER, EDWIN M. HOUSE. (League of Nations, Vol. VI, No. 1. World Peace Foundation, Boston, 1923, in-8°, 76 pages.)
1159. *World Court Proposal (The —),* (Congressional Digest, Vol. 2, No. 8. Washington).
1160. YOKOTA (Kisaborô), *Fond historique de l'opinion aux États-Unis en faveur de l'adhésion à la Cour permanente de Justice internationale.* (Revue diplomatique, vol. XXXIX, nos 8-9.) [En japonais.]

1924.

1161. *Вок-peace of propaganda?* [Comment on Mr. ВОК's plan for a peace prize — is it "an attempt to educate the American people to the League of Nations or to its World Court?"] (The Nation (N. Y.), 1924, January 2nd, 118 : 5.)
1162. BORCHARD (Edwin M.), *Address on "The Permanent Court of International Justice"*. (Congressional Record, 1924, Jan. 17, vol. 65, No. 25, pages 1132-1135.)

1163. BORCHARD (Edwin) and MANLEY HUDSON, *The International Court*. Addresses by — before the Chicago Council on foreign relations, delivered December 29th, 1923. Chicago, Chicago Council on Foreign Relations, 1924. In-8°, 31 pages.
1164. BULLARD (Arthur), *The World Court, a first step* (Our World, 1924, July 5th : 113-114.)
1165. *Consensus* (The —), *Vote of National Council of the National Economical League on the World Court*. Boston 1924.
1166. ELLIOTT (Ch. B.), *America and the Permanent Court of International Justice*. (Minnesota Law Review, Vol. 8, 1924, January, pages 85-111.)
1167. FESS (Simcon D.), *The movement toward an International Court* (Annals, 1924, July, 114 : 135-143.)
1168. FINCH (George A.), *An American plan for an association of Nations*. (Advocate of Peace, 1924, May, 86 : 286-292.)
1169. HARRIMAN (Edward E.), *The Problem of the International Court to-day*. (Boston, University Law Review, Vol. 4., N° 3, 1924, June, pages 157-172.)
1170. *Hearings reveal surprising strength of World Court Sentiment*. (National Council for prevention of War bulletin, 1924, May 17th, 3 : 1-6.)
1171. HILL (David Jayne), *The League of Nations, its Court and its Law. American cooperation for world peace*. Washington, Govt. print. off., 1923, 24 pages. U.S. 68th Congress, 1st session. Senate Doc. 9. (Printed also in Congressional Record, 1924, Dec. 10th, vol. 65, pt. 1, pages 131-138.)
1172. HILL (David Jayne), *The United States of America and the Permanent Court of International Justice*. (Advocate of Peace, June 1924. Voir aussi: La Société des Nations, Revue publiée par B. de Jong van Beek en Donk, Berne, 6^e année, 1924, Nos 5-6, pages 369-375.)
1173. *How shall we enter the World Court?* (Advocate of Peace through Justice, 1924, June, Vol. 86. Nos. 6, pages 325-327.)
1174. HUDSON (Manley O.), *American cooperation with the League of Nations*. (World Peace Foundation Pamphlets, 1924, Vol. VII, No. 1.)
1175. HUDSON (Manley O.), *International Court and the Lawyer's Opportunity*. An address before the Ohio State Bar Association, Columbus, Ohio, 1924, January 26. II + 18 pages.
1176. HUDSON (Manley O.), *The problem of the International Court to-day*. An address before the Missouri Bar Association, December 14th, 1923. (American Bar Association Journal, 1924, January, X : 13, continued on page 49.)

1177. HULL (William I.), *The Permanent Court of International Justice as an American proposition*. (Annals 1924, July, 114 : 147-149.)
1178. *Letter sent by Professor CHARLES H. LEVERMORE, Mr. JOHN DAVIS and other prominent Americans to Senator H. C. Lodge and other republican members of the Senate Foreign Relations Committee, May 17th, 1924*. (Advocate of Peace, June 1924. Voir aussi: Société des Nations, Revue publiée par B. de Jong van Beek en Donk, Berne, 6^e année, 1924, Nos 5-6, pages 326-328.)
1179. *Letter (A) to Senator BORAH, signed by twenty-eight republicans, December 29th, 1924*. (League of Nations Herald, January 15th, 1925. Voir aussi: La Société des Nations, Revue mensuelle documentaire, publiée par B. de Jong van Beek en Donk, Berne, 7^e année, 1925, Nos 1, 2, 3, pages 92-95.)
1180. LODGE's (Senator), *World Court plan*. (The Outlook (N. Y.), 1924, May 2nd, 137 : 93-94.)
1181. LODGE's *plan for a new World Court*. (Literary Digest, 1924, May 24, 81 : 12-13.)
1182. MACDONALD (James G.), *Pepper Court unacceptable*. (News Bulletin of the Foreign Policy Association, May 30th, 1924. Voir aussi: La Société des Nations, 6^e année, 1924, Nos 5-6, pages 403-404.)
1183. MANTON (M. T.), *The World Court and the conflict between constitutional and international law*. (Tennessee Bar Association Reports, 1924, pages 143-158.)
1184. *List (A selected —) of references on the question: Resolved, that the United States should join the League of Nations*. Tucson, Arizona University Library, 1924.
[“Permanent Court of International Justice” 13th-15th leaf.]
1185. MILLS (Ogden L.), *The obligation of the United States toward the World Court*. (Annals, 1924, July, 114 : 128-131.)
1186. *Our Country and the World Court*. (Advocate of Peace, No. 6, 1924, June.)
1187. PARKER (Edwin B.), *America's Part in advancing the Administration of International Justice*. (International Conciliation, No. 203, October 1924, 34 pages.)
1188. *Stati Uniti (Gli —) e la Corte di Giustizia internazionale*. (Rivista di Diritto internazionale, 1924, pages 142-143.)
1189. *United States (The) and the Court. Extract from an address delivered by the late President HARDING at St. LOUIS, June 21st, 1923 — extract from President COOLIDGE's message to Congress, December 6th, 1923 (for information regarding the Court, see pages 110-118.)* (International Conciliation, 1924, April, No. 197 : 107-109.)

1190. *United States (The —) and the World Court. The two views.* (Advocate of Peace through Justice, 1924, June, Vol. 86, No. 6. Pages 334-341.)
1191. *Statement of the Committee on arrangements with respect to adherence of the United States of America to the Permanent Court of International Justice, May 19th, 1924.* (La Société des Nations, Revue publiée par B. de Jong van Beek en Donk, Berne, 1924, Nos 5-6, pages 329-333.)
1192. *Which way into the World Court?* (The Outlook (N.Y.), 1924, May, 137 : 130-131.)
1193. WICKERSHAM (George W.), *The World Court. An American ideal.* (Our World, 1924, March, 4 : 7-13.)
- 1925.
1194. *Approach (A sane —) to the World Court.* (Advocate of Peace through Justice, vol. 87, 1925, December, pages 644-646.)
1195. BENTLEY (M. L.), *Do Americans want the World Court?* (American Review of Reviews, 71 : 627-634, June 1925.)
1196. BOK (Edward W.), *Just a bit curious, isn't it?* [From Collier's, The National Weekly, for November 28th, 1925.] Congressional Record, vol. 67, No. 10, page 608.)
1197. CASTLE Jr (William R.), *America and Europe. Substance of an Address delivered before the Institute of Politics, Williamstown, Mass., July 30th, 1925.* (Advocate of Peace, September 1925, pages 534-538.) [The World Court, pages 536-537.]
1198. *Court Situation (The —). Senate position — House action — President's attitude.* (World Peace Foundation pamphlets, vol. VIII, No. 4. Boston, World Peace Foundation, 1925. In-8°, 10 pages.)
1199. GANNETT (Lewis S.), *The battle for a World Court.* (The Nation, 1925, July 29th, vol. 121, No. 3134, pages 144-145.)
1200. HUDSON (Manley O.), *Is the World Court important?* Distributed by the Margaret C. Peabody Fund. Reprinted from The Yale News, of Dec. 16th, 1925. In-8°, 11 pages.
1201. HUDSON (Manley O.), *Senator Borah and the World Court. Two replies to Senator Borah by —.* Distributed in co-operation with the Margaret C. Peabody Fund. New York city, The League of Nations Non-Partisan Association, 1925. In-8°, 15 pages.
1202. HUDSON (Manley O.), *The World Court and international Security. An Address before the Congress on Peace and Security, Detroit, November 11th, 1925.* (Distributed by the Margaret C. Peabody Fund). Reprinted from the Christian Register of December 10 and Dec. 17, 1925. In-8°, 15 pages.

1203. HUDSON (Manley O.), *The World Court — a reply*. (The Nation, 1925, Dec. 23rd, vol. 121, No. 3155, pages 726-727.)
1204. JONES (F. Llewellyn), *The Concert of America — the new World's League of Nations*. (Transactions of the Grotius Society, vol. 11 Problems, of Peace and War, Papers read before the Society in the year 1925, pages 117-138.)
1205. KELLY (M. Clyde), *The World Court-made in America*. (Congressional Record (daily), 1925, March 4th, pages 5544-9.)
1206. LIBBY (F. J.), *Coolidge and the World Court*. Washington. D. C., National Council for prevention of war, 1925.
1207. *Outlawing War by the World Court*. (The Nation, 1925, Aug. 12th, vol. 121, No. 3136, page 183.)
1208. *Plan for the entry of the United States into the Permanent Court of International Justice, offered by Justice JOHN H. CLARKE, Professor JAMES T. SHOTWELL and other leaders of American Peace Groups, July 15th, 1925*. (News Bulletin of the Foreign Police Association, July 31st, 1925. —) (La Société des Nations, Revue publiée par M. de Jong van Beek en Donk, Berne, 1925, août-sept.-oct., 7^e année, Nos 8, 9, 10. Pages 486-487.)
1209. *Policies of the Chamber of Commerce of the United States, adopted through referenda. . . . Dec., 1925*. Washington, 1925. 112 pages. [“Court of International Justice”, pages 57-58.]
1210. *Questions about the World Court, replies by the American foundation to the Idaho State federation of labor*. (Messenger of Peace, 1925, October, vol. 50, pages 381-387.)
1211. RAALTE (E. van), *De Vereenigde Staten en het Permanente Hof van Internationale Justitie*. (Amsterdammer Weekblad, 1925, 26 December.)
1212. ROSENBERG (James N.), *Article 13* (The Nation, 1925, Dec. 2nd, vol. 121, No. 3152, page 622.)
1213. ROSENBERG (James N.), *Power to decide, none to enforce*. (The Nation, 1925, Dec. 9th, vol. 121, No. 3153, page 650.)
1214. *Senators (Ten —) on the World Court. Answers from Senators: BORAH, WALSH, LENROOT, EDGE, MACLEAN, PEPPER, SHIPSTEAD, MOSES, MILLIS, CAPPER on the question: “Shall America join the Court?”* (Nation, N. Y. ; 121 : 751-752, 1925, December 30th.)
1215. STEELE (T. M.), *What is the World Court*. (Connecticut State Bar Association Reports, 1925, pages 40-83.)

1216. STEELE (Thomas M.), *What is the World Court?* (The Rotarian, Chicago, No. 4-5, 1925, April-May.)
1217. STINSON (J. W.), *International sanctions and American law* (American Journal of International Law, vol. 19, 1925, July, pages 505-516.)
1218. STINSON (J. W.), *Some considerations touching the law applicable by the World Court.* (American Law Review, 1925, Sept.-Oct.)
1219. *United States (The —) and the World Court* (Advocate of Peace through Justice, 1925, March. Vol. 87, No. 3, pages 125-127.)
1220. *World Court. A Symposium of explanatory and interpretative articles*, by JOHN H. CLARKE, GEORGE WICKERSHAM, Mrs CARRIE CHAPMAN CATT, MANLEY O. HUDSON. The League of Nations non-partisan Association. 1925.
1221. *World Court (The —). Information Series in 2 numbers (2nd ed.)*, . . . Oct. 1925. New York, American Foundation, 1925. 2 pamphlets.
1. *What the World Court is.* 2. *Fifteen questions answered on the World Court and the "Harding-Hughes-Coolidge" terms.*
1222. *World Court (The)*. New York, The League of Women voters, 1925. 19 pages.
1223. *World Court issue — League of Nations News*. New York. Articles by JOHN H. CLARKE, GEORGE W. WICKERSHAM, MANLEY O. HUDSON and others. New York, July 1925, vol. 2, No. 43.
1224. *World Court Situation (The) in the United States of America, by the World Peace Foundation.* (La Société des Nations, Revue publiée par B. de Jong van Beek en Donk, Berne, 1925, juin-juillet, pages 348-355.)
- 1926.
1225. *America and the World Court*, by S. D. C. (The Law Times, 1926, Febr. 13, vol. 161, No. 4324, pages 135-136.)
1226. *America and the Court.* (Headway, the Journal of the League of Nations Union, vol. VIII, No. 5, May 1926, page 82.)
1227. *America joins the Court.* (Headway, 1926, March, vol. VIII, No. 3, page 49.)
1228. *Action (The —) of Secretary KELLOGG in refusing to accept the invitation of the League of Nations to the World Court Conference. . . .* (Editorial paragraph.) (The Nation, 1926, April 28th, vol. 112, No. 3173, page 463.)

1229. *Adhésion (L') des États-Unis à la Cour permanente de Justice internationale.* (La Paix par le Droit, 1926, mars, 36^e année, N^o 3, page 116.)
1230. *Adhesión (La) de los Estados Unidos al Tribunal permanente de Justicia internacónal. Texto del acuerdo sobre el Tribunal mundial, conteniendo las reservas propuestas por el Senador SWANSON, segun se adopto finalmente por el Senado el 27 de Enero.* (Revista de Derecho internacónal. Año V. Tomo IX. Número 17. 31 Marzo 1926, pag. 139-140.)
1231. BOURNE JR (Jonathan), *A wolf in sheep's clothing. In the guise of a World Court, the League of Nations again solicits American participation.* (Congressional Record, vol. 67, No. 27, pages 1892-1895.)
1232. BOURNE (Jonathan), *World Court. Article relative to adherence of United States to Permanent Court of International Justice, presented by Mr. MOSES.* Senate document 40, 69th Congress, 1st session. 10 pages.
1233. BROWN (P. M.), *The United States joins the World Court with reservations.* (Current History, 23 : 868-874, 1926, March.)
1234. *Court of International Justice.* ["Current notes" on the proposal Submitted to the Senate to adhere to the protocol establishing the Permanent Court of International Justice.] (American Journal of International Law, 1926, January, vol. 20, number 1, pages 145-148.)
1235. *Court (The Permanent —) of International Justice.* ["Current Notes" on Senate resolution No. 5 providing for the adherence on the part of the United States to the Protocol. Text of resolution. Reservations.] (American Journal of International Law, 1926, January, vol. 20, Number 1, pages 150-151.)
1236. DYER (Col. H. Anthony), *What Europe will think of us.* (Congressional Record, vol. 67, No. 16, Appendix, pages 1182-1183.)
1237. *Estados Unidos (Los) y el Tribunal Internacónal.* (Nueva Democracia, 7 : 11, Marzo 1926.)
1238. *États-Unis (Les) et la Cour permanente de Justice internationale.* (La Paix par le Droit, 1926, mai, 36^e année, No. 5, pages 220-221.)
1239. FAUNCE (William Herbert Perry), *Is America's Place on the Side Lines?* (Congressional Record, vol. 67, No. 16, Appendix, page 1182.)
1240. FLINT (Mrs Harvey J.), *The woman's interest in the World Court.* (Congressional Record, vol. 67, No. 16, Appendix, page 1184.)
1241. GAINER (Joseph H.), *The World Court from the viewpoint of the public executive.* (Congressional Record, vol. 67, No. 16, Appendix, pages 1184-1185.)

1242. GUP (Samuel M.), *The promise of World Peace*. (Congressional Record, vol. 67, No. 16, Appendix, pages 1183-1184.)
1243. HARD (William), *The New World Court. I. As sham. II. As trap. III. As derailment of Americanism*. (The Nation, N.Y., vol. 122, 1926, Jan. 6th: pages 6-7; Jan. 13: pages 30-31; Jan. 20th: pages 58-60.)
1244. HILL (David Jayne), *The relation of the United States to the Permanent Court of International Justice*. (American Journal of International Law, 1926, April, vol. 20, No. 2, pages 326-330.)
1245. HILL (David Jayne), *The whole Case of the World Court of Justice*. (Saturday Evening Post, 1926, January 9, 16.) (Congressional Record, vol. 67, No. 32, pages 2297-2304.)
1246. HUDSON (Manley O.), *America and the World Court. I. What the World Court means to America. II. What American support means to the World Court. Appendix: Resolution of the Senate, January 27th, 1926*. The Margaret C. Peabody Fund, 1926. In-8°, 28 pages.
1247. HUDSON (Manley O.), *The United States Senate and the Permanent Court of International Justice*. (American Journal of International Law, 1926, April, vol. 20, No. 2, pages 330-335.)
1248. *Is the World Court an agency for peace?* (The Nation, 1926, Febr. 3rd, vol. 122, pag. 104.)
1249. JOERNS (George), *A real World Court. Making democracies safe for the world — A three-Court World Court*. (Congressional Record, vol. 67, No. 26, Appendix pages 1876-1880.)
1250. *Lawyer (The) and the World Court*. (American Bar Association Journal, 12: 100-101, February 1926.)
1251. LECHARTIER (Georges), *Les États-Unis adhèrent à la Cour permanente de Justice internationale de La Haye avec d'importantes réserves*. (L'Europe Nouvelle, 1926, 6 février, 9^e année, N° 416, pages 169-170.)
1252. LECHARTIER (Georges), *Un grand tournant de l'histoire américaine. L'entrée des États-Unis à la Cour de La Haye*. (Le Correspondant, 1926, 25 février, 98^e année, N° 1522, pages 493-507.)
1253. LEVINSON (S. O.), *The World Court — "a polite gesture"*. (The Nation, 1926, Febr. 3rd, vol. 122, pages 113-114.)
1254. LIPPMANN (W.), *A reply to Mr. HARD [on Permanent Court of International Justice]*. (The Nation, 1926, January 20th, vol. 122, pages 60-61.)
1255. MACDONALD (R.), *Adherence of U.S. to World Court*. (Current History, 23, 883 March 1926.)

1256. MACDONALD (James G.), *America decides to enter the Court*. (Foreign Affairs, London, vol. VII, No. 10, 1926, April, pages 296-297.)
1257. *Our Country's attitude toward the World Court*. (Advocate of Peace through Justice, 1926, February, vol. 88, No. 2, pages 73-74.)
1258. *Our reply on World Court Conference*. [Text of reply sent by Secretary of State FRANK B. KELLOGG. . . . to a communication from the League inviting the United States to send delegates to Geneva, to discuss the reservations of the United States to the World Court Protocol.] (Advocate of Peace through Justice, vol. 88, May, 1926, No. 5, pages 312-313.)
1259. PERASSI (T.), *Gli Stati Uniti d'America e la Corte permanente di Giustizia internazionale*. (Rivista di Diritto internazionale, 1926, 1^o gennaio—31 marzo, Anno XVIII, fasc. 1., pages 106-108.)
1260. PERRY JR. (James De Wolf —), *America's part in world affairs* (Congressional Record, vol. 67, No. 16, Appendix, pages 1186-1187.)
1261. *Reservations (The American —) to the World Court*. (Bulletin of International News, issued by the Association for International Understanding, vol. II, No. 3, 1926, February 8th, pages 3-5.)
1262. *Réserves (Les) de l'Amérique à son adhésion à la Cour de La Haye, commentées par un Américain*. (L'Europe Nouvelle, 1926, 13 février, 9^e année, N^o 417, page 210.)
1263. ROGERS (L.), *The United States, the World Court and advisory opinions*. (Contemporary Review, 1926, January, No. 721, pages 31-38.)
1264. ROSENBERG (James N.), *Brutum Fulmen — a precedent for a World Court*. (Congressional Record, vol. 67, No. 31, pages 2242-2246.)
1265. RUYSSSEN (Th.), *Sur les routes de Genève et de La Haye*. (La Paix par le Droit, 1926, février, 36^e année, N^o 2, pages 70-75.)
1266. SIMONDS (F. H.), *America goes to Geneva*. (American Review of Reviews, 1926, February, vol. 73, pages 150-159.)
1267. *Towards international solidarity*. [Consequences for United States and Europe of U.S. adhesion to World Court.] (Economist, 1926, February 6th, v. 102, pages 251-252.)
1268. *United States (The), The League, and the World Court*. (European economic and political Survey, vol. I, No. 17, 1926, May 15, pages 11-13.)
1269. *Where will the World Court lead us?* (Literary Digest, 1926, Febr. 6, vol. 88, pages 5-8.)
1270. *World Court and after*. (New Republic, 45 : 308-310, February 10, 1926.)

2. LA GRANDE-BRETAGNE ET LA CLAUSE FACULTATIVE. ¹

1271. FIENNES (C.), *Britain and the Court*. (Headway, 1924, May, 6 : 36.)
1272. BAKER (P. J. Noel), "The optional clause". *Canada, Great Britain, and the Court*. (Headway, vol. VII, No. 6, 1925, June, page 104.)
1273. BAKER (P. J. Noel), *Grossbritannien und die obligatorische Zuständigkeit des Weltgerichtshofes*. (Die Friedens-Warte, 1925, August, pages 230-231.)
1274. *Clause (The Optional —) of Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice* (by J. E. G. DE M.). (The Law Quarterly Review, 1925, October, vol. XLI, No. 164, pages 373-374.)
1275. *Letter of the British Foreign Minister Mr. AUSTEN CHAMBERLAIN to the National Council for Prevention of War, September 1925*. [reply to Petition, urging His Majesty's Government to accept forthwith the principle of arbitration in all international disputes and as a first step to sign at once the clause for the obligatory submission of certain classes of disputes to the Permanent Court of International Justice.] (La Société des Nations, Revue publiée par M. B. de Jong van Beek en Donk, Berne, 1925, août-sept.-oct., 7^e année, Nos 8, 9, 10, pages 486-487.)
1276. MURRAY (Gilbert), *Arbitration. Should Great Britain sign the Optional Clause?* (Headway, November, 1925 and December, 1925, page 225.)
1277. WEHBERG (Hans), *Völkerbund, Abrüstung, Schiedsgerichtsbarkeit. Zur englischen Schiedsgerichtsbarkeit*. (Die Friedens-Warte, 1925, Dezember, 25. Jahrgang, Heft 12, pages 374-375.)
1278. *Clause (The Optional —). To the editor of Headway, by another Union Member*. (Headway, 1926, January, vol. VIII, No. 1, page 16.)

3. UNE COUR PERMANENTE DE JUSTICE CRIMINELLE INTERNATIONALE.

1279. BELLOT (Hugh H. L.), *A Permanent International Criminal Court*. (The International Law Association, Report of the Thirty-first Conference, Buenos Aires, August 24th-30th, 1922, pages 63-86.)
1280. PHILLIMORE (R.), *An International Criminal Court and the Resolution of the Committee of Jurists*. (British Year Book of International Law, 1922-1923, pages 79-86.)
1281. SALDANA (Quintiliano), *La justicia penal internacional. Con una carta-prólogo de M. MAURICE TRAVERS*. Madrid, Imprenta de « Alrededor del Mundo », 1923. In-8°, VIII + 72 pages.
[El Tribunal Permanente de Justicia Internacional, *passim*.]

¹ Voir aussi les numéros 355-356a-b de cette liste.

1282. DONNEDIEU DE VABRES (H.), *La Cour permanente de Justice internationale et sa vocation en matière criminelle*. (Revue internationale de droit pénal, 1^{ère} année, 1924, Nos 3-4, pages 175-201.)
1283. BELLOT (H. H. L.), *Draft Statute for the Permanent International Criminal Court*. (Report of the 33rd Conference of the International Law association, 1925, pages 74-111.)
1284. CALOYANNI (M. A.), *La Cour permanente de Justice criminelle internationale*. (Revue internationale de droit pénal, 1925, N° 4, p. 298.)
1285. PELLA (Vespasien V.), *La criminalité collective des États et le droit pénal de l'avenir*. Bucarest, Groupe interparlementaire roumain, Imprimerie de l'État, 1925. In-8°, 360 pages.
[La Cour permanente de Justice internationale, *passim*.]
1286. PELLA (Vespasien V.), *La criminalité collective des États et le droit pénal de l'avenir*. Deuxième édition précédée d'une enquête internationale. Bucarest, Groupe interparlementaire roumain, Imprimerie de l'État, 1926. In-8°, CLXXXVI + 360 pages.
[La Cour permanente de Justice internationale, *passim*.]
1287. *Enquête internationale sur les conceptions développées par M. VESPASIEN V. PELLA. . . dans son œuvre : La Criminalité collective des États et le droit pénal de l'avenir*. Bucarest, Groupe interparlementaire roumain, Imprimerie de l'État, 1926. In-8°, 186 pages.
1288. WEGNER (Arthur), *Kriminelles Unrecht, Staatsunrecht und Völkerrecht*. Hamburgische Schriften zur gesamten Strafrechtswissenschaft. Herausgeber M. LIEPMANN. Hamburg, W. Gente, 1925. In-8°, 109 pages.
1289. [Voir aussi les Actes et Documents du Congrès international de droit pénal tenu à Bruxelles, juillet 1926.]

4. DIVERS.

1290. WIGMORE (J. H.), *Shall the World Court be open to the Public?* (American Bar Association Journal, 1924, July, pages 471-475. See also 1924, October, pag. 712.)
1291. HUDSON (Manley O.), *Is the World Court open to the public?* (American Bar Association Journal, vol. 10, 1924, pages 711-712.)
-
1292. VOLLENHOVEN (C. VAN), *Diplomatic prerogatives of non-diplomats*. (American Journal of International Law, 1925, July, pages 469-474.)
-
1293. SCHUURMAN (W. H. A. Elink), *An agreement between Holland and England on demilitarization of the Hague zone*. (Foreign Affairs, vol. VII, No. 1, London, 1925, July, pages 16-18.)
-

1294. REINER (Julius), *Hugo Grotius und das Weltschiedsgericht*. Berlin, 1922. In-8°.
-
1295. *Why not a "Hague" Court for China?* (China Weekly Review, 1925, Nov. 7th, 34 : 227-228.)
-
1296. AUER (Paul de), *A Permanent International Court in civil matters*. (Report of the 33rd Conference of the International Law Association, 1925, pages 366-381.)
-
1297. ZUKERMAN (William), *English Jews summon European States to the Hague Court*. (Foreign Affairs, London, VI, No. 11, 1925, May, pages 260-261.)
1298. MANDELSTAMM (André), *La protection internationale des minorités. Rapport à la dix-neuvième commission de l'Institut de Droit international*. Travaux préparatoires de la Session de La Haye 1925. [V. Renvoi des questions de minorités devant la Cour permanente de Justice internationale.] (Annuaire de l'Institut de Droit international, 32^e volume, Session de La Haye, 1925, Louvain — Paris, 1925 ; voir pages 246-392.)
1299. WLASSICS (Jules), *Projet de résolution présenté par — au Conseil général de l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations*, session de Budapest, les 20-22 oct. 1922. *L'extension du droit de se présenter devant la Cour permanente de Justice internationale au sujet de la protection des minorités*. [La Société des Nations, Revue publiée par B. de Jong van Beek en Donk, Berne, 1923, pages 35-41.]
-

INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS D'AUTEURS
DE LA LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

(Les numéros indiqués sont ceux qui précèdent les titres des publications
et non pas ceux des pages.)

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| ADAMS (R. G.) : 1082. | BENTSCHIEFF (Chr.) : 255. |
| ALEXANDER (H. G.) : 858. | BERKELEY : 356 <i>a</i> , 534. |
| ALLEN (J.) : 376. | BERNSTEIN (H.) : 1054. |
| ALTAMIRA Y CREVEA (R.) : 136, | BEROLZHEIMER (F.) : 1036. |
| 137, 143, 913. | BEVERIDGE (A. J.) : 1096. |
| AMERY (L. S.) : 607, 608, 622, | BEVILAQUA (C.) : 96, III, II2. |
| 623. | BINGHAM : 327. |
| ANDERSON (Ch. P.) : 273. | BISE (E.) : 59. |
| ANDERSON (H. W.) : 844. | BJORGBJERG : 261. |
| ANEMA : 387. | BLACK : 302. |
| ANSCHÜTZ (G.) : 1036. | BLAKESLEE (G. H.) : 1083. |
| ANTOKOLETZ (D.) : 781, 949. | BLEASE : 291, 319, 320, 322, |
| ANTONELLI (E.) : 931. | 323, 325, 326, 329. |
| ARNSKOV (L. Th.) : 903. | BLISS (T. H.) : 73. |
| ASBECK (F. M. van) : 782. | BLOCISZEWSKI (J.) : 441. |
| ASSELIN (H.) : 628. | BLYMYER (W. H.) : 1097. |
| AUER (P. de) : 1296. | BöHL : 398, 399. |
| AYLES : 356 <i>a</i> . | BOK (E. W.) : 1049, 1161, 1169. |
| BACON (R.) : 1038. | BOLLI : 398, 399. |
| BAKER (P. J.) : 824, 842. | BONDE (A.) : 950. |
| BAKER (P. J. N.) : 1018, 1272, | BONFILS (H.) : 962. |
| 1273. | BONVALOT (G.) : 697. |
| BAKER (R. S.) : 73. | BORAH (W. E.) : 312, 314, 319, |
| BALCH (Th. W.) : 68, 69, 976, 981. | 322, 325, 327, 329, 1098, 1105, |
| BALDWIN (E. F.) : 843. | 1122, 1179, 1214. |
| BALDWIN (S.) : 356 <i>b</i> , 622. | BORCHARD (E. M.) : 147, 689, 783, |
| BALDWIN (S. E.) : 67. | 813, 814, 1143, 1162, 1163. |
| „BALTICUS“ : 708. | BOREL (E.) : 1099. |
| BARBOSA CARNEIRO (J. A.) : 884, | BOURGEOIS (L.) : 98, 102, 113, |
| 895. | 885, 1055. |
| BARCLAY (Th.) : 52. | BOURNE Jr. (J.) : 275, 322, 1231, |
| BARTHÉLEMY (J.) : 350, 351. | 1232. |
| BEICHMANN (F. V. N.) : 54. | BOURQUIN (M.) : 148. |
| BELLOT (H. H. L.) : 141, 145, 146, | BRAMSNAES : 261 <i>a</i> . |
| 664, 1279, 1283. | BRANDES : 261 <i>a</i> . |
| BENOIST (Ch.) : 430. | BREUKELMANN (J. B.) : 221. |
| BENTLAY (M. L.) : 1195. | BRIAND (A.) : 347. |
| | BRIERLY (J. L.) : 982. |

- BROOKHART (S. W.) : 321.
 BROWN (Ph. M.) : 983, 997, 998,
 999, 1033, 1233.
 BRUCE : 314, 321.
 BRÜGGER : 398, 399.
 BRUNET (R.) : 904.
 BRYAN (W. J.) : 10, 11.
 BRYCE (J.) : 66, 1031.
 BUELL (R. L.) : 637, 1034.
 BÜLOW (B. W. von) : 886.
 BULLARD (A.) : 1164.
 BURKE (Th.) : 1101.
 BURTON : 299, 305.
 BUSTAMANTE Y SIRVEN (A. S. de) :
 444, 445, 764, 765, 773, 774,
 775, 776, 892.
 BUTLER (G.) : 905.
 BUTLER (N. M.) : 731, 1089, 1102.

 CACLAMANOS : 594, 595.
 CALOYANNI (M. A.) : 1284.
 CANNON (L.) : 256.
 CAPPER : 1214.
 CAREY (Ch. H.) : 1103.
 CARTON DE WIART : 240, 245.
 CASTBERG (F.) : 447.
 CASTLE JR (W. R.) : 1197.
 CATT (C. Ch.) : 1220.
 CAVE : 145.
 CECIL OF CHELWOOD (R.) : 566,
 567, 622, 905.
 CHAMBERLAIN (A.) : 356 *b*, 607,
 608, 619, 620, 623, 1275.
 CHARLES (Garfield) : 9.
 CHARRÈRE : 616.
 CHARTERIS (A. H.) : 1104.
 CHATEAU (J.) : 627.
 CLARK (J. R.) : 977.
 CLARKE (J. H.) : 1086, 1158, 1208,
 1220, 1223.
 CLYNES : 356 *a*.
 COBBETT (P.) : 944.
 COHN (G.) : 906.
 COLBY (F. M.) : 1059, 1060.
 COOLIDGE : 1073, 1074, 1189.
 CORWIN (E. S.) : 151.
 COSENTINI (F.) : 97.
 COULON (L.) : 639.

 COURTIN (R.) : 928.
 CROCKER (C.) : 1108.
 CROSBY (O. T.) : 4.
 CRUCHAGA (M.) : 951.
 CURTIS (W. J.) : 787.

 DALIÉTOS (A.) : 688.
 DARBY (W. E.) : 1 (Note).
 DAUVERGNE (C.) : 446.
 DAVIS (J.) : 1178.
 DAVIS (J. W.) : 788, 1109.
 DAVY (G.) : 984.
 DELAHAYE (D.) : 540.
 DELHORBE (F.) : 167.
 DEMBINSKI : 389.
 DE VOGUÉ : 533.
 DICKINSON (E. D.) : 1090.
 DIENA (G.) : 168, 169, 985.
 DILL : 319.
 DJUVARA (M.) : 1043.
 DOHERTY (C. J.) : 256.
 DONNEDIEU DE VABRES (H.) :
 1282.
 DOUGLAS (J. J.) : 309.
 DRESSELHUYS (H. C.) : 100.
 DUFF-COOPER (A.) : 623.
 DUGGANN (E.) : 875.
 DULLES (J. F.) : 847.
 DU PREZ (W. A.) : 638.
 DUSEK (C.) : 406.
 DYER (C. H. A.) : 1236.

 ECKHARDT (P.) : 927.
 EDEN (R. A.) : 622.
 EDGE : 1214.
 EDMUNDS (S. E.) : 952.
 EDORNÉVAL : 357.
 EGBERT (L.) : 1088.
 ELIOT (Ch. W.) : 32.
 ELLINGWOOD (A. R.) : 448.
 ELLIOTT (Ch. B.) : 1166.
 EMBDEN (van) : 381.
 ENCKELL : 542, 544.
 EPSTEIN (L.) : 667, 673, 817.
 ERICH (E. R.) : 334, 548, 549,
 656, 719, 1011.
 ERRERA (P.) : 675.
 ERZBERGER (M.) : 60.
 EYQUEM (D.) : 170.

- FABIAN COMMITTEE : 43, 44, 65.
 FABRE-LUCE (A.) : 1012.
 FACHIRI (A. P.) : 772.
 FAISNE (R.) : 1016.
 FANSHAWE (M.) : 907.
 FAUCHILLE (P.) : 962.
 FAUNCE (W. H. P.) : 1239.
 FEHLINGER (H.) : 932, 933.
 FENWICK (Ch. G.) : 23, 171, 945,
 978, IIII.
 FERNALD : 320, 327, 329.
 FERRIS : 320.
 FESS (S. D.) : 1167.
 FETTAH (SULEIMAN Bey) : 626.
 FIELDING (W. S.) : 256.
 FIENNES (C.) : 908, 909, 1271.
 FINCH (G. A.) : III2, II68.
 FINNEY : 356 a.
 FISH : 295, 298, 301.
 FISHER (H. A. L.) : 356 b, 1058.
 FISHER (I.) : 1048.
 FLACK (H. E.) : 106.
 FLEISCHMANN (M.) : 954.
 FLINT (H. J.) : 1240.
 FOIGNET (R.) : 940, 963.
 FORTUIN (H.) : 654.
 FOSDICK (H. E.) : 1047.
 FRANKFURTER (F.) : 660.
 FRAZIER : 321, 327.
 FRIED (A. H.) : I (Note).
 FRIERSON (W.) : III3.
 FRY (C. B.) : 887.
 FURUGAKI (T.) : 888.

 GADSKESEN : 261 a.
 GAINER (J. H.) : 1241.
 GANNETT (L. S.) : 1199.
 GARFIELD (W.) : 1000.
 GARNER (J. W.) : 818, 953, 1019.
 GARVIN (J. L.) : 70.
 GAUDARD : 396, 397.
 GEMMA (S.) : 941.
 GIDEL (G.) : 727.
 GILLETT : 328.
 GLASSER : 539, 540.
 GOMPERS (S.) : III4.
 GOSSWEILER (Ch. H.) : 975.
 GOULÉ (P.) : 775.

 GRALINSKI (Z.) : 987.
 GRAM (G.) : 56.
 GREGORY (Ch. N.) : 642.
 GROOM (L. E.) : 231.
 GUERREAU (M.) : 929.
 GUGGENHEIM (P.) : 665, 690, 700,
 709, 713, 721, 736.
 GUP (S. M.) : 1242.

 HAASE (B.) : 580.
 HADLEY (H. S.) : 848.
 HALL (W. E.) : 946.
 HAMBURGER (R. C. S.) : 655.
 HAMMARSKJÖLD (Å.) : 138, 139,
 439, 635, 896.
 HAMMOND (J. H.) : 172.
 HARD (W.) : III5, 1243, 1254.
 HARDING (W. G.) : 1066, 1067,
 1068, 1069, 1070, 1105, 1138,
 1139, 1140, 1149, 1152, 1158,
 1189.
 HARLEY (J. E.) : 876.
 HARRELD : 324.
 HARRIMAN (E. A.) : 1081, 1169.
 HARRIS (H. W.) : 643, 901.
 HARRIS (J.) : 328, 356 a.
 HARRISON : 325.
 HASPER (R.) : 773.
 HATSCHK (J.) : 942, 967.
 HATVANY (A.) : 980, 1080.
 HEFLIN : 323, 324, 328.
 HERRE (P.) : 1037.
 HERSHEY (A. E.) : 865.
 HIGGINS (A. P.) : 946.
 HILL (D. J.) : 173, 272, 1064,
 1171, 1172, 1244, 1245.
 HIRST (C. J. B.) : 898.
 HITCHCOCK (G. M.) : 73.
 HOBSON (J. A.) : 1001.
 HOLSTEIN : 260, 261.
 HOOVER (H.) : III6, 1149, 1152,
 1158.
 HOUSE (Colonel) : 73.
 HOUSE (E. M.) : 1158.
 HOUSTON (H. S.) : 419.
 HOWARD (E.) : 844.
 HOYER (O.) : 988.
 HOYER (R.) : 920.

- HUBER (M.) : 849, 850, 851.
HUDSON (M. O.) : 636, 660, 661, 676, 679, 686, 687, 694, 695, 698, 704, 711, 712, 714, 731, 732-734, 740, 789, 790, 826-828, 911, 1079, 1085, 1091-1093, 1117-1123, 1143, 1163, 1174-1176, 1200-1203, 1220, 1223, 1246, 1247, 1291.
HUGHES (C. E.) : 844, 1052, 1105, 1124-1126, 1143, 1149, 1152, 1158.
HULL (W. I.) : 57, 1177.
HURST : 73.
HUTCHINSON (R.) : 622.
HYDE (Ch. Ch.) : 936.
- IMPERIALI : 526, 527, 530, 531.
IWATA (K.) : 791.
- JACOBS (S.) : 256.
JAGOW (K.) : 1037.
JASPAR : 241, 246.
JELF (E. A.) : 1006.
JELLINEK (G.) : 1036.
JOEKES (A. M.) : 385, 629.
JOERNS (G.) : 1249.
JOHNSEN (J. E.) : 769.
JOHNSON : 323, 327.
JOHNSON (H.) : 1127.
JOHNSON (W. F.) : 1128.
JONES (F. L.) : 1204.
JONG VAN BEEK EN DONK (B. de) : 428.
- KAESTNER (P. J.) : 663.
KALIJARVI (Th.) : 657.
KARNEBEEK (H. A. van) : 113, 381, 385, 387.
KATZ (E.) : 99.
KAUFMANN : 566, 567.
KAUFMANN (E.) : 666.
KEEN (F. N.) : 793, 820, 889, 996.
KEITH (B.) : 718.
KELLOGG (F. B.) : 844, 1228, 1258.
- KELLOR (F.) : 980, 1078, 1080.
KELLY (M. C.) : 1205.
KENWORTHY (J. M.) : 623.
KIBUCHI (I.) : 1129.
KING : 277, 279, 280, 283, 325.
KLEIN (P.) : 669.
KLUYVER (C. A.) : 174, 870.
KNORR (W.) : 852.
KNOX (P. C.) : 5.
KONSUL : 710.
KRAGH : 261 a.
KRAUS (H.) : 669.
KUTTIG (E.) : 927.
- LA FOLLETTE : 325.
LA FONTAINE (H.) : 20, 48, 111, 112, 241, 246.
LAGEMANS (E. G.) : 221.
LAIDONER : 605, 606.
LAMINGTON : 622.
LAMMASCH (H.) : 56, 63.
LANGE (Chr. L.) : 1 (Note), 10, 34.
LAPE (E. E.) : 1049.
LAPRADELLE (A. de) : 175, 176, 644, 794.
LARNAUDE (F.) : 871.
LAS CASES (De) : 345, 346.
LASALA LLANAS (M. DE) : 829.
LASKI (H. J.) : 1040.
LATEY (W.) : 177, 178, 645, 795.
LAUZANNE (S.) : 890.
LAWRENCE (T. J.) : 947.
LECHARTIER (G.) : 1251, 1252.
LEMIEUX (R.) : 256.
LÉMONON (E.) : 796.
LENROOT : 278, 311, 313, 314, 323, 324, 325, 1214.
LEVERMORE (Ch. H.) : 877, 878, 891, 899, 1178.
LEVINSON (S. O.) : 1253.
LIBBY (F. J.) : 1206.
LINDSAY (R.) : 626, 964.
LIPPMANN (W.) : 1254.
LISZT (F. von) : 954.
LODER (B. C. J.) : 53, 55, 180, 181, 182, 183, 184, 425, 426, 427, 830, 831, 995, 996.

- LODGE (H. C.) : 271, 273, 281, 1084, 1105, 1178, 1180, 1181.
 LÖKEN (H.) : 45.
 LOENING (O.) : 705, 706.
 LOEWENFELD (E.) : 853, 921.
 LOUCHEUR : 73.
 LOUDON : 546, 547, 548, 549.
 LOWELL (A. L.) : 1085.
 LUNDSTEDT (A. V.) : 1051.
 LYNCH (F.) : 1085.
 LYON-CAEN : 108.

 MACDONALD (J. G.) : 1182, 1256.
 MACDONALD (J. R.) : 623.
 MACDONALD (R.) : 1255.
 MACFARLAND (H. B. F.) : 30.
 MACGREGOR : 296, 297, 300.
 MACKELLAR : 327.
 MACKENZIE (D. D.) : 256.
 MACKINLEY : 323.
 MACLEAN : 1214.
 MACNAIR (H. F.) : 1131.
 MACNEILL : 534.
 MAGYARY (G. von) : 854, 879.
 MAHAIM (E.) : 631.
 MALAUZAT (A.) : 33.
 MALCOLM (Neil L.) : 1022.
 MANDELSTAMM (A.) : 1298.
 MANDERE (H. Ch. G. J. van der) : 100, 646, 658, 678, 763, 797.
 MANTON (M. T.) : 1183.
 MANTOUX (P.) : 900.
 MARBURG (Th.) : 39, 106.
 MARÈS (A.) : 979.
 MARIOTTE (P.) : 922.
 MARKUS : 616.
 MARTENS (G. F. de) : 8, 16, 218, 435.
 MAZURIER : 538, 539, 540.
 MEIEROVICS : 548, 549.
 MELLO-FRANCO : 554, 555, 566, 567, 574-577.
 METCALF (J. H.) : 315, 316.
 MEULEN (J. ter) : 1 (Note).
 MILLER : 73.
 MILLER (D. H.) : 1020, 1132.
 MILLIS : 1214.

 MILLS (O. L.) : 1133, 1143, 1185.
 MÖLLER (A.) : 955.
 MOLENGRAAFF (W. L. P. A.) : 798.
 MOLTESEN : 260-262.
 MOLTKE : 262, 263.
 MOORE : 294, 314.
 MOORE (J. B.) : 799, 800, 801, 834, 948, 1152.
 MORAWSKI : 576, 577.
 MORELLET (J.) : 140, 1134.
 MOREY (W. C.) : 1046.
 MORI (T.) : 1002.
 MORINAUD : 537, 537 a.
 MOSER (Ernö) : 361.
 MOSES : 272, 275, 321, 322, 325-329, 1214, 1232.
 MOTTA : 396-399.
 MULDER (A.) : 989.
 MUNCH (P.) : 260, 261, 262, 901.
 MUNIR BEY : 594, 595.
 MURRAY (G.) : 889, 1276.

 NAGEL (Ch.) : 778.
 NAMITKIEWICZ (J.) : 735.
 NASMYTH (G. W.) : 35, 36.
 NATHAN (M.) : 956.
 NEGULESCO (D.) : 1043.
 NEWFANG (O.) : 1050.
 NIEMEYER (Th.) : 79.
 NITOBÉ (I.) : 872.
 NYE : 293, 326.
 NYHOLM (D. G.) : 64, 901.

 ODA (Y.) : 802, 821.
 OPPENHEIM (L.) : 934.
 ORTEGA-NÚÑEZ : 616.
 ORUÉ Y ARREGUI (J. R. de) : 913, 938 a.
 OVERMAN : 318, 319, 326.

 „PACIFICUS“ : 880.
 PAGE (K.) : 1047, 1087.
 PANNUZIO (S.) : 873.
 PARKER (E. B.) : 1187.
 PARMOOR : 570, 571, 574, 575, 622.

- PELLA (V. V.): 1285, 1286, 1287.
 PELTZER: 241, 246.
 PEPPER (G. W.): 274, 284, 306,
 313, 322, 325, 329, 832, 1105,
 1137, 1143, 1214.
 PERASSI (T.): 1259.
 PERRY Jr (J. de Wolf): 1260.
 PESSOA (E.): 423, 424, 855.
 PHELPS (E. M.): 835.
 PHILLIMORE: 73.
 PHILLIMORE (Cap.): 562, 563,
 564, 565.
 PHILLIMORE (Lord): 185.
 PHILLIMORE (R.): 803, 1280.
 PHILLIMORE (W. G. F.): 126.
 PICARD (M.): 648.
 PINHEIRO (N.): 833.
 PLATTEN: 396, 397.
 POHL (H.): 938.
 POLNCARÉ (R.): 537 *a*.
 POITOU-DUPLESSY: 538.
 POLITIS (N.): 770, 867, 1013.
 POLLOCK (E.): 186.
 POLLOCK (F.): 101, 874, 881.
 PONSONBY: 356 *a*.
 POSADA (A.): 914.
 POTTER (P. B.): 1032.
 POWNALL: 356 *a*.
 PRICE (H.): 357.
 PROCOPÉ (E.): 334, 550, 551.

 QUIÑONES DE LEÓN: 582, 583,
 584, 585, 586, 587, 592, 593,
 597, 598, 601, 602.

 RAALTE (E. van): 1211.
 RABOURS (d^s): 396, 397.
 RADULESCO (P.): 973.
 RALSTON (J. H.): 804.
 RANJITSINHJI: 887.
 RAPPARD (W. E.): 1035, 1044.
 RASMUSSEN (H.): 262.
 RASMUSSEN (L.): 260.
 RAY (M.): 730.
 RAYNALDY: 537 *a*.
 READ (E. F.): 776, 957.
 READ (H. E.): 856.

 REDSLOB (R.): 649.
 REED: 292, 319, 323-329.
 REEVES (J. S.): 844.
 REINER (J.): 1294.
 REINHARDT (W.): 1142.
 REYNALD: 347.
 RICE Jr (W. G.): 836.
 RICHARDS (H. E.): 443.
 ROBB (J. D.): 773.
 ROBINSON: 308, 319, 325, 327,
 328.
 ROCHOLL (E.): 671.
 ROGERS (L.): 1263.
 ROOT (E.): 118, 120, 189, 190,
 191, 822, 969, 1038, 1105,
 1149, 1152, 1158.
 ROSENBERG (J. N.): 1212, 1213,
 1264.
 ROUGIER (A.): 192, 193.
 ROUSCHDY BEY: 607, 608, 626.
 ROWELL (N. W.): 194, 256.
 ROXBURGH (R. F.): 934.
 RUEGGER (P.): 805, 806.
 RÜHLAND (C.):
 RUFFIN (H.): 807.
 RUKSER (U.): 581.
 RUNCIMAN (W.): 622.
 RUYSSSEN (Th.): 1265.
 RUZÉ (R.): 650.

 SACHET: 329.
 SAINT-BRICE: 716.
 SAINT-HUGON (P. de): 990.
 SALANDRA: 542, 543, 544, 545.
 SALDANA (O.): 1281.
 SALVIOLI (G.): 737, 837, 838.
 SANDIFORD (R.): 868.
 SANGER (S.): 210.
 SANSARICQ (A. C.): 357.
 SARTORIUS (C.): 938.
 SAWADA (Ken): 893.
 SCAVENIUS (H.): 260, 261, 261 *a*,
 264.
 SCELLE (G.): 102, 195.
 SCHANZER (C.): 915.
 SCHIFFER: 839.
 SCHMID: 396, 397.
 SCHÖPFER: 398, 399.

- SCHÜCKING (W.) : 62, 902, 974, 1014.
 SCHUURMAN (W. H. A. Elink) : 1293.
 SCOTT (J. B.) : 2, 3, 11, 12, 13, 15, 21, 31, 40, 47, 50, 61, 104, 108, 119, 127, 196-200, 414, 808, 844, 935, 1003, 1004, 1038, 1144.
 SHEPPARD (M.) : 1146.
 SHIELDS (J. K.) : 1147.
 SHIPSTEAD : 290, 327, 329, 1214.
 SHOTWELL (J. T.) : 1208.
 SIBERT (M.) : 923, 991, 1028.
 SIEBENEICHEN (A.) : 707.
 SIMONDS (F. H.) : 1266.
 SIMONS (W.) : 809, 857.
 SKRZYNSKI (A.) : 574, 575, 590.
 SLAYDEN (J. L.) : 58.
 SMITH : 327.
 SMITH (H. A.) : 105, 201.
 SMOOT : 325.
 SMUTS (J. C.) : 73.
 SOMERVILLE (D. G.) : 356a.
 SOTTILE (A.) : 1015.
 SOUZA DANTAS : 556-563, 568-573.
 SPIEGEL (L.) : 681, 682.
 SPIROPULOS (J.) : 738.
 STAËL VON HOLSTEIN : 202.
 STEELE (J. M.) : 1215.
 STEELE (Th. M.) : 1216.
 STEIN (O.) : 930.
 STEPHENS : 329.
 STINSON (J. W.) : 840, 970, 1217, 1218.
 STRENG (von) : 396, 397.
 STRUPP (K.) : 217, 653, 672, 771, 937, 939, 959, 960, 965, 967, 1029, 1036, 1041.
 STRUYCKEN (A. A. H.) : 203, 924.
 SUMMER (Lord) : 146.
 SURET (L.) : 44.
 SWANSON : 276, 282, 285-287, 307, 308, 310, 326, 327, 1230.
 SWANWICK (H. M.) : 715, 858.
 TAFT (W. H.) : 27, 37, 106.
 TCHÉOU-WEÏ (S.) : 59.
 TEMPERLEY (H. W. V.) : 882, 1056.
 TÉNÉKIDÈS (C. G.) : 699.
 THOMAS (A.) : 632, 633.
 THOMAS (H. C.) : 917.
 TIBBAUT : 240, 245.
 TICHAUER (Th.) : 925.
 TITÉANO (E.) : 918.
 TORRIENTE Y PERAZA (C. de la) : 421, 422, 883, 892.
 TOWNER (H. M.) : 1150.
 TOYNBEE (A. J.) : 1057, 1058.
 TRAVERS (M.) : 691, 859, 860, 1281.
 TRIEPEL (H.) : 218, 435.
 TRYON (J. L.) : 14, 29.
 TUMEDEI (C.) : 651.
 TUSKA (B.) : 692.
 TYSON : 326.
 ULRICKSEN (H. F.) : 262.
 UNDÉN (Ö.) : 603, 604, 607, 608, 609, 610, 617, 841.
 UNDERWOOD : 329.
 USTERI : 398, 399.
 VABRE (A.) : 931.
 VANCE (W. R.) : 38, 51.
 VERA (J. L. de) : 109.
 VERDROSS (A.) : 943.
 VERZIJL (J. H. W.) : 209, 215, 216, 722, 739.
 VIDAL Y SAURA (G.) : 961.
 VINEUIL (P. de) : 652, 674, 683, 684, 693, 1021.
 VISSCHER (Ch. de) : 1039.
 VISSCHER (F. de) : 1030.
 VLUGT (W. van der) : 659.
 VOLCKMANN (E.) : 69.
 VOLLENHOVEN (C. van) : 24, 420, 870, 1042, 1292.
 WADE (H. T.) : 1060, 1061.
 WAISZ : 235.
 WALDKIRCH (E. von) : 966, 1045.
 WALLER (B. C.) : 1053.
 WALSH (Th. J.) : 312, 313, 314, 317, 319, 322, 325, 327, 329, 1214.

- WANG CHUNG-HUI : 992.
 WATSON : 327.
 WEGNER (A.) : 1288.
 WEHBERG (H.) : 22, 23, 25, 46,
 77, 103, 110, 431, 670, 861, 902,
 926, 1005, 1017, 1041, 1155,
 1277.
 WEISS (A.) : 920.
 WELLIVER (J. C.) : 862.
 WELLS (J. H.) : 696.
 WHEELER (E. P.) : 41.
 WHEELER-BENNETT JR (J. W.) :
 779, 780, 1022.
 WHITE (T. R.) : 42, 844.
 WHITTON (J. B.) : 728.
 WHITTUCK (E. A.) : 205.
 WICKERSHAM (G. W.) : 972, 1193,
 1220, 1223.
 WICKERSHAM (W.) : 971.
 WIGMORE (J. H.) : 1290.
 WILLIAMS : 317, 319, 326, 327,
 329.
 WILLIAMS (R.) : 894.
 WILLIS : 289, 314.
 WILSON (W.) : 73.
 WINFIELD (P. H.) : 947.
 WLIASSICS (J.) : 668, 685, 1299.
 WOESTE : 239, 244.
 WOLGAST (E.) : 669.
 WOODBURY (G.) : 1143, 1157.
 WOOLF (L. S.) : 43, 44.
 WRIGHT (H. F.) : 812.
 YAMADA (S.) : 432.
 YOKOTA (K.) : 1160.
 YOUNG (E. Hilton) : 623.
 ZEYDEL (E. H.) : 1099.
 ZORN (Ph.) : 869, 1023.
 ZUKERMAN (W.) : 1297.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES
DE LA LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

(Les numéros indiqués sont ceux qui précèdent les titres des publications
et non pas ceux des pages.)

- Accords de Locarno* : 1024-1027.
Acquisition de la nationalité polonaise. (Avis consultatif n° 7.)
 Texte de l'Avis : 457, 480-484, 490. Études sur l'Avis : 695 et suiv., 739. Suites de l'Avis : 566-579.
Actes et Documents relatifs aux Arrêts et aux Avis consultatifs : 451-455.
Actes législatifs des divers pays : 231-406.
Activité judiciaire et consultative de la Cour : 451-525.
Agriculture, voir *Compétence de l'Organisation internationale du Travail*.
Allemagne, Avant-projet allemand de Cour : 75, 76, 78, III-112.
*Annuaire*s : 1055-1063.
Arbitrage, Traités d' — : 9, 10, 11, 34.
Arbitrage et justice, Ouvrages où il est question de la Cour : 995-1006.
Arrêts, Actes et Documents relatifs aux — : 451-455.
Arrêts, Texte des — : 451-525.
Articles de revues sur la Cour en général : 142-210, 781-869.
Australie, Ratification : 231.
Autriche, Actes législatifs : 232-237.
Autriche, Avant-projet autrichien de Cour : 80, III-112.
Avant-projets de Cour (officiels et privés) : 1-127.
Avis consultatifs, Actes et Documents relatifs aux — : 451-455.
Avis consultatifs, Texte des — : 451-525.
Avis consultatifs, Suites des — : 526-626.
- Belgique*, Actes législatifs : 238-253.
Biographie des Juges : 407-424.
Brésil, Actes législatifs : 254.
Brochures sur la Cour en général : 763-780.
Bryan, Traités — : 10, 11.
Bulgarie, Actes législatifs : 255.
- Canada*, Actes législatifs : 256-257.
Carélie orientale, voir *Statut de la —*.
Chine, «Hague» Court for China : 1295.
Clause facultative, La — et la Grande-Bretagne : 356 a-b, 1271-1278.
Codification du Droit des gens : 968-972.
Colons d'origine allemande (Certaines questions touchant les —) dans les territoires cédés par l'Allemagne à la Pologne. (Avis consultatif n° 6.) Actes et Documents relatifs à l'Avis : 451. Texte de l'Avis : 457, 477-491. Études sur l'Avis : 662 et suiv., 739. Suites de l'Avis : 554-565.
Comité consultatif de Juristes : 72-127.
Compétence de l'Organisation internationale du Travail pour la réglementation internationale des conditions du travail des personnes employées dans l'agriculture. (Avis consultatif n° 2.) Actes et Documents relatifs à l'Avis : 451. Texte de l'Avis : 457-468, 498. Études sur l'Avis : 629 et suiv., 739. Suites de l'Avis : 530-533.
Compétence de l'Organisation internationale du Travail pour l'examen de propositions tendant à organiser

- et à développer les moyens de production agricole et l'examen de toutes autres questions de même nature.* (Avis consultatif n° 3.) Actes et Documents relatifs à l'Avis: 451. Texte de l'Avis: 457-468, 498. Études sur l'Avis: 627 suiv., 739. Suites de l'Avis: 530-533.
- Compétence de l'Organisation internationale du Travail pour régler l'accès au travail personnel du patron.* (Avis consultatif n° 13.) Texte de l'Avis: 457.
- Compétence de la Cour:* 440-450.
- Concessions Macrommatis, voir Macrommatis.*
- Conférence de la Paix de La Haye (1907):* 1-34.
- Conférence de la Paix (de Versailles):* 72-127.
- Conférence internationale du Travail, voir Désignation du délégué néerlandais.*
- Constitution de la Cour:* 128-450.
- Cour de Justice arbitrale:* 1, 2, 5, 13, 33, 42.
- Cour de Justice centro-américaine:* 16, 17, III-III2.
- Cour internationale des Prises:* 1, 5, 6, 7, 8.
- Cour permanente de Justice criminelle internationale:* 1279-1288.
- Cour permanente de Justice internationale.* Sa constitution, son organisation, sa procédure, sa compétence: 128-450. Son activité judiciaire et consultative: 451-740. Généralités sur la —: 741-869. Ouvrages contenant des chapitres sur la —: 870-1063. Questions spéciales relatives à la —: 1069-1299.
- Cour suprême des États-Unis d'Amérique:* 37, 38, 68, 69, 141.
- Danemark, Actes législatifs:* 258-264.
- Danemark, Avant-projet danois:* 81, 84, 88, 91, III-III2.
- Dantzig, voir Service postal polonais à —.*
- Débats parlementaires des divers pays:* 231-406.
- Décrets d'approbation et de publication des divers pays:* 231-406.
- Décrets de nationalité promulgués en Tunisie et au Maroc (zone française).* (Avis consultatif n° 4.) Actes et Documents relatifs à l'Avis: 451. Texte de l'Avis: 457, 469-474, 491, 498. Études sur l'Avis: 639 et suiv., 739. Suites de l'Avis: 534-541.
- Désignation du délégué ouvrier néerlandais à la troisième session de la Conférence internationale du Travail.* (Avis consultatif n° 1.) Actes et Documents relatifs à l'Avis: 456. Texte de l'Avis: 457-468, 498. Études sur l'Avis: 629 et suiv. Suites de l'Avis: 526-529, 739.
- Différends internationaux en général, Ouvrages sur la solution des —:* 973-994.
- Diplomatie, Ouvrages sur la —, où il est question de la Cour:* 1036-1046.
- Divers:* 1290-1299.
- Documents parlementaires des divers pays:* 231-406.
- Documents relatifs aux Arrêts et aux Avis consultatifs:* 451-455.
- Droit des gens, Traités et Manuels du —, où il est question de la Cour:* 934-972.
- Droit pénal international:* 1279-1288.
- Échange des populations grecques et turques (Convention VI de Lausanne).* (Avis consultatif n° 10.) Actes et Documents relatifs à l'Avis: 451. Texte de l'Avis: 457, 510, 512, 513, 514. Études sur l'Avis: 698 suiv., 739. Suites de l'Avis: 594-596.
- Élection des Juges:* 407-424.
- Encyclopédies:* 1055-1063.
- Esthonie, Actes législatifs:* 265-269.
- États-Unis d'Amérique, Les — et la Cour:* 1064-1270. Actes légis-

- latifs : 270-329. Cour suprême des — : 37, 38, 68, 69, 141. Traités d'arbitrage de 1911 : 9. Traités-Bryan : 10, 11.
- Fabian, Comité* — : 43, 44, 65.
- Finlande*, Actes législatifs : 330-342.
- France*, Actes législatifs : 343-354.
- Frontière albanaise*, voir *Saint Naoum*.
- Frontière entre la Turquie et l'Irak*. Article 3, paragraphe 2, du *Traité de Lausanne*. (Avis consultatif n° 12.) Actes et Documents relatifs à l'Avis : 451. Texte de l'Avis : 457, 518-523. Études sur l'Avis : 714 et suiv., 739. Suites de l'Avis : 603-626.
- Généralités* : 741-869.
- Genève*, voir *Protocole de* —.
- Grande-Bretagne*, La — et la Clause facultative : 356 a-b, 1271-1278. Documents parlementaires : 355 356 b.
- Grotius et la Cour* : 1294.
- Guerre mondiale*. Avant-projets parus pendant la — : 35-71.
- Haïti*, Actes législatifs : 357-358.
- Haute-Silésie*, voir *Intérêts allemands en* —.
- Histoire*, Manuels d'— contenant des chapitres relatifs à la Cour : 1055-1063.
- Hongrie*, Actes législatifs : 359-362.
- Inauguration de la Cour* : 425-432.
- Intérêts allemands en Haute-Silésie*, Affaire relative à certains —. (Arrêt n° 6.) Actes et Documents relatifs à l'Arrêt : 451. Texte de l'Arrêt : 456, 515, 516, 518, 523, 525. Études sur l'Arrêt : 714 et suiv., 739.
- Intérêts allemands en Haute-Silésie*, Affaire relative à certains —. (Fond.) (Arrêt n° 7.) Actes et Documents relatifs à l'Arrêt : 451. Texte de l'Arrêt : 456. Études sur l'Arrêt : 735 et suiv.
- Internationalisme* : 1047-1054.
- Irak*, voir *Frontière entre la Turquie et l'—*.
- Jaworzina (Javorina) (Affaire de —)*. (Avis consultatif n° 8.) Actes et Documents relatifs à l'Avis : 451. Texte de l'Avis : 457, 492-498. Études sur l'Avis : 681 et suiv., 739. Suites de l'Avis : 582-591.
- Juges*, Biographie des — : 407-424. Élection des — : 407-424.
- Juristes*, voir *Comité consultatif de* —.
- Justice*, voir *Arbitrage et* —.
- Lettonie*, Actes législatifs : 363-364.
- Locarno*, voir *Accords de* —.
- Lois d'approbation et de publication des divers pays* : 231-406.
- Luxembourg*, Actes législatifs : 365.
- Maroc*, voir *Décrets de Nationalité*.
- Mavrommatis, Affaire des concessions — en Palestine*. (Arrêt n° 2.) Actes et Documents relatifs à l'Arrêt : 451. Texte de l'Arrêt : 456, 499-507, 513. Études sur l'Arrêt : 689 et suiv., 739.
- Mavrommatis, Affaire des concessions —*. (Arrêt n° 5.) Actes et Documents relatifs à l'Arrêt : 451. Texte de l'Arrêt : 456, 499-507, 511, 513. Études sur l'Arrêt : 689 et suiv.
- Minorités* : 1297-1299.
- Monastère de Saint-Naoum*, voir *Saint-Naoum*.
- Monographies sur la Cour en général* : 763-869.
- Mossoul*, voir *Frontière entre la Turquie et l'Irak*.
- Nationalité*, voir *Décrets de* —.
- Nationalité polonaise*, voir *Acquisition de la* —.
- Neutres*, Avant-projets des Puissances neutres : 72-127.
- Norvège*, Actes législatifs : 366-375. Avant-projet norvégien : 83, 84, 88, 91, 111-112. Société des

- Nations, Publications officielles norvégiennes : 754-758.
- Nouvelle-Zélande*, Actes législatifs : 376.
- Organisation centrale pour une paix durable* : 49, 55, 65, 66.
- Organisation de la Cour* : 128-450.
- Organisation internationale du Travail*, Ouvrages sur l'—, où il est question de la Cour : 927-933. Voir aussi *Compétence de l'—*.
- Ouvrages contenant des chapitres relatifs à la Cour* : 870-1063.
- Ouvrages de fond sur la Cour en général* : 763-780.
- Pacifisme* : 1047-1054.
- Pays-Bas*, Actes législatifs : 377-387. Avant-projet néerlandais de Cour : 91, III-112. Société des Nations, Publications officielles néerlandaises : 750-753.
- Politique*, Ouvrages sur la —, où il est question de la Cour : 1036-1046.
- Pologne*, Actes législatifs : 388-392.
- Populations grecques et turques*, voir *Échange des —*.
- Poste polonaise à Dantzig*, voir *Service postal —*.
- Procédure* : 433-439.
- Projets*, voir *Avant-projets*.
- Protocole de Genève* : 1007-1023.
- Protocole de signature*, Textes du — : 211-230.
- Questions spéciales relatives à la Cour* : 1064-1299.
- Rapports annuels de la Cour* : 759-762.
- Rapports entre les États* : 1031-1035.
- Règlement*, Préparation du — : 433-439.
- Saint-Naoum*, *Affaire du Monastère de —*. (Frontière albanaise.) (Avis consultatif n° 9.) Actes et Documents relatifs à l'Avis : 451. Texte de l'Avis : 457, 503, 513. Études sur l'Avis : 695 suiv., 739. Suites de l'Avis : 592-593.
- Service postal polonais à Dantzig*. (Avis consultatif n° 11.) Actes et Documents relatifs à l'Avis : 451. Texte de l'Avis : 457, 509-514, 516. Études sur l'Avis : 705 suiv., 739. Suites de l'Avis : 597-602.
- Société des Nations*, Élaboration du Statut de la Cour par le Conseil et par la première Assemblée de la — : 128-210. Ouvrages sur la —, où il est question de la Cour : 870-926. Texte du Pacte de la — : 92, 93, 94. Projets de Pacte : 72-127. Publications officielles de la — : 741-749.
- Solution pacifique des différends internationaux*, Ouvrages sur la —, où il est question de la Cour : 973-994.
- Sources officielles* : 741-762.
- Statut*, Élaboration du — par le Conseil et par la première Assemblée de la Société des Nations : 128-210. Texte du — : 211-230.
- Statut de la Carélie orientale*. (Avis consultatif N° 5.) Actes et Documents relatifs à l'Avis : 451. Texte de l'Avis : 457, 475-491. Études sur l'Avis : 653 et suiv., 739. Suites de l'Avis : 542-553.
- Suède*, Avant-projet suédois de Cour : 84, 85, 86, 87, 88, 91, III-112. Actes législatifs : 393.
- Suisse*, Actes législatifs : 394-404. Avant-projet de Cour suisse : 89, 90, 91, III-112.
- Suites des Arrêts et des Avis* : 526-626.
- Tchécoslovaquie*, Actes législatifs : 405-406.
- Traité de Lausanne*, voir *Frontière entre la Turquie et l'Irak*.
- Traité de Neuilly*, art. 179, *annexe*, *paragraphe 4 (interprétation)*. (Arrêt N° 3.) Actes et Documents relatifs à l'Arrêt : 451. Texte de l'Arrêt : 456, 503-506, 513. Études sur l'Arrêt : 694 et suiv., 739. (Arrêt N° 4, *Interprétation de l'Arrêt N° 3.*) Actes et Docu-

- ments relatifs à l'Arrêt : 451.
Texte de l'Arrêt : 456, 503-506,
511, 513. Études sur l'Arrêt :
694 suiv., 739.
- Traités Bryan* : 10, 11.
- Travail, Organisation internationale
du —*, voir *Compétence de l'—*.
- Tunisie*, voir *Décrets de nationalité
en —*.
- Union interparlementaire* : 18, 19,
20, 26, 34.
- Wilson*, Projets du Président — :
73.
- « *Wimbledon* », *Affaire du Vapeur*
— (Arrêt n° 1.) Actes et Docu-
ments relatifs à l'Arrêt : 451.
Texte de l'Arrêt : 456, 458, 486-
491, 497, 498. Études sur l'Arrêt :
661 et suiv., 739.
-

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<i>Introduction au premier Rapport annuel.</i>	7
» » <i>second</i> » » 	9

CHAPITRE PREMIER

DE LA COUR ET DU GREFFE

I. — DE LA COUR.

1. — Composition de la Cour	13
2. — Préséance, Présidence et Vice-Présidence	13
Tableau des Juges	13
3. — Biographie des Juges	14
4. — Des Juges nationaux :	
Liste des candidats juges	14
Le comte Rostworowski	18
Le Dr Rabel	18
5. — Chambres spéciales :	
Chambre pour les litiges de travail	19
» » » » » communications et de	
transit	20
Chambre de procédure sommaire	20
6. — Assesseurs :	
A. Liste des assesseurs pour litiges de travail	21
B. » » » » » » communications	
et de transit	27
C. Liste générale des assesseurs	29

II. — DU GREFFIER.

Titulaire du poste (M. Åke Hammarskjöld)	34
Greffier-adjoint (M. Paul Ruegger)	34

III. — DU GREFFE.

Liste des fonctionnaires	35
Statut du Personnel (<i>révisé</i>)	36

	Pages
Instructions pour le Greffe :	
<i>Première Partie.</i> — Du Chef du Greffe	39
<i>Partie II.</i> — Des devoirs du Chef du Greffe	40
<i>Partie III.</i> — Des fonctionnaires du Greffe	40
 IV. — PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES DES JUGES ET DES FONCTIONNAIRES DU GREFFE	 42
V. — LOCAUX	42
VI. — COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES	43

CHAPITRE II

DU STATUT ET DU RÈGLEMENT

I. — Le Statut :	
Signataires du Protocole	45
Ratifications du »	46
II. — Le Règlement (modifications)	46

CHAPITRE III

DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR.

I. — COMPÉTENCE EN MATIÈRE CONTENTIEUSE.	
I. — Compétence <i>ratione materiæ</i>	
A. — Traités de paix	49
B. — Dispositions relatives à la protection des mino- rités	50
C. — Mandats confiés à certains Membres de la Société des Nations sur quelques colonies et territoires, en vertu de l'article 22 du Pacte	52
D. — Accords généraux internationaux	53
E. — Traités politiques (d'alliance, de commerce et de navigation) et divers	56
F. — Actes et conventions divers sur le transit, les voies navigables et les communications en général	58
G. — Traités d'arbitrage et de conciliation	59
Liste des actes internationaux régissant la compétence de la Cour	62
Compétence relative à d'autres différends (juridiction obligatoire)	77

Disposition facultative. — Tableau des États signataires . . .	79
2. — Compétence <i>ratione personæ</i>	84
Membres de la Société des Nations	84
États mentionnés à l'annexe au Pacte	85
États-Unis d'Amérique. — Résolution du 27 janvier 1926	85
3. — Des voies de communications avec les gouvernements . . .	89

II. — COMPÉTENCE EN MATIÈRE CONSULTATIVE.

Requêtes du Conseil <i>proprio motu</i>	94
Autres requêtes	94

III. — AUTRES ACTIVITÉS.

a) Tâches spéciales confiées à la Cour.	95
b) » » » au Président :	
1. — En vertu d'un acte de droit international public . . .	95
2. — » » » » » privé	97

INTRODUCTION AUX CHAPITRES IV ET V	99
--	----

CHAPITRE IV .

ARRÊTS

Numéro
de l'Arrêt.

6. — Intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise (Question de compétence)	102
7. — <i>Idem</i> (Fond)	III
Section A. — Affaire dite de l'usine de Chorzów.	115
Section B. — Grands fonds	123
1) Affaire du comte Nikolaus Ballestrem	126
2) Affaires de la Société anonyme Giesche.	128
3) Affaire du prince de Hohenlohe-Oehringen	130
4) » de la S. A. Vereinigte Königs- u. Laurahütte	131
5) Affaire de la baronne von Goldschmidt-Rothschild	132
6) Affaire du prince de Lichnowsky	133
7) » de la Ville de Ratibor	134
8) » » » S. A. Godulla	135
9) » du duc de Ratibor	136
10) » » comte Saurma-Jeltsch	136

CHAPITRE V

AVIS CONSULTATIFS

Numéro de l'Avis.	Pages
9. — Affaire du monastère de Saint-Naoum (<i>suite</i>)	139
11. — Service postal polonais à Dantzig (<i>suite</i>)	141
12. — Interprétation de l'article 3, paragraphe 2, du Traité de Lausanne (affaire de Mossoul)	142

CHAPITRE VI

DÉCISIONS EN CHAMBRE DU CONSEIL

Table des matières du chapitre	155
Index de référence aux articles du Règlement	156
» » » » » Statut	157
A. — Juges et Assesseurs	158
B. — Procédure	165
C. — Questions administratives	192

CHAPITRE VII

PUBLICATIONS DE LA COUR

Séries des Publications	197
Liste des Publications déjà parues :	
<i>Série A.</i> — Recueil des Arrêts	197
» <i>B.</i> — » » Avis consultatifs	198
» <i>C.</i> — Actes et Documents relatifs aux Arrêts et aux Avis consultatifs de la Cour	199
» <i>D.</i> — Actes et Documents relatifs à l'organisation de la Cour	200
» <i>E.</i> — Rapports annuels	201

CHAPITRE VIII

FINANCES DE LA COUR

1.

RÈGLES POUR LA GESTION DES FINANCES.

A. — Bases et historique	203
B. — Le Règlement financier	203

C. — Autres règles :		
1) Membres de la Cour (traitements)	203	
2) Greffier (traitement)	203	
3) Fonctionnaires du Greffe	203	
4) Assurance-maladie	204	
5) Personnel temporaire du Greffe	204	

2.

COMPTABILITÉ ANNUELLE.

Exercice 1925. — I. Prévisions budgétaires	205
2. Comptes	206
3. Résumé de l'actif et du passif au 31 déc. 1925	207
Exercice 1926. — I. Prévisions budgétaires	208
» 1927. — I. » »	209

CHAPITRE IX

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES PUBLICATIONS OFFI-
CIELLES ET NON OFFICIELLES RELATIVES A LA COUR
PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

Table des matières du chapitre	213
A. — Avant-projets officiels et privés	215
B. — La Cour permanente de Justice internationale. (Sa constitution. — Son organisation. — Sa procédure. — Sa compétence.)	228
C. — L'activité judiciaire et consultative de la Cour	266
D. — Généralités	303
E. — Ouvrages de nature diverse contenant des chapitres relatifs à la Cour.	313
F. — Questions spéciales	332
Index des noms d'auteurs de la Liste bibliographique	353
» » matières » » » »	361

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE 17 AOÛT
1926, SUR LES PRESSES DES
ÉDITIONS A.-W. SIJTHOFF, A LEYDE
(PAYS-BAS).
